

Schéma de Cohérence Territoriale
de la
Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

REÇU
- 4 DEC. 2014
S/P ROCHEFORT

Document 1 : Rapport de présentation

SCoT	Prescrit	Arrêté	Approuvé
Elaboration	15/11/2002	08/12/2006	25/09/2007
Révision	25/09/2007		
Modification n°1	18/10/2013		20/10/2014

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) du 20 octobre 2014, approuvant la procédure de modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

(signature et tampon)

(visa de la Sous-préfecture)



Jean-Pierre TALLIEU
Président de la CARA



Sommaire

PREAMBULE	4
------------------------	----------

I. DIAGNOSTIC	6
----------------------------	----------

I.1 POSITIONNEMENT	7
---------------------------------	----------

I.1.1 Un positionnement régional privilégié	8
---	---

I.1.2 Une accessibilité insuffisante	8
--	---

I.1.3 Une structuration intercommunale solide	9
---	---

Schéma de fonctionnement : positionnement.....	10
--	----

I.2 ECONOMIE	13
---------------------------	-----------

I.2.1 Une activité agricole plurielle	15
---	----

I.2.2 Le tourisme balnéaire moteur de l'économie locale.....	18
--	----

I.2.3 Les activités liées à la plaisance	20
--	----

I.2.4 Commerce : des objectifs déclinés par fréquence d'achat	24
---	----

I.2.5 Le tissu industriel	40
---------------------------------	----

I.2.6 L'emploi et la population active	41
--	----

I.2.7 Les zones d'activités	43
-----------------------------------	----

Schéma de fonctionnement : économie	44
---	----

I.3 DEMOGRAPHIE	47
------------------------------	-----------

I.3.1 Analyse démographique générale	49
--	----

I.3.2 Analyse territoriale de la croissance	50
---	----

I.3.3 Projections	51
-------------------------	----

I.4 HABITAT	52
--------------------------	-----------

I.4.1 Analyse générale	54
------------------------------	----

I.4.2 Analyse territoriale	55
----------------------------------	----

I.4.3 Un parc locatif et social insuffisant	57
---	----

I.4.4 Accueil des populations spécifiques	58
---	----

I.4.5 Conclusion : besoins et capacité d'accueil	59
--	----

Schéma de fonctionnement : démographie et habitat	60
---	----

I.5 EQUIPEMENTS	63
------------------------------	-----------

I.5.1 Un territoire bien équipé	64
---------------------------------------	----

I.5.2 Les équipements spécifiques	64
---	----

Enjeux : équipements	65
----------------------------	----

I.6 TRANSPORTS	68
-----------------------------	-----------

I.6.1 Les grandes infrastructures de transport	69
--	----

I.6.2 Les déplacements permanents	71
---	----

I.6.3 Les déplacements saisonniers	73
--	----

I.6.4 Les transports en commun	76
--------------------------------------	----

I.6.5 Les transports interurbains	76
---	----

I.6.6 Les modes de déplacements doux	77
--	----

Schémas de fonctionnement : transports et déplacements	78
--	----

II. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	81	VI. MESURES COMPENSATOIRES	172
II.1 Dimension : écologique	84	VI.1 Réponses du SCoT vis-à-vis des principales incidences négatives prévisibles	173
II.2 Dimension : risques / pollution	92	VI.2 Réponses du SCoT vis-à-vis des principales incidences positives prévisibles	176
II.3 Dimension : cadre de vie / patrimoine	103	VI.3 Suivi des mesures compensatoires : définition des indicateurs environnementaux	177
Schémas de fonctionnement : environnement.....	112		
 SYNTHESE ET ENJEUX	116		
 III. ARTICULATION DU SCHEMA AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES .	129	VII. RESUME NON TECHNIQUE	180
 IV. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DU SCHEMA SUR L'ENVIRONNEMENT	137	VII.1 Résumé des résultats et attentes du SCoT	181
IV.1 Évaluation des incidences directes notables du SCoT sur l'environnement	139	VII.2 Résumé de la mise en œuvre de l'évaluation environnementale du SCoT	182
VI.2 Évaluation des incidences des orientations spécifiques du SCoT (PADD, DOG)	142	VII.3 Résumé de la mise en œuvre du tableau de suivi Environnemental du SCoT	183
VI.3 Définition des indicateurs de veille environnementale, visant à apprécier les incidences du SCoT	142		
 V. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET	146		
V.1 DES CHOIX STRATEGIQUES... ..	147		
V.1.1 Assurer un développement urbain dynamique maîtrisé au service de l'équilibre social	148		
V.1.2 Structurer le territoire pour planifier le développement	155		
V.1.3 Préserver et valoriser le patrimoine environnemental, ferment du développement	158		
V.2. RESPECTANT LES NORMES SUPERIEURES ET LES TEXTES	161		

Préambule

Qu'est-ce qu'un Schéma de Cohérence Territoriale ?

Le schéma de cohérence territoriale remplace l'ancien schéma directeur depuis la parution de la loi solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000. C'est un document d'urbanisme de planification qui, aux vues d'un diagnostic et au regard de prévisions sur les évolutions des fonctions et des besoins d'un territoire, fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace, détermine les grands équilibres entre espaces urbains et espaces naturels et agricoles. Ces schémas de cohérence territoriale sont généralement mis en place sur des territoires vastes pouvant regrouper jusqu'à une centaine de communes.

Le schéma de cohérence territoriale est mis en place par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou un syndicat mixte ad hoc, qui est également chargé de l'approuver, de le réviser et d'en assurer le suivi (dans le cas présent, il s'agit de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique).

Le SCOT doit être compatible avec les normes qui lui sont supérieures : les Directives Territoriales d'Aménagement, les prescriptions particulières de massif et les chartes des parcs naturels régionaux.

Par ailleurs, celui-ci doit prendre en compte les Projets d'Intérêt Général, les opérations d'intérêt national, les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités locales, des établissements et services publics.

Enfin, les programmes locaux de l'Habitat, les Plans de Déplacements Urbains, les Schémas de Développement Commercial, les Plans Locaux d'Urbanisme, les Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur, les cartes communales et les autorisations d'urbanisme commercial doivent être compatibles avec le SCOT.

L'article 121-1 du code l'urbanisme précise :

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacements et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. "

De façon réglementaire le SCoT doit veiller à :

Favoriser le renouvellement urbain

- ~ Limiter l'évasion des ménages ~
Requalifier le cadre urbain
- ~ Produire de la mixité des fonctions économiques et résidentielles

Protéger les espaces naturels et agricoles d'intérêt supra-communal

- ~ Préserver les ressources naturelles et les paysages
- ~ Améliorer le cadre de vie et limiter les nuisances et les risques

Diversifier et améliorer l'offre en habitat

- ~ Favoriser la mixité du peuplement
- ~ Prendre en compte les besoins en logements à caractère social ~
Lutter contre l'insalubrité

Organiser les déplacements

- ~ Définir une politique intermodale à l'échelle du territoire et décliner la politique de déplacement correspondante
- ~ Maîtriser les déplacements et la circulation automobile afin de respecter notamment les objectifs de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle d'énergie
- ~ Rendre la politique de déplacement cohérente avec le développement envisagé du territoire

Organiser l'urbanisation en fonction des niveaux de services et d'équipements proposés

- ~ Maîtriser le développement ~
Programmer les équipements

Réguler l'offre commerciale

- ~ Garantir un équilibre au plan géographique et une diversité commerciale à l'échelle des agglomérations
- ~ Prendre en compte les impacts sur le fonctionnement urbain ~
Définir les règles d'implantation commerciales



I

DIAGNOSTIC

I.1 - Positionnement

Royan Atlantique bénéficie d'un environnement de qualité et d'un climat privilégié.

Ce territoire se développe en cohérence grâce à une structuration intercommunale solide : la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.



I.1.1 Un positionnement régional privilegié

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique bénéficie d'une localisation privilégiée, de plusieurs points de vue.

Son premier atout incontestable est sa grande façade littorale et estuarienne (environ 107 km de côte, de Saujon à Saint-Romain-sur-Gironde). Elle présente quatre visages distincts : la Grande Côte, la Côte Sauvage, et les estuaires de la Gironde et de la Seudre.

Le climat de la région est aussi particulièrement favorable, avec plus de 2300 heures de soleil par an (soit plus de 190 jours de soleil par an).

Le territoire bénéficie également de l'environnement dynamique de plusieurs métropoles régionales et de leurs satellites : Bordeaux, Poitiers, Angoulême, La Rochelle, Royan, Saintes et Cognac.

I.1.2 Une accessibilité insuffisante

Malgré la relative proximité de grandes infrastructures de transports, l'accessibilité du territoire reste difficile à certaines périodes.

La desserte routière est difficile à l'intérieur de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique en période touristique. Néanmoins, l'autoroute A10 située à quelques dizaines de kilomètres du territoire, permet de relier Royan à Paris en un peu moins de 5 heures.

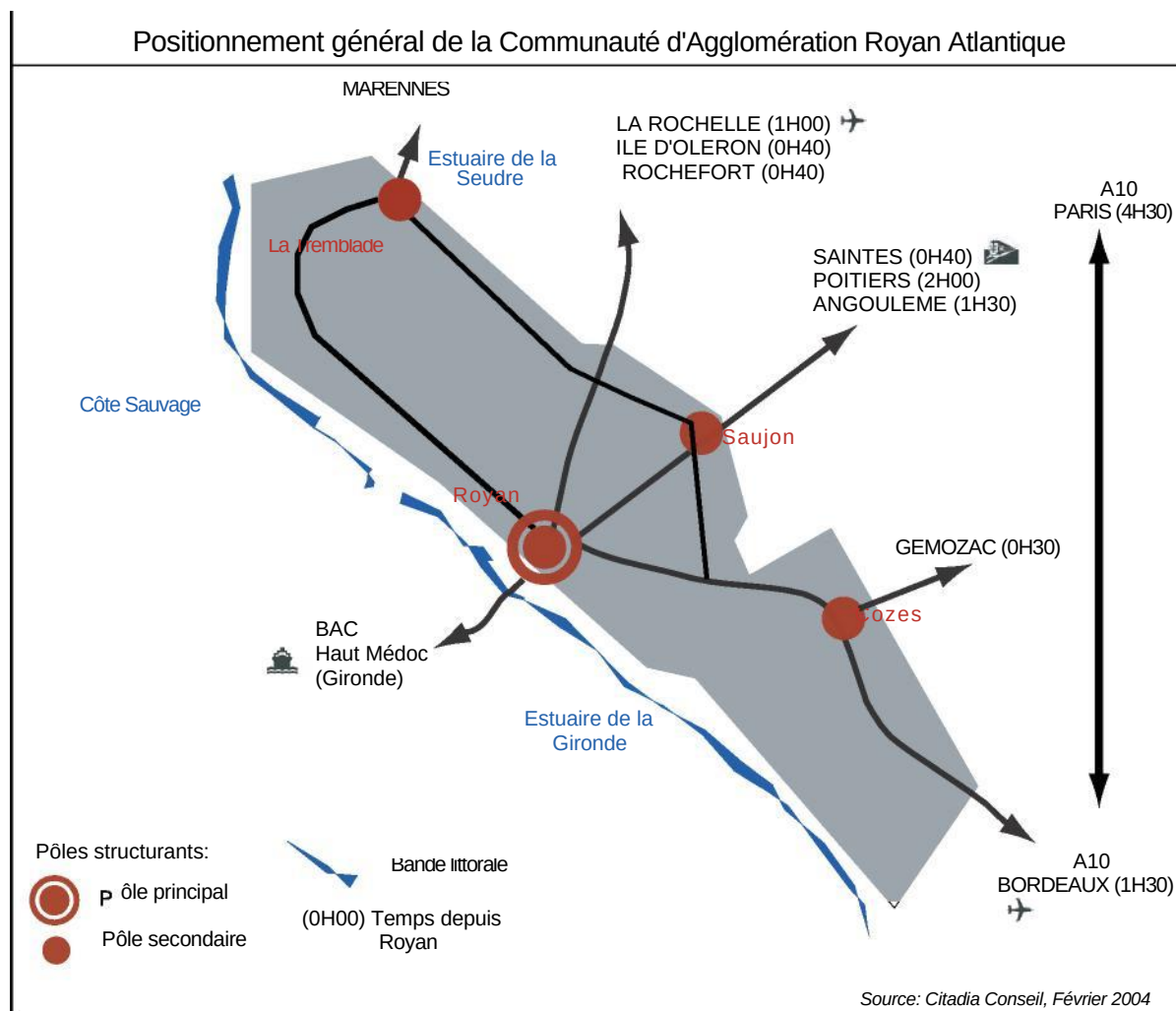
L'accès en train à Paris est assez insuffisant, malgré la desserte TGV de Niort et Angoulême. La rupture de charge reste handicapante, mais un projet d'aménagement est à l'étude pour amener les rames TGV jusqu'à Royan. Le temps de parcours varie entre 4h et 5h30.

La desserte aérienne du territoire représente

pour l'heure une part relativement faible des déplacements extrarégionaux, mais le développement prévu de l'aéroport de Rochefort (à 40 minutes de Royan) devrait à l'avenir favoriser le développement des transports aériens.

Un accès maritime est également en service, avec une ligne régulière de bacs reliant Royan à la Pointe de Grave, de l'autre côté de l'estuaire de la Gironde.

Le transport de piétons, cyclistes et véhicules est assuré par ces navettes.





I.1.3 Une structuration intercommunale solide

Au sein même du territoire, la collaboration intercommunale est effective depuis 1968 avec la création du SIVOM de la presqu'île d'Arvert.

La Communauté de Communes du Pays Royannais a été créée par arrêté préfectoral du 27 décembre 1995.

Elle a été transformée en l'actuelle Communauté d'Agglomération le 12 novembre 2001, et son périmètre a été étendu aux communes de Médis et Saujon par arrêté préfectoral du 28 décembre 2001.

Date	HISTORIQUE Création	Nombre de communes
25 octobre 1968	SIVOM de la Presqu'île d'Arvert et de la Côte de Beauté	21
1972	Mortagne-sur Gironde intègre le SIVOM	22
1988	Arvert intègre le SIVOM	23
1988	SIVOM du PAYS ROYANNAIS regroupant les précédentes communes et les 18 communes du bassin de Marennes.	41
27 décembre 1995	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROYANNAIS	29
10 décembre 2001	La Communauté de Communes devient COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS ROYANNAIS	29
28 décembre 2001	élargissement de la CDAPR à Médis et Saujon	31
juillet 2006	La CDA devient CARA	31

Source : CDA

La structuration des 31 communes en Communauté d'Agglomération Royan Atlantique permet de développer une meilleure communication et des projets intercommunaux, voire inter-agglomérations (notamment avec Rochefort et La Rochelle)

L'intercommunalité s'organise autour des quatre chefs-lieux de canton. Royan, principal pôle d'attraction du Pays, est très largement relayé par trois pôles secondaires : La Tremblade, Saujon et Cozes.

Différentes compétences ont été transmises à la Communauté d'Agglomération. Elles concernent principalement les secteurs de l'économie (dont le tourisme) et de l'environnement.

Cette organisation intercommunale forte, aux bases solides, favorise un développement cohérent et réfléchi, en s'appuyant sur de nombreux documents de projets communs, dont:

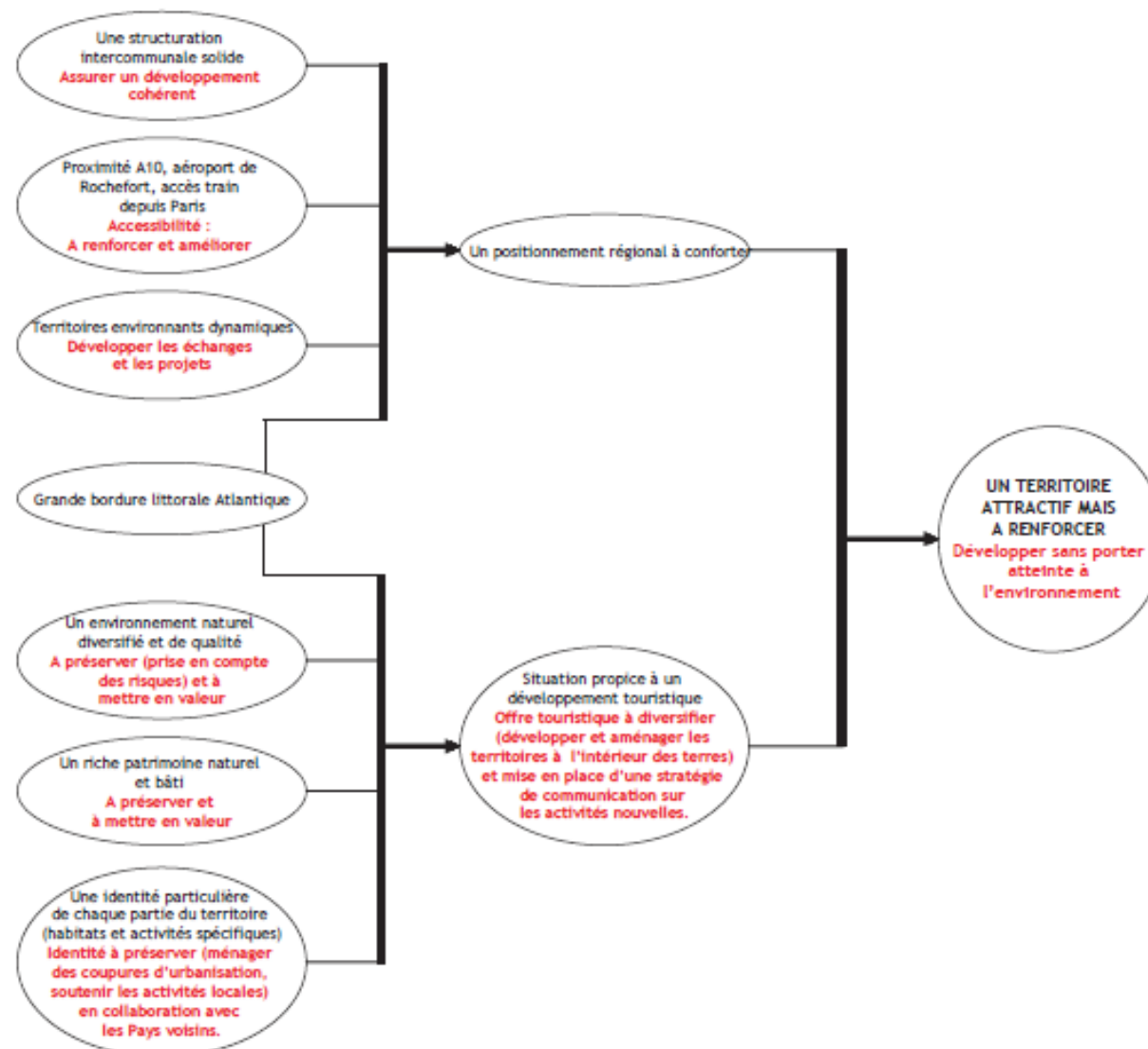
- Plan Local de l'Habitat (en cours d'élaboration) - Plan de Déplacements Urbains (en cours)
- Schéma directeur pour le développement des équipements d'accueil de la plaisance (en cours)
- Contrat d'Agglomération (en cours)
- Schéma de Développement Commercial

Compte tenu des nombreuses démarches engagées, le Schéma de Cohérence Territoriale est un outil nécessaire au développement cohérent de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique à moyen et long termes.

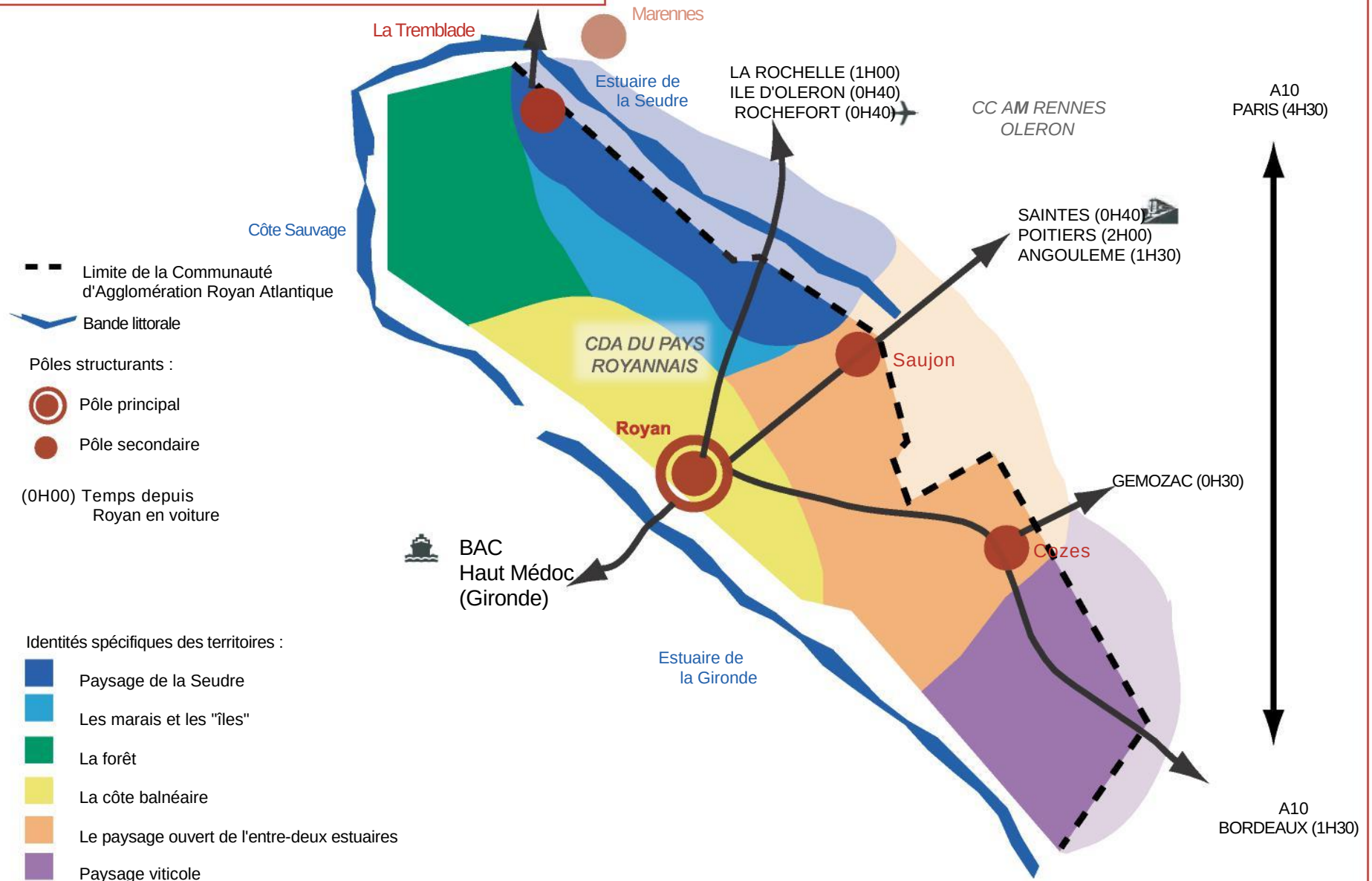
Communauté d'Agglomération du Pays Royannais		
Année de création	2001	
Région	Poitou-Charentes	
Département	Charente Maritime (17)	
Superficie de la CARA	558 km ²	
Nombre de communes	31	
Population permanente (1999)	Presqu'île d'Arvert : 57 115 habitants	TOTAL: 65 666 habitants
	Sud-Est : 8551 habitants	
Population permanente estimée 2003	69 700 habitants	
Population en été	environ 437000 habitants en pleine saison (population multipliée par 7 ou 8 sur la presqu'île)	
Pôle principal	Royan	
Pôles d'équilibre	La Tremblade, Saujon, Cozes	

Sources : CDA, DDE17, INSEE - RGP99, Citadla Conseil

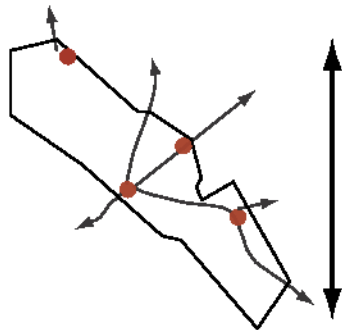
Schéma de fonctionnement : positionnement



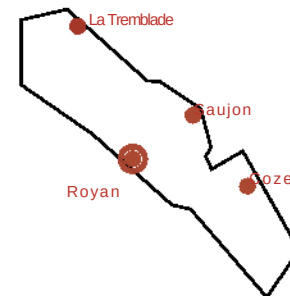
Positionnement général - carte de synthèse



Enjeux: positionnement général du territoire



Les infrastructures existantes (autoroute A10, ligne TGV en provenance de Paris, aéroport de Rochefort) assurent une accessibilité insatisfaisante de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique. L'objectif est d'exploiter les potentialités de ces infrastructures, pour renforcer ou améliorer l'accessibilité du territoire, tout en facilitant les échanges intermodaux. La multiplication des échanges et projets avec les territoires dynamiques environnants doit favoriser la mise en place d'un développement cohérent de la région.



Le pôle d'attraction principal du territoire est l'agglomération Royannaise. Tout en préservant son dynamisme, favoriser le développement des pôles secondaires (La Tremblade, Saujon et Cozes) serait bénéfique pour l'équilibre du territoire.

Le tourisme n'étant très présent que sur une portion limitée du territoire, il semble important de veiller à diffuser les flux en aménageant et développant l'intérieur des terres. Il s'agira de diversifier l'offre touristique en s'inscrivant dans une démarche de communication nouvelle, sur d'autres thèmes que le tourisme balnéaire et à la recherche de "qualité".



Les patrimoines naturel et bâti sont une richesse. Leur préservation et leur mise en valeur doivent être une priorité.

Il semble également nécessaire de veiller à préserver l'identité particulière de chaque portion du territoire, en travaillant notamment avec les territoires limitrophes.

I.2 - Economie

Le positionnement géographique et l'environnement ont créé des conditions favorables au développement économique de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Le tourisme, actuel moteur de l'économie, a dynamisé les secteurs du commerce, des services et de la construction.

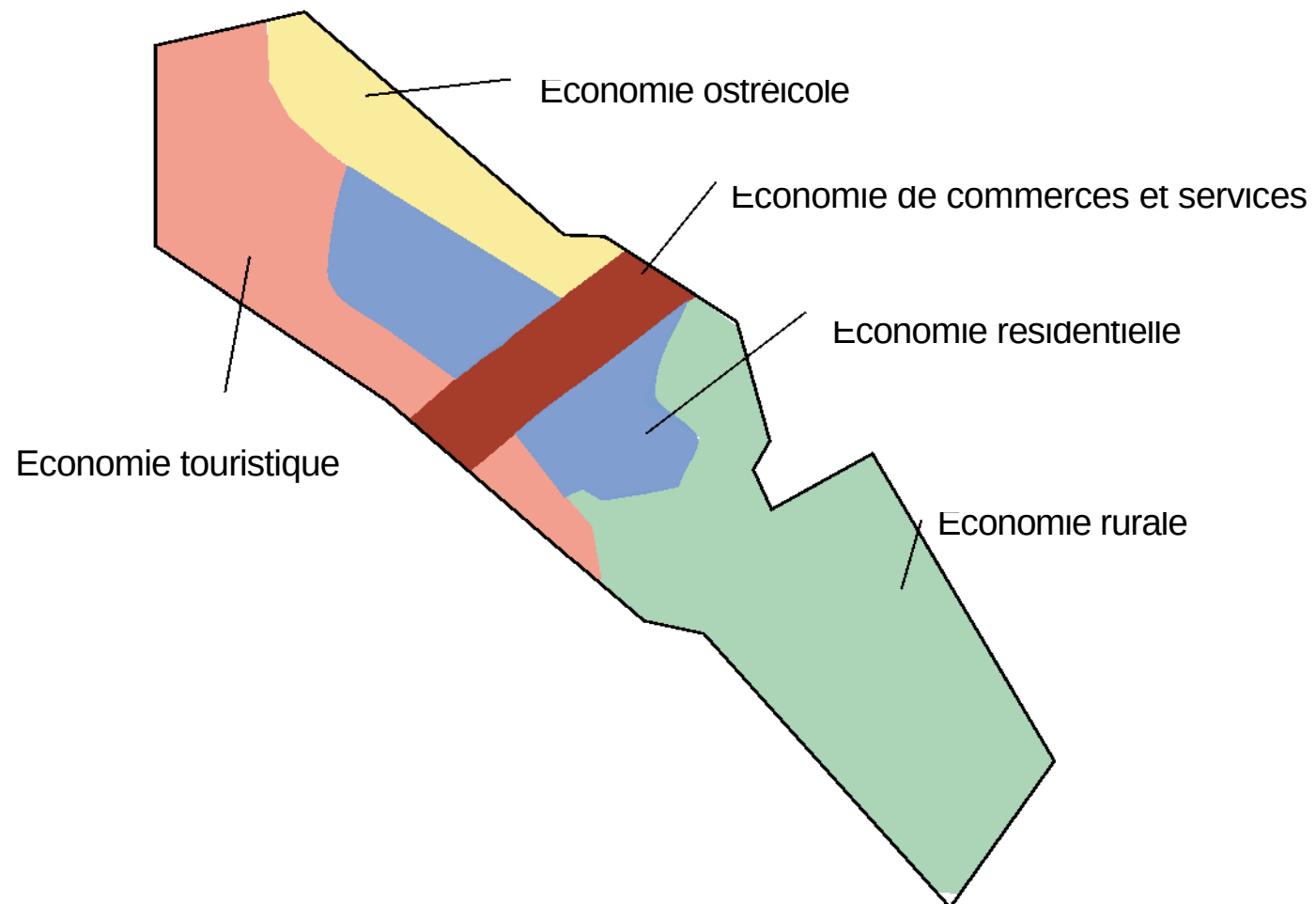
Comment construire l'offre touristique de demain pour répondre aux évolutions de la demande?

L'agriculture, la pêche et la conchyliculture, sont encore très présentes, mais se fragilisent.





Une activité territorialisée





I.2.1 Une activité agricole plurielle

Le territoire est relativement spécialisé territorialement en terme agricole avec une production conchylicole sur les rivages de la Seudre, une production céréalière sur la partie centrale, et une production viticole sur le Sud Est.

La Conchyliculture

C'est l'activité agricole dont le poids économique est le plus important (16 % des ventes nationales). C'est également la production la plus connue et la plus caractéristique. L'ostréiculture se pratique entre le continent et l'île d'Oléron ainsi que sur les rives de la Seudre sur lesquelles se situent les centres d'affinage et d'expédition.

La production est répartie dans 286 exploitations. C'est un secteur fortement marqué par la saisonnalité. On ne compte en effet que 186 salariés permanents alors que 52 000 jours sont travaillés par la main d'œuvre saisonnière, soit 1 084 équivalents temps plein (la main d'œuvre familiale n'est pas comptée).

La conchyliculture, secteur en pleine restructuration (baisse du nombre d'exploitations mais accroissement de la taille de celles-ci), est particulièrement valorisante pour le territoire, c'est un symbole et un vecteur de développement touristique non négligeable (gastronomie, savoir-faire autour de l'appellation "Marennes-Oléron"...). Cette activité conchylicole a également un impact très important sur la gestion des marais et l'entretien des digues. L'abandon de claires mal desservies pose problème et risque à terme de provoquer la disparition d'ensembles paysagers de grande qualité. Se pose également le problème de la modernisation de l'outil de production avec l'abandon progressif des cabanes.

L'activité conchylicole est très largement aidée par l'Europe et les collectivités. Cette production reste fragile et son développement incertain. La transmission des exploitations reste un enjeu fort pour l'avenir de la profession.

La pêche professionnelle

L'activité de pêche professionnelle est importante sur le port de Royan dont l'équipement et le dimensionnement sont jugés globalement satisfaisants (une centaine de marins, dont 8 à La Tremblade, qui arment une cinquantaine d'unités).

Les principaux produits pêchés sont la sole (50 % du chiffre d'affaires), le bar de ligne, la dorade, le congre et la crevette rose.

La qualité des produits est reconnue, et le prix moyen de vente à la criée (7,90 € / kg) est le plus élevé de France.

Les 800 à 900 tonnes de poissons par an sont, pour la plupart, pêchés par des armements artisanaux (sorties en mer de moins de 24 heures) et ont généré un chiffre d'affaires de 5.8 M € en 2003.

La pérennisation des relais terrestres (criée, mareyeurs, poissonniers, coopérative, groupement de gestion, réparation navale,...) est nécessaire pour assurer l'avenir de la profession dans un contexte européen plutôt contraignant.

Actuellement, la reprise des bateaux est assurée, mais rarement localement, ce qui a pour conséquence une diminution de la flotte au fil des années.

De plus, les patrons pêcheurs rencontrent différentes difficultés : les prêts pour l'investissement sont difficiles à obtenir et la pénurie de matelots amène certains propriétaires de bateaux à les revendre au profit d'unités plus petites.

Les pêches estuariennes pratiquées autour des ports de Meschers et Mortagne restent des activités traditionnelles et saisonnières peu connues, bien qu'elles présentent un intérêt économique certain du fait de la forte valeur marchande des productions (anguilles, pibales, maigres).

ENJEUX

Maintenir les activités traditionnelles, tout en permettant leur modernisation,

Garantir la protection environnementale.



Le principal enjeu agricole aux abords de la Seudre est de réserver suffisamment d'espace pour permettre le développement et la modernisation des exploitations conchylicoles. Il convient ainsi de préserver et d'aménager les ports ostréicoles pour la poursuite de l'activité. Par ailleurs, il est important de veiller à

préserver la qualité de la gestion des eaux douces (marais notamment) et, afin de pérenniser ces activités, de créer des passerelles entre les activités commerciales, touristiques et conchylicoles. Un équilibre devra être trouvé entre protections environnementales et aménagement des activités ostréicoles



L'enjeu principal, en ce qui concerne la pêche professionnelle, est de maintenir une pêche durable de qualité autour du port de Royan. La pérennisation de l'ensemble des activités tertiaires associées nécessite un volume de production de l'ordre de 1000 T /

d'affaires de 6 M €. Pour les atteindre, il convient de mettre en place une stratégie d'accueil de navires extérieurs pour la vente des produits. Il est également nécessaire de mieux cerner et encadrer les pêches estuariennes.



L'agriculture traditionnelle en perte de vitesse

Le nombre d'exploitations est en nette diminution depuis de nombreuses années (à l'instar de la France métropolitaine). En 1979, le territoire comptait 1434 exploitations dont 682 professionnelles. En 2000, il n'en comptait plus que 623 dont 383 professionnelles soit une baisse de 56 % (Ce chiffre est comparable à celui du département (- 51 %). Une poursuite de cette diminution est à envisager, compte tenu de la moyenne d'âge élevée des exploitants et du nombre insuffisant de candidats à la reprise des exploitations.

La répartition des terres agricoles se présente en trois composantes : l'essentiel est constitué de terres labourables (77.5 %), la vigne est bien implantée dans le sud du territoire et représente 9 % de la Surface Agricole Utile (La SAU renseignée en 2000 est de 25 214 ha). Le reste des terres (13.5 %) est composé de surfaces en herbe (localisées le plus souvent dans les zones de marais).

Répartition des terres agricoles	
Utilisation	Part
terres labourables	77.5 %
vignes	9 %
surfaces en herbes	13.5 %

Source DDE 17

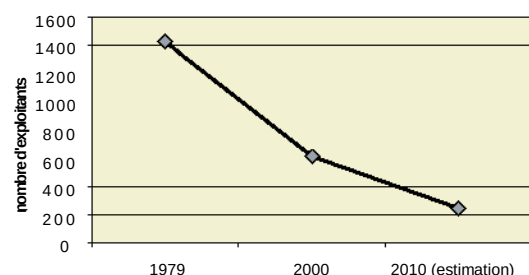
Bien que la surface agricole représente près de la moitié du territoire (48 %), elle est inégalement répartie.

Sur la presqu'île d'Arvert, l'étalement urbain et l'accroissement des prix du foncier ont très largement contribué à la diminution de la Surface Agricole Utile. Aujourd'hui, les espaces agricoles sont particulièrement restreints dans ce secteur et le plus souvent cantonnés aux marais et zones protégées.

Dans la partie plane entre la presqu'île et le Sud-Est, les espaces agricoles sont plus nombreux (grandes exploitations) mais sont aujourd'hui rattrapés par le développement économique et urbain (Saint-Sulpice, Médis, Le Chay, Semussac,...).

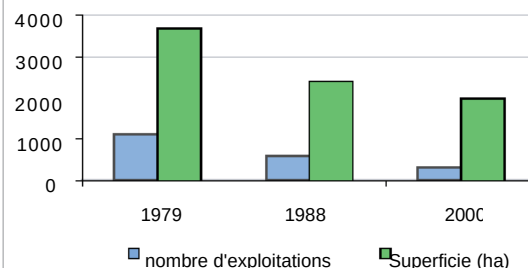
Dans le Sud Est, la production est essentiellement viticole (pineau, cognac), mais ce secteur était en crise. De nombreux exploitants ont profité des primes à l'arrachage, ce qui a modifié considérablement le paysage "hérité" mais a permis le maintien de certaines exploitations.

Evolution du nombre d'exploitations sur la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique depuis 1979



Source DDE 17

Evolution de l'activité viticole en nombre d'exploitations et en superficie



Source Chambre d'Agriculture 17

ENJEUX

Améliorer la commercialisation et la valorisation des produits de l'agriculture locale

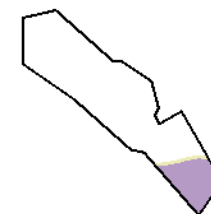
Favoriser la transmission des exploitations

Garantir les équilibres environnementaux



Préserver la spécificité rurale et agricole des territoires intermédiaires en minimisant les conflits entre l'urbanisation (croissance démographique, croissance économique) et la production agricole. Les enjeux principaux concernent donc la recherche d'équilibre entre gestion

de l'espace agricole et organisation du développement. Par ailleurs, il est important de veiller à trouver des équilibres entre développement agricole et protection de l'environnement (notamment dans le cadre de la mise en place des DOCOB Natura 2000).

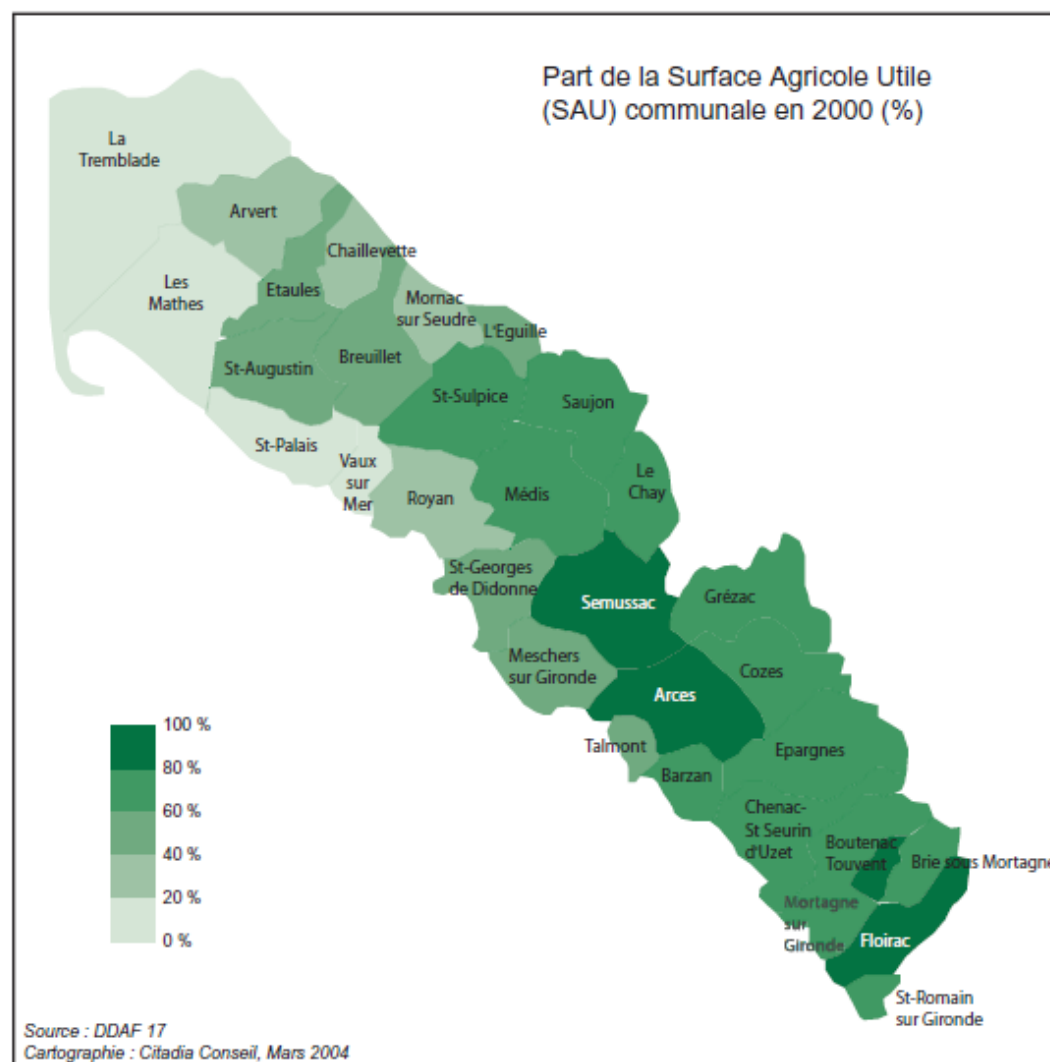


L'enjeu majeur de cette zone est le soutien aux jeunes viticulteurs dans le processus engagé d'amélioration de la qualité de la production mais aussi dans le maintien des paysages viticoles (ceci passe notamment par l'arrachage et le remplacement

des cépages afin de s'ouvrir à la production de vins de pays). Une modernisation des structures, notamment en terme de gestion des effluents est nécessaire.

		Superficie (ha)	SAU communale (ha)	part SAU (%)
Communes de la Seudre	17021 - ARVERT	2622	923	35,2
	17079 - CHAILLEVETTE	1003	284	28,3
	17151 - L'EGUILLE	549	250	45,5
	17155 - ETAULES	1155	598	51,8
	17225 - LES MATHES	3438	401	11,7
	17247 - MORNAC-SUR-SEUDRE	950	302	31,8
	17452 - LA TREMBLADE	6913	126	1,8
Sous-total Seudre		16630	2884	17,3
Aire urbaine de Royan - Saujon	17064 - BREUILLET	1999	986	49,3
	17097 - LE CHAY	1201	922	76,8
	17228 - MEDIS	2346	1679	71,6
	17230 - MESCHERS-SUR-GIRONDE	1598	904	56,6
	17306 - ROYAN	1930	616	31,9
	17311 - SAINT-AUGUSTIN	1883	865	45,9
	17333 - SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE	1058	444	42,0
	17380 - SAINT-PALAIS-SUR-MER	1569	103	6,6
	17409 - SAINT-SULPICE-DE-ROYAN	2081	1344	64,6
	17421 - SAUJON	1807	1115	61,7
	17425 - SEMUSSAC	2485	2077	83,6
	17461 - VAUX-SUR-MER	597	112	18,8
Sous-total AU Royan Saujon		20554	11167	54,3
Communes du Sud-Est	17015 - ARCES	2174	1830	84,2
	17034 - BARZAN	807	565	70,0
	17060 - BOUTENAC-TOUVENT	311	251	80,7
	17068 - BRIE-SOUS-MORTAGNE	722	482	66,8
	17098 - CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET	2023	1413	69,8
	17131 - COZES	1656	1114	67,3
	17152 - EPARGNES	2340	1674	71,5
	17160 - FLOIRAC	1286	1025	79,7
	17183 - GREZAC	2006	1486	74,1
	17248 - MORTAGNE-SUR-GIRONDE	1887	1324	70,2
	17392 - SAINT-ROMAIN-SUR-GIRONDE	316	230	72,8
	17437 - TALMONT-SUR-GIRONDE	444	263	59,2
Sous-total Communes du Sud-Est		15972	11657	73,0
Communauté d'Agglomération Royan Atlantique		53156	25708	48,4

Source : DDAF 17



1.2.2 Le tourisme balnéaire moteur de l'économie locale

Le tourisme est la principale activité économique du territoire. La presque totalité de l'économie locale actuelle est dépendante de la fréquentation touristique. Depuis l'après-guerre et encore aujourd'hui, le tourisme est massif en période estivale.

Le territoire, et en particulier la Presqu'île d'Arvert, constitue la principale destination touristique de la région (46 % de la fréquentation départementale en 2001). La fréquentation, jusqu'alors concentrée sur la période estivale de pointe, tend à s'étaler avec la multiplication de courts séjours en avant et en arrière saison. La population locale est multipliée par 7 à 10 en période de pointe en règle générale, hormis sur la commune des Mathes où elle peut être multipliée par 50 à 70.

L'impact positif de cette fréquentation (16,9 millions de nuitées, 430 millions d'euros de consommation touristique en 2002) sur l'économie locale reste conditionnée par la sauvegarde de l'environnement, principal ferment de développement.

CAPACITE D'ACCUEIL (Hébergement marchand)		
	Nombre de lits	Nombre de nuitées
Hôtellerie	3484	302 803
Hôtellerie de plein air	55 071	2 110 029
Gîtes de France	310	16 900
Hébergements collectifs	13 578	810 000

Sources : Observatoire du tourisme, CDT 17/ Avril 2002

Il convient de noter que 60 % des lits sont des hébergements non marchands (résidences secondaires) et que la plupart des nuitées (environ 13,5 millions) sont générées par la villégiature. La CCI étudie actuellement l'impact économique des différents types d'hébergements afin de rendre plus lisible la politique d'aménagement à mettre en place.

Par ailleurs, parmi les hébergements marchands, l'hôtellerie de plein air représente 82 % de l'offre.

Les professionnels de ce secteur enregistrent une forte évolution de la demande en terme de confort et de prestations. Ceux-ci ont mis en place un schéma de développement qui fait part d'un certain nombre de difficultés pour assurer la pérennité des établissements. Leurs principales demandes portent sur :

- l'accroissement de leur capacité d'accueil en vue d'atteindre le seuil critique de rentabilité,
- la dé-densification des terrains de camping afin de permettre une meilleure intégration paysagère.

Sur l'ensemble du territoire, l'hôtellerie de plein air pose un certain nombre de problèmes quant à la surfréquentation de certains lieux (sécurité à proximité de la forêt de la Coubre) et à l'intégration paysagère des nouveaux produits (centres nautiques, bungalows, ...).

Indicateurs

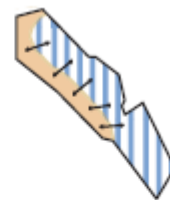
- Emplois générés par l'hôtellerie de plein air : 1700 ETP environ,
- Taux de remplissage moyen des campings : 40 nuits / lit.

L'hôtellerie "classique" est, quant à elle, sous-représentée, notamment en haut de gamme.

Le secteur touristique souffre aujourd'hui de la surfréquentation des accès. Le gabarit des voies sur la presqu'île ne permet pas une desserte satisfaisante des secteurs littoraux en période estivale. Par ailleurs, la faiblesse des équipements de transports collectifs (bus, train, avion) et de l'utilisation des modes doux (vélo, roller,...), ne permet pas de désengorger ces flux. Le report modal n'existe pas encore (un PDU est néanmoins à l'étude).

L'activité touristique, essentiellement concentrée sur les seules communes littorales, a créé un déséquilibre entre la presqu'île et le reste du territoire. Dans le cadre du SCOT, il est nécessaire de veiller à ne pas accroître ce déséquilibre.

ENJEUX



Définir une politique touristique à l'échelle du pays et se donner les moyens de la mettre en oeuvre (types d'hébergements, desserte, période, produits, ...).

L'enjeu majeur pour le tourisme est d'équilibrer l'activité entre la côte et l'arrière pays, en incitant les nombreux touristes présents sur le littoral à découvrir l'intérieur des terres.



Sur ce secteur littoral, le principal enjeu est de définir les équilibres entre développement touristique et préservation environnementale.

L'aménagement, la gestion et la valorisation des sentiers littoraux (découverte du patrimoine littoral) est également très importante. Face aux faibles surfaces des espaces résiduels, ces questions sont fondamentales.



Les secteurs de la Seudre et du Sud Est méritent d'être intégrés dans la carte touristique du pays. Dans ces territoires, il est important de développer l'agro-tourisme (gîtes ruraux, fermes et exploitations ouvertes au public...) et le tourisme "rural" afin de

permettre un développement local fondé sur leurs atouts patrimoniaux, culturels et gastronomiques. Le musée agricole de Semussac doit ainsi être mis en valeur.



Développer le tourisme de l'arrière pays en captant la population présente sur la côte. Ce développement peut s'effectuer par la mise en place de circuits touristiques : route des huitres, maison du pineau...

**Capacité d'hébergement touristique
par commune (en nombre de lits)**

	Hôtellerie	Hôtellerie de plein air	Gîtes et meublés	Autres hébergements
ARCES		640	6	
ARVERT				
BARZAN			50	
BOUTENAC-TOUVENT	12		31	
BREUILLET	1	12	10	
BRIE-SOUS-MORTAGNE			6	
CHAILLEVETTE			60	
LE CHAY	35		40	
CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET		250	30	6
COZES				
L'EGUILLE	20		25	40
EPARGNES			44	
ETAULES				
FLOIRAC			9	
GREZAC				
LES MATHES	247	30 000		3 242
MEDIS	74	2 163	120	
MESCHERS-SUR-GIRONDE	46	6 631	900	
MORNAC-SUR-SEUDRE			4	10
MORTAGNE-SUR-GIRONDE		40	13	25
ROYAN	1 618	4 464	1 219	
SAINT-AUGUSTIN				
SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE	137	5 349	4 800	2 989
SAINT-PALAIS-SUR-MER	392	6 591	978	18 000
SAINT-ROMAIN-SUR-GIRONDE				
SAINT-SULPICE-DE-ROYAN		500	54	21
SAUJON	99	175	114	38
SEMUSSAC		7 campings	10	
TALMONT-SUR-GIRONDE	8		15	
LA TREMBLADE				
VAUX-SUR-MER	136	1 471	166	6

Source : données communales 2006

I.2.3 Les activités liées à la plaisance

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique possède une façade maritime et deux façades estuariennes équipées de ports : une façade Seudre, une façade balnéaire (des Mathes à Saint-Georges-de-Didonne) et une façade estuarienne, de Meschers à Saint-Romain-sur-Gironde. La capacité d'accueil plaisance organisée de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique représente environ 20 % de la capacité globale du département.

Il y a deux bassins de navigation, séparés au sud de l'île d'Oléron par le banc de la " Mauvaise ". Le bassin de navigation de la Seudre est ouvert vers Oléron et la Rochelle. Le bassin de l'estuaire concerne une navigation essentiellement côtière et locale au départ de chaque port.

Clientèles et pratiques

La plaisance à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique est essentiellement le fait de petits bateaux (< 8m). Seul Royan possède le caractère d'un grand port.

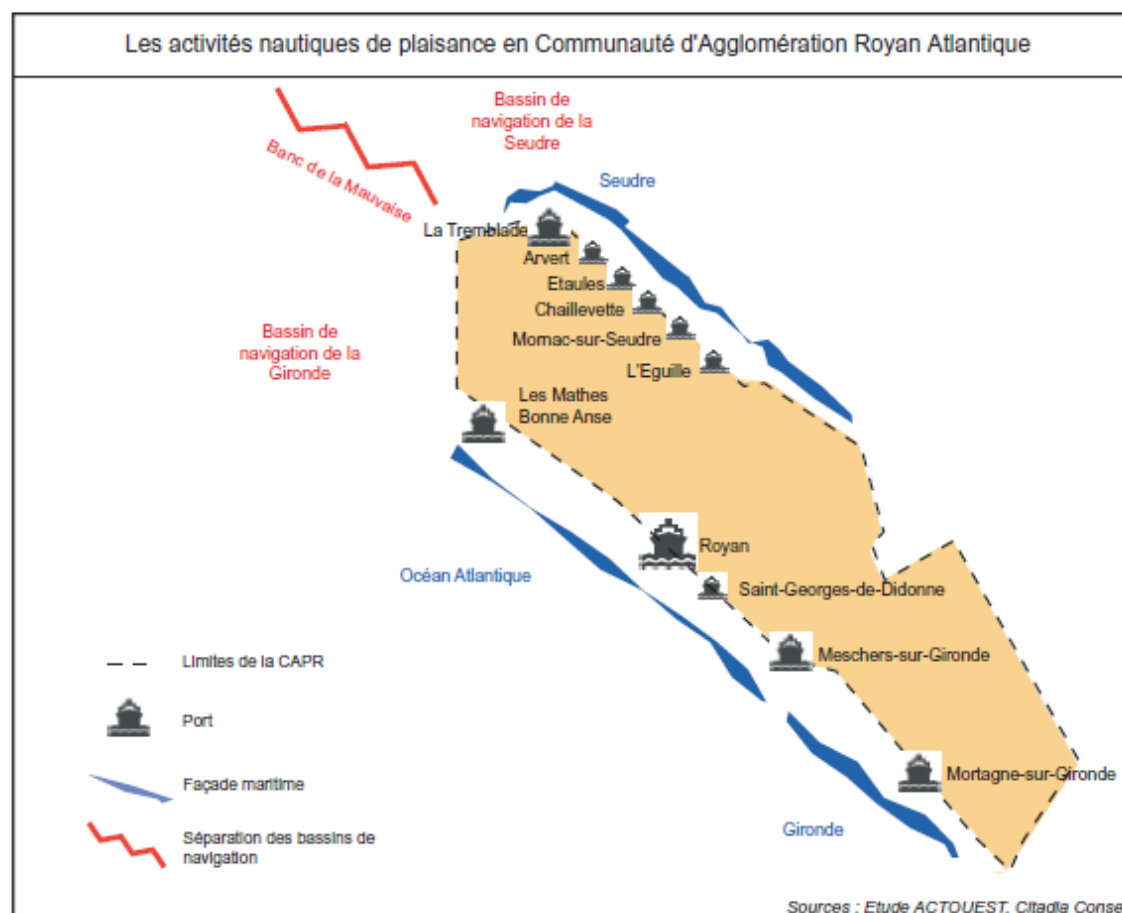
- L'usage pêche-promenade est largement dominant, la clientèle étant en grande majorité locale ou de vacances familiales.
- La croisière mobilise peu de bateaux : les escales ne sont pas comptées hors ports principaux. La plupart des visiteurs fait escale à Royan (environ 1700 visiteurs et 5000 nuitées par an)

Impacts économiques

Les principaux impacts économiques des activités de plaisance concernent les activités portuaires et le secteur professionnel. La clientèle étant majoritairement locale, les activités de plaisance relocalisent la consommation existante vers les ports mais n'en créent pas réellement de nouvelles.

Principaux impacts économiques		
activités	Chiffre d'affaire	emplois
Seudre	60 k€ / an	20
Gironde	1500 k€ / an	
secteur professionnel	6000 k€ / an	environ 100

Source : étude ACTOUEST



Le Bassin de la Seudre

Capacité d'accueil:

- 650 places, dont 450 en zone ostréicole et 200 à l'embouchure. (approximations)
- Pas de services portuaires.
- Usage à la journée de bateaux non habitables.
- Bateaux de moins de 8 mètres en majorité.

Capacité d'accueil		
	Route Neuve	2
LA TREMBLADE	Chenal de l'atelier	198
	Ronce les bains	150
	Port à sec Mus le Loup	50
ARVERT		42
ETAULES		53
CHAILLEVETTE		18
MORNAC		52
EGUILLE		50
SAUJON		14
AUTRE (estimation)		60
TOTAL SEUDRE :		689

Source : étude ACTOUEST-2004 Citadia 2006

Demandes non satisfaites:

Sur la zone de la Seudre, on ne peut donner qu'une estimation de la demande, car elle ne fait pas l'objet de listes d'attente précises. La demande est répartie sur l'ensemble des ports.

Demandes non satisfaites		
taille bateau	nombre de demandes	% de la demande sur la zone
< 6 m	139	93 %
6-8 m		
8-10 m	10	
>10		7 %
TOTAL	149	

Source: étude ACTOUEST- 2004

La plaisance se diffuse de plus en plus dans la zone de la Seudre, jusque-là plutôt réservée aux activités ostréicoles. Son potentiel touristique est essentiellement fondé sur le patrimoine ostréicole, et l'intérêt architectural, culturel et gastronomique de différents sites.

Cette hausse de la fréquentation, doit faire l'objet d'un suivi rigoureux, car elle exerce une forte pression sur la zone ostréicole, pour tous types de bateaux à moteur (occupation de plus en plus diffuse des ports ostréicoles à chenaux)

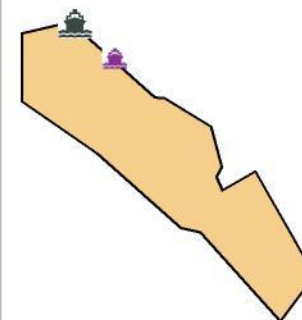
Parallèlement à ce développement de la plaisance, la Seudre fait l'objet de plusieurs projets touristiques:

- Circuit de l'huître (accès terrestre et nautique recherchés)
- Piste cyclable
- Développement du chemin de fer touristique (Saujon - La Tremblade) repris par le Département.

Si la situation n'est pas maîtrisée, le risque principal est une détérioration de la qualité des milieux (pollution de l'eau, érosion des berges, détériorations dues aux fréquentations terrestres associées).

Pour intégrer les différents projets et assurer la protection des sites, la Seudre doit faire l'objet d'une stratégie cohérente de développement des activités.

ENJEUX



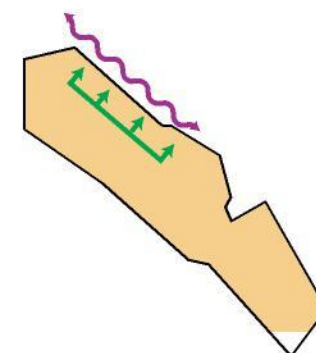
Mettre en valeur touristiquement les abords de la Seudre en veillant à protéger les espaces ostréicoles (particulièrement la réutilisation des cabanes).

Développer les activités autour de sites pivots où l'influence tourisme - ostréiculture-patrimoine est maîtrisée.

Favoriser le développement, sur ces sites de services d'accueil et d'animation.

Préserver et aménager les ports ostréicoles pour garantir le maintien de l'activité

Développer quelques bassins de plaisance intérieurs avec une capacité maximale (jusqu'à une centaine d'anneaux) permettant de mettre en place une gestion et une protection des sites en limitant la demande de stationnement en zone ostréicole.



Diversifier et organiser les accès (terrestres et maritimes) à ces sites (incompatibilité notoire avec certaines mesures de protections environnementales).

Permettre le développement de " produits " nouveaux de découverte et de visite (bateaux d'excursions)

La mise en place d'un volet Schéma de Mise en Valeur de la Mer permettrait de distinguer de nouveaux enjeux et de proposer des solutions adaptées à la situation "littorale".

L'Océan et l'estuaire de la Gironde

Capacité d'accueil:

- 1989 places, dont 423 en échouage et 1566 dans les quatre ports à flot de l'estuaire.
- La moitié de l'offre est située sur Royan.
- 2/3 des places de port sont occupées par des bateaux de moins de 8 mètres.

	<6m ECHOUAGE	6-8 m MOUILLAGE	Capacité 8-10 m	d'accueil 10-12 m	> 12 m	TOTAL
SAINT-PALAIS						9
SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE	40	30				70
MESCHERS	100	65				165
TALMONT	6	6				12
BARZAN - LES MONARDS	20	55				75
CHENAC - SAINT SEURIN D'UZET	15	27				42
MORTAGNE-SUR-GIRONDE	20	30				50
TOTAL ECHOUAGE - MOUILLAGE	210	213				423
LES MATHES - BONNE ANSE			A FLOT 50			300
ROYAN	168	473	215	94	50	1000
MESCHERS	40	46	22	8		116
MORTAGNE-SUR-GIRONDE	40	30	30	30	20	150
TOTAL EAU PROFONDE! BASSIN A FLOT	398	649	317	132	70	1566
TOTAL GLOBAL						1989

S. ét d ACTOUEST 2004
Source : étude ACTOUEST 2004

Demandes non satisfaites:

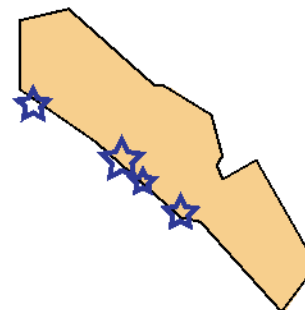
Les demandes sont concentrées sur Royan, Les Mathes, Meschers, Saint-Georges-de-Didonne et Mortagne.

taille bateau	nombre de demandes	% de la demande sur la zone
< 6 m	126	77 %
6-8 m	125	
8-10 m	41	23 %
> 10 m	32	
TOTAL	324	

Source : étude ACTOUEST - 2004

La pression est forte de La Palmyre à Meschers pour obtenir des places dans les ports. Actuellement, la demande concerne plutôt les petits bateaux mais pourrait se transformer du fait de l'équipement et de l'animation programmée sur l'ensemble de l'estuaire (dont Port Médoc qui va permettre d'ouvrir une nouvelle destination en Gironde (capacité de 800 bateaux, extensible à 1200). Ainsi, à long terme, un accroissement de la capacité d'accueil pour les bateaux de plus grande dimension est à attendre.

ENJEUX

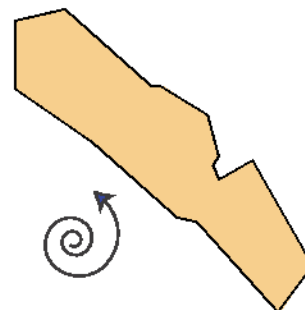


L'objectif principal serait de faire de la Gironde un bassin de croisière en multipliant les ports sur les sites de visites et en élaborant des projets communs entre les deux rives de l'estuaire.

En ce qui concerne la côte Atlantique (des Mathes à Meschers), l'enjeu principal est de renforcer l'attractivité globale des stations de tourisme et leur capacité d'animation toute l'année afin d'allonger les périodes de fréquentation et de pérenniser les

équipements et les emplois. Les projets d'animation et de développement pourraient concerner Les Mathes, Royan, Saint-Georges-de-Didonne et Meschers.

En ce qui concerne l'estuaire, les capacités des sites portuaires resteront limitées. L'objectif est de pérenniser les activités existantes.



Développer l'activité régates permettrait de dynamiser la filière nautique de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique tout en amenant une animation des sites portuaires (notamment hors de la période estivale). Ceci pourrait attirer de nouvelles clientèles de week-end ou de petites vacances.

Envisager la création de capacité à flot ou à sec afin de répondre à la demande.

Créer une véritable plate-forme technique professionnelle de plaisance.

Ajouter la mise en place d'un volet Schéma de Mise en Valeur de la Mer permettrait de distinguer de nouveaux enjeux et de proposer des solutions adaptées à la situation "littorale".

Bilan

Fin 2002, la flotte navigante en Royan Atlantique était de l'ordre de 6000 bateaux (dont les 3/4 < 6m). Environ 45 % de ces bateaux disposent d'une solution de stationnement, à flot, ou à l'échouage en port à sec organisé.

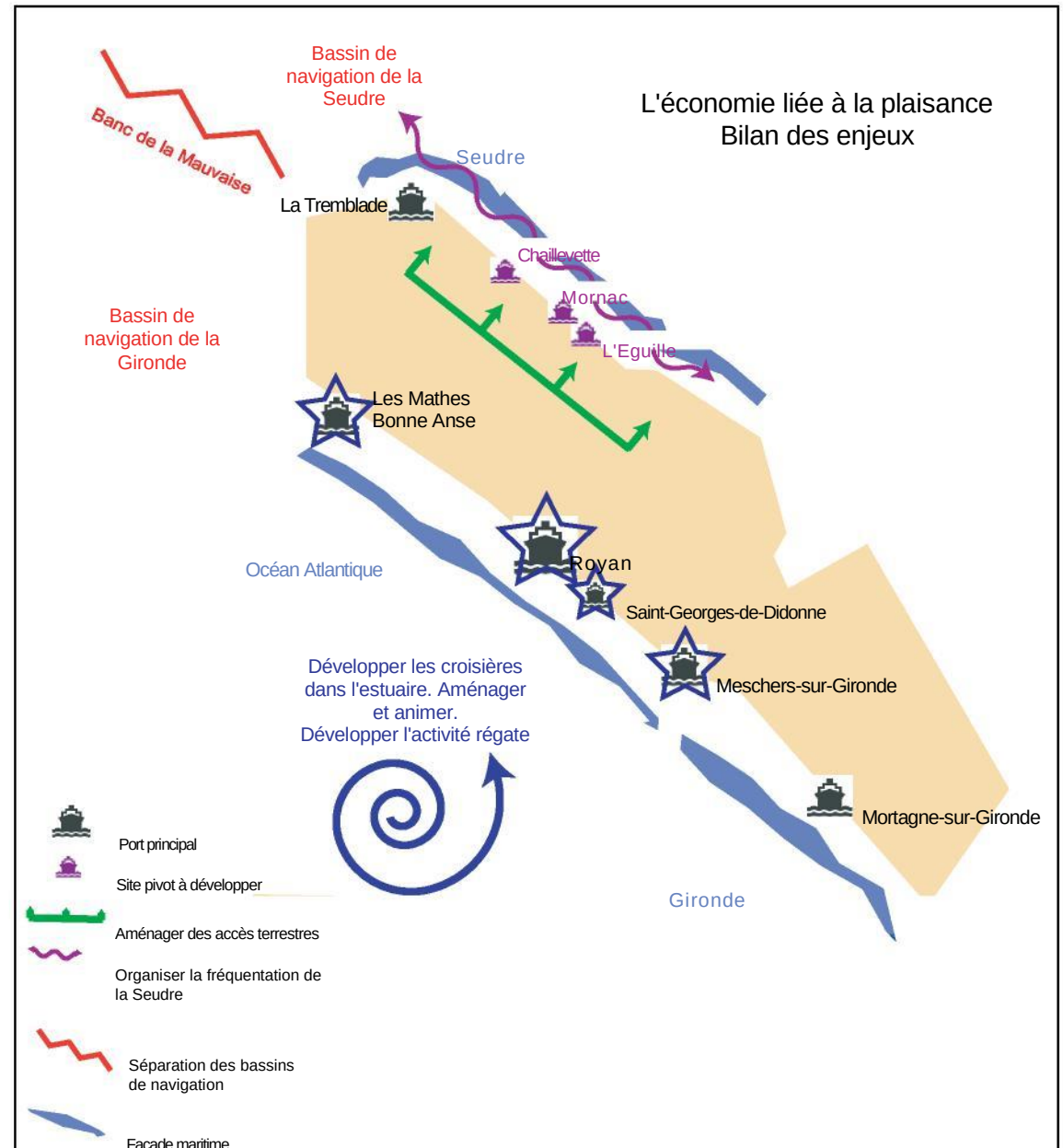
Demande de places

Hormis pour Royan, l'origine de la demande est locale et concerne essentiellement de petits bateaux. En 2002, l'estimation est à environ 470 demandes non satisfaites. Si la situation évolue selon les facteurs actuels, on peut prévoir une augmentation de la flotte de l'ordre de +1270 bateaux en 10 ans. Elle pourrait être plus conséquente et pourrait faire varier le nombre de bateaux de taille supérieure si l'aménagement de l'estuaire de la Gironde entraînait la création de nouveaux marchés.

Si l'on considère les projets à court terme, il est prévu de créer 266 anneaux en Seudre (dont 196 à La Tremblade) et 170 en Gironde, répartis sur différents sites.

Pour répondre à la demande, il faudrait créer 1200 à 1300 anneaux sur 10 ans, et au minimum 700 pour maintenir la pression constante sur l'Agglomération Royan Atlantique. De plus, comptant sur le développement de l'estuaire, il faut prévoir d'adapter l'offre portuaire aux bateaux habitables pour attirer et satisfaire une clientèle plus large.

Sur le Pays, les ports sont déjà des lieux attractifs, mais une réflexion est à mener sur la mise en valeur et l'animation des sites. Ceci dans le contexte d'un ensemble complémentaire d'activités à mettre en valeur (patrimoine, pêche, ostréiculture, restauration, bateaux à passagers, loisirs nautiques) où un volet SMVM intégré au prochain SCoT mérite d'être étudié.



Le développement touristique a permis le développement d'une infrastructure de commerces et de services de qualité présents en grande quantité.

1.2.4 Commerce : des objectifs déclinés par fréquence d'achat

Le développement touristique a permis le développement d'une infrastructure de commerces et de services de qualité présents en grande quantité.

Le secteur commercial se concentre très largement sur Royan (40 %), les communes littorales (Les Mathes, Saint Georges de Didonne, Saint Palais sur Mer, Vaux-sur-Mer) et les pôles de services (La Tremblade, Saujon, Cozes).

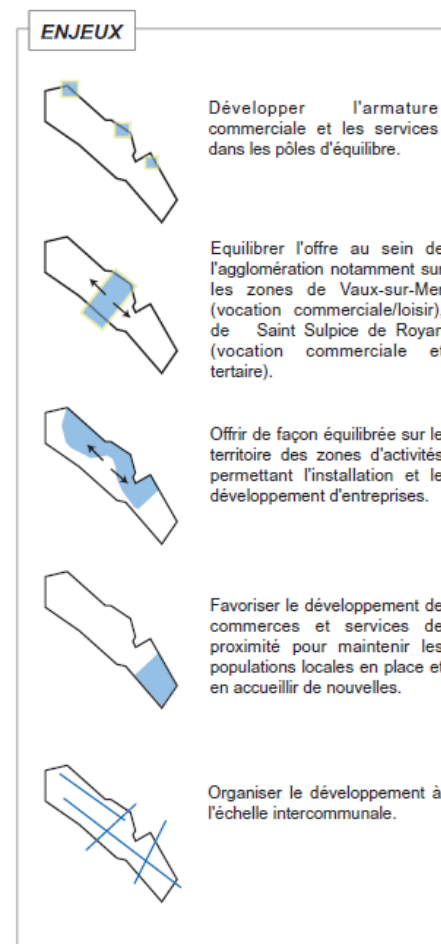
L'armature commerciale du territoire est importante en volume d'activité. Les pôles de Royan et du littoral, au regard de leur nombre d'habitants, présentent deux fois plus de commerces que ce qui est observé traditionnellement. Ceci est lié à l'impact touristique.

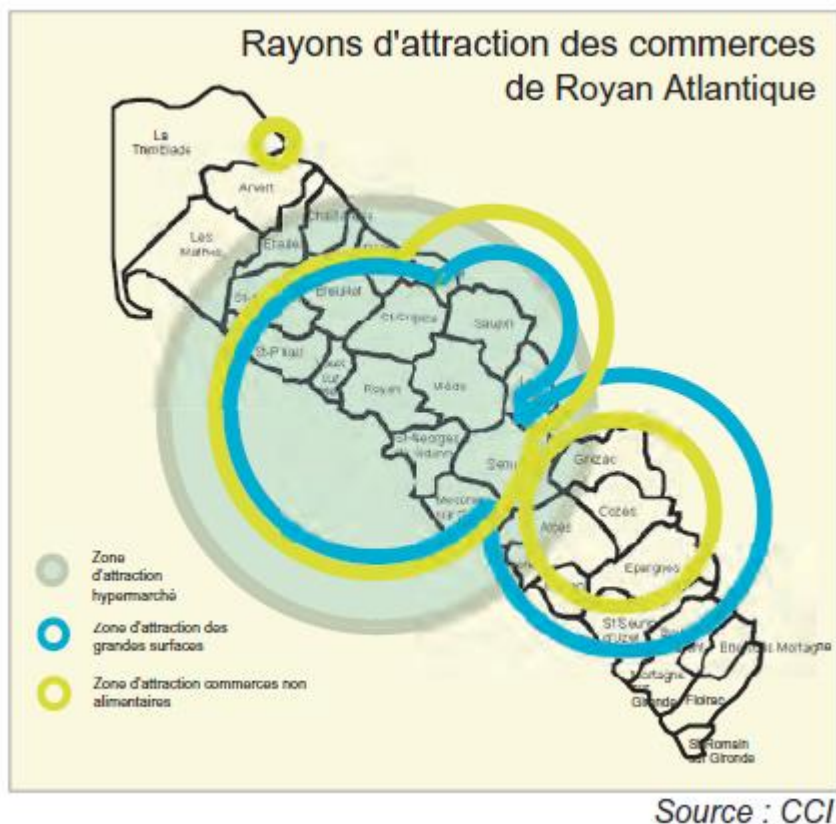
Le tissu commercial de la ville de Royan est particulièrement bien développé et n'est pour l'heure que peu concurrencé par les galeries commerciales de grands centres commerciaux. Néanmoins, l'activité commerciale est sur concentrée au cœur du territoire de la CARA. Certaines communes du Sud souhaiteraient voir se développer davantage de commerces de proximité. L'aire d'attraction des supermarchés est très importante. Dans le cadre de la politique économique de Royan Atlantique il semble utile de prendre en compte les mutations récentes des populations par la mise en œuvre du DAC.

Le principal problème commercial aujourd'hui sur Royan Atlantique est lié à la saisonnalité. Le tissu commercial est important en période estivale mais nombre de commerces sont fermés plusieurs mois de l'année. Ainsi, certaines communes sont de véritables villes en été mais désertées 10 mois de l'année. L'allongement des périodes touristiques ne peut se faire sans action concertée, cela nécessite un effort de chaque professionnel ayant peu ou prou un lien avec le milieu touristique.

Le positionnement géographique de Royan Atlantique et l'activité touristique prépondérante ont permis le développement de services plutôt tournés vers l'accueil. Ainsi, en 2007, 35 % des établissements de services font partie du secteur de l'hôtellerie/restauration. Les services liés à l'immobilier ne cessent de croître.

Les services aux particuliers sont amenés à se développer compte tenu de la croissance démographique et du vieillissement de la population. C'est le secteur le plus dynamique du territoire.





Afin de construire une stratégie d'aménagement commercial permettant de répondre aux enjeux d'aménagement du territoire et de développement durable tels qu'énoncés par la loi, les réflexions ont été conduites en distinguant les commerces selon la fréquence d'achat à laquelle ils répondent.

① Définition des fréquences d'achat :

Les objectifs définis dans le PADD et les prescriptions du DOO dissocient cinq typologies d'activité en fonction de la fréquence d'achat à laquelle elles renvoient. Chaque typologie est caractérisée par une aire d'influence principale, c'est-à-dire la taille de la zone dans laquelle se retrouve la majeure partie de la clientèle des commerces concernés. Cette aire

d'influence correspond à la zone dans laquelle les commerces vont avoir un impact sur l'aménagement du territoire (déplacements notamment).

Le tableau ci-après décrit la taille de l'aire d'influence et les activités commerciales concernées pour chaque typologie d'achat.

Taille de l'aire d'influence et les activités commerciales concernées par typologie d'achat

Fréquence d'achat	Types d'activités concernées	Aire d'influence principale
Quotidienne	Boulangerie, boucherie / charcuterie, tabac / presse, fleurs, alimentation, services ...	> 1 000 habitants
Hebdomadaire	Supermarchés, hypermarchés, alimentaires spécialisés...	> 8 000 habitants
Occasionnelle « lourde »	Bricolage, jardinage...	> 10 000 habitants
Occasionnelle « légère »	Habillement, chaussures, optique, parfumerie, bijouterie, librairie / papeterie, CD / DVD, jeux / jouets, petite décoration, ...	> 20 000 habitants
Exceptionnelle	Mobilier, électroménager, aménagement de la maison (cuisines, salles de bains)...	> 40 000 habitants

② Impacts sur l'aménagement du territoire selon la fréquence d'achat

Les fréquences d'achat renvoient à des typologies d'activités qui n'induisent pas toutes les mêmes contraintes d'implantation (emprise foncière, modes d'accès...) et les mêmes comportements de déplacement (fréquence des déplacements, origine de la clientèle...).

En effet, les enjeux sont variables selon qu'il s'agisse :

- **d'achats quotidiens**, correspondant à des équipements de petite envergure (inférieurs à 300 m²), dont la zone de chalandise est relativement restreinte (une commune voire communes limitrophes), et qui vont générer des déplacements très fréquents, souvent de courte distance. Afin de répondre à un enjeu de rationalisation des déplacements, il est préférable que cette offre soit maillée sur le territoire du SCoT, au plus près des densités urbaines (habitats, emplois, équipements). Une telle logique d'implantation permet une desserte optimale des populations sur ces achats très fréquents, et favorise également le recours à des modes de déplacements doux.
- **d'achats hebdomadaires**, associés également à des enjeux de proximité. Ils correspondent à des équipements dont l'aire d'influence principale est plus large, rendant plus difficile un maillage fin de cette offre sur le territoire.
- **d'achats occasionnels**, associés cette fois à des fréquences de déplacement moins importantes et par conséquent à des enjeux de proximité moins forts. Cette fréquence d'achat renvoie à des équipements qui nécessitent une aire d'influence plus large pour fonctionner (> 10 000 voire 20 000 habitants).
- **d'achats exceptionnels** qui génèrent des déplacements peu fréquents mais qui peuvent être de longue distance (aire d'influence de l'offre très large). Ces équipements sont davantage associés à des enjeux de concentration (attitude comparative du consommateur). Leur développement est à réfléchir en complémentarité avec les territoires voisins. Ce sont par ailleurs des équipements d'envergure, nécessitant une emprise foncière importante et des conditions de visibilité et d'accessibilité optimales.

Au-delà de la fréquence et de l'origine des déplacements, les modes d'accès associés à ces différents types d'achat sont également différents. Les achats quotidiens, hebdomadaires et occasionnels légers sont associés à des modes de transports mixtes (modes doux, transports en commun, véhicules particuliers), alors que les achats occasionnels lourds et exceptionnels sont davantage associés à des modes d'accès motorisés.

Par ailleurs, les besoins fonciers nécessaires à l'implantation des différentes typologies d'activités sont variables, ainsi que l'impact sur l'animation des centralités urbaines. L'offre répondant à des achats quotidiens, hebdomadaires et occasionnels légers constitue la majeure partie de l'offre commerciale présente dans les centralités urbaines et villageoises, et contribue fortement à leur vitalité économique.

Pour ces différentes raisons, les fréquences d'achat et leurs impacts sur l'aménagement du territoire ont été utilisés comme point d'entrée dans le cadre des réflexions stratégiques sur l'aménagement commercial du territoire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

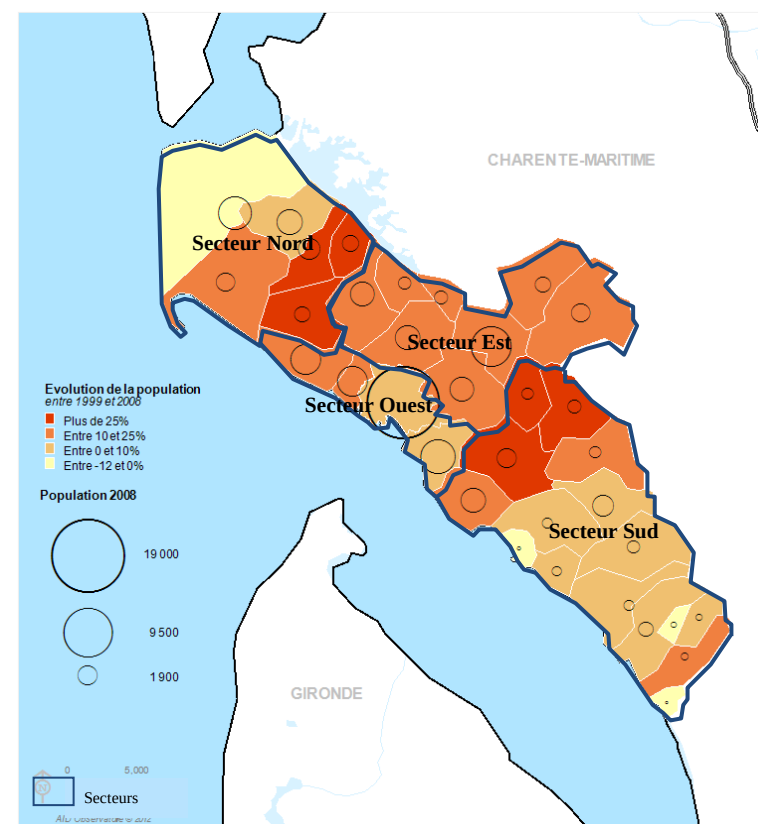
Synthèse des impacts sur l'aménagement du territoire

Fréquence d'achat	Impacts sur l'aménagement du territoire			
	Modes dominants d'accès et de transport des achats	Emprises foncières ou bâties	Impact sur animation des centralités	Temps d'accès moyen
Quotidienne	Modes doux Transports en commun Motorisée	Faible	Fort	< 5 minutes
Hebdomadaire	Modes doux Transports en commun Motorisée	Faible à moyenne	Fort	5 à 10 minutes
Occasionnelle « légère »	Modes doux Transports en commun Motorisée	Faible à moyenne	Fort	10 à 15 minutes
Occasionnelle « lourde »	Motorisée	Moyenne à importante	Faible	15 à 20 minutes
Exceptionnelle	Motorisée	Moyenne à importante	Faible	> 20 minutes

Les enjeux issus de l'état des lieux de l'organisation et de l'aménagement commercial

Assurer une cohérence entre les développements commerciaux et les équilibres territoriaux

Répartitions et évolutions démographiques entre 1999 et 2008 par secteur



Comptant près de 80 000 habitants en 2010, le territoire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique connaît une croissance démographique continue depuis 1999 (+ 13 % d'évolution entre 1999 et 2008, soit un taux annuel de croissance de 1,2 %). Cette dynamique démographique a des incidences sur le maillage commercial et son développement futur.

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique s'articule autour du cœur d'agglomération c'est-à-dire le secteur Ouest (sur la carte 1 ci-avant) intégrant la ville centre-Royan. Ce secteur compte 35 % de la population globale et concentre 40 % des emplois présents sur le territoire. Toutefois, l'analyse des évolutions démographiques montre que les secteurs périphériques bénéficient d'un report de cette dynamique démographique sur leur territoire avec des taux d'accroissement de leur population supérieurs.

Répartitions et évolutions démographiques entre 1999 et 2008 par secteur

Secteur	Population 2008		Evolution 1999 / 2008
	Nombre	%	
Ouest – Royan	27 470	35 %	7 %
Est – Saujon	19 013	24 %	20 %
Nord – La Tremblade	17 855	23 %	12 %
Sud – Cozes	13 448	17 %	16 %
Total	77 786	100 %	16 %

Source : INSEE, RGP, 2008

L'une des orientations fortes du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) est de maîtriser les impacts de ce report de développement du cœur d'agglomération vers les périphéries, en termes notamment de consommation foncière, de dépendance automobile et d'altération du paysage et donc de rééquilibrer les dynamiques de développement selon une vision globale.

La dynamique commerciale a connu les mêmes tendances d'évolution et d'organisation à savoir un déploiement de l'offre en dehors de la ville centre. En effet, deux grandes tendances d'évolution de l'offre (surfaces de plus de 300 m²) ont été constatées depuis 2008 :

- un rattrapage du développement en grandes surfaces sur les polarités éloignées du cœur d'agglomération (La Tremblade, Meschers-sur-Gironde par exemple).
- une volonté de créer et d'affirmer une nouvelle polarité commerciale (Vaux sur Mer) à vocation majeure, en réponse aux développements passés réalisés principalement en périphérie de la ville centre (pôle de Royan 2).

Evolutions des surfaces commerciales de plus de 300 m² depuis 2008

COMMUNE	Plancher commercial 2008 (en m ²)	Surfaces autorisées		
		Création (en m ²)	Extension (en m ²)	%
Vaux sur Mer	8 522	5 589	377	39 %
La Tremblade	3 808	3 877		26 %
Arvert	6 741	2 970		20 %
Meschers-sur-Gironde	1 200	1 603		11 %
Royan	59 807	428	85	3 %
Saujon	14 566		241	1 %
TOTAL	94 644	14 467	703	100 %

Source : Conseil Général 17, Autorisations CDAC, 2008 au 14/09/2012

Ces projets ont eu des impacts sur l'organisation du territoire (déplacement, consommation foncière, paysager ...) et des impacts sur les centres villes (lien entre périphérie et centre-ville).

Ces développements commerciaux essentiellement périphériques ont eu des incidences en matière de dimensionnement global de l'offre commerciale, de déplacements, de consommation d'espace, mais aussi sur la qualité architecturale et paysagère des urbanisations notamment en entrée de ville.

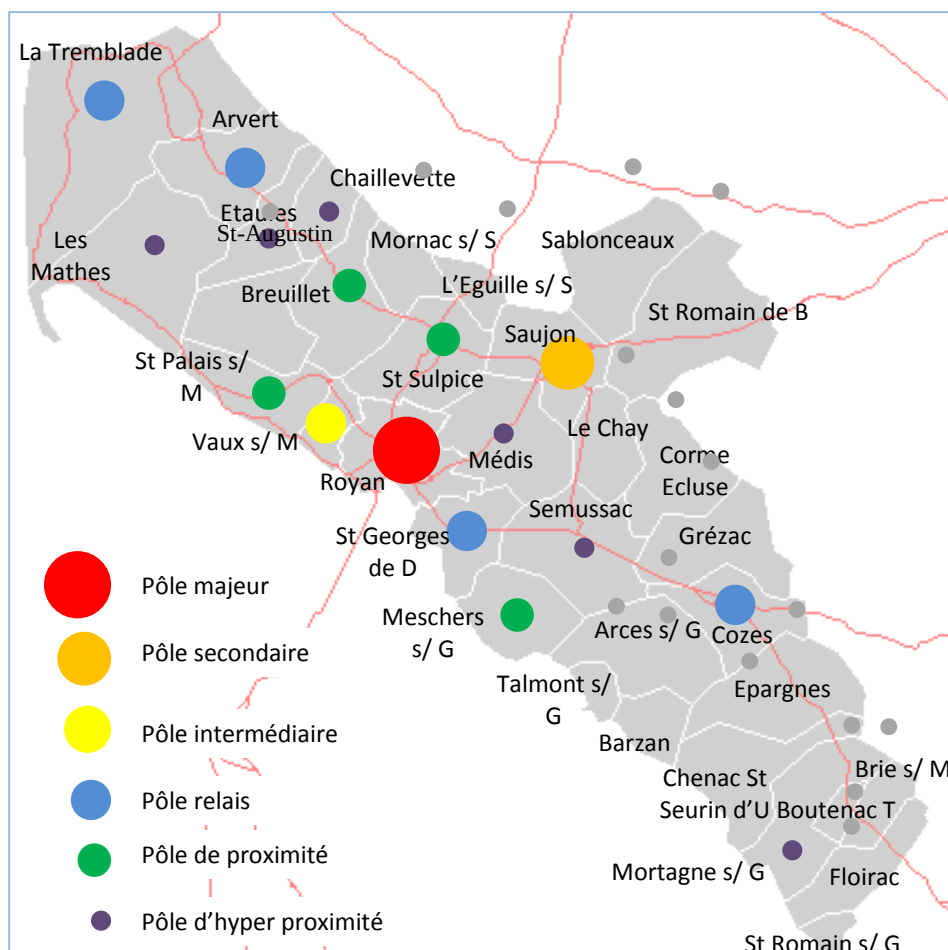
Hiérarchiser les fonctions commerciales et limiter les effets de concurrence interne

Bien que ces rééquilibrages aient eu lieu, le territoire Royannais reste caractérisé par une concentration forte de l'offre dans la ville centre.

En effet, l'armature commerciale du territoire est structurée autour de :

- Pôle majeur, Royan, qui rayonne sur l'ensemble du territoire SCoT et au-delà. Ce pôle polarise les consommations sur toutes les catégories de besoins.
- Pôle secondaire, Saujon, qui rayonne sur les secteurs Sud, Est et les franges du territoire. Il a un rôle affirmé dans la réponse aux besoins quotidiens, besoins hebdomadaires et besoins occasionnels principalement.
- Pôle intermédiaire, Vaux sur Mer, qui, au regard de sa composition commerciale, devrait rayonner sur l'ensemble du territoire et répondre à toutes les catégories de besoin. Cependant, compte tenu de ses performances économiques actuelles, il ne peut être défini comme étant un pôle majeur.
- Pôles relais (La Tremblade, Arvert, Cozes et Saint-Georges-de-Didonne) qui structurent le territoire sur les achats quotidiens, voire hebdomadaires, à l'échelle de chaque bassin de vie.
- Pôles de proximité et d'hyper proximité assurant un maillage pour les commerces et services de proximité, principalement sur le Nord, l'Est et le secteur Ouest. Hormis sur le secteur Sud, cette structuration commerciale met en évidence l'existence d'un maillage commercial de proximité sur l'ensemble du territoire.
- **Communes littorales** caractérisées par de fortes densités commerciales. L'offre commerciale présente sur ces communes permet de répondre principalement à des besoins réguliers et occasionnels. Elles ont la particularité d'avoir une offre surdimensionnée pour la population locale car elles apportent une réponse saisonnière à l'afflux de touristes.

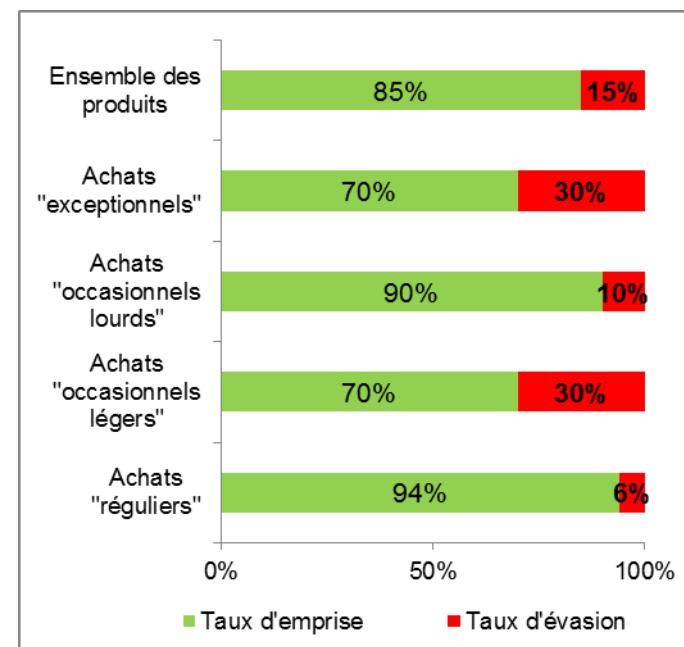
Hiérarchie des fonctions commerciales de l'Agglomération Royan Atlantique en 2013



Ce maillage permet donc de satisfaire une grande partie des besoins de consommation de proximité (achats quotidiens, réguliers, voire occasionnels lourds) des résidents, des semi-résidents et des touristes, limitant ainsi les phénomènes d'évasion et des déplacements lointains vers des pôles extérieurs pour ces typologies d'achat.

En effet, l'emprise sur les achats réguliers et occasionnels lourds est globalement **satisfaisante**. Mais il est intéressant de constater des phénomènes d'évasion relativement importants (supérieurs à 20 %) sur les achats occasionnels légers et exceptionnels, à l'extérieur du territoire, en direction de Saintes principalement.

Taux d'emprise et d'évasion par typologie d'achat



Ainsi, cette armature commerciale est d'une manière générale cohérente avec l'armature urbaine. Il convient donc de maintenir le développement du maillage de proximité (centres bourgs, centres villes et quartiers) favorable aux modes doux et d'améliorer les cheminements doux au sein de ces centres villes et centres bourgs existants.

Analyse des comportements de consommation des résidents et des flux générés

L'analyse des flux de consommation par typologie d'achat met en évidence des impacts en termes notamment de déplacements générés.

Ces matrices de flux présentées ci-après démontrent plus finement, les destinations de consommation (colonne), pour chaque typologie d'achat et pour chaque secteur d'habitation (ligne).

Les valeurs sont exprimées en pourcentage de la dépense commercialisable des ménages résidents de la zone de chalandise de l'appareil commercial de l'Agglomération Royan Atlantique.

Ces données résultent de l'exploitation des enquêtes de comportement d'achat et de consommation réalisées auprès de 200 ménages résidents du territoire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, enquêtes téléphoniques réalisées en septembre 2012.

① Achats réguliers

Type d'achat concerné : achats quotidiens (boulangerie, boucherie, presse, fruits et légumes, épicerie...) et achats hebdomadaires (supermarché, hypermarché, alimentaires spécialisés...)

VAD : Vente à distance

La rétention des dépenses pour cette typologie d'achat est globalement bonne sur le territoire. En effet, l'évasion en dehors du territoire est faible. Elle représente 6% de la dépense commercialisable des ménages du territoire. Cependant, il existe des disparités à l'intérieur du territoire, par exemple le secteur Sud Cozes affiche une évasion forte bien supérieure (19 %).

	Lieux d'achat							
	Communauté d'Agglomération Royan Atlantique						Evasion	
Secteur d'habitation	Royan	Secteur Ouest	Secteur Sud	Secteur Est St Sulpice	Secteur Est Saujon	Secteur Nord	Diffus	VAD
Royan	83%	11%	1%	2%	2%	1%	-	-
Secteur Ouest Vaux s/ Mer	37%	59%	-	-	-	-	4%	-
Secteur Sud Cozes	13%	-	45%	-	21%	1%	19%	-
Secteur Est St Sulpice	40%	6%	-	32%	21%	-	1%	-
Secteur Est Saujon	30%	-	-	-	66%	-	5%	-
Secteur Nord La Tremblade	19%	15%	-	-	-	60%	7%	-
TOTAL	40%	16%	8%	3%	16%	11%	6%	-

Par secteur d'habitation, bien que les emprises soient relativement bonnes, hormis pour le secteur Est (Saint-Sulpice-de-Royan), dues principalement à une structuration plus faible de l'offre, on constate une orientation forte des dépenses vers la ville centre (Royan), qui reste à l'échelle du territoire du SCoT, la principale destination d'achat.

Des enjeux de maillage de proximité, d'organisation commerciale et d'adaptation de l'offre aux caractéristiques des ménages sont ainsi mis en avant.

② Achats occasionnels légers

Type de produits concernés : habillement, chaussures, optique, parfumerie, bijouterie, librairie / papeterie, CD / DVD, jeux / jouets, petite décoration, ...

	Lieux d'achat							
	Communauté d'Agglomération Royan Atlantique						Evasion	
Secteur d'habitation	Royan	Secteur Ouest	Secteur Sud	Secteur Est St Sulpice	Secteur Est Saujon	Secteur Nord	Diffus	VAD
Royan	64%	7%	-	-	1%	-	16%	12%
Secteur Ouest Vaux s/ Mer	55%	20%	-	-	-	-	19%	7%
Secteur Sud Cozes	44%	1%	13%	-	6%	-	29%	8%
Secteur Est St Sulpice	57%	10%	-	7%	6%	1%	8%	11%
Secteur Est Saujon	55%	1%	-	-	22%	-	13%	9%
Secteur Nord La Tremblade	28%	11%	-	1%	-	18%	24%	18%
TOTAL	50%	8%	2%	1%	5%	3%	19%	11%

③ Achats occasionnels lourds

Type de produits concernés : petit matériel de bricolage, matériel de jardinage...

L'évasion hors du territoire est relativement contenue (9% de la dépense des ménages), hormis pour les secteurs Sud (Cozes) et Nord (La Tremblade). Par ailleurs, malgré la présence d'une offre à l'échelle de chaque bassin de vie pour cette typologie d'achat, Royan reste la principale destination d'achat des ménages résidents du territoire.

Toutefois, notons que pour les secteurs d'habitation de Saujon et de La Tremblade, les taux d'emprise sont élevés par rapport à Royan, mettant ainsi en évidence des effets de concurrence au sein du territoire.

Peu d'enjeux de renforcement quantitatif sont donc mis en avant. Des adaptations semblent nécessaires pour cette typologie d'achat, achats pour lesquels les déplacements de proximité sont généralement favorisés.

L'évasion hors du territoire est élevée pour cette typologie d'achat (30 % de la dépense des ménages) et tous les bassins de vie sont concernés.

Royan reste la principale destination d'achat sur le territoire.

L'enjeu majeur consistera ici à renforcer l'emprise commerciale du territoire sur cette typologie d'achat, en fonction des potentialités économiques et au regard de la vocation souhaitée par polarité.

	Lieux d'achat							
	Communauté d'Agglomération Royan Atlantique						Evasion	
Secteur d'habitation	Royan	Secteur Ouest	Secteur Sud	Secteur Est St Sulpice	Secteur Est Saujon	Secteur Nord	Diffus	VAD
Royan	87%	2%	2%	-	2%	4%	2%	-
Secteur Ouest Vaux s/ Mer	73%	12%	4%	2%	3%	1%	6%	-
Secteur Sud Cozes	48%	4%	15%	-	10%	3%	20%	1%
Secteur Est St Sulpice	62%	-	-	4%	19%	14%	1%	-
Secteur Est Saujon	38%	-	-	4%	49%	-	9%	1%
Secteur Nord La Tremblade	29%	-	-	2%	-	52%	16%	1%
TOTAL	56%	3%	4%	2%	13%	13%	9%	-

④ Achats exceptionnels

Type de produits concernés : mobilier, électroménager, matériaux, revêtements, gros matériels de bricolage, aménagement de la maison (cuisines, salles de bain...)

	Lieux d'achat							
	Communauté d'Agglomération Royan Atlantique						Evasion	
Secteur d'habitation	Royan	Secteur Ouest	Secteur Sud	Secteur Est St Sulpice	Secteur Est Saujon	Secteur Nord	Diffus	VAD
Royan	73%	-	2%	-	-	-	18%	7%
Secteur Ouest Vaux s/ Mer	57%	11%	3%	3%	1%	-	18%	6%
Secteur Sud Cozes	30%	1%	18%	4%	4%	-	29%	14%
Secteur Est St Sulpice	63%	5%	-	18%	2%	-	9%	3%
Secteur Est Saujon	43%	1%	-	-	19%	-	26%	11%
Secteur Nord La Tremblade	31%	1%	-	8%	-	24%	21%	14%
TOTAL	51%	3%	4%	4%	4%	4%	21%	9%

L'emprise commerciale élevée de Royan pour cette catégorie de besoin est à rapprocher de la densité et de la diversité commerciale existante. En effet, cette typologie d'achat nécessite une zone de chalandise supérieure à 40 000 habitants.

L'évasion en dehors du territoire, qui est relativement élevée, surtout pour les secteurs d'habitation éloignés du cœur d'agglomération, s'explique notamment par le fait que ces achats génèrent souvent des besoins de comparaison et de choix importants, d'où des évasions marquées vers des pôles qui disposent d'une profondeur commerciale élevée (Agglomération de Saintes principalement).

Ces éléments mettent ainsi en avant des phénomènes de superposition des zones de chalandise avec des conséquences en termes de concurrence au sein du territoire et de déplacements générés, même pour des achats de proximité.

L'enjeu auquel devra répondre la future stratégie d'organisation commerciale du territoire, consistera à savoir si les équilibres existants seront maintenus sur certaines catégories de besoin en termes de maillage et d'organisation en s'appuyant sur les polarités existantes et leur fonctionnement ou si des rapprochements entre les lieux de consommation et les lieux de vie peuvent s'envisager.

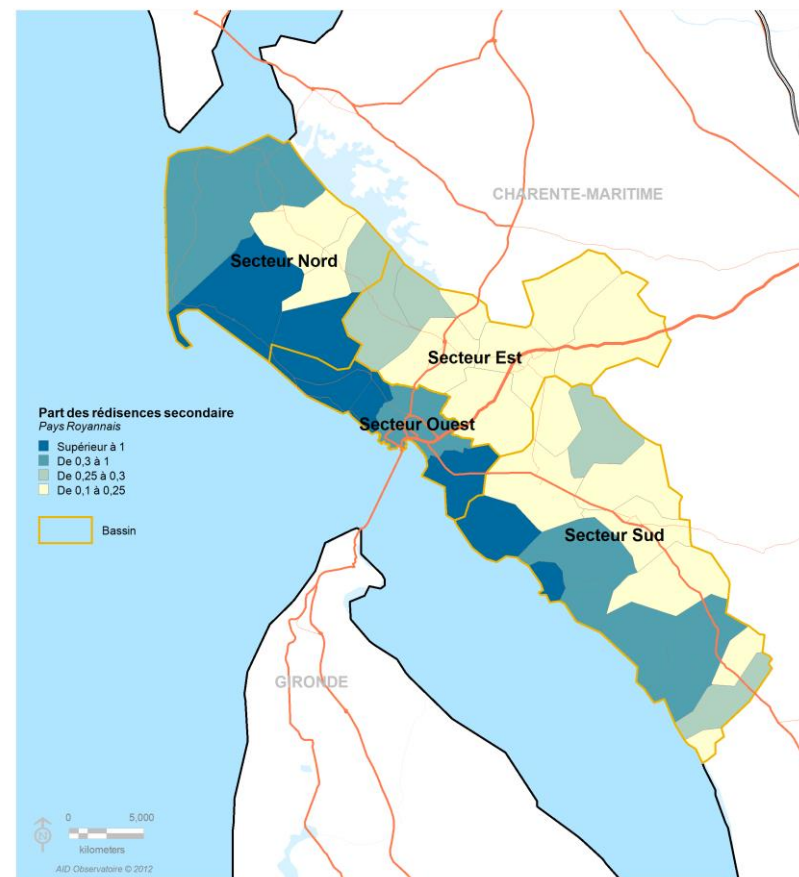
Analyse des comportements des touristes et des semi-résidents

Le poids des résidents secondaires et occasionnels est également à prendre en compte dans la définition de la hiérarchie commerciale de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

En effet, on constate une activité touristique développée, qui est caractérisée par un tourisme de passage élevé et par un apport conséquent de résidences secondaires ayant des profils et des comportements de consommation différenciés.

Part de la résidence secondaire par rapport aux résidences principales

Source : INSEE, RGP, 2008



Part des résidences secondaires

Secteurs	Proportion de résidences secondaires par rapport aux résidences principales
Est	15%
Nord	167%
Ouest	125%
Sud	54%
Total	98%

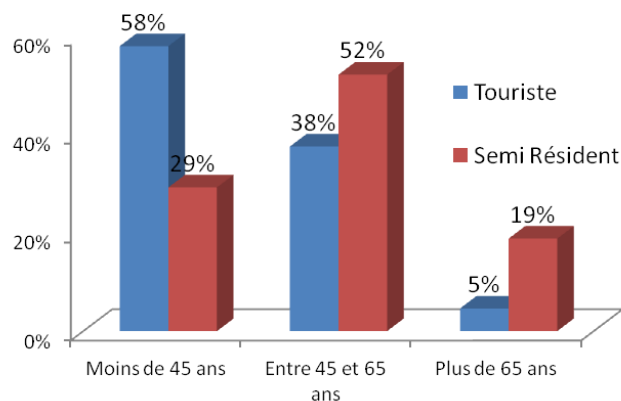
Dans le Nord et l'Ouest du territoire, la proportion de résidences secondaires par rapport aux résidences principales est forte, ce qui dénote une importante concentration de résidences secondaires et par conséquent une saisonnalité accrue sur l'ensemble de ces communes touristiques. A l'échelle du territoire de la CARA, cette proportion de résidences secondaires par rapport aux résidences principales est lissée (taux de concentration de 98 %) du fait d'un arrière-pays moins marqué par la présence de résidences secondaires (secteur Est notamment).

On note 260 000 lits touristiques sur le territoire dont 70 % en résidence secondaire.

Afin de mesurer l'attractivité touristique, une enquête a été réalisée auprès de la clientèle touristique, en juillet et août 2012.

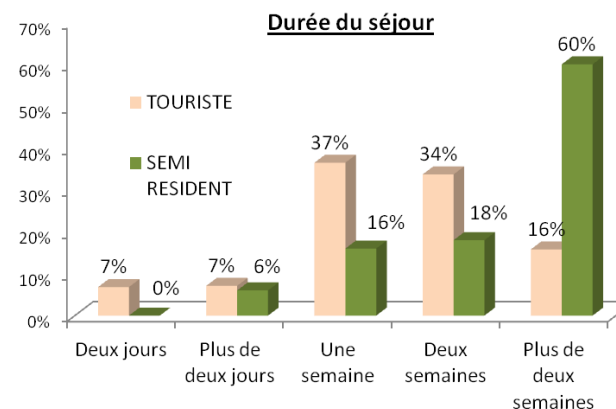
Dans un premier temps, celle-ci a permis d'analyser le profil et les caractéristiques de la clientèle touristique du Pays Royannais.

Profil de la clientèle touristique et semi-résidente



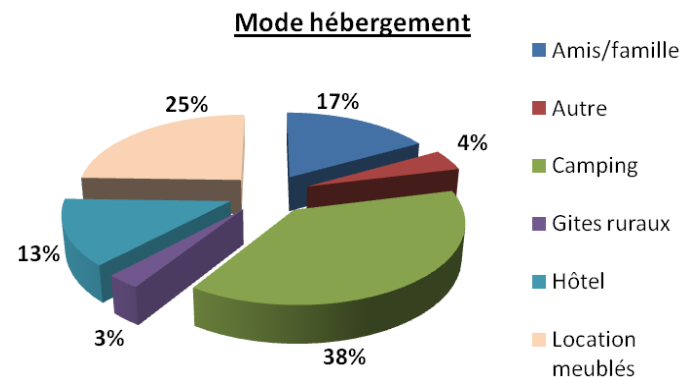
Source : Les chiffres clés du Pays Royannais, Observatoire du Tourisme Charente Maritime, 2010 et enquête auprès des touristes, Juillet et Août 2012.

La majorité des touristes ont moins de 45 ans (58 %). Cette part baisse pour la tranche d'âge 45 – 65 et on constate une baisse nette pour les plus de 65 ans (5 %). La clientèle touristique est donc globalement jeune. A l'inverse, la moitié des semi-résidents se situe dans la fourchette 45-65 ans.



Source : Les chiffres clés du Pays Royannais, Observatoire du Tourisme Charente Maritime, 2010 et enquête auprès des touristes, Juillet et Août 2012

En moyenne, les touristes restent entre une et deux semaines. Les semi-résidents restent pour la majorité plus de deux semaines.



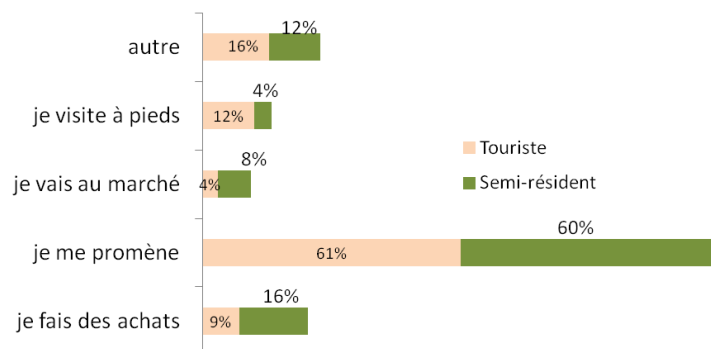
Une grande partie des touristes privilégie un hébergement en camping (38%). Les locations meublées, l'hébergement chez les amis ou famille ainsi que l'hôtel sont également des modes d'hébergement utilisés dans un second temps.

D'ailleurs, on constate un écart des durées moyennes de nuits passées entre la haute et la basse saison. En effet, pour l'avant et l'après saison, la durée moyenne est de 7 nuits, alors que pour la haute saison, la durée moyenne est de 10 nuits.

En 2009, le nombre d'entrées enregistré pour les sites culturels est de 149 872 tandis que pour les sites de loisirs celui-ci est de 876 737 dont 748 390 pour le zoo de la Palmyre.

Dans un second temps, cette enquête a permis d'analyser les motifs de fréquentation et les comportements de consommation.

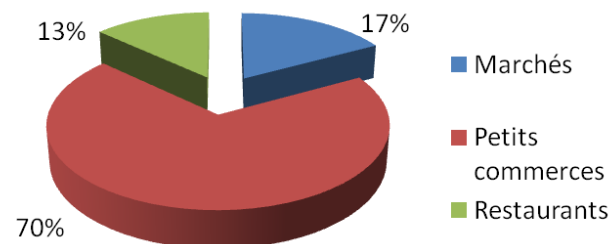
Motifs de venue



Source : Enquête auprès des touristes, Juillet et Août 2012

Les motifs de venue sont à peu près similaires pour les touristes et les semi-résidents, sauf pour le motif « visite à pieds » qui est plus important chez les touristes et le motif « faire des achats » qui est davantage lié à la vie courante, et donc plus significatif chez les semi-résidents. Enfin, la majorité, que ce soit les touristes ou les semi-résidents, viennent pour se promener et flâner dans les rues marchandes (68 %).

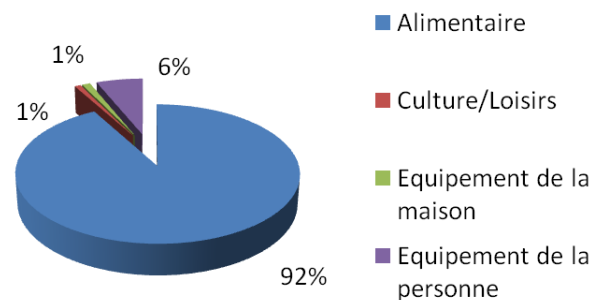
Achats des touristes effectués en centre-ville



Source : Enquête auprès des touristes, Juillet et Août 2012

On constate que plus des 2/3 des achats des touristes réalisés en centre-ville ont lieu dans les petits commerces. Le reste des achats étant réalisés sur le marché ou dans les restaurants.

Achats des touristes effectués en périphérie



Source : Enquête auprès des touristes, Juillet et Août 2012

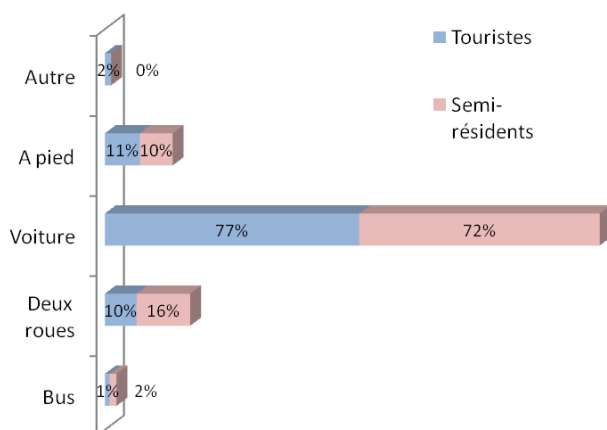
La majorité des achats touristiques réalisés en périphérie concerne l'alimentaire (92 %). Seulement 6 % sont effectués pour l'équipement de la personne.

Environ 60 % des personnes interrogées disent avoir effectué leur dernier achat dans le centre commercial de Royan 2.

On note également qu'en moyenne (touriste et semi-résident) le montant moyen du séjour est de 1 331 €. Cela correspond à un montant moyen du séjour de 1 147 € pour un touriste qui réalise principalement des dépenses alimentaires ou de restauration sur le territoire et de 1 531 € pour un semi-résident, qui répartit son budget entre l'alimentaire et l'équipement de la maison (bricolage, jardinage, ameublement).

Enfin, dans un troisième temps, cette enquête a permis d'analyser les modes de déplacement.

Modes de transports utilisés par les touristes pour effectuer leurs achats

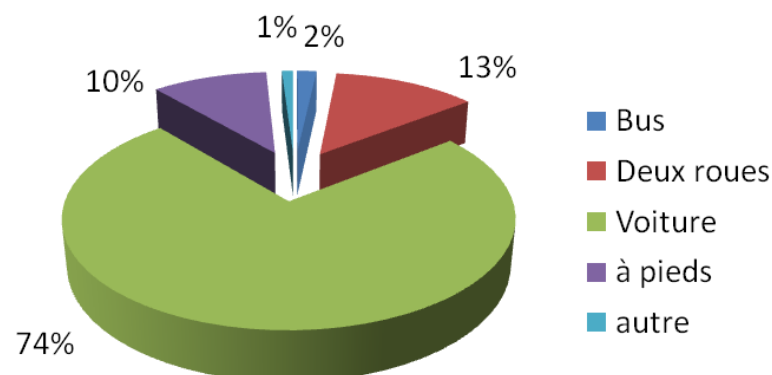


Source : Enquête auprès des touristes, Juillet et Août 2012

On constate que la voiture correspond au mode de transport utilisé en majorité par les touristes et les semi-résidents. Le deux-roues et la marche ne représentent qu'une faible part.

Ce graphique peut être comparé au graphique ci-dessous sur les modes de transports utilisés par les résidents pour effectuer leurs achats.

Modes de transports utilisés par les résidents pour effectuer leurs achats



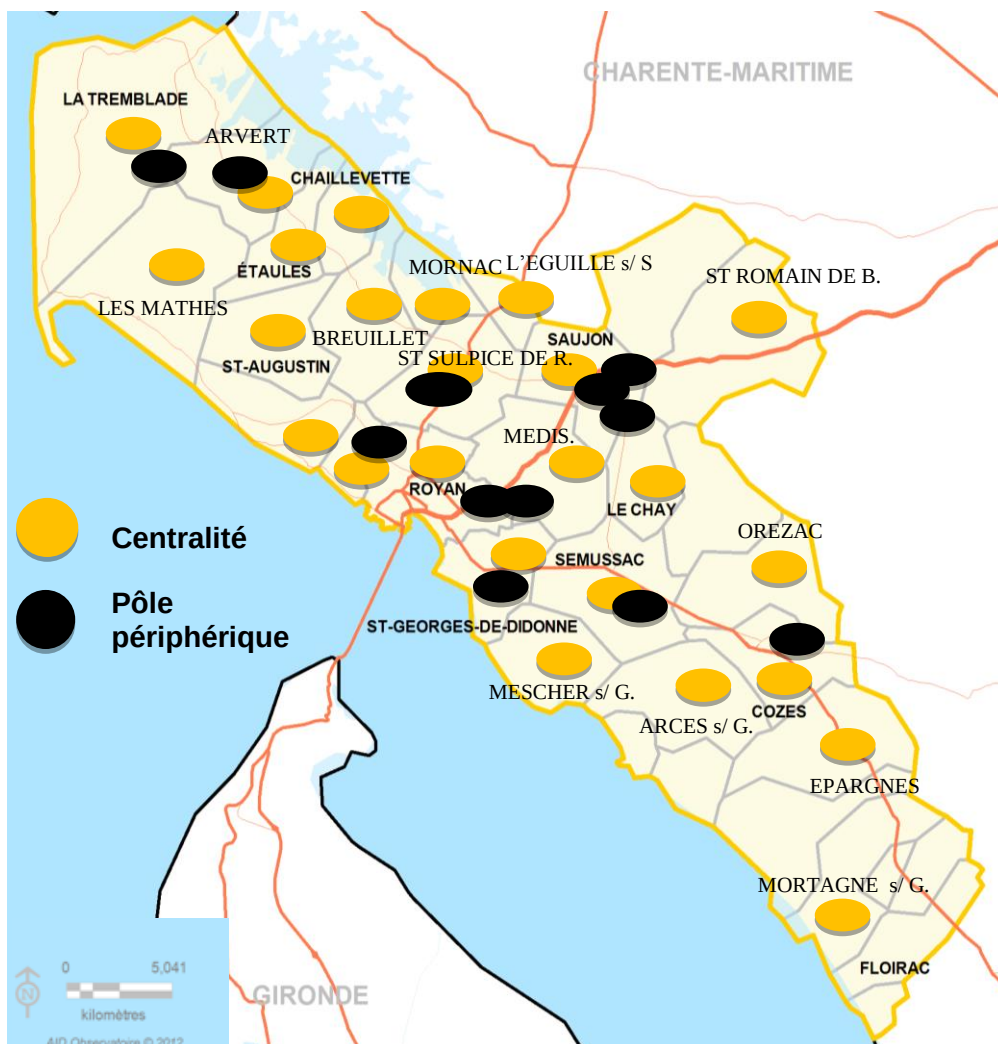
En effet, les résultats sont les mêmes. La voiture constitue le mode de transport le plus utilisé (74 %). Les deux roues et la marche ne représentent qu'une faible part des déplacements.

Le tourisme constitue un apport non négligeable pour le commerce local et explique en partie la surdensité constatée notamment en moyennes surfaces alimentaires.

Cet apport extérieur permet de conforter le maillage commercial de proximité notamment sur les communes littorales et joue à ce titre un rôle majeur dans le dynamisme des centralités urbaines (Royan notamment) et villageoises.

Conforter la desserte de proximité et favoriser la vitalité des centres villes et des centres bourgs du territoire

Localisation des principaux pôles commerciaux



La localisation des principaux pôles commerciaux fait apparaître un maillage commercial dense à l'échelle du territoire basé sur :

- un réseau de centralités urbaines (centres villes, centres bourgs)
- des pôles périphériques situés en cœur d'agglomération principalement et au sein des polarités urbaines dans chaque bassin de vie.

Cette armature commerciale permet donc de répondre aux besoins de la clientèle résidente pour chaque typologie d'achat en fonction de l'aire d'influence. Cette organisation commerciale est donc en cohérence avec l'armature urbaine puisqu'elle répond à des enjeux de maintien d'une desserte de proximité (achats quotidiens et achats hebdomadaires) et de rapprochement des lieux de consommation, des lieux de vie pour les achats nécessitant des déplacements de courte distance.

Le maintien de cette desserte de proximité au cœur des centralités (centres villes, centres bourgs et quartiers) est donc un enjeu majeur d'autant que cette armature est largement dépendante de la saisonnalité touristique (tourisme de passage et résidents secondaires). En effet, de fortes fluctuations en termes d'ouverture saisonnière (1 à 2 mois par an) des commerces et donc de présence d'une offre répondant à des achats quotidiens sont constatées dans les communes proches du littoral.

Le maintien de l'équilibre commercial en cohérence avec l'armature urbaine au sein de chaque bassin de vie est donc un enjeu majeur pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ; enjeu auquel devra répondre l'organisation future de l'offre commerciale et les conditions d'implantation des équipements commerciaux sur le territoire.

Veiller à améliorer la qualité et la fonctionnalité des pôles commerciaux

L'analyse de l'attractivité visuelle et qualitative des pôles (centres villes, centres bourgs, quartiers et périphéries) a mis en évidence quelques carences.

En effet, l'organisation physique des commerces, leurs conditions d'implantation, qu'il s'agisse de confort d'usage, d'accessibilité, de desserte, de consommation d'espace, de gestion des ressources environnementales, mais aussi de qualité architecturale et paysagère, sont autant d'éléments à prendre en compte en termes d'attractivité.

Ainsi, l'analyse de ces critères qualitatifs sur les pôles commerciaux met en avant plusieurs enjeux en matière d'aménagement durable du territoire :

- Des localisations et des développements périphériques, le long des principaux axes routiers et dont l'implantation linéaire favorise une consommation peu économe d'espace, ne permettant pas la mutualisation des infrastructures entre commerces (accès, stationnement...).
- Une configuration spatiale des pôles de périphérie, dans une logique « tout voiture » limitant les possibilités de déplacements doux au sein des pôles et leur sécurisation, du fait notamment de l'éloignement des commerces les uns des autres, de la présence de nappes de parkings non mutualisées, de cheminements doux inexistantes et de mixité des activités. A noter que des améliorations ont été apportées sur ces critères avec les développements récents sur certains pôles (Val Lumière par exemple).

- L'existence d'une desserte en transport en commun sur la majeure partie des pôles de périphérie, mais une accessibilité qui reste essentiellement automobile. La voiture est utilisée à plus de 70 % par la clientèle résidente et touristique pour effectuer ses achats¹.
- Une mixité des activités au sein des pôles de périphérie (commerces et activité de production), limitant la lisibilité des espaces commerciaux et ne différenciant pas les espaces dédiés aux activités de production en termes d'aménagement de l'espace public (accès, voirie, traitement des limites...).
- Une insertion paysagère et architecturale des équipements variables et hétérogènes (traitement des limites, qualité architecturale, harmonie des formes, des couleurs et des enseignes, végétalisation...), nécessitant une amélioration et une homogénéisation des équipements et des polarités dans une logique de valorisation des entrées de ville.

Des enjeux de requalification paysagère, architecturale et de contribution à l'aménagement durable du territoire sont mis en avant dans une logique de valorisation des entrées de ville, de consommation économe du foncier à vocation commerciale et de renforcement de l'attractivité des pôles commerciaux à l'échelle du territoire vis-à-vis de la clientèle résidente et de passage (actifs, touristes saisonniers et résidents, résidents secondaires).



I.2.5 Le tissu industriel

L'activité de production est essentiellement représentée par le secteur de la construction (44 % des entreprises). Ce secteur est composé en premier lieu d'entreprises de maçonnerie et en second lieu de plombiers, peintres et d'électriciens.

Ce secteur du bâtiment et des travaux publics est marqué par une forte proportion de petites entreprises qui restent fragiles économiquement (fort taux de radiation). La main d'œuvre manque et va poser un certain nombre de problèmes dans les prochaines années. Un déficit de formation est à noter même s'il ne concerne pas le seul territoire Royannais.

Les activités manufacturières sont peu nombreuses et concernent essentiellement les secteurs de l'imprimerie et de l'industrie alimentaire (boulangerie, confiserie, industrie des fruits et légumes). Le territoire de Royan ne compte presque pas d'activités industrielles.

ENJEUX

Favoriser la rencontre de la main d'œuvre et des entreprises locales.

Soutenir la reprise d'activité notamment dans l'artisanat.

Soutenir la création et le développement des Très Petites Entreprises (recrutement, développement de l'activité, études de marché) via une structure de développement économique (plate-forme initiative, pépinière d'entreprises,...).

Favoriser le développement ou la restructuration de formations en lien avec les besoins locaux.

I.2.6 L'emploi et la population active

L'emploi : une tendance à la concentration sur Royan et Saujon

En 1999, le territoire comptait 20 853 emplois répartis sur 3 grandes zones:

- l'unité urbaine de Royan (11 828 emplois soit 56 % du total),
- la zone La Tremblade-Arvert-Etaules (2852, soit 14 %),
- Saujon (1679, soit 8,1%).

Le nombre d'emplois a augmenté de 6 % entre 1990 et 1999 (+1313 emplois), mais essentiellement sur l'aire urbaine de Royan et sur Saujon (93 % des nouveaux emplois). Le Sud-Est du territoire a, quant à lui, accusé une forte diminution du nombre de ses emplois.

Variation du nombre d'emplois 1990-1999	1990	1999	%
Unité urbaine de Royan	10 804	11 828	+9,4%
Pôle d'emplois de Saujon	1 484	1 679	+13,1%
Pôle d'emploi de La Tremblade	2 988	2 852	-4,5%
Couronne périurbaine de Royan	1 776	2 031	+14,4%
Bords de la Seudre	592	518	-12,5%
Sud-Est du territoire	2 032	1 509	-25,7%

Sources: INSEE RGP 1999

La concentration de l'emploi sur l'axe Royan-Saujon et dans l'aire urbaine de Royan se poursuit. La dévitalisation économique sur le Sud-Est du territoire semble néanmoins s'estomper depuis quelques années.

La population active

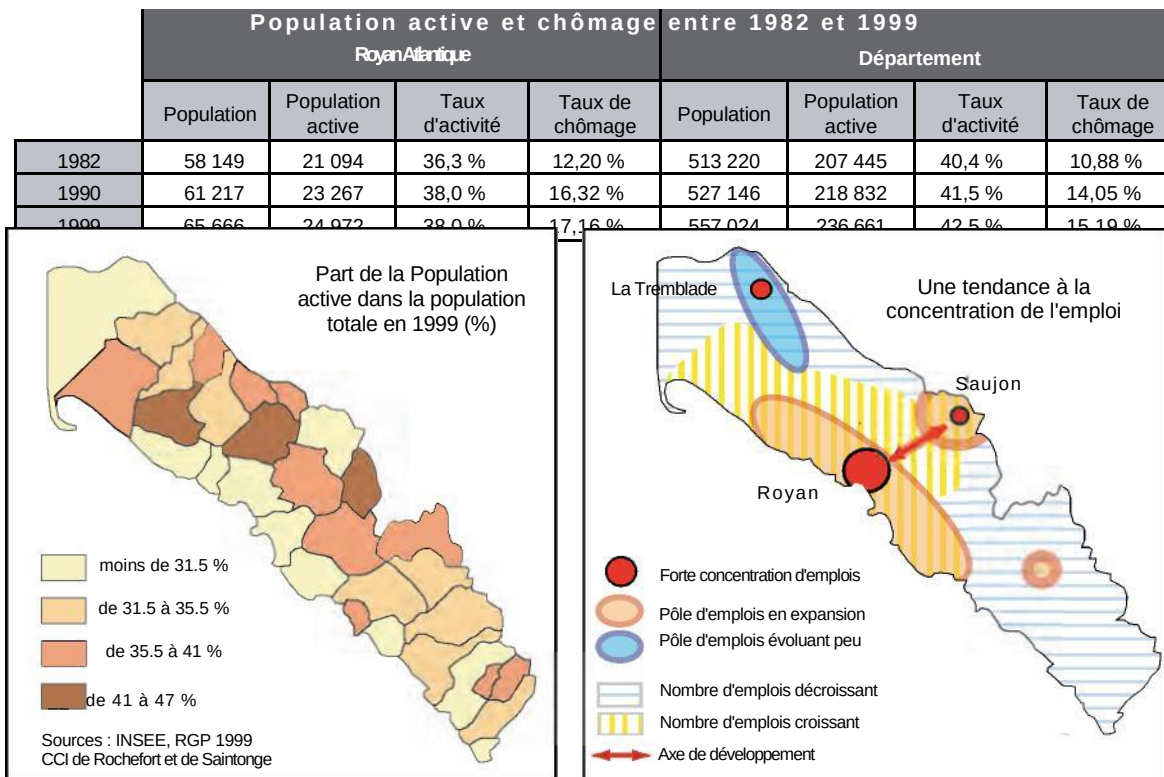
Le territoire comptait 24 972 actifs en 1999, soit 37,9 % de la population totale. Ce taux faible (taux départemental : 42 %) est dû à la structure de la pyramide des âges où les plus de 60 ans représentent 37 % de la population totale).

Compte-tenu de l'évolution de la pyramide des âges, le taux d'activité va très vraisemblablement diminuer ces prochaines années, notamment sur la partie presqu'île où l'immobilier est devenu trop onéreux pour une grande partie des actifs locaux.

Au 31 mars 2005, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique comptait 3501 demandeurs d'emplois.

La population active est inégalement répartie sur le territoire, et relativement peu présente sur la zone littorale et dans les pôles d'emplois de Saujon et La Tremblade. Les niveaux d'activités les plus importants se localisent dans ces zones périurbaines.

Ainsi, l'emploi et les actifs sont de plus en plus dissociés spatialement, ce qui entraîne une augmentation des déplacements domicile-travail et à terme un engorgement des voies de communication. L'un des enjeux du SCot est donc de veiller à l'équilibre de la répartition des emplois et de la population active.

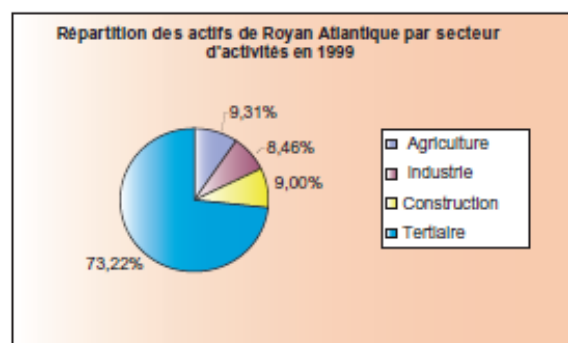


Typologie de la population active

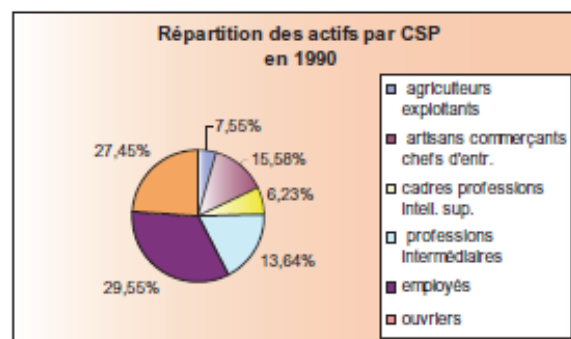
Le principal secteur d'activité est le secteur tertiaire (¾ de la population active). Il connaît une forte augmentation depuis 1990 (+ 8 points). On remarque une concentration des emplois tertiaires dans l'aire urbaine de Royan et les centres urbains (Saujon et La Tremblade).

La population agricole est surreprésentée par rapport au reste du département mais en décroissance. Celle-ci se concentre essentiellement sur le Sud Est du territoire et les rives de la Seudre.

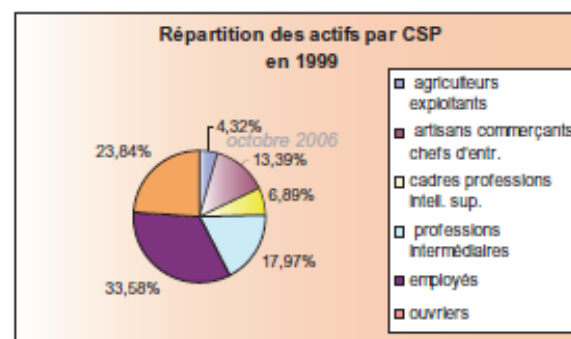
Enfin, le secteur de la construction est important mais en perte de vitesse (- 4pts entre 1990 et 1999). En effet, l'augmentation des prix du foncier et de l'immobilier et la trop faible part de logements à caractère social sur la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ont tendance à repousser les actifs aux faibles revenus en dehors du périmètre de la CDA (notamment les actifs agricoles, les ouvriers du bâtiment, les employés ...)



Source : INSEE - RGP 1999



Source : INSEE - RGP 1990



Source : INSEE - RGP 1999

ENJEUX

Limiter les déséquilibres emplois/actifs

Soutenir le développement économique à proximité des bassins d'emplois ou développer le parc de logements pour actifs à proximité des zones d'emploi.

Mettre en place des transports en commun entre les pôles d'emplois et les bassins d'habitat afin de limiter les déplacements en véhicules particuliers.

	évolution du nombre d'actifs par CSP entre 1990 et 1999					
	agriculteurs exploitants	artisans commerçants chefs d'entr.	cadres professions intell. sup.	professions intermédiaires	employés	ouvriers
RGP 1990	1748	3608	1444	3160	6844	6357
RGP 1999	1060	3288	1692	4412	8244	5852
variation 90-99	-39,4%	-8,9%	+17,2%	+39,6%	+20,5%	-7,9%
Total	23161	24548				

Source : INSEE - RGP 1990 et 1999

I.2.7 Les zones d'activités

L'offre en zones d'activités se décompose de la manière suivante (données premier semestre 2006) :

Zones d'activités communautaires

Zones d'activités communautaires	Commune	Surface (en ha)	Surface cessible (en ha)
Pôle du Val Lumière	Vaux sur Mer	8,4 ha	26 lots représentant 28300 m ²
Les Touzelleries	Saujon	6,6 ha	14 lots représentant 29900 m ²
Les Portes de l'Estuaire	St Georges de Didonne	2,5 ha	1 parcelle représentant 2000 m ²
Les Groix	Cozes	2,3 ha	6 parcelles représentant 11400 m ²
Les Brégaudières	La Tremblade	8,2 ha	3 parcelles représentant 9300 m ²
8 ha de surface cessible pour 2006			

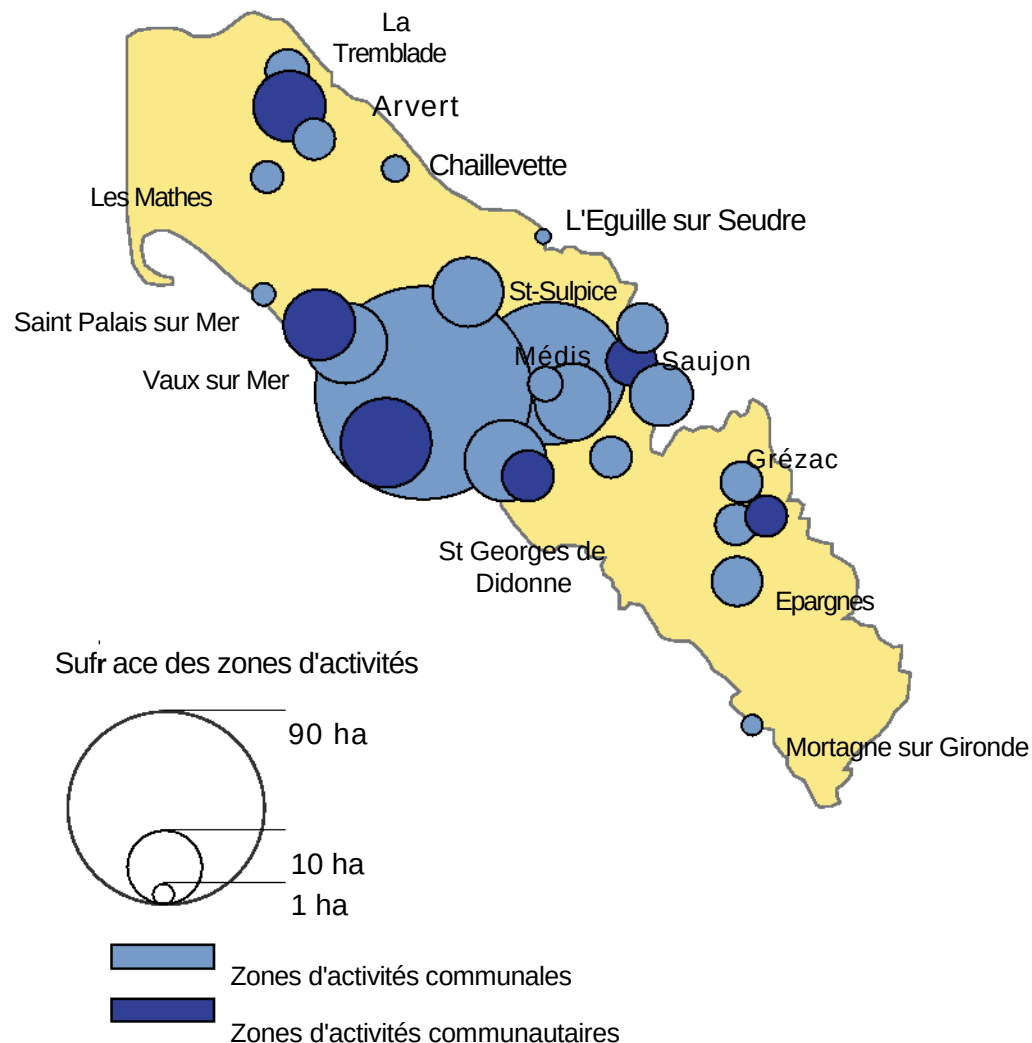
Zones d'activités communales

Commune	Zones d'activités communales existantes	Superficie approximative (en ha)	Nombre d'entreprises
Arvert	ZA Bernards de Coux	2,1	10
Chaillevette	ZA Les Grands Champs	1	1
Cozes	ZA Les Groix	2,7	13
L'Eguille sur Seudre	Zone portuaire		2
Epargnes	ZA La Bastille	4	2
Les Mathes	Le Néré 1	2,1	12
	Belmont	9	>20
Médias	Zone des bois blancs	52	10
	L'Orignade	3	1
Mortagne sur Gironde	ZA port à sec privé	1	1
Royan	ZA de Royan 2	92	260
St Georges de Didonne	Les Portes de l'Estuaire	10,9	26
St Palais sur Mer	Le Fourchaud	1	7
St Sulpice de Royan	La Queue de l'âne	21	70
	Croix du Bourdon	5,5	11
Saujon	Pré du Canal	7,2	18
Semussac	Pré Chardon 1 et 2	7	18
La Tremblade	Les Brassons	3	14
Vaux sur Mer	Plain	7,5	50
Total Royan Atlantique		Environ 230	Environ 550

Source : questionnaire CDA 2005
Citadia 2006

Le territoire dispose d'une offre intéressante en matière de zones d'activités économiques. Les perspectives socio-économiques imposent néanmoins une réflexion en termes de développement car celles-ci seront très vraisemblablement rapidement saturées. Le taux de remplissage moyen constaté entre 2003 et 2006 est de l'ordre de 5 ha par an. Dans le cadre du SCoT, le développement de nouvelles zones d'activités devra être programmé.

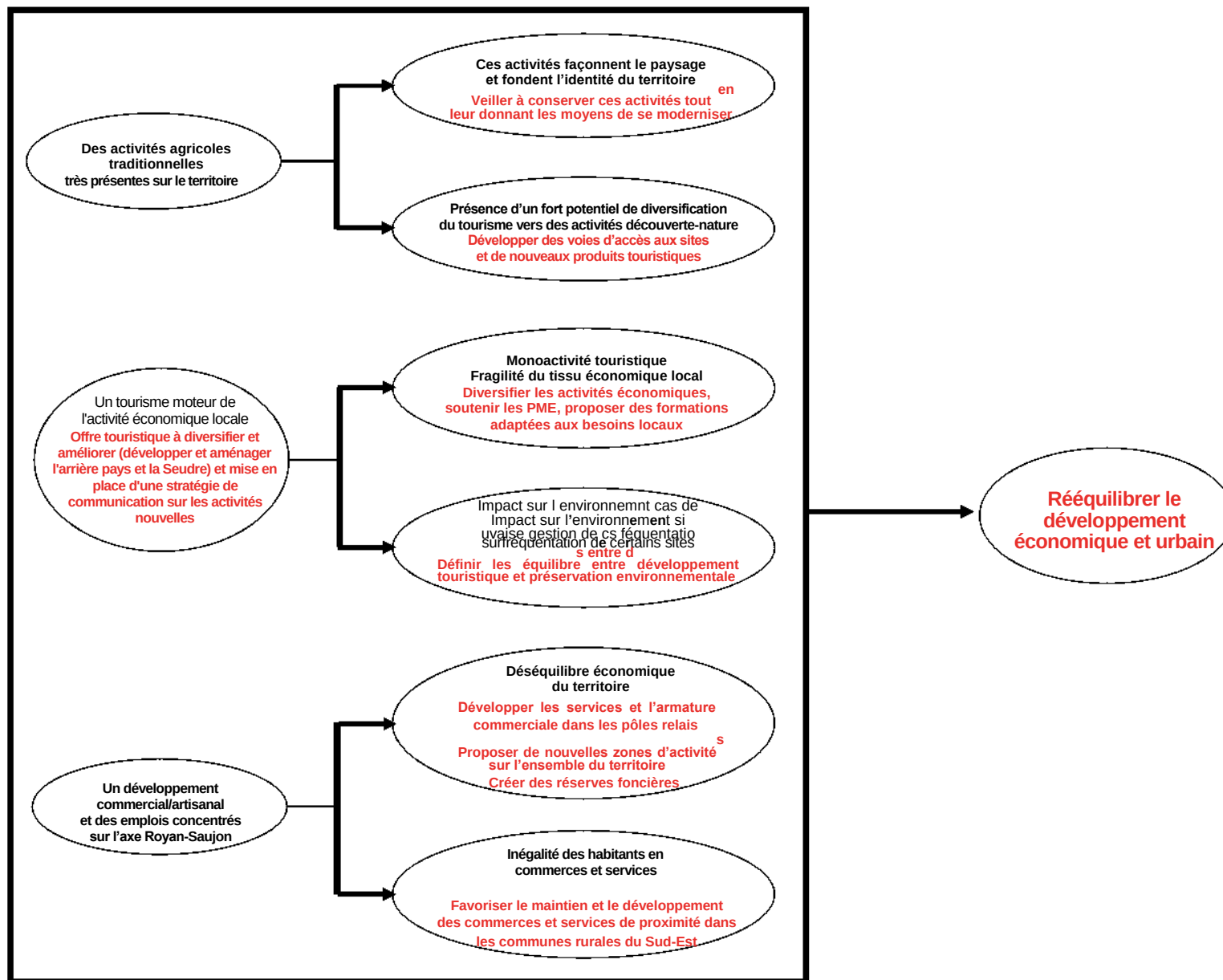
Les zones d'activités de Royan Atlantique



Sources: CDA du pays Royannais, service développement économique
Cartographie : Citadia Conseil



Schema de fonctionnement : economie



Enjeux: économie - carte de synthèse

Pôles du territoire :

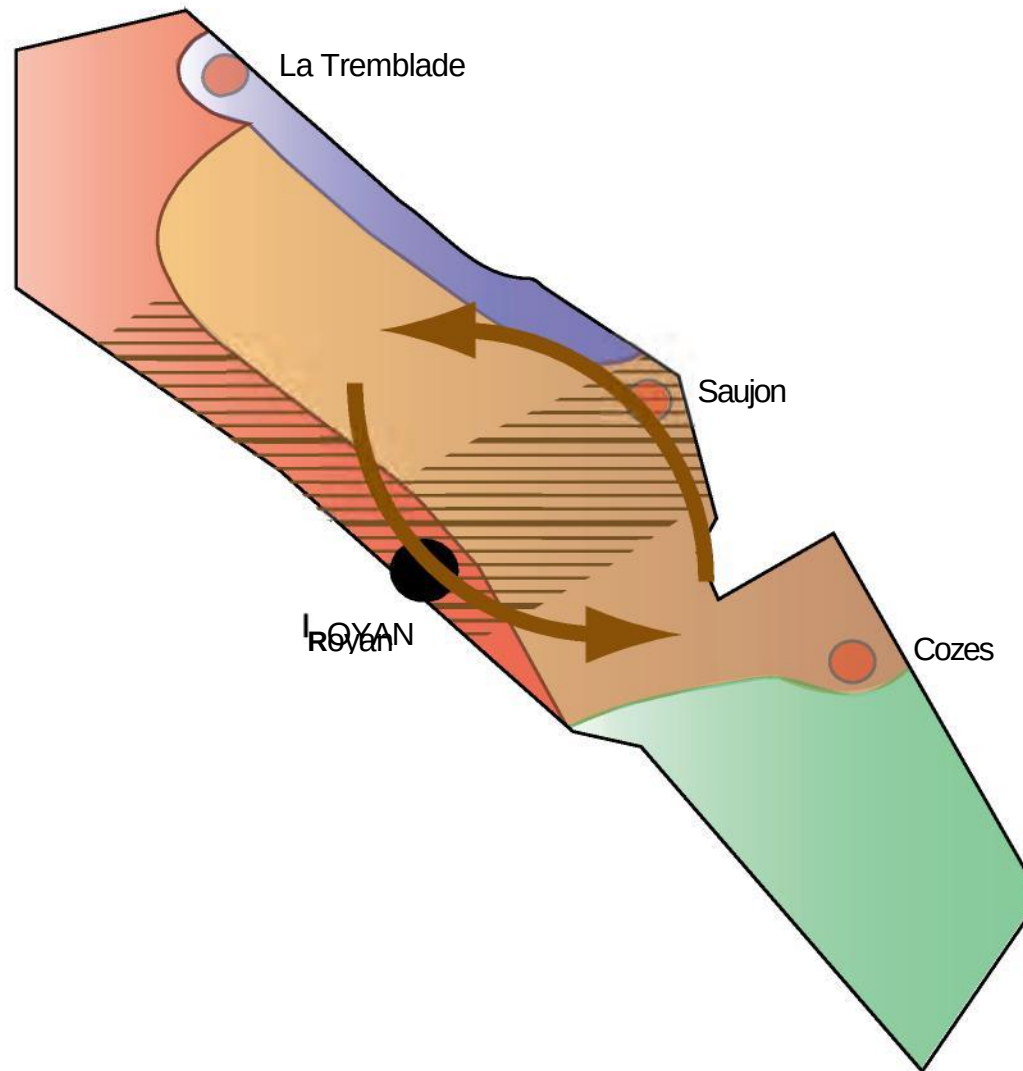
-  Pôle principal
-  Pôle d'équilibre

Axes de développement:

-  Existant
-  A structurer

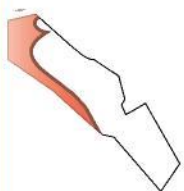
Zones économiques:

-  Littoral
-  Seudre
-  Zone intermédiaire
-  Sud-Est

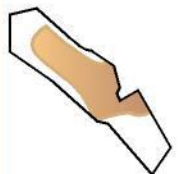


Source: Citadia Conseil, Mars 2004

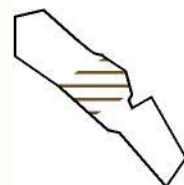
Enjeux: économie



La place primordiale occupée par l'activité touristique dans l'économie de cette zone a pour effet de précariser la situation de l'emploi. Dans ce secteur il est donc important de diversifier au maximum l'activité et surtout de veiller à allonger les périodes de fréquentation touristique et donc d'ouverture des établissements. Il est également important de maintenir les activités de nautisme et de pêche. Par ailleurs, il semble opportun de structurer l'accueil des travailleurs saisonniers.



Accompagner la progression démographique en maintenant un niveau de services et une offre commerciale répondant aux besoins des administrés et de la population estivale.



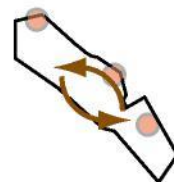
Renforcer l'axe de développement existant: Développer l'offre commerciale dans ce secteur central situé à proximité des principaux accès au territoire (RN 150 RD 733 et RD 730). Ouvrir ou étendre des zones à fort potentiel de développement en veillant à structurer l'accueil afin de ne pas concurrencer les pôles de développement voisins.



Réserver des espaces suffisants afin de permettre la modernisation des exploitations ostréicoles tout en veillant à garantir la qualité de la production. Par ailleurs, l'activité ostréicole étant l'un des totems du territoire, il semble important de mettre cette activité en lien avec le tourisme en diversifiant les accès et les modes de découverte de la Seudre et de ses activités.



Assurer le maintien des activités agricoles et viticoles. Développer le tourisme vert afin de diversifier l'économie locale. Par ailleurs, dans ce secteur où les commerces et services sont rares, il semble opportun de veiller à conserver, voire développer les commerces de proximité.



Assurer l'équilibre territorial : Rééquilibrer l'activité économique selon un ou plusieurs axe(s) de développement Nord-Ouest/Sud-Est, pour que l'activité, notamment commerciale, ne se concentre plus seulement sur les axes Saujon-Royan et Saint-Georges-de-Didonne - La Palmyre. Ce deuxième axe semble d'ailleurs en voie de saturation et offre peu de marge d'évolution. Développer l'armature commerciale et les services dans les pôles d'équilibre.

Enjeux transversaux

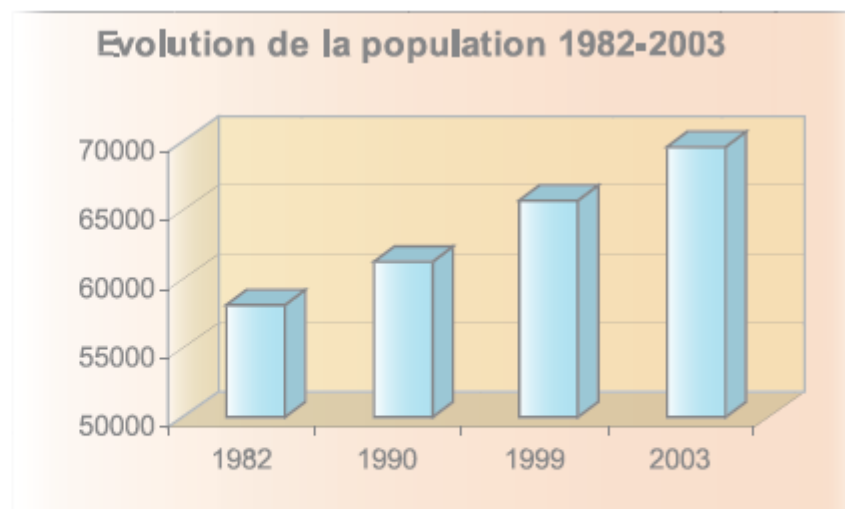
> Le tissu industriel peu développé et la monoactivité touristique génèrent des problèmes d'emploi, notamment pour les postes non qualifiés, correspondant aux demandes locales. La formation, le soutien aux PME et la diversification du tissu local sont des enjeux forts.

> Assurer le développement d'une politique foncière pour maîtriser le développement économique sur l'ensemble du territoire.

I.3 - Démographie

Du fait d'un environnement particulièrement attractif, de sa situation maritime, et de l'activité touristique, la Communauté d'agglomération Royan Atlantique connaît depuis de nombreuses années une croissance démographique importante liée à l'apport migratoire.

Si cette situation est un atout pour le territoire, elle génère néanmoins un certain nombre de questions et d'enjeux pour demain





		Population 1982	Population 1990	Variation 82-90	Population 1999	Variation 90-99	Variation 82-99	Population 2006
Seudre et Presqu'île	ARVERT	2541	2734	7,6%	2887	5,6%	13,6%	
	CHAILLEVETTE	1019	1031	1,2%	1082	4,9%	6,2%	
	L'EGUILLE	670	722	7,8%	758	5,0%	13,1%	900
	ETAULES	1316	1413	7,4%	1587	12,3%	20,6%	
	LES MATHES	1005	1205	19,9%	1452	20,5%	44,5%	1644
	MORNAC-SUR-SEUDRE	558	640	14,7%	652	1,9%	16,8%	660
	LA TREMBLADE	4686	4623	-1,3%	4667	1,0%	-0,4%	
	Total Seudre	11795	12368	4,9%	13085	5,8%	10,9%	
Aire urbaine de Royan - Saujon	BREUILLET	1346	1863	38,4%	2178	16,9%	61,8%	2537
	LECHAY	450	529	17,6%	562	6,2%	24,9%	700
	MEDIS	1663	1965	18,2%	2158	9,8%	29,8%	2479
	MESCHERS-SUR-GIRONDE	1649	1862	12,9%	2234	20,0%	35,5%	
	ROYAN	17540	16837	-4,0%	17102	1,6%	-2,5%	
	SAINT-AUGUSTIN	634	742	17,0%	851	14,7%	34,2%	
	SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE	4287	4705	9,8%	5034	7,0%	17,4%	
	SAINT-PALAIS-SUR-MER	2370	2736	15,4%	3343	22,2%	41,1%	3750
	SAINT-SULPICE-DE-ROYAN	1744	2101	20,5%	2290	9,0%	31,3%	3000
	SAUJON	4777	4891	2,4%	5392	10,2%	12,9%	6500
	SEMUSSAC	1006	1208	20,1%	1417	17,3%	40,9%	2000
	VAUX-SUR-MER	2481	3054	23,1%	3448	12,9%	39,0%	3794
	Total AU Royan - Saujon	39947	42493	6,4%	46009	8,3%	15,2%	
Communes du Sud-Est	ARCES	430	485	12,8%	561	15,7%	30,5%	650
	BARZAN	371	410	10,5%	428	4,4%	15,4%	430
	BOUTENAC-TOUVENT	231	219	-5,2%	217	-0,9%	-6,1%	200
	BRIE-SOUS-MORTAGNE	242	228	-5,8%	245	7,5%	1,2%	248
	CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET	667	599	-10,2%	572	-4,5%	-14,2%	588
	COZES	1746	1730	-0,9%	1830	5,8%	4,8%	
	EPARGNES	681	676	-0,7%	734	8,6%	7,8%	745
	FLOIRAC	269	285	5,9%	292	2,5%	8,6%	320
	GREZAC	614	616	0,3%	592	-3,9%	-3,6%	
	MORTAGNE-SUR-GIRONDE	1039	972	-6,4%	967	-0,5%	-6,9%	1001
	SAINT-ROMAIN-SUR-GIRONDE	38	53	39,5%	51	-3,8%	34,2%	
	TALMONT-SUR-GIRONDE	79	83	5,1%	83	0,0%	5,1%	83
	Total Communes du Sud-Est	6407	6356	-0,8%	6572	3,4%	2,6%	
TOTAL SUR Royan Atlantique		58149	61217	5,3%	65666	7,3%	12,9%	



I.3.1 Analyse démographique générale

Le territoire de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique a connu une croissance démographique de près de 13 % entre 1982 et 1999 (12,93 %, soit 4 449 habitants) pour atteindre 65 666 habitants en 1999.

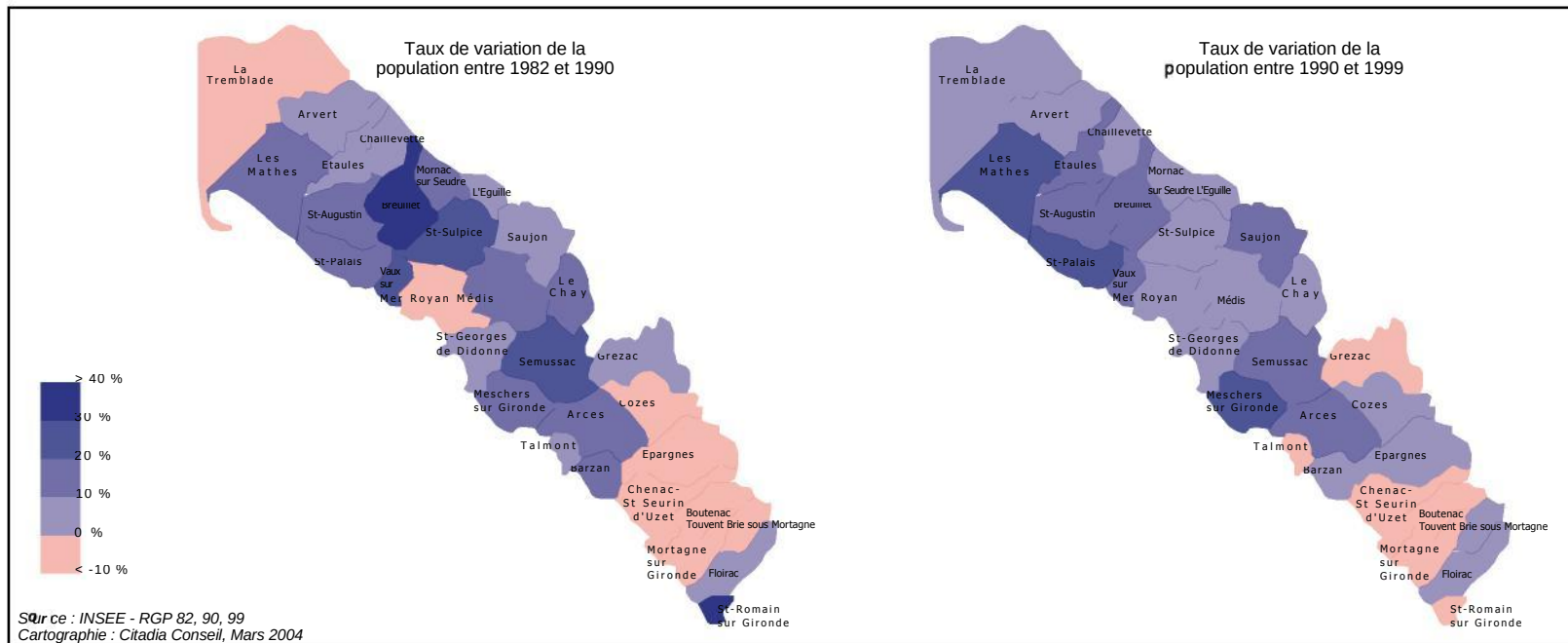
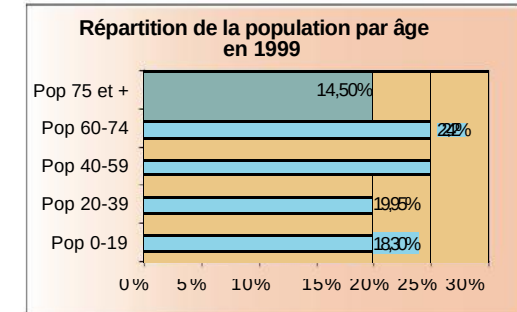
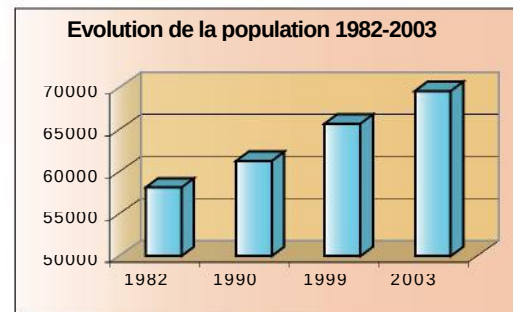
En 2003, on évalue la population de Royan Atlantique à 69 805 habitants (estimation basée sur la dynamique des constructions 1999/2003 et à l'été 2006).

Cette évolution s'explique par un solde migratoire important qui compense un solde naturel souvent négatif (hormis pour Médis, Saint Sulpice de Royan et Arces sur Gironde où le solde naturel est positif).

Le solde naturel négatif s'explique par la forte proportion de la population de plus de 60 ans (près de 37 % de la population totale du territoire).

Période	EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE ENTRE 1982 ET 2003			Département		
	Solde naturel	Solde migratoire	Différence	Solde naturel	Solde migratoire	Différence
1982-1990	-1784	4852	3068	1900	12 026	13 926
1990-1999	-2859	7308	4449	-3704	33 582	29 878
1999-2003 (estimation)			4 139			
BILAN 1982-1999	-4643	12160	7517	-1804	45608	43804
BILAN 1982-2003			11 656			

Source : INSEE - RGP 82, 90 et 99



1.3.2 Analyse territoriale de la croissance

En termes de dynamique démographique, 3 territoires se distinguent : l'Aire urbaine de Royan et Saujon, les communes en bord de Seudre et les communes rurales du Sud-Est du Territoire.

Aire urbaine de Royan et Saujon

L'aire urbaine de Royan-Saujon connaît une croissance soutenue liée d'une part au déversement des populations rurales de l'intérieur des terres vers les pôles d'emplois du littoral, et d'autre part à l'arrivée de populations du Nord de la France et de l'Europe à la recherche d'un climat plus favorable.

Deux phénomènes caractérisent ce secteur :

La commune de Royan voit sa population faiblement augmenter depuis 10 ans. La ville attire essentiellement une population âgée en recherche de services de proximité et des personnes à la recherche de logements locatifs.

Les communes de la première et de la deuxième couronne bénéficient d'un effet de desserrement démographique de l'agglomération et connaissent une croissance forte. Celles-ci profitent de conditions d'implantation plus favorables (légèrement moins cher, plus d'espace...).

La population qui s'installait dans ce secteur était jusqu'alors essentiellement composée de couples actifs mais depuis plusieurs années ce sont plutôt des personnes âgées qui viennent habiter dans cette partie du territoire. L'augmentation des prix du foncier et de l'immobilier rendent difficile d'accès certains biens à des populations jeunes aux revenus faibles à moyens. Ce phénomène est plus aisément identifiable sur le littoral (Vaux-sur-Mer, Saint Palais sur Mer, Les Mathes...).

Les communes en bord de Seudre

Le cadre de vie ainsi qu'une pression touristique moindre par rapport au littoral (mis à part pour La Tremblade) rend ce territoire attractif. Sa population est en moyenne plus jeune et plus active que sur le reste du territoire. Cependant, la croissance démographique enregistrée ces dernières années dans ce secteur est moins importante que sur l'axe Royan-Saujon.

La croissance démographique semble néanmoins s'accroître depuis peu et ce pour plusieurs raisons. En effet, même si le territoire est contraint géographiquement et légalement dans le développement de son urbanisation (les contraintes naturelles sont fortes sur ce secteur), les prix de l'immobilier y sont moins élevés qu'en bordure littorale. Le secteur bénéficie depuis quelques années du desserrement de l'agglomération Royannaise.

Les communes rurales du Sud-Est du territoire

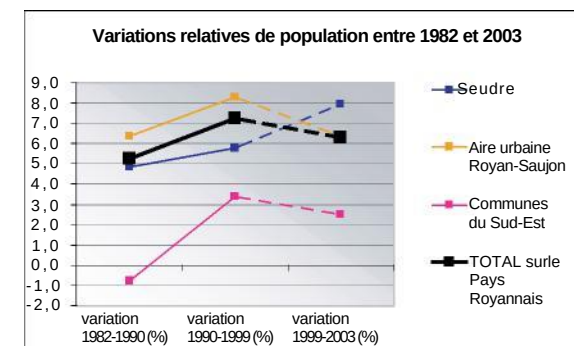
Cette partie plus rurale du territoire connaît une faible croissance depuis 1990. Mis à part Cozes, les autres communes connaissent une stagnation de leur population, voire une décroissance pour quelques-unes (les plus éloignées des pôles économiques).

Ce territoire semble moins attractif du fait de son relatif isolement par rapport aux principaux pôles d'emplois et du faible niveau d'équipements des communes qui le composent. Les actifs travaillant dans l'aire urbaine de Royan ne sont donc pas encore attirés par ce territoire mais de nouvelles dynamiques semblent se dessiner. La population y reste relativement âgée (ce qui a une incidence forte sur le solde naturel).

	Evolution 1982	démographique 1990	entre 1982-1999	et 2003 2003 (estimation)
Seudre	11 795	12 368	13 085	14126
Communes du Sud-Est	6407	6356	6572	6735
AU Royan-Saujon	39 947	42 493	46 009	48944
TOTAL sur le royan Atlantique	58 149	61 217	65 666	69 805

Sources :
INSEE - RGP
99 DDE 17

Variations relatives de population entre 1982 et 2003			
	variation 1982-1990 (%)	variation 1990-1999 (%)	variation 1999-2003 (%)
Seudre	+ 4,9%	+ 5,8%	+ 8,0%
AU Royan-Saujon	+ 6,4%	+ 8,3%	+ 6,4%
Communes du Sud-Est	- 0,8%	+ 3,4%	+ 2,5%
TOTAL sur le Royan Atlantique	+ 5,3%	+ 7,3%	+ 6,3%



I.3.3 Projections

Une partie du parc de résidences secondaires, très importante sur certaines communes littorales va se transformer en résidences principales ou semi-principales dans les prochaines années. Les personnes de plus de 50 ans ayant investi dans ce secteur qui ne passent actuellement que quelques semaines par an dans leur résidence risquent à terme d'y passer plusieurs mois de l'année voire de s'y installer définitivement.

Le scénario ci-après présenté est une projection "au fil de l'eau", c'est à dire un scénario tendanciel sans bouleversement des tendances observées ces dernières années. Ainsi, le scénario se fonde sur un prolongement de la chute du solde naturel et sur un développement continu du solde migratoire.

Scénario 1 : la croissance reste forte dans les espaces littoraux et dans l'aire urbaine de Royan.

Scénario 1	1999	2008	2016	2024
Seudre	13085	13740	14150	14300
Aire urbaine Royan	46009	50150	53900	56600
Sud Est	6572	6830	6970	6970
Territoire	65666	70720	75020	77870

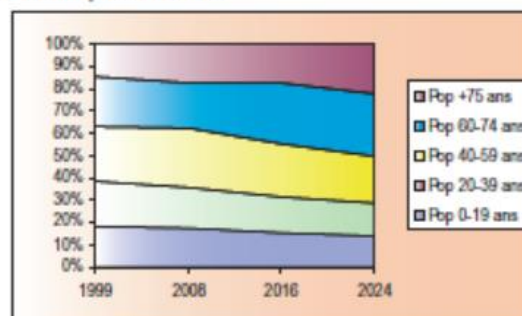
D'après les nouveaux chiffres du recensement INSEE de 2004 sur 7 communes de la communauté d'agglomération Royan Atlantique, il est possible d'établir une tendance de développement. Sur ces 7 communes la croissance démographique atteint 14,87 % à Médis, 13,22 % aux Mathes, 12 % à Chaillevette, 11,6% à Floirac, 7,19 % à Vaux sur Mer, 4,60 % à Mornac sur Seudre et 3,51 % à Mortagne sur Gironde. D'après ces chiffres la "tendance" de croissance moyenne serait de l'ordre de 9,5 %, soit +1,97 % par an.

La population de la communauté d'agglomération Royan Atlantique atteindrait donc en 2006, les 74 399 habitants, soit 8733 habitants supplémentaires depuis 1999 et une augmentation de 13,3 % en 7 ans.

Evolution de la structure de la population

La population a tendance à vieillir structurellement parlant mais le phénomène est accentué par l'arrivée de personnes âgées depuis d'autres territoires. Le développement économique, notamment au travers des services à mettre en place pour l'accueil de ses personnes âgées, va nécessiter l'arrivée d'une population active. Néanmoins, compte tenu de l'évolution des prix immobiliers observés et de la faiblesse de l'offre locative et notamment locative sociale, ces populations éprouveront des difficultés à résider sur la communauté d'agglomération Royan Atlantique.

Sans action forte, la structure de la population risque de vieillir plus encore.



ENJEUX

L'enjeu principal est de rééquilibrer la croissance démographique notamment en établissant un report de la croissance démographique des territoires littoraux et de l'aire urbaine de Royan vers les communes du Sud-Est.

Enjeux transversaux

Sur chaque sous-ensemble, les enjeux sont de :

- trouver un équilibre entre les populations jeunes et âgées, entre les populations actives et en villégiature, entre les populations à forts revenus et à revenus moyens,...
- accompagner le vieillissement de la population en termes de services dans les bourgs centres les mieux équipés
- retenir les populations jeunes et actives sur le territoire

Enjeux spatialisés



Secteur à forte croissance démographique méritant un développement plus modéré et une mise à niveau des équipements



Secteur à croissance démographique moyenne méritant d'être structuré et développé



Secteur à faible croissance démographique devant être préparé au développement

I.4 - Habitat

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, soumise à une forte pression foncière et immobilière développe son parc de logements à un rythme soutenu depuis plusieurs décennies.

Néanmoins, le parc est déséquilibré, tant dans sa répartition géographique que morphologique.



Nombre de logements construits sur les communes ces 5 dernières années

	2001	2002	2003	2004	2005	Total période
ARCES	5	20	4	2	3	34
ARVERT						
BARZAN	2	2	2	2	2	10
BOUTENAC-TOUVENT	0	0	0	1	0	1
BREUILLET	31	29	60	38	32	190
BRIE-SOUS-MORTAGNE	0	1	1	0	4	6
CHAILLEVETTE						
LE CHAY	9	9	16	12	4	50
CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET	4	3	7	3	6	23
COZES						
L'EGUILLE	4	13	20	6	19	62
EPARGNES	5	8	5	3	6	27
ETAULES						
FLOIRAC	0	4	2	2	1	9
GREZAC						
LES MATHES	35	33	69	93	66	296
MEDIS	31	45	31	40	29	176
MESCHERS-SUR-GIRONDE	39	34	78	105	106	362
MORNAC-SUR-SEUDRE	2	2	2	7	33	46
MORTAGNE-SUR-GIRONDE	6	1	13	11	8	39
ROYAN	271	223	227	197	238	1156
SAINT-AUGUSTIN						
SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE	85	57	189	34	108	473
SAINT-PALAIS-SUR-MER						
SAINT-ROMAIN-SUR-GIRONDE						
SAINT-SULPICE-DE-ROYAN	47	55	37	27	20	186
SAUJON	72	53	115	91	103	434
SEMUSSAC	23	17	20	78	49	187
TALMONT-SUR-GIRONDE						
LA TREMBLADE						
VAUX-SUR-MER	109	108	76	59	92	444
TOTAUX	774	716	961	800	921	4 172

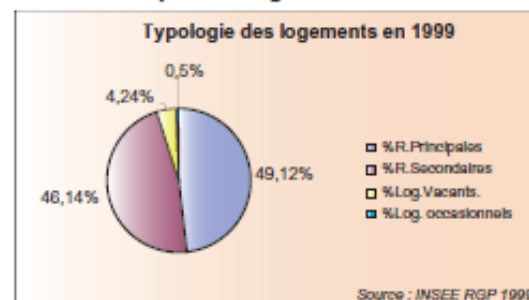
Source : données communales - permis de construire - 2006



I.4.1 Analyse générale

Le territoire comptait 64 570 logements fin 2002. Ce parc est en pleine progression puisque 10740 logements ont été construits entre 1990 et 2003 (ce qui représente une hausse de 17,2 %). Le parc de logements a donc progressé plus rapidement que la population (+13,8 % sur la même période).

Structure du parc de logements :



Les résidences principales représentent 49,12 % du parc en 2002, la moyenne départementale étant de 71,8 %. Elles ont augmenté de 22% entre 1990 et 2002, soit 5700 unités supplémentaires. Toutefois leur part a diminué faiblement au profit des résidences secondaires.

Avec une hausse de plus de 25 % en 12 ans, la part des résidences secondaires est passée de 44,2 % en 1990 à 46,14 % en 2002 (moyenne départementale : 21,56 %).

Ces résidences secondaires sont essentiellement concentrées sur le littoral, ce qui rend très difficile le développement résidentiel sur ces territoires.

Le taux de vacance sur Royan Atlantique (4,2 %) reste inférieur à celui du département (6 %) et peut s'expliquer par un effort de réhabilitation des logements vacants (OPAH de Cozes et La Tremblade) et une transformation de ces logements en résidences principales ou secondaires liée à la pression immobilière croissante.

	1990		2002	
	Nombre	%	Nombre	%
Résidences principales	26017	48,88 %	31719	49,43 %
Résidences secondaires	23779	44,67 %	29793	46,43 %
Logements vacants	3430	6,44 %	2650	4,13 %

Source : INSEE RGP 90-99

Un faible nombre de personnes par logement

L'indice d'occupation des logements a connu ces dernières années une forte diminution. Le nombre moyen d'occupants par ménage est passé de 2,55 à 2,15 en 20 ans.

Nombre moyen d'occupants par résidence principale	1982	1990	1999
Territoire	2,55	2,32	2,15
Département	2,69	2,51	2,30
France	2,71	2,57	2,40

Source : INSEE RGP 82-90-99

Ce phénomène est en grande partie dû au vieillissement de la population (augmentation du nombre de personnes seules) mais aussi à la progression du nombre de familles monoparentales, à la diminution de la natalité, et à l'évolution des modes de vie.

Cette diminution du nombre de personnes par ménage nécessite la création de nouveaux logements.

Le territoire accueille essentiellement des logements de taille moyenne, mais les logements de grande et de petite tailles sont sous représentés. Les logements de plus de 5 pièces représentent 31 % du parc total, contre 35,61 % au niveau départemental.

Nombre de pièces par logement	Territoire	Département
1 pièce	2,81 %	4,30 %
2 pièces	10,16 %	9,26 %
3 pièces	25,83 %	20,50 %
4 pièces	30,20 %	30,32 %
5 pièces	18,06 %	21,05 %
6 pièces et plus	12,94 %	14,56 %

Source : INSEE RGP 1999



I.4.2 Analyse territoriale

La structure du parc de logements et son évolution permettent de distinguer 4 zones à l'intérieur du territoire.

La frange littorale

La frange littorale (de Meschers sur Gironde à La Tremblade) est une zone qui se caractérise par un fort accroissement de son parc de logements (+17% entre 1990 et 1999, principalement des résidences secondaires) et par une très forte proportion de résidences secondaires.

	Résidences principales		Résidences secondaires	
1990	16176	39,8 %	21465	52,8 %
1999	18530	38,9 %	26737	56,2 %
2003	19312	39,62 %	27126	55,6 %

Source: INSEE, DDE 17, Citadla Conseil

Cette évolution a entraîné la croissance de la pression foncière et la vocation résidentielle de ce territoire tend à s'effacer devant une fonction de villégiature. Les actifs du territoire ont de plus en plus de difficultés pour s'installer sur ce territoire du fait de prix prohibitifs.

Le principal enjeu pour cette zone est donc d'essayer d'apporter plus de mixité en créant une offre en logements adaptée à la population locale. Néanmoins, les coûts de l'immobilier et les faibles réserves foncières disponibles rendent cet objectif difficile à atteindre.

La couronne périurbaine de Royan

La couronne périurbaine de Royan est une zone résidentielle avec un fort accroissement du parc de logements (+21,6 %) due aux résidences principales

	Résidences principales		Résidences secondaires	
1990	3078	78,1 %	672	17,1 %
1999	3835	80 %	774	16,1 %
2003	4304	81%	822	15,4 %

Source: INSEE, DDE 17, Citadla Conseil

Cette zone attire la population active qui travaille sur Royan et son unité urbaine et fait l'objet de nombreuses constructions nouvelles. Le nombre de résidences principales a ainsi augmenté de 12% depuis 1999, ce qui représente 469 constructions. La proximité des pôles d'emplois et des prix du foncier moins élevés sont les raisons principales de cette attraction.

L'étalement urbain, l'accroissement des besoins en réseau d'équipement, la surconsommation d'espace sont des éléments à prendre en compte dans l'aménagement de cette zone. L'enjeu est donc de structurer le développement urbain en travaillant à la fois sur le parc de logements (création d'un parc diversifié) et sur la mise en place d'équipements

Les communes du Bord de Seudre

Les communes du bord de la Seudre et de Saujon font partie d'une zone résidentielle qui connaît une croissance moyenne du nombre de logements (+12 %, essentiellement des résidences principales)

	Résidences principales		Résidences secondaires	
1990	4269	77,5 %	808	14,7 %
1999	4917	79,5 %	908	14,6 %
2003	5271	80,4 %	924	14,1 %

Source: INSEE, DDE 17, Citadla Conseil

Cette zone est marquée par la présence de nombreuses contraintes environnementales sur les territoires communaux. L'urbanisation y est donc difficile malgré une demande en logements de plus en plus forte.

L'enjeu principal sur ce secteur consistera à maîtriser le foncier afin d'offrir les conditions pour accompagner la croissance démographique et la demande en logements croissante.

Les communes du Sud Est

Les communes du Sud-Est sont très largement résidentielles même si les résidences secondaires y sont nombreuses. Le parc de logements dans ce secteur progresse plus difficilement mais connaît depuis le milieu des années 90 un ressaut. Cette nouvelle croissance (non encore mesurée mais réelle) est surtout perceptible sur l'axe Cozes-Royan et est due au desserrement de l'urbanisation de l'unité urbaine de Royan. Sur les communes les plus éloignées, le développement se fait par l'arrivée de populations étrangères ou de résidents à la retraite.

	Résidences principales		Résidences secondaires	
1990	2380	64 %	834	22,4 %
1999	2638	70 %	881	23,4 %
2003	2718	70,4 %	891	23 %

Source: INSEE, DDE 17, Citadla Conseil

L'enjeu pour ce secteur est d'accompagner une probable hausse de la demande en logements qui s'effectuera en raison d'une pression foncière moindre et du desserrement périurbain. Ceci permettra de limiter l'urbanisation croissante dans l'aire urbaine de Royan et de redonner une nouvelle dynamique démographique à ce territoire. Les équipements (assainissement, écoles, accueil périscolaire...) devront être en capacité suffisante pour l'accueil de nouvelles populations. Cette question est primordiale pour le secteur.

	Parc locatif en 1999		Parc social en 1999	
	nombre	%	nombre	%
Royan Atlantique	8086	26,8 %	905	3,0 %
Département	746922	31,5 %	20463	8,6 %

Source : INSEE - RGP 99

Parc locatif social - logements mis en service au 31 décembre 2002							
Communes	Logements sociaux collectifs	Logements sociaux individuels	Total logements sociaux	Part du parc social de la commune sur le parc social de Royan Atlantique (%)	Nombre de résidences principales estimées fin 2002	Part du parc social sur le total des RP de la commune (%)	Nombre de logements sociaux pour mille habitants (estimation)
ROYAN	584	71	655	72,4	9109	7,2	38
LA TREMBLADE	68	18	86	9,5	2226	3,9	18
SEMUSSAC	0	14	14	1,5	630	2,2	10
SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE	50	0	50	5,5	2455	2,0	10
ETAULES	0	14	14	1,5	736	1,9	9
MORNAC-SUR-SEUDRE	5	0	5	0,6	279	1,8	8
FLOIRAC	0	2	2	0,2	128	1,6	7
SAUJON	12	19	31	3,4	2645	1,2	6
VAUX-SUR-MER	19	0	19	2,1	1698	1,1	6
L' EGUILLE	3	0	3	0,3	317	0,9	4
GREZAC	0	2	2	0,2	259	0,8	3
SAINT-SULPICE-DE-ROYAN	4	3	7	0,8	997	0,7	3
MORTAGNE-SUR-GIRONDE	3	0	3	0,3	439	0,7	3
COZES	5	0	5	0,6	814	0,6	3
LES MATHES	0	3	3	0,3	759	0,4	2
CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET	0	1	1	0,1	271	0,4	2
EPARGNES	0	1	1	0,1	279	0,4	1
MESCHERS-SUR-GIRONDE	4	0	4	0,4	1137	0,4	2
autres communes	0	0	0	0	6541	0	0
Royan Atlantique	757	148	905	100,0	31719	2,9	13

Sources : INSEE - RGP 99, DDE17

1.4.3 Un parc locatif et social insuffisant

Avec 26.8 % du nombre de résidences principales, le parc de logements locatifs permanents est insuffisant et inférieur à la moyenne départementale (31.5 %).

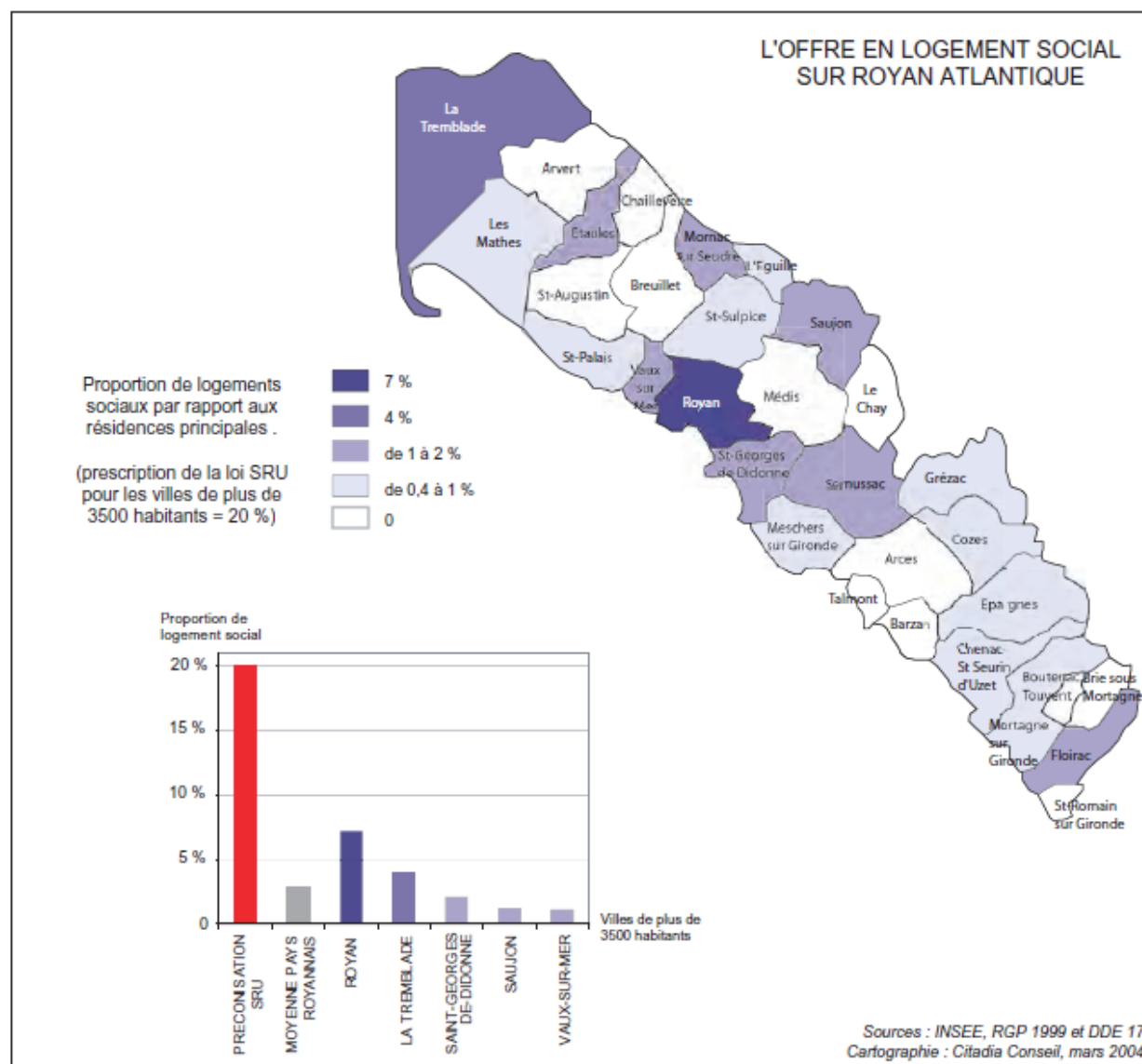
Le parc locatif public est le moins pourvu du département, avec seulement 13 logements pour 1000 habitants fin 2002 (la moyenne départementale est de 42).

De plus, la part de logements sociaux sur le parc total de logements en résidence principale est faible (3.1 %). Même pour Royan, qui concentre près des trois quarts du parc social, la proportion de logements sociaux excède à peine les 7 %.

Sur l'ensemble du territoire, le parc d'habitat social reste en deçà des besoins d'une population qui a de plus en plus de mal à se loger, notamment à proximité des pôles d'emploi.

Par ailleurs, la programmation de construction de logements locatifs sociaux reste peu ambitieuse sur Royan Atlantique.

L'insuffisance des parcs locatifs et sociaux a en particulier des répercussions sur le logement des jeunes actifs, qui débutent majoritairement leur parcours résidentiel par la location. Cette carence est aggravée par le fait que l'accès à la propriété est rendu difficile par la hausse des prix de l'immobilier et du foncier due notamment à la pression engendrée par la demande extérieure (nord de l'Europe, Région parisienne...)



I.4.4 Accueil des populations spécifiques

Les gens du voyage

Le département de la Charente Maritime s'est doté d'un schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage, approuvé le 22 janvier 2003 par le Préfet. Ses préconisations traduisent les orientations et plans d'action à mettre en place.

Il ressort de ce plan que sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, l'offre actuelle et les projets de réalisation ne répondent pas aux besoins des Gens du Voyage. Le problème des grands rassemblements doit également être examiné.

Ainsi, le schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage propose trois axes de travail pour améliorer la situation :

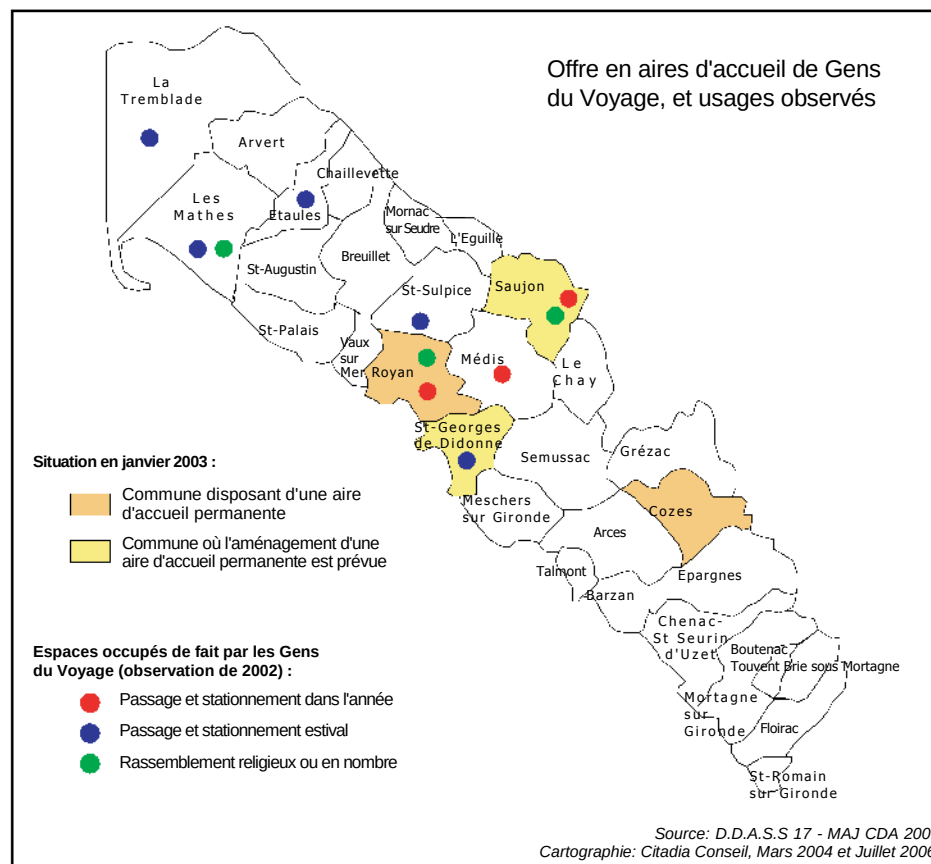
- Le premier axe concerne le domaine de la vie sociale et de la scolarité. Il s'agira de garantir aux familles l'accès à tous les services sociaux-administratifs et à la scolarisation pour une insertion sociale améliorée.

- Le second axe prend en compte les problématiques sanitaires et de santé. L'objectif est d'améliorer les conditions d'hygiène dans les aires d'accueil et de mener des actions de prévention.

- Pour finir, le troisième axe permettrait de résoudre les difficultés inhérentes au manque d'offre en terrains d'accueil. En plus de développer les aires, d'accueils permanents obligatoires sur les communes de plus de 5000 habitants, il faudrait disposer de plusieurs sites permettant les grands rassemblements culturels et rechercher des terrains à aménager pour des aires de passage ouvertes en période estivale. A minima 2 terrains de 2 ha doivent être aménagés, 5 serait l'idéal pour favoriser une rotation.

	Aire S Commune	d'accueil Population 1999	permanent des Aires existantes	gens du voyage (niveau Capacité de l'aire d'accueil (en nombre de places "caravane")	d'équipement en janvier 2003) Conformité au décret du 25.06.2001	Remarques
Communes de plus de 5000 habitants	Royan	17 102	prévue	20	non	Terrain en cours d'acquisition
	Saujon	5392	oui	16		Terrain en cours d'acquisition
	Saint Georges de D. (passage)	5034	prévue	24 à 36		Terrain en cours d'acquisition
	Saint Sulpice de Royan	2290	oui	28 aire de passage	non	Aménagement minimum prévu. La commune ne souhaite pas agrandir cette aire malgré une fréquentation très soutenue.
	Cozes (passage)	1862	oui	15 à 20	non	Aucun aménagement n'est prévu car le terrain est loué

Source: DDASS 17



Les saisonniers

L'économie touristique nécessite l'embauche de nombreux saisonniers qui ont de plus en plus de mal à se loger dans des conditions décentes. Un effort de production de logements à leur attention doit être consenti (démarche engagée par la CDA).

I.4.5 Conclusion: Besoins et capacité d'accueil

Besoins

Le littoral et la couronne périurbaine de Royan subissent une pression très forte du fait de l'augmentation de la population (donc de nouveaux besoins en logements) et du fait de la construction de résidences secondaires. Ceci s'est traduit par la construction de 830 logements par an en moyenne entre 1990 et 1999.

Capacité d'accueil à évaluer

La capacité d'accueil du territoire n'est pas illimitée. Ceci pour des raisons de protection des espaces naturels et agricoles, mais aussi de capacité limitée des réseaux de voirie et des équipements publics ou commerciaux.

La capacité d'accueil doit être évaluée et gérée dans le temps. Celle-ci doit évoluer en même temps que les réseaux et doit s'apprécier en fonction des contraintes du milieu. Ce travail sera mené dans le cadre du PADD.

ENJEUX TRANSVERSAUX

Potentialités

- 800 à 900 logements construits chaque année
- Le fort dynamisme de la construction a des répercussions sur le secteur économique du bâtiment et génère un nombre d'emplois conséquent.

Contraintes

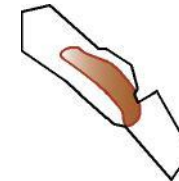
- La pénurie de logements locatifs est un frein à l'installation des familles et des jeunes
- C'est également un frein pour l'activité économique liée à la difficulté pour les actifs de trouver un logement à des prix raisonnables.

Opter pour un scénario prospectif de croissance démographique adapté au projet de territoire

Ce qui est en jeu :

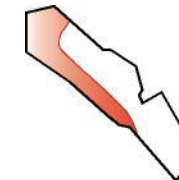
- Accueillir sur le territoire les populations jeunes, actives, familiales, de manière à consolider les équilibres économiques et sociaux,
- Développer les solidarités intercommunales,
- Se doter d'une vision stratégique en matière d'habitat à l'échelle de la communauté d'agglomération pour rééquilibrer l'offre.
- Porter une attention particulière à la qualité du bâti (préserver l'unité architecturale, notamment dans les bourgs et par rapport aux bourgs).

ENJEUX TERRITORIALISES



Ce territoire connaît des taux de croissance du parc de logement très forts. Depuis 1999, certaines communes ont vu leur parc de logement croître de plus de 30% (Breuillet, Médès, Saint Augustin, Saint-Sulpice de Royan).

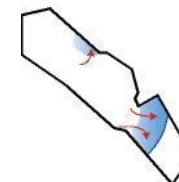
Le principal enjeu dans cette zone est de veiller à structurer le développement en hiérarchisant le développement des secteurs à enjeux et en mettant en oeuvre une politique foncière adaptée.



Les communes littorales sont marquées par un très fort taux de résidences secondaires et une importante pression foncière. Les jeunes actifs du territoire ont du mal à s'y loger.

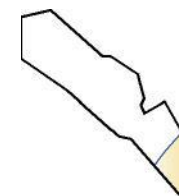
L'enjeu principal dans ce secteur est de trouver un équilibre entre

résidences secondaires, résidences principales en accession et résidences principales en location afin de limiter la pression foncière et à terme, les besoins en déplacements, et de poursuivre la requalification du parc ancien.



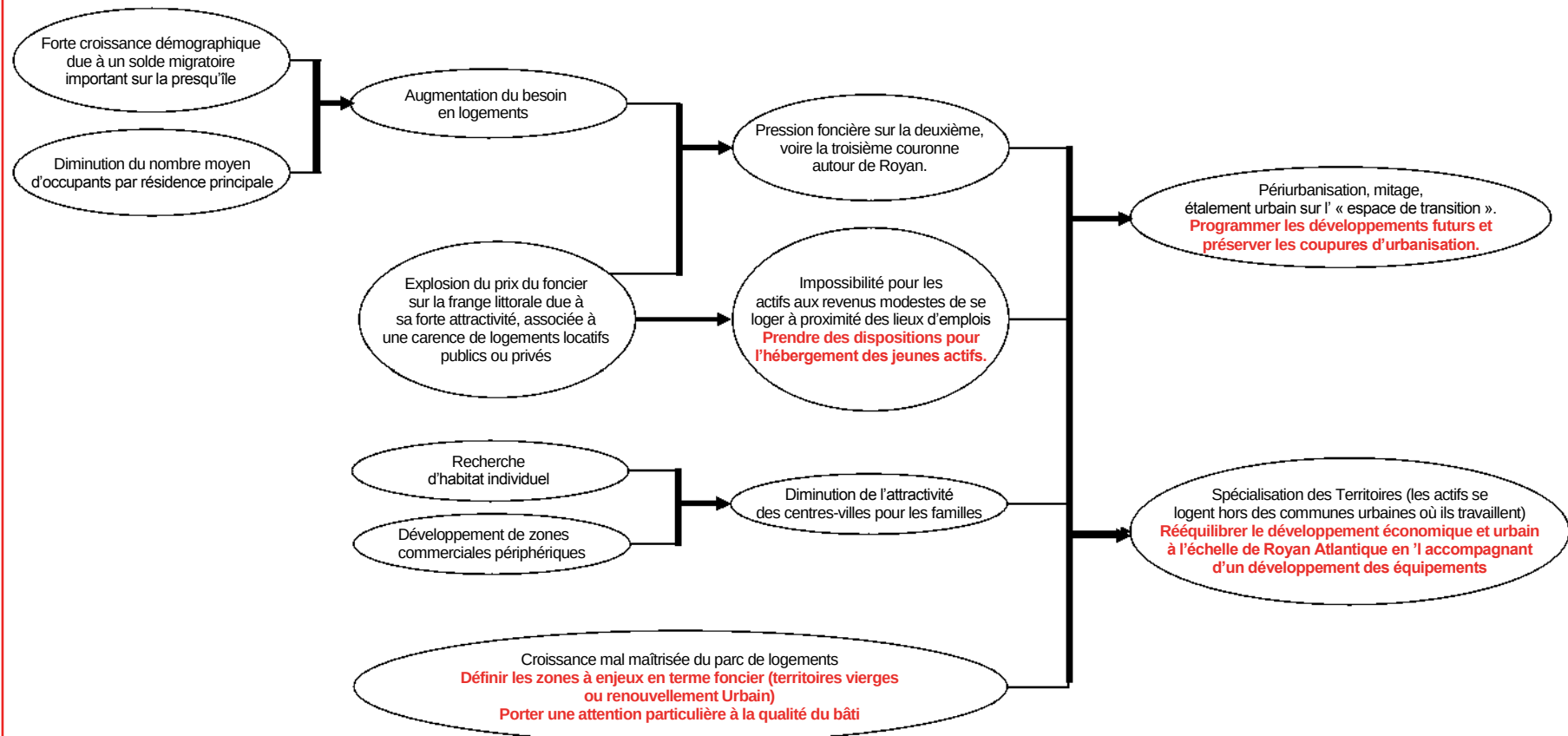
Ces zones voient leur développement urbain croître de façon importante ces dernières années. Le principal enjeu va être de préparer le développement en offrant les services et commerces nécessaires aux populations

actives du territoire ainsi qu'une accessibilité aisée vers les pôles d'emplois.

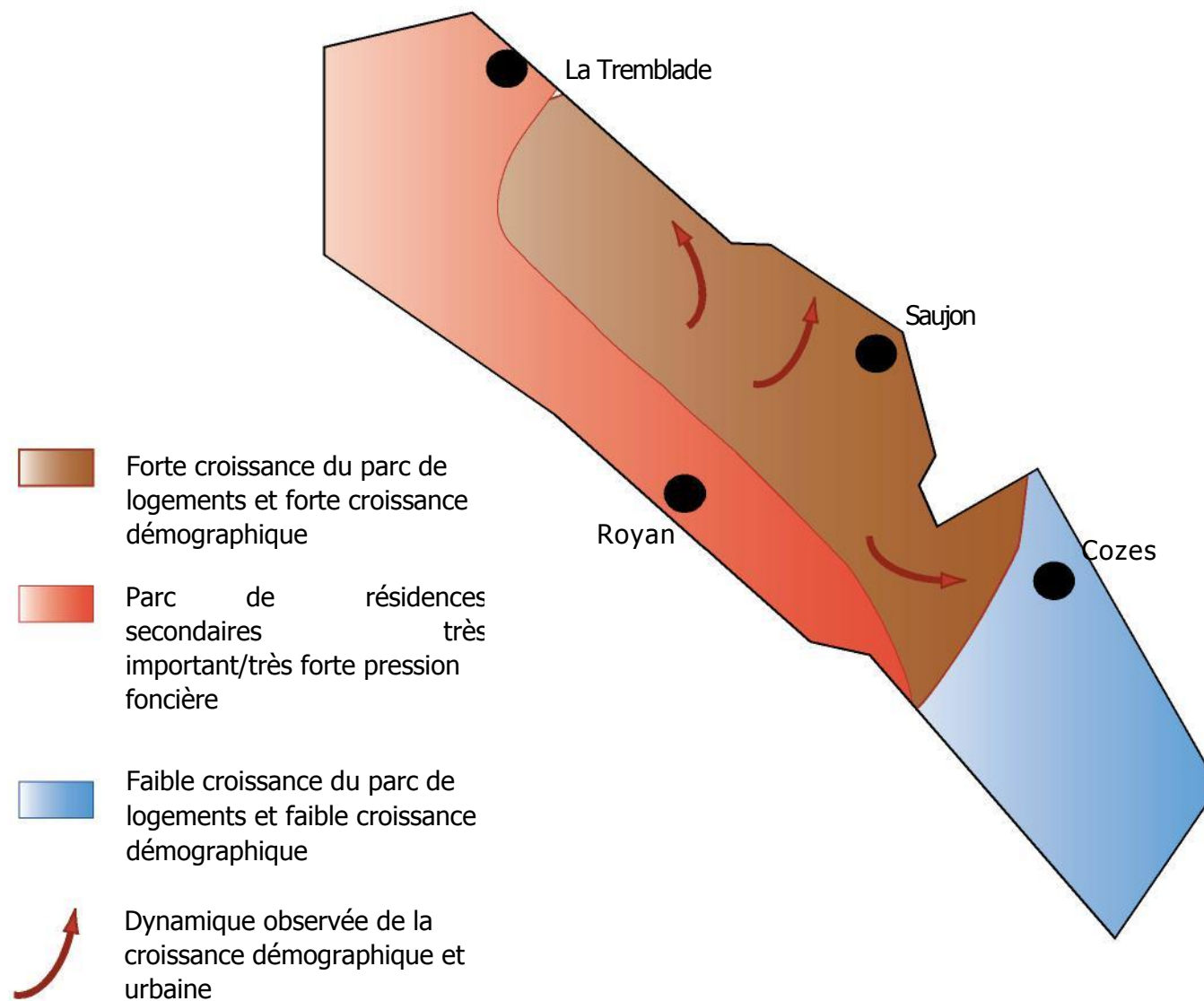


Ce secteur, situé en retrait des pôles d'emplois principaux se développe peu. Le principal enjeu est de maintenir la population en place et, si possible, de densifier les bourgs existants afin de viabiliser les équipements.

Schéma de fonctionnement: démographie et habitat



Enjeux : démographie/habitat - carte de synthèse



Enjeux : démographie/habitat



Territoire connaissant une forte croissance démographique et une pression foncière importante qui limite les possibilités d'implantation pour une certaine frange de la population (jeunes actifs, ménages aux revenus modestes...)
L'enjeu principal est de trouver un équilibre entre le parc de résidences secondaires actuellement très important et un parc de résidences principales qui permette aux jeunes actifs, aux ménages aux revenus modestes... de s'installer. Ce secteur doit par ailleurs faire l'objet d'une réflexion relative à la capacité d'accueil du territoire.



Secteur à faible croissance démographique devant être préparé au développement. Il s'agit ici de diversifier les bourgs existants afin de viabiliser les équipements et veiller à ne pas urbaniser des secteurs "sensibles", tant sur le plan agricole que sur le plan des paysages et espaces remarquables. Ce secteur ne peut se développer de façon importante, sans programmation d'équipements et estimation des besoins en logements



Territoire qui connaît une forte croissance démographique et urbaine. Ce secteur fait l'objet d'une périurbanisation croissante.
Le principal enjeu est de structurer le développement afin de limiter l'étalement urbain, de mettre en adéquation les services, équipements et besoins locaux, d'accompagner le vieillissement structurel et migratoire de la population et d'accueillir les actifs à la recherche d'un logement. La création de réserves foncières est primordiale.

I.5 - Equipements

Le développement démographique, économique et urbain, nécessite la mise en place d'équipements structurants pour les populations locales et estivales. La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique est globalement bien équipée, mais le développement de celle-ci risque d'engendrer de nouveaux besoins.



I.5.1 Un territoire bien équipé

Le territoire dispose d'un pôle de services principal (Royan) et de 3 pôles d'équilibre qui structurent le territoire (Saujon, La Tremblade et Cozes).

Royan étend son pouvoir d'attraction sur toute la Presqu'île d'Arvert en termes de santé (1 hôpital, 2 cliniques), d'éducation (2 collèges publics, 1 collège privé, 1 lycée d'enseignement général, 1 lycée d'enseignement professionnel, plusieurs écoles primaires et maternelles), de commerces non alimentaires et d'hypermarchés.

Royan offre ainsi un niveau d'équipement satisfaisant. Les autres aires urbaines du département (Saintes, Rochefort, La Rochelle) n'ont qu'une influence limitée sur le territoire d'étude.

Les pôles d'équilibre assurent la structuration du territoire pour les services essentiels à la population. Ainsi Cozes, situé dans un canton rural, où le niveau d'équipement est plus faible, assure un véritable rôle de pôle de services pour toutes les communes du Sud du territoire et même au-delà des limites de Royan Atlantique. Par contre, les communes les plus à l'Est sont en grande partie attirées par Gemozac. La Tremblade et Saujon, assurent également un rôle de pôle relais mais à un degré moindre que pour Cozes. Cette partie du territoire, plus urbanisée, permet à chaque commune de disposer de nombreux équipements à l'image de Breuillet, Arvert, Etaule, Médis...

I.5.2 Les équipements spécifiques

Etablissements scolaires

Les structures d'enseignement primaire sont présentes sur l'ensemble du territoire. Le solde des ouvertures-fermetures est très largement positif puisque, entre 1999 et 2003, 14 ouvertures de classes sont venues compenser 4 fermetures. Les effectifs sont donc en hausse et ce, principalement en dehors de l'agglomération.

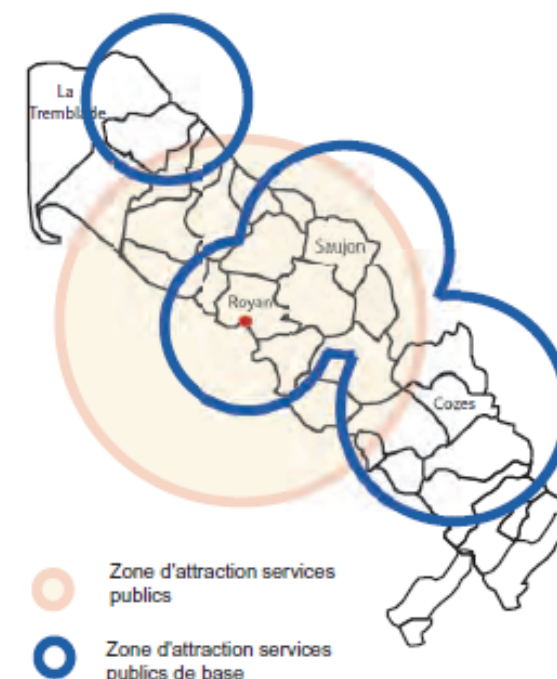
	Nombre de classes		Evolution des effectifs depuis 1999
	Maternelle	Primaire	
Arvert	4	6	
Breuillet	3	4	35
Brie-sur-Mortagne	0	1	
Chaillevette	2	3	50
Le Chay	1	2	19
Chenac-St-Seurin d'Uzet	0	1	
Epargnes	3	0	
L'Eguille-sur-Seudre	1	2	12
Les Mathes	2	3	29
Medis	3	6	33
Meschers	3	4	28
Mornac-sur-Seudre	1	2	11
Mortagne sur Gironde	2	4	
Royan	21	45	-103
St-Georges de Didonne	5	9	0
St-Palais	4	8	18
St-Sulpice de Royan	4	7	
Saujon	6	11	
Semussac	2	4	0
Vaux-sur-Mer	3	6	44

Source : sondage auprès des communes 2006

Il faut cependant noter un déséquilibre entre le Nord et le Sud du territoire. La présence d'une école est importante dans les villages du Sud-Est car elle représente souvent le seul équipement structurant.

Le système éducatif secondaire est important sur le territoire. On recense 6 collèges et 3 lycées.

Collèges	
Etablissements	Communes
Les Vieilles Vignes	Cozes
André Albert	Saujon
F. Garandeau	La Tremblade
Emile Zola	Royan
Henri Dunant	Royan
Lycées	
Cordouan	Royan
Champlain	Royan
Pierre et Marie Curie	Royan

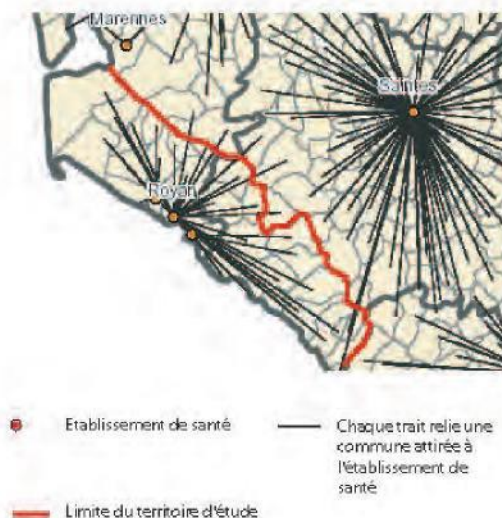


Les établissements de santé

On observe une concentration des services médicaux sur les deux tiers Nord du territoire et particulièrement dans l'unité urbaine de Royan : celle-ci accueille en 2006 un CH (288 lits) et l'Etablissement de soins pluridisciplinaire Pasteur (115 lits) à Royan et la polyclinique à Saint Georges de Didonne (30 lits). 23 642 séjours ont été dénombrés dans ce complexe de santé en 2002. Il attire principalement des populations du territoire, de la Charente-Maritime mais également des populations hors département (73 % des personnes accueillies ne sont pas domiciliées dans le département).

Source DRASS

Attractivité des établissements de santé



Les hébergements pour personnes âgées

Le territoire est relativement bien équipé en termes de maisons de retraite à ce jour. Néanmoins, un développement de ces équipements est à envisager dans les prochaines années. Le vieillissement structurel et migratoire de la population va générer de nouveaux besoins auxquels les collectivités sont peu préparées. Des réserves foncières doivent être envisagées.

Communes	Nombre d'établissements	Capacité
Royan	3	251
St-Georges-de-Didonne	1	55
Saujon	1	125
Vaux-sur-Mer	2	106
Etaules	1	80
St-Palais-sur-Mer	1	71
Barzan	1	70
Epargnes	1	60
La Tremblade	1	48
Breuillet	1	44
Arvert	2	72
Cozes	1	36
Médias	1	31
Meschers-sur-Gironde	1	10
Mornac-sur-Seudre	1	5
Mortagne-sur-Gironde	1	3
Total	25	1067

Source : sondage auprès des communes 2006

Les centres d'accueil de la petite enfance

Ces services (crèches et halte-garderie) sont concentrés dans l'unité urbaine de Royan (à Vaux-sur-Mer, Royan et Saint Georges de Didonne), et sur les pôles de Saujon et La Tremblade. Le territoire compte 9 établissements de ce type. Le Sud du territoire (canton de Cozes) est dépourvu de ces équipements, la garde d'enfants y est souvent confiée à des assistantes maternelles indépendantes.

Les équipements de loisirs

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique dispose de peu d'équipements socio-culturels et de loisirs à destination de la population locale. Nombre d'équipements sont ouverts seulement en période estivale et ne profitent pas à la population le reste de l'année. La réalisation d'équipements de type théâtre, cinéma, bowling... mérite d'être envisagée.

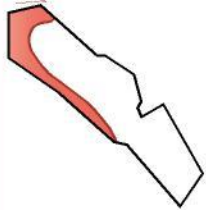
A titre d'information, l'offre est la suivante:

Communes	Cinéma
Royan	2
St-Georges-de-Didonne	1
St-Palais	1
Ronce	1
Les Mathes	1

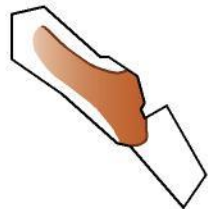
Salles de spectacle

Les Mathes
St Palais-sur-Mer
Vaux-sur-Mer
Royan
St-Georges de Didonne
Saujon

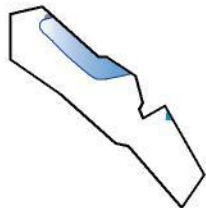
Enjeux: équipements



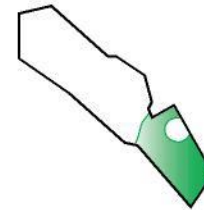
S'assurer de l'efficience des équipements en période estivale, notamment sur les communes littorales qui voient leur population décupler pendant cette période. Préparer le vieillissement démographique.



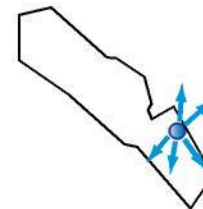
Accompagner la croissance démographique en offrant un niveau de services et d'équipements qui réponde aux besoins des populations futures. Le développement urbain doit être programmé et préparé dans un souci d'équilibre et de cohérence



Structurer le développement des équipements sur les communes en développement situées le long de l'axe Saujon-La Tremblade

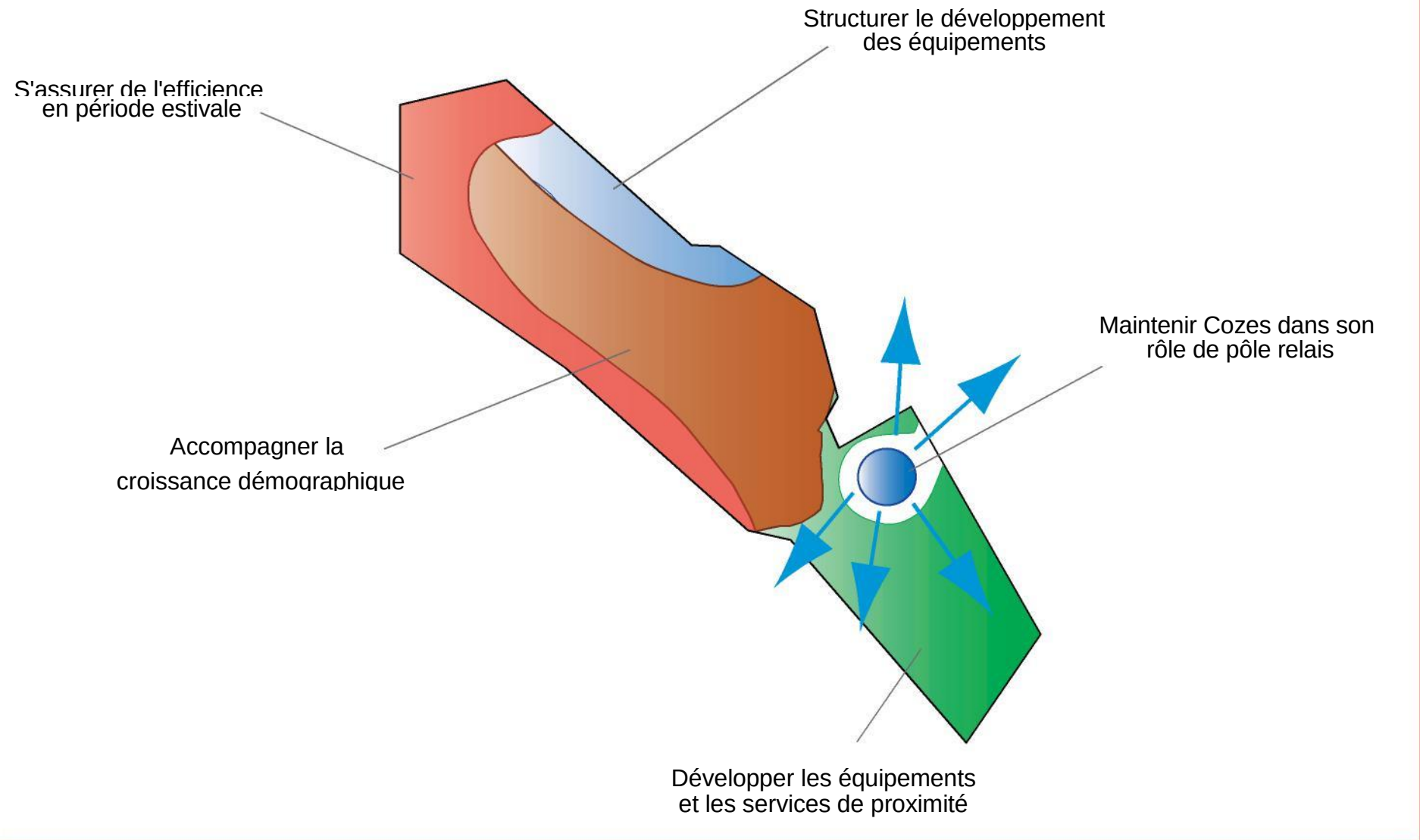


Développer les équipements et les services de proximité dans les centres bourgs distants des pôles de service



Maintenir Cozes dans son rôle de pôle relais compte tenu de la baisse du niveau d'équipement des communes du sud du territoire et créer de nouveaux équipements pour l'ensemble de la zone Sud.

Enjeux: équipements



I.6 - Transports

Les accès à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique peuvent se faire par de multiples voies : route, fer, mer ou air.

Les déplacements domicile-travail tendent à se développer en nombre et en distance, et les infrastructures absorbent chaque été des flux importants.





I.6.1 Les grandes infrastructures de transport

Les infrastructures routières

Le réseau principal se compose de cinq routes et présente une configuration en étoile dont la finalité est Royan.

L'axe majeur du territoire est l'axe Royan-Saujon, matérialisé par la RN 150 qui se poursuit vers Saintes et l'échangeur Nord de l'autoroute A 10 (pour les usagers se rendant en direction de Paris). Il traverse le territoire en son centre, selon un axe perpendiculaire à la côte.

Les deux autres axes structurants sont la RD 733, qui joint Royan à l'île d'Oléron, ou à Rochefort puis La Rochelle, et la RD 730, qui joint Royan à l'échangeur Sud de l'autoroute A 10 (pour les usagers se rendant vers Bordeaux) en passant par Cozes.

La RD 25 et la RD 14 assurent les dessertes à l'intérieur du territoire : elles permettent respectivement de joindre Royan à La Tremblade en longeant la côte, et La Tremblade à Saujon. La RD 244 dessert plusieurs villages du Sud-Est.

L'accès au bassin d'emplois de l'agglomération Royannaise présente certaines difficultés, notamment sur les axes Royan-Rochefort (RD 733) et Royan-Saintes (RN 150).

En effet, la convergence de quatre axes importants sur la rocade a des conséquences néfastes sur le bon écoulement du trafic Nord de la zone urbaine de Royan en période estivale.

Les infrastructures ferrées

La liaison par train entre Royan, Saujon et Saintes est correcte.

Cependant, pour les autres déplacements, l'accès au réseau grande ligne de la SNCF nécessite un changement à Saintes, Niort ou Angoulême, et les correspondances sont souvent inadaptées aux besoins des voyageurs. Ceci rend le train moins compétitif que la voiture individuelle.

Les autres lignes de chemin de fer sont à destination touristique (Saujon-La Tremblade), ou réservées au fret (Saujon-Cozes). Le développement du fret ferroviaire des huîtres et céréales pourrait être envisagé, tout comme d'autres usages.

destination	nombre de trains par jour (environ)	de	durée du trajet en train	durée du trajet en voiture
Saintes	8	non	environ 30 minutes	40 minutes
Rochefort	8	Saintes	1 à 2 heures	40 minutes
Bordeaux	6	Saintes	2 à 3 heures	1h20
Paris	6	Angoulême ou Niort	4 à 5 heures	4h30

Sources: SNCF et mappy.com

Les infrastructures aéroportuaires

La communauté d'agglomération Royan Atlantique est équipée de l'aérodrome de Royan-Médus qui abrite un club de parachutisme dynamique. La vocation de cet équipement n'est pas le transport de voyageurs.

L'aéroport le plus proche de la communauté d'agglomération Royan Atlantique est celui de La Rochelle, auquel on peut se rendre depuis Royan en 1 heure environ.

Il est à noter que l'aménagement d'une piste à l'aérodrome de Rochefort qui permet l'accueil de charters et devrait encourager le développement de ce mode de transport dans les prochaines années.

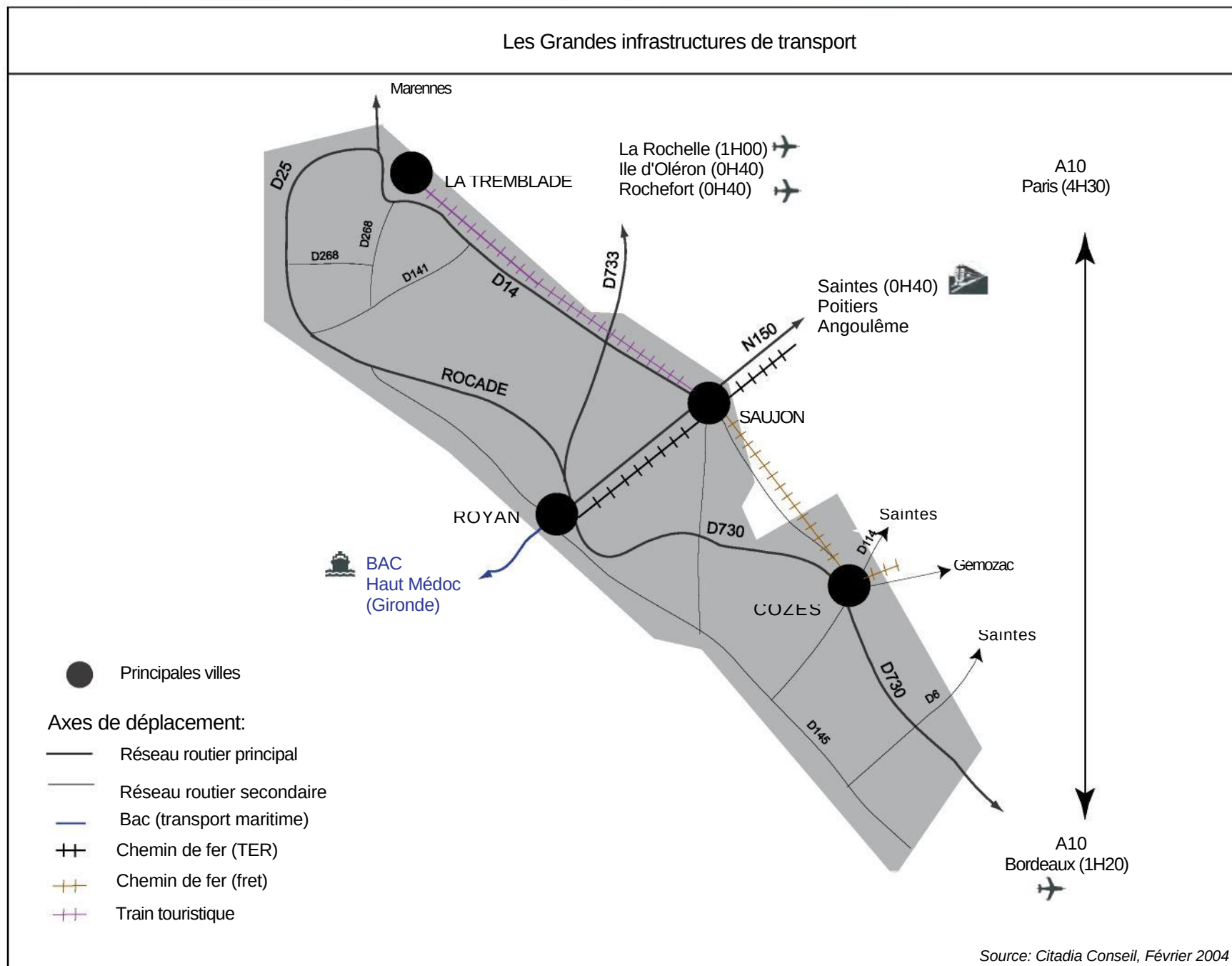
Le transport maritime:

La liaison Pointe de Grave ou Le Verdon-Royan assure la liaison en 15 minutes en amphydrome contre 30 minutes auparavant. Une pointe de fréquentation en été s'observe en période estivale. Au cours de l'année 2002, 692 000 passagers l'ont emprunté et 184 000 véhicules

Remarque:

Les évolutions entre le Schéma Directeur de 1991 et le projet SCoT seront portées au rapport de présentation du SCoT.

Les tracés (notamment routiers) seront définis dans le cadre du document d'orientation après avoir défini les grands principes dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.



1.6.2 Les déplacements permanents

Les déplacements permanents concernent principalement les déplacements en véhicule individuel. En effet, la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique n'est que moyennement concernée par les flux de poids lourds, hormis pour la desserte locale (zone portuaire, zone de Royan 2 et zone ostréicole). Les déplacements sont donc en général de trois natures : les migrations alternantes domicile-travail, les déplacements de loisirs et les déplacements pour se rendre aux commerces, services ou équipements.

Bien que La Tremblade, Saujon et Cozes constituent des pôles de services intermédiaires, Royan est à l'heure actuelle le principal pôle d'attraction du territoire, autant en terme de commerces, services ou équipements que d'emplois. Cette position prépondérante de Royan est à la fois la cause et la conséquence de la configuration du réseau de transports.

D'après les chiffres de 1999, les principaux axes de migrations alternantes sont la RN 150, la RD 733, la RD 730 et la RD 25 (principalement sur sa partie aménagée en voie rapide). En résumé tous les principaux axes convergeant vers Royan sont concernés.

Conformément aux situations observées en France, la tendance est à l'augmentation, en nombre et en distance, de ces déplacements quotidiens. Plusieurs facteurs peuvent plus particulièrement expliquer ce phénomène sur Royan Atlantique.

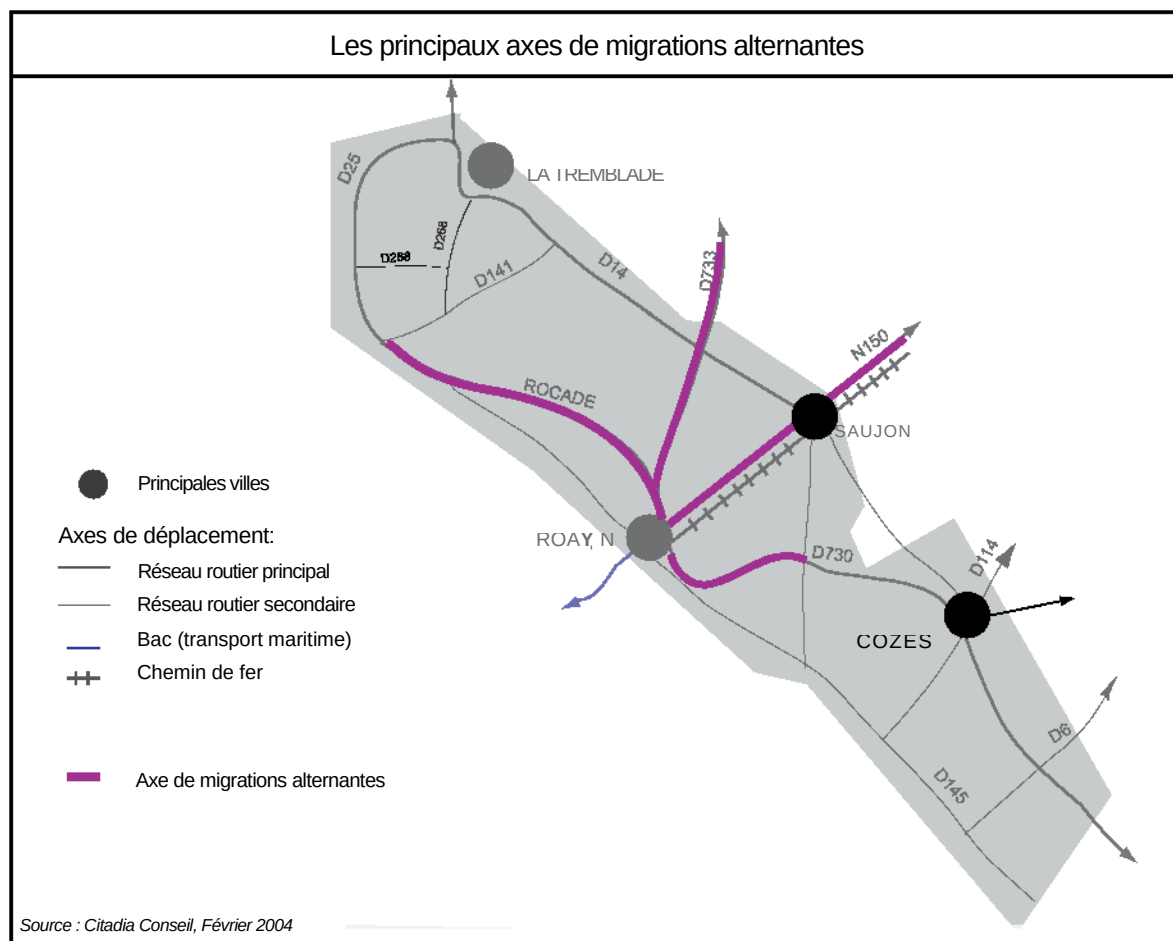
Tout d'abord, l'explosion des prix du foncier sur la bande littorale ces dernières années, associée à une croissance de population et une forte carence en hébergements locatifs, ne

permettent plus aux ménages aux revenus modestes de se loger à proximité de Royan.

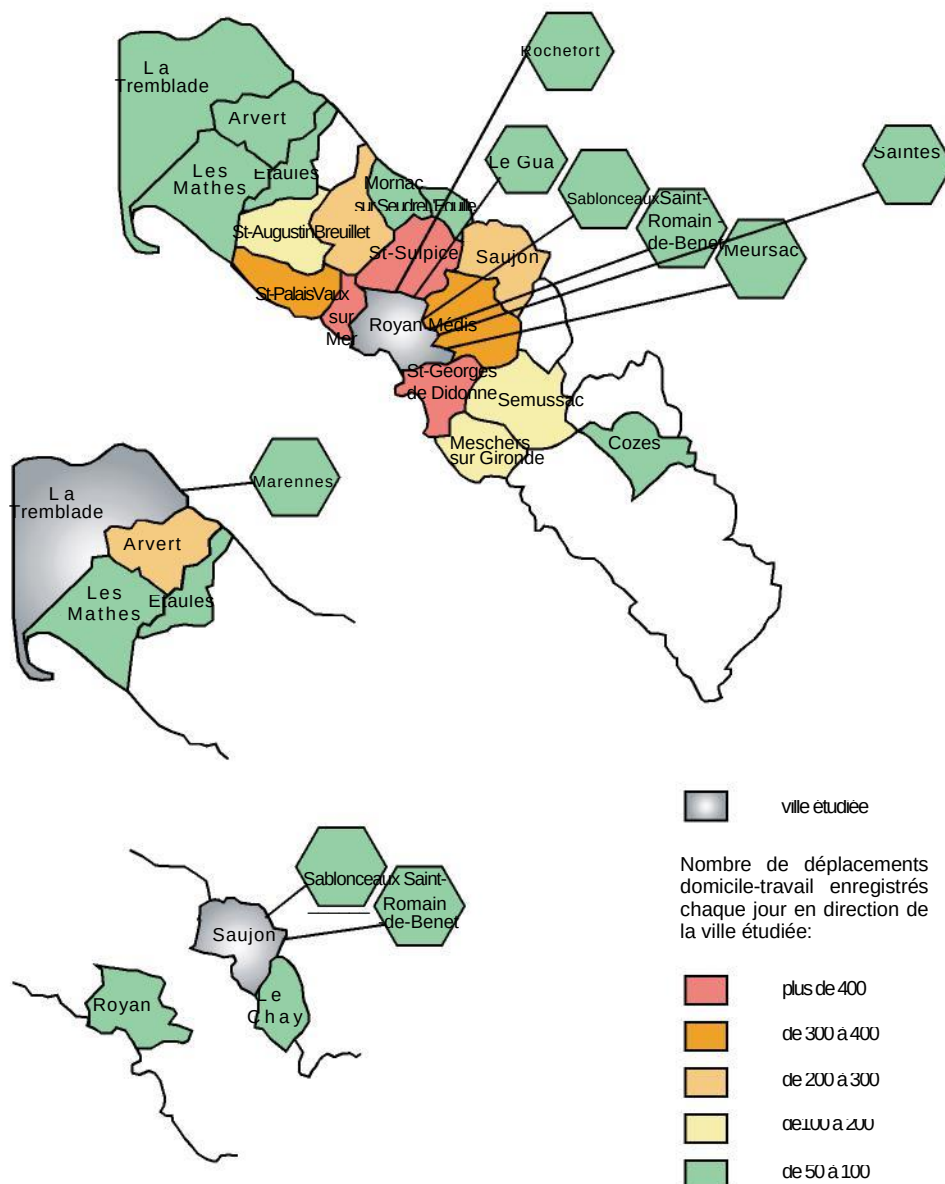
De plus, on assiste à un développement urbain sous forme de "zoning", avec une nette spatialisation des différentes fonctions : habitat, économie, commerces, loisirs. Ce type de développement génère un maximum de flux.

Par ailleurs, la croissance mal maîtrisée du parc de logements entraîne un étalement urbain.

Cette situation rend difficile la mise en place de transports en commun, provoque un allongement conséquent des distances domicile-travail, et renforce la spécialisation des espaces.



Attractivité des pôles du territoire: Déplacements domicile-travail 1999



Sources: Données INSEE 1999
Cartographie: Citadia Conseil, Février 2004

Bien que l'on ne puisse pas représenter l'intégralité des migrations alternantes, il est important de préciser que les flux à l'intérieur même de l'unité urbaine (entre Saint-Palais, Vaux, Royan et Saint-Georges de Didonne) ainsi que de Royan à Saujon et Saintes sont non négligeables.

Origine	Destination	Flux par jour
ROYAN	ROYAN	3512
SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE	ROYAN	484
VAUX-SUR-MER	ROYAN	424
SAINT-SULPICE-DE-ROYAN	ROYAN	408
MEDIS	ROYAN	376
SAINT-PALAIS-SUR-MER	ROYAN	360
SAUJON	ROYAN	260
BREUILLET	ROYAN	240
MESCHERS-SUR-GIRONDE	ROYAN	144
SEMUSSAC	ROYAN	120
SAINT-AUGUSTIN	ROYAN	104
SAINTES	ROYAN	97
GUA (LE)	ROYAN	88
SABLONCEAUX	ROYAN	80
TREMBLADE (LA)	ROYAN	76
COZES	ROYAN	72
SAINT-ROMAIN-DE-BENET	ROYAN	72
ETAULES	ROYAN	64
MATHES (LES)	ROYAN	60
ROCHEFORT	ROYAN	60
EGUILLE (L')	ROYAN	56
MORNAC-SUR-SEUDRE	ROYAN	56
ARVERT	ROYAN	52
MEURSAC	ROYAN	52
TREMBLADE (LA)	TREMBLADE (LA)	1008
ARVERT	TREMBLADE (LA)	228
MATHES (LES)	TREMBLADE (LA)	72
MARENNES	TREMBLADE (LA)	52
SAUJON	SAUJON	756
SAINT-ROMAIN-DE-BENET	SAUJON	88
SABLONCEAUX	SAUJON	68
CHAY (LE)	SAUJON	60
ROYAN	SAUJON	60
ROYAN	VAUX-SUR-MER	196
ROYAN	SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE	140
ROYAN	SAINTES	116
ROYAN	SAINT-PALAIS-SUR-MER	88
ROYAN	SAUJON	60
ROYAN	SAINT-SULPICE-DE-ROYAN	56
SAINT-PALAIS-SUR-MER	VAUX-SUR-MER	84

Sources: Données INSEE 1999

1.6.3 Les déplacements saisonniers

Les accès au territoire se font principalement par trois "portes" : la RD 730, la RN 150 et la RD 733. Le calibrage et la sécurisation de ces voies ne sont pas en adéquation avec l'usage intensif qu'il en est fait en période estivale (ou même du fait des migrations alternantes).

Royan Atlantique souffre d'un encombrement de la majorité de son réseau routier en période estivale, ce qui ne peut être totalement évité compte tenu de l'augmentation massive de population sur le territoire durant les mois de juillet et août. On peut cependant souligner deux situations particulièrement problématiques.

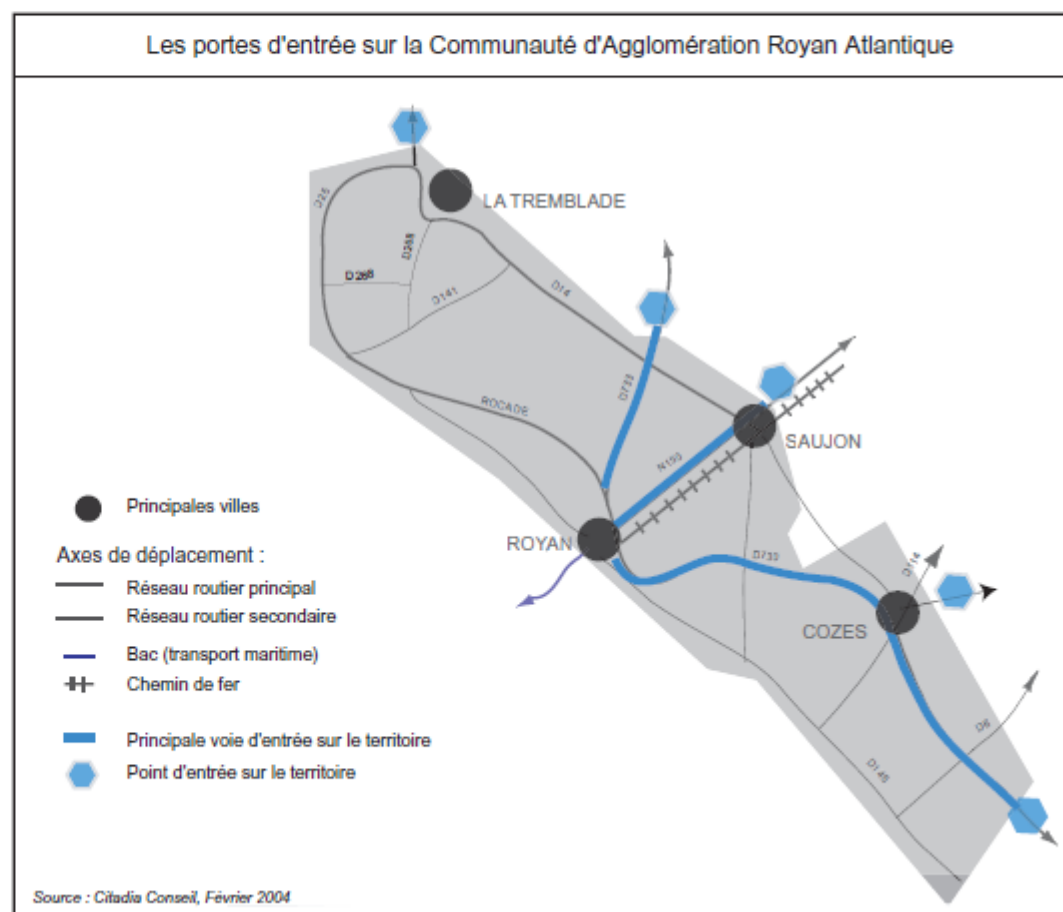
Le premier "point dur" concerne la RD 25 aux abords des plages, dont le calibre et la capacité de stationnement sont largement sous-dimensionnés au regard de la demande estivale. Elle est la seule route de la côte et subit le phénomène de masse des migrations vers les plages avec une pointe journalière de 21 249 véhicules en 2002. Ce chiffre est d'autant plus important que les déplacements sont concentrés sur quelques créneaux horaires (heures d'aller et de retour de la plage). Aux difficultés de circulation viennent s'ajouter les problèmes de stationnement qui ont pour conséquence un parcage sauvage généralisé le long de la voirie (en particulier au niveau de la Côte Sauvage).

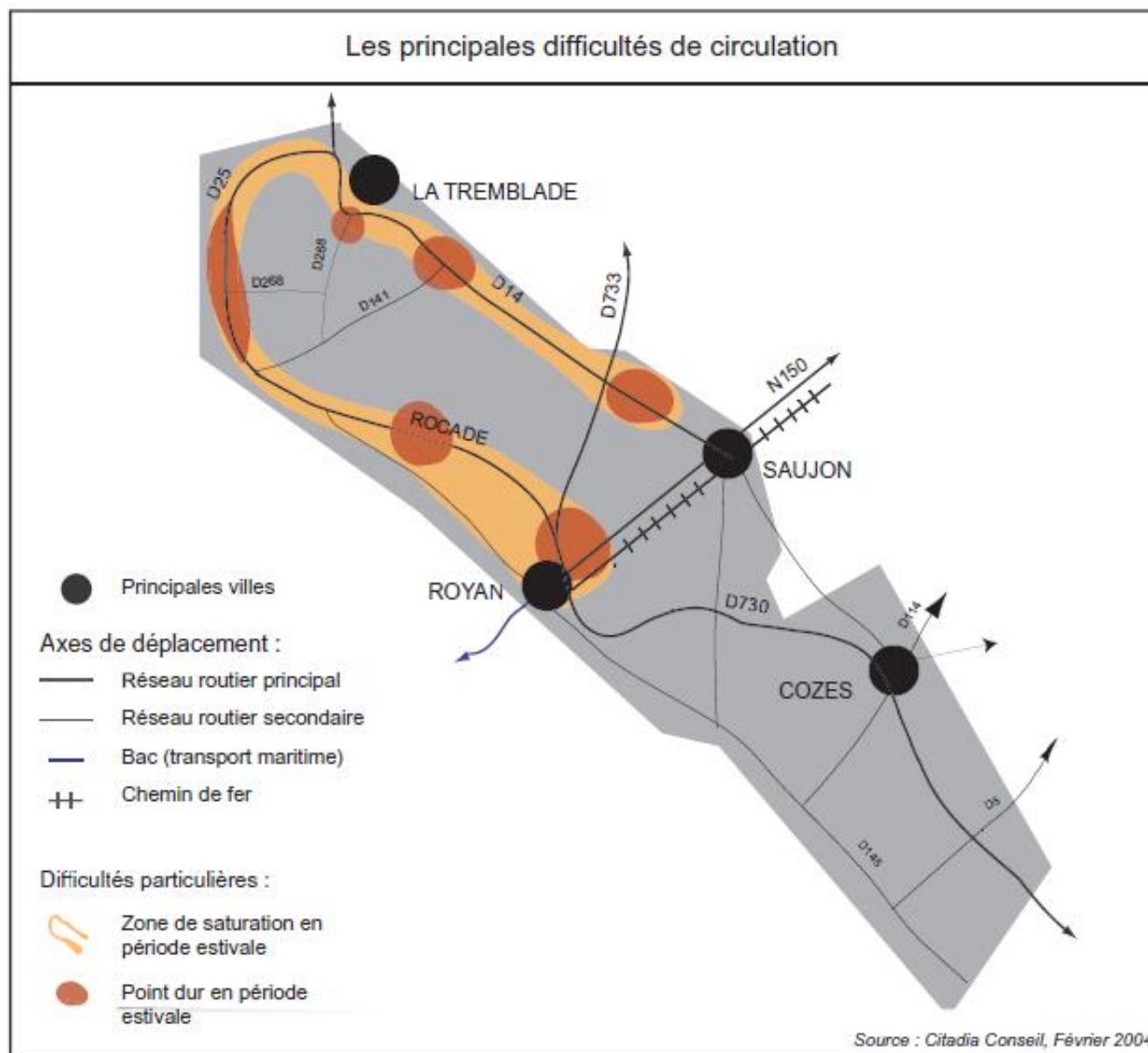
Ce phénomène pose un triple problème à la collectivité. Tout d'abord, de nombreux estivants passent parfois de longues heures de la journée dans leur voiture, d'où une pollution atmosphérique importante et un inconfort certain pour les usagers. D'autre part, le parcage sauvage le long de la RD 25, sa fréquentation intensive et l'absence d'itinéraire alternatif, posent de réels problèmes de gestion des risques d'incendies dans la forêt de la Coubre, en particulier pour l'évacuation des personnes.

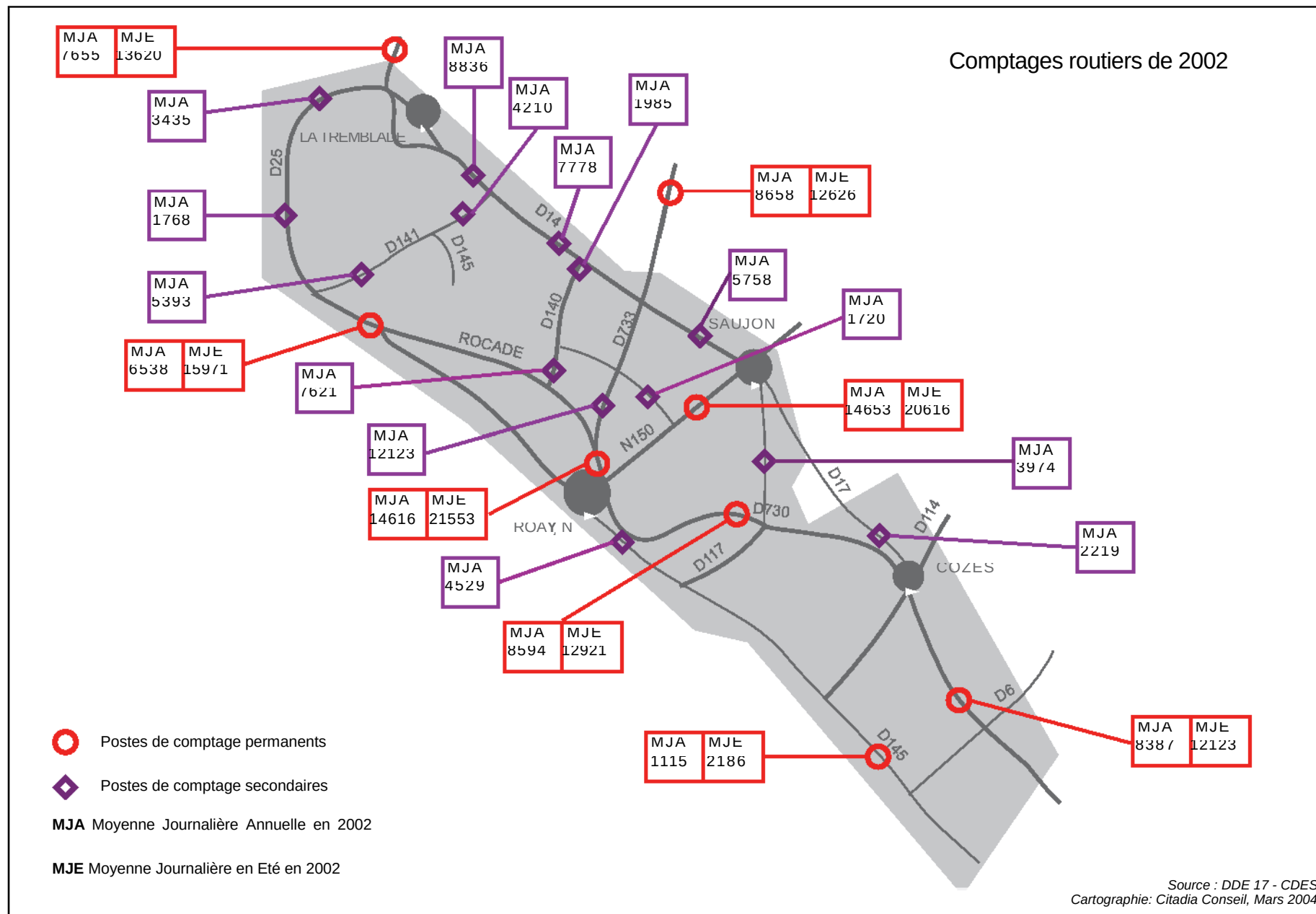
Le second "point dur" se situe au niveau de l'échangeur de la Rocade, au nord de Royan. Comme il est déjà souligné dans le paragraphe précédent, le réseau routier de Royan Atlantique a une morphologie en étoile. Ceci a pour conséquence que Royan (ou du moins le nord de Royan) est un passage obligé pour tous les estivants se rendant sur la presqu'île d'Arvert. Malgré les efforts déployés pour fluidifier cette circulation et améliorer l'accessibilité des communes de la presqu'île (notamment avec la

mise en service de la rocade Breuillet-La Tremblade prévue pour l'été 2004), les améliorations ne peuvent être que partielles si ce "goulot" persiste.

Le principal enjeu est donc de dévier les estivants de la RN 150 vers la RD 14 et la RD 268. Ces voies étant sous-calibrées, des aménagements routiers ou des déviations sont nécessaires.







Face à ces difficultés de circulation, les transports en commun et modes de déplacement doux offrent une alternative.

I.6.4 Les transports en commun

Le ramassage scolaire en autobus satisfait la demande sur le territoire. De plus, 9 lignes sont proposées au public par le Conseil Général (en période de vacances scolaires, l'offre est augmentée de 25 à 50 %) :

	Trajet	Fréquence
Lignes internes à la CARA	Royan - Meschers	6A/4R
	Royan - La Palmyre	6A/4R
	Royan - Ronce les Bains	1AR
Lignes sortant de la CARA	Royan - Breuille	1AR (mercredi et Samedi)
	Marennes - Royan	1AR
	Rochefort - Royan	1A/2R
	Saintes - Royan	7A/8R
	La Rochelle - Royan	2AR (par Rochefort)
	Mirambeau - Royan	1AR (par Cozes)

Source : CDA

Le transport ferré concerne uniquement l'axe Royan-Saujon-Saintes. La desserte TER entre ces villes est d'un niveau correct.

Une autre ligne de chemin de fer lie Saujon et la Tremblade (21,5 km), mais, depuis 1982, elle est exploitée uniquement à des fins touristiques de juin à septembre.

Par Ailleurs, un projet visant à relier directement Royan à la ligne TGV en provenance de Paris via Niort est à l'étude.

Autour de la gare SNCF de Royan, un projet de pôle d'échange intermodal est envisagé. Les facilités de liaisons entre les

différents modes de transport pourraient inciter les usagers à utiliser plus massivement les transports en commun, c'est pourquoi ce projet mérite d'être encouragé.

Les déplacements trans-Gironde de voitures, cyclistes et piétons sont assurés par des bacs entre Royan et la Pointe de la Grave. Le trafic est conséquent avec 689 801 passagers et 184 000 véhicules pour l'année 2002.

I.6.5 Les transports interurbains

Le transport urbain est mis en place depuis le 2 janvier 2006 sur la base de 3 lignes. Ce réseau dessert la ville de Royan "intra rocade", par des navettes urbaines : les minibus.

Les transports interurbains sous l'autorité actuelle du Conseil Général sont pour partie en négociation de transfert de compétence avec la Communauté d'Agglomération.

- L'offre régulière transporte environ 19 700 clients commerciaux par mois en période scolaire dont 11 000 sans abonnement. En été, 18 000 clients mensuels sans abonnement sont comptabilisés.

- 9 liaisons circulent toute l'année, dont 4 circulent à l'intérieur du Périmètre. Les trois lignes principales sont Meschers-Royan, Royan-La Palmyre et Royan-Saintes.

- 2 lignes circulent uniquement en période scolaire et permettent d'emmener des élèves à l'extérieur du Périmètre.

Les transports scolaires sont organisés en 41 circuits desservant les établissements scolaires du Pays et des navettes complémentaires desservent Royan. 3 274 élèves sont inscrits pour bénéficier de ce transport.

Source: PDU - Janvier 2006 et CDA



Fréquentation des Navettes Urbaines

- Juillet 2006 -

		Ligne		
		A	B	C
Nombre Total de passagers	8487	3433	2580	2474
Moyenne jour	326	132	99	95

		Ligne		
		A	B	C
Total cumulé depuis le 2 janvier 2006	37393	13227	12579	11587
Moyenne jour	212	75	71	66



1.6.6 Les modes de déplacement doux

Malgré une longueur importante et une bonne qualité, le réseau cyclable de Royan Atlantique est peu satisfaisant, car peu adapté.

Celui-ci ne permet pas de relier les principaux lieux de demande (campings à l'intérieur de la presqu'île) au pôle d'attraction : la côte. De plus, sa configuration très linéaire, avec de nombreuses ruptures, ne facilite pas les déplacements.

Un nouveau mode apprécié : le roller, a été pris en compte dans la commune de Saint-Georges-de-Didonne où l'on peut circuler sur la piste cyclable en utilisant ce moyen de déplacement. Cette initiative assure une bonne sécurité aux usagers et participe à limiter les déplacements en véhicule individuel.

L'aménagement d'un sentier littoral faciliterait les déplacements doux.

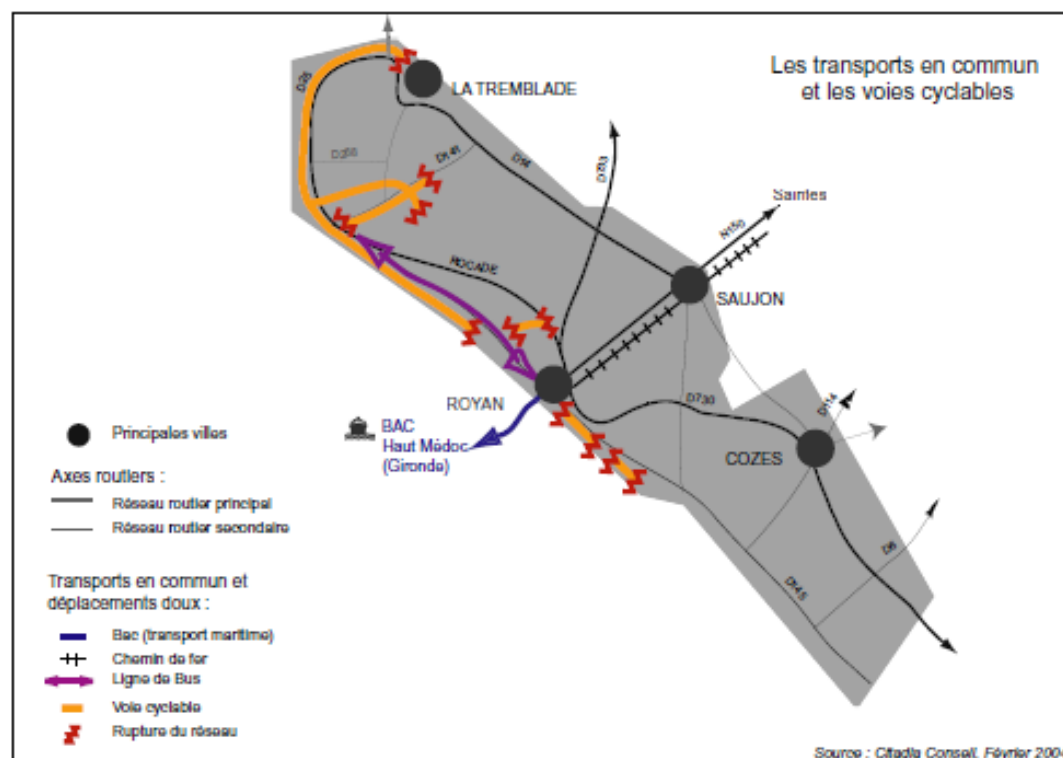
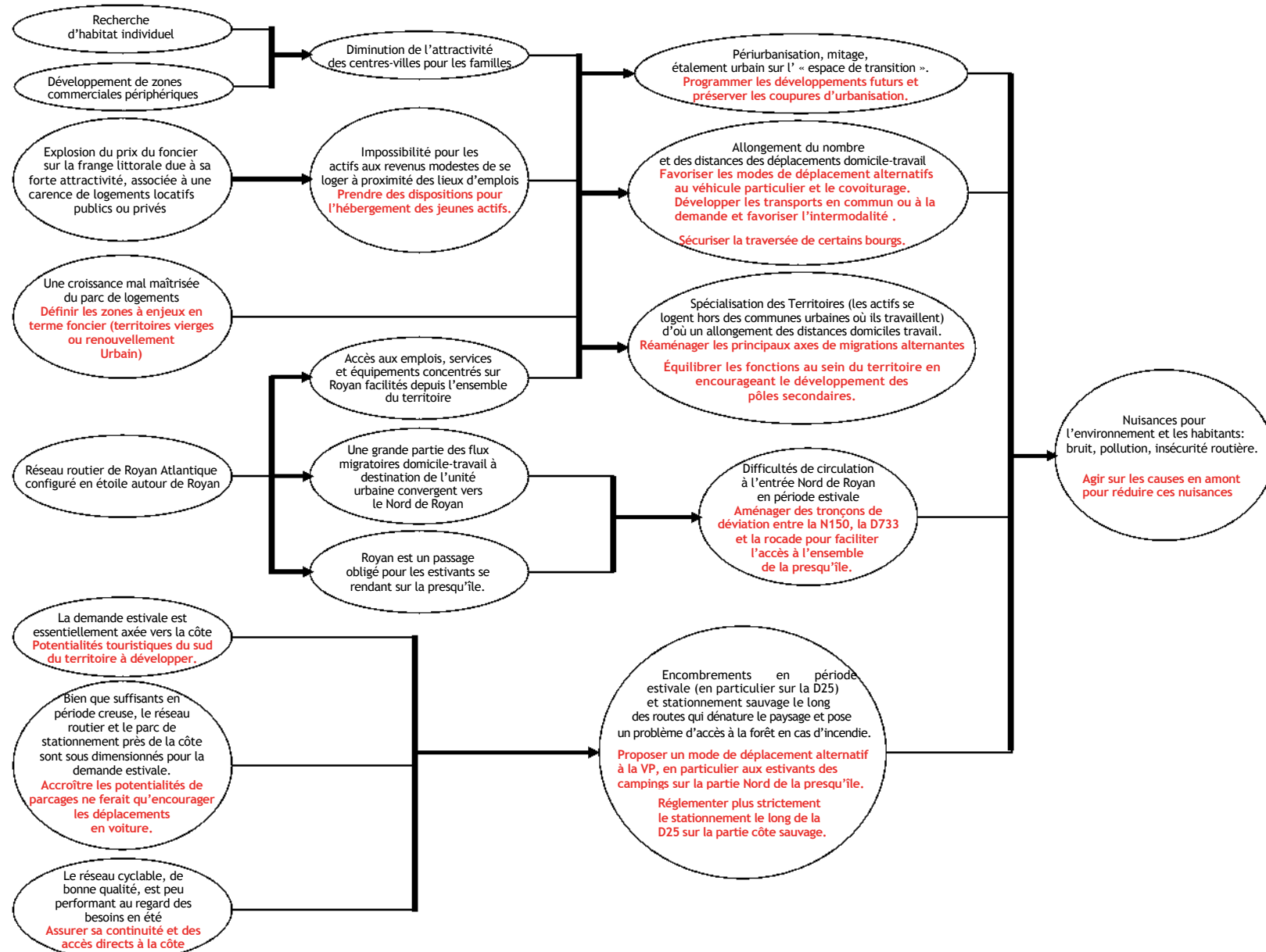
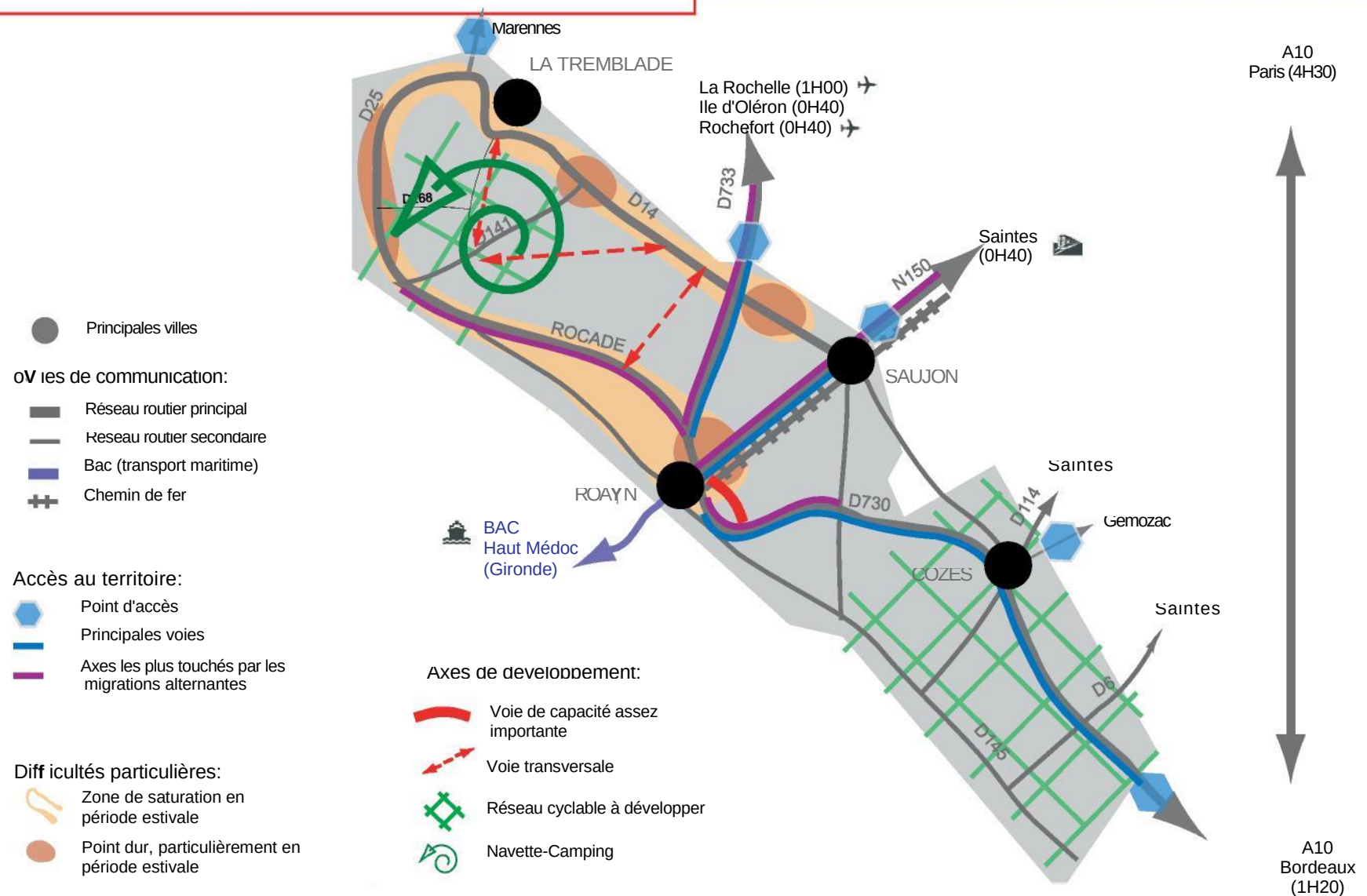


Schéma de fonctionnement: Transports et déplacements

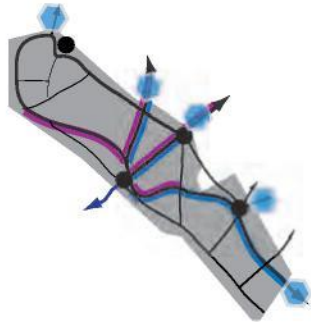


Enjeux : Transports et déplacements - carte de synthèse



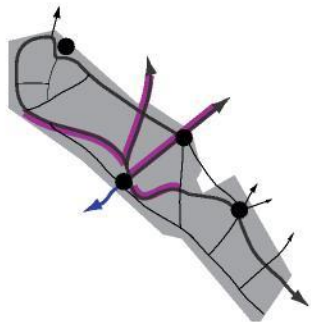
Source: Citadia Conseil, Février 2004, MAJ Septembre 2006

Enjeux: transports et déplacements



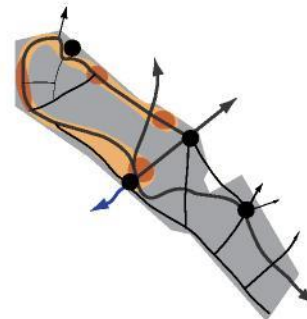
Il est impératif de faciliter et de sécuriser la pénétration dans la presqu'île d'Arvert. La priorité est de réaménager les principales voies d'accès au pays (D 730, N 150, D 733), et particulièrement les tronçons concernés par les migrations alternantes et sécuriser la traversée de certains bourgs (Médès, Dirée en particulier).

L'axe La Tremblade - Cozes doit également être renforcé.



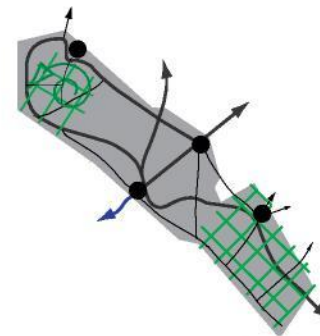
Développer les transports en commun et le transport à la demande, si possible couvrant l'ensemble du territoire, en s'attachant plus particulièrement aux besoins de la population active concernée par les migrations alternantes. Dans cette optique, le projet de gare intermodale de Royan est pertinent.

Ce service doit aussi permettre un accès plus facile aux équipements et aux services pour les personnes socialement fragilisées.



Tout le nord de la presqu'île est très engorgé en période estivale.

Il convient de prendre des mesures pour limiter les déplacements en voiture, en particulier de l'importante population logée en hôtellerie de plein air sur les communes à forte proportion de campings (Les Mathes, La Tremblade, Saint Augustin). Outre la résorption des difficultés de circulation, ceci vise à la protection de la côte sauvage en période estivale (en particulier contre les risques d'incendie).



Différents moyens d'action peuvent être envisagés, dont aménager des voies cyclables (bandes, pistes ou chemin vicinaux réaménagés) et assurer la continuité du réseau cyclable existant, ou encore développer un système de "navettes-campings".

Un réseau cyclable performant inciterait également les populations présentes à l'année à se déplacer autrement (loisirs ou trajets domicile-travail ou domicile-école).



ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Situé entre l'estuaire de la Gironde et celui de la Seudre, bordé par l'océan Atlantique, le territoire présente un environnement et des paysages de qualité.

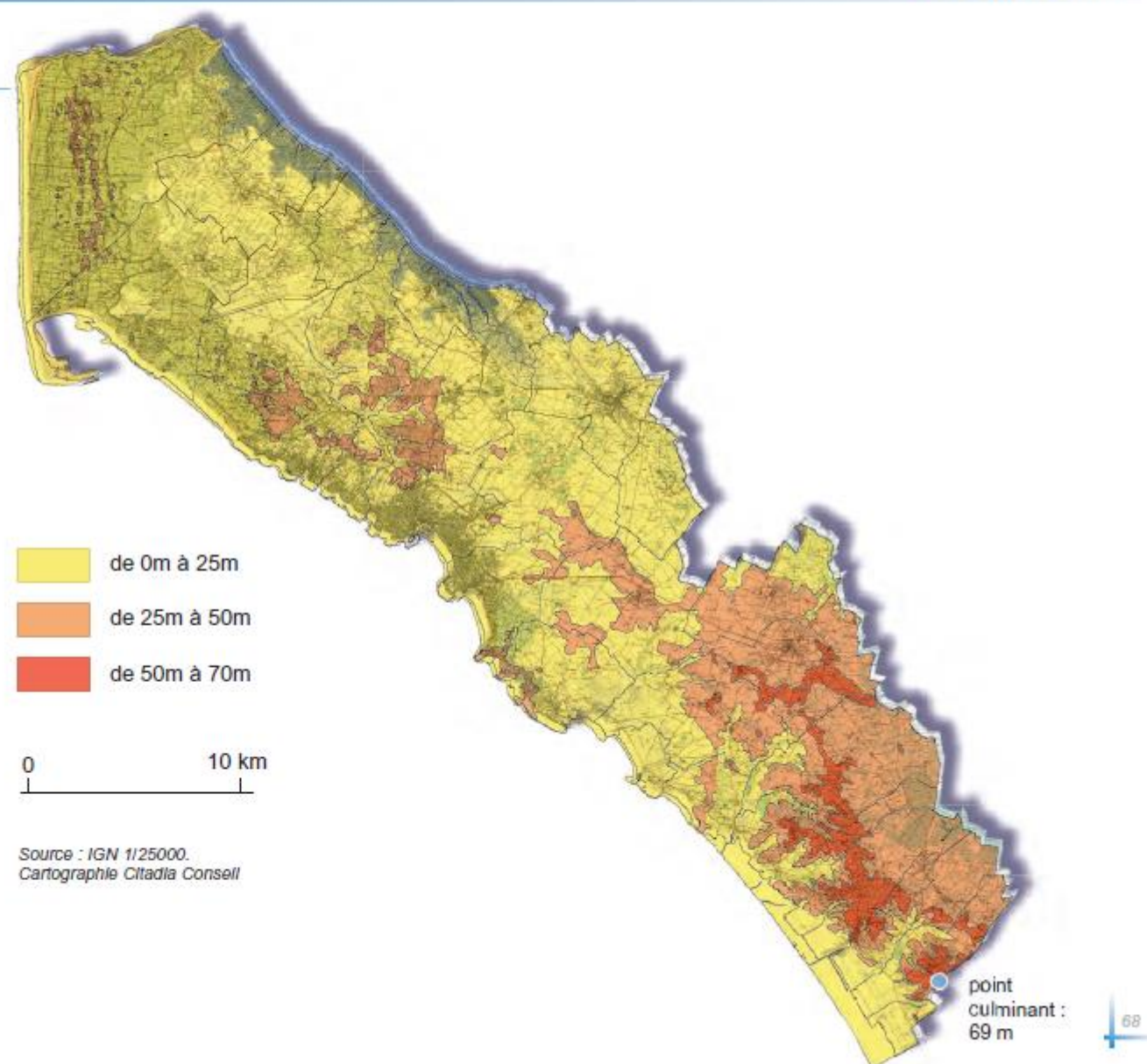
Le rivage de l'océan et de la Gironde, les crêtes dominant l'estuaire, les paysages de claires coté Seudre, les marais de l'intérieur du territoire sont autant d'éléments qui font la renommée et l'attractivité du Pays Royannais.

Ces paysages, formidables atouts pour le territoire, sont cependant menacés.

Comment protéger et valoriser cet environnement? Tout en permettant un développement économique et démographique?



Topographie





II.1 Dimension: ECOLOGIE

Domaine : MILIEUX PHYSIQUES ET NATURELS, BIODIVERSITE

Des paysages conditionnés par le climat et la géologie

Les composantes naturelles (géologiques, morphologiques, topographiques et végétales) et les pratiques et actions anthropiques (boisements, agriculture, ostréiculture, urbanisation) offrent des paysages riches et variés: littoral, estuaires, intérieur.

La géologie

Le territoire présente un socle calcaire d'orientation Nord-Ouest/Sud-Est. La surrection des Pyrénées et des Alpes a froissé ces couches calcaires et entraîné la formation de l'estuaire et des falaises entaillées de conches. Les sols sont poreux et drainants sur l'ensemble du territoire.

Le rôle de l'eau est un facteur de la constitution des sols:

- l'apport océanique a recouvert le socle calcaire de sables;
- en partie médiane, les îlots entaillés dans le socle premier sont entourés de marais;
- au Sud, la côte a été érodée par la Gironde et présente deux lignes essentielles : la ligne de falaises et la ligne

Un climat océanique

La région Poitou-Charentes présente un climat de nature océanique. Le littoral de la Charente-Maritime, malgré des pluies réparties sur l'ensemble de l'année, est moins arrosé que le reste de la région, et soumis à un déficit hydrique estival. Les hivers sont doux, les étés chauds.

La moyenne des températures varie de 5° C en hiver à plus de 20° C en été et le niveau des précipitations ne dépasse pas 900 mm par an. L'ensoleillement est important (2300 h / an).

Le relief

Le territoire offre un relief varié:

- **les coteaux vallonnés** du Sud alternent espaces fermés et espaces ouverts.
- **la zone de plateau** centrale constitue un espace ouvert sur l'horizon.
- **le littoral** offre des espaces alternant ouvertures, notamment vers le milieu aquatique, et fermetures (bâti, végétation).
- **les marais** offrent des espaces ouverts et fermés en alternance.

Hydrographie

Le territoire, incliné vers l'océan, est entaillé par la Seudre et la Gironde, d'orientation Sud-Est / Nord-Ouest.

Royan Atlantique se compose de deux bassins hydrographiques:

- **le bassin de la Seudre** (l'Éguille-sur-Seudre, St-Sulpice-de-Royan, Saujon, Médis, Le Chay, Semussac, Grézac, Cozes et Epargnes),
- **le bassin versant du fleuve côtier de la Gironde** (Meschers, Arces, Talmont, Barzan, Chenac-St-Seurin d'Uzet, Mortagne, Boutenac-Touvent, Brie-sous-Mortagne, Floirac, St-Romain sur Gironde).

Royan Atlantique est une terre de rencontre des **eaux saumâtres***, **douces et salées** : la Seudre et la Gironde se mêlent à l'océan Atlantique pour former un ensemble environnemental structurant, original et complexe, auquel s'ajoute la présence de

Des paysages conditionnés par la géologie.

La composition des sols conditionne la végétation et les cultures. Ainsi, les **sols drainant calcaires** au Sud ont favorisé la viticulture sur les plateaux calcaires en balcon dominant l'estuaire.

Les coteaux recouverts de grandes cultures céréalières se constituent de **sols argilo-calcaires**.

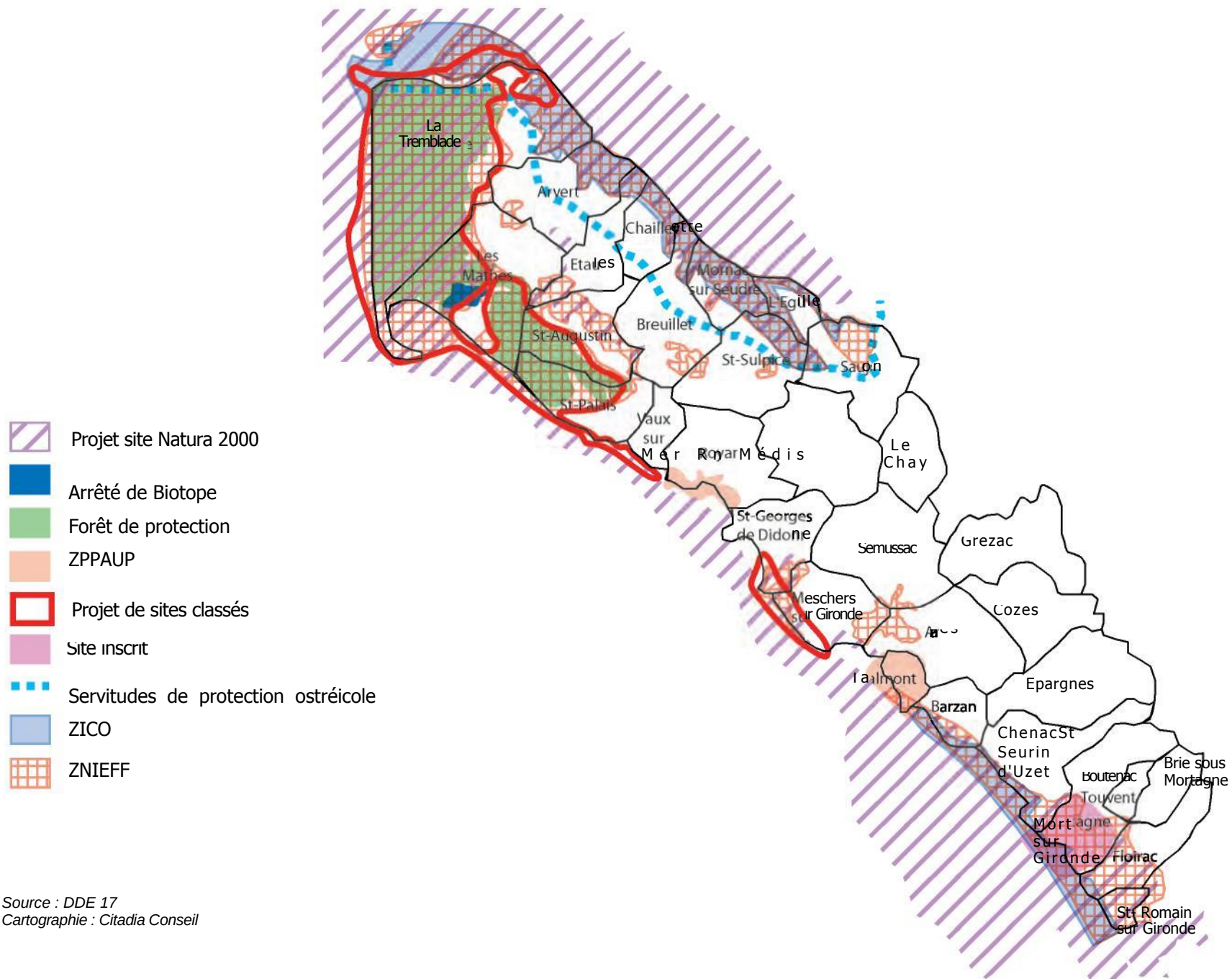
Les anciens marais asséchés et transformés en vastes champs de maïs se sont formés sur des **dépôts argilo-limoneux**.

Les **sols sableux mobiles** ont donné des zones sableuses fixées par les pinèdes.

(Sources : Prise en compte du paysage dans le SCOT du Pays Royannais, DDE 17, CITADIA CONSEIL).

* Eaux saumâtres : caractéristique d'une eau dont la salinité est inférieure à celle de l'eau de mer. Se dit d'une eau qui se forme dans les zones où la mer se mêle à l'eau douce, à salinité variable mais souvent plutôt basse.

Les inventaires et protections de valeurs écologiques



II.1 Dimension: ECOLOGIE

Domaine : MILIEUX PHYSIQUES ET NATURELS, BIODIVERSITE

Une diversité de milieux "naturels"

Le territoire se compose de nombreux espaces marqués par la présence de l'eau... :

- **Les zones de marais** sont très largement constituées de prairies humides présentant des espèces animales et végétales remarquables. Cadre paysager de qualité, les marais jouent un rôle important:

- de régulation des eaux pluviales,
- d'épuration,
- d'approvisionnement en eau non négligeable.
- de lutte contre l'érosion des sols.

- **Le littoral sableux** est un espace sauvage, fragile et sensible, soumis à une forte fréquentation touristique estivale.

- **Les rives des estuaires** ont été façonnées par l'action de l'eau. Les eaux de la Gironde ont érodé les falaises surplombant l'estuaire. Les abords de la Seudre, propices au développement d'activités liées à la présence d'eaux saumâtres sont marqués par l'intervention humaine : marais salants au 19ème siècle, puis ostréiculture depuis le début du 20ème siècle.

..mais aussi par un couvert végétal dense

- **Les espaces forestiers** comprennent deux grands ensembles à dominante de pins et de chênes permettant la fixation des sols dans les milieux sableux: la forêt de la Coubre et de St-Augustin.

- **Les coupures vertes** et les boisements ponctuels sont relativement peu importants sur la Presqu'île d'Arvert mais permettent des "aérations" dans le tissu urbain. Peu préservés jusqu'alors, ils sont nécessaires à l'équilibre du territoire (corridors biologiques et paysagers).

Les outils de gestion écologique des milieux (source : DIREN 17, Porter A Connaissance)

- Arrêté de biotope

L'arrêté fixe les mesures (activités interdites, limitées, ou soumises à autorisation) qui doivent permettre la conservation des biotopes. Le seul arrêté en vigueur sur le territoire concerne le marais de Bréjat sur la commune des Mathes. Cette procédure, en général la plus rapide à mettre en place, peut concerner des sites de petite surface et permet d'adapter le règlement à chaque situation particulière.

- Forêt de Protection

Cette procédure a été créée par la loi du 28 avril 1922 dans le but de protéger les sols contre l'érosion... Tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements est interdit dans une forêt de protection.

Un projet (partiellement ou totalement) inclus dans le territoire d'une forêt de protection doit donc respecter le régime forestier spécial qui s'y applique.

Sur le territoire du SCOT, les forêts de la Coubre et de St-Augustin sont soumises à cette règle.

- Périmètre Natura 2000

[Source : site de la DIREN Poitou Charentes, mis à jour le 1er janvier 2007]

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire. Le périmètre recouvre les deux estuaires en vue de protéger les espèces floristiques et faunistiques des zones humides. Ces espaces sont "figés" mais les Documents d'Objectifs ne sont pas encore établis.

On peut souligner que l'ensemble des communes de Royan Atlantique a refusé les limites du périmètre Natura 2000 qui ont été imposées.

Le réseau Natura 2000 se compose de :

- Zones de Protection Spéciale (ZPS, définies dans le cadre de la Directive " Oiseaux " de 1979)
- Propositions de Sites d'Intérêt Communautaire (pSIC, dans le cadre de la Directive " Habitats " de 1992) ou de Sites d'Importance Communautaire (SIC)

Certains périmètres Natura 2000 disposent de Documents d'Objectifs (validés ou en cours d'élaboration):

- ZPS et SIC" Bonne Anse, marais de Bréjat - Saint-Augustin": DOCOB en cours
- ZPS et SIC" Marais et falaises des coteaux de la Gironde": DOCOB en cours
- ZPS et SIC" Presqu'île d'Arvert " : DOCOB en cours
- ZPS " Estuaire de la Gironde": DOCOB en cours - SIC" Coteaux de la Gironde": DOCOB en cours - ZPS " Marais et Estuaire de la Seudre-Oléron " : DOCOB en cours



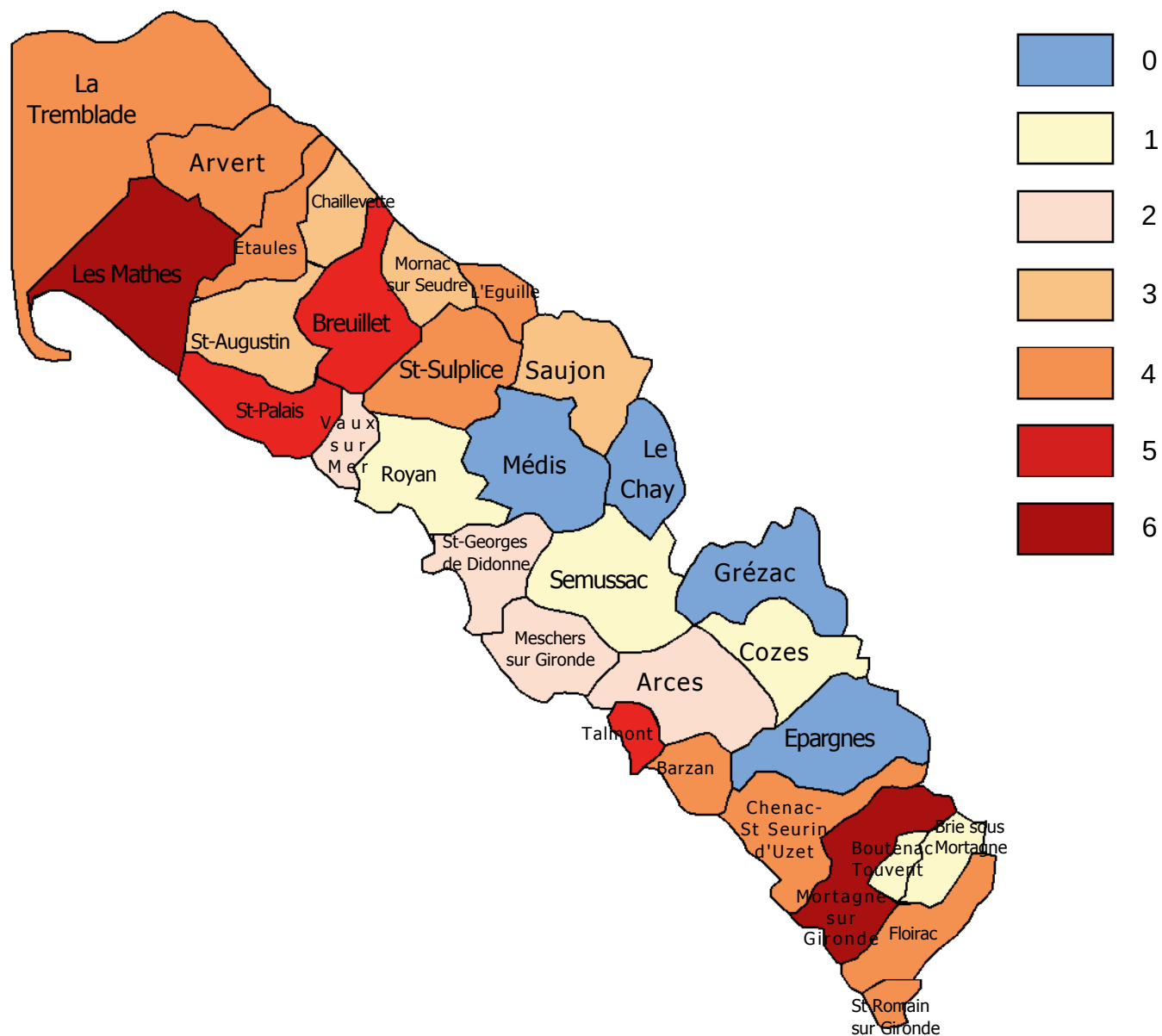
	Natura 2000		ZNIEFF		Sites		Arrêtés préfectoraux de protection
	directive habitats (PSIC)	directive oiseaux (ZICO)	1	2	Classé	Inscrit	
ARCES	X		X				
ARVERT	X	X	X	X			
BARZAN	X	X	X	X			
BOUTENAC-TOUVENT	X						
BREUILLET	X	X	X	X		X	
BRIE-SOUS-MORTAGNE	X						
CHAILLEVETTE	X	X		X			
LE CHAY							
CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET	X	X	X	X			
COZES					X		
L'EGUILLE	X	X	X	X			
EPARGNES							
ETAULES	X	X	X	X			
FLOIRAC	X	X	X	X			
GREZAC							
LES MATHES	X	X	X	X	X		X
MEDIS							
MESCHERS-SUR-GIRONDE	X		X				
MORNAC-SUR-SEUDRE	X	X		X			
MORTAGNE-SUR-GIRONDE	X	X	X	X		X	X
ROYAN	X						
SAINT-AUGUSTIN	X		X	X			
SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE	X		X				
SAINT-PALAIS-SUR-MER	X		X	X	X	X	
SAINT-ROMAIN-SUR-GIRONDE	X	X	X	X			
SAINT-SULPICE-DE-ROYAN	X	X	X	X			
SAUJON	X	X		X			
SEMUSSAC			X				
TALMONT-SUR-GIRONDE	X	X	X	X	X		
LA TREMBLADE	X	X	X	X			
VAUX-SUR-MER	X					X	
Total communes sur Royan	25	16	19	18	4	4	2





Les inventaires et protections

Nombre d'inventaires et/ou protections:





II.1 Dimension: ECOLOGIE

Domaine : MILIEUX PHYSIQUES ET NATURELS, BIODIVERSITE

[Sites Natura 2000 (suite)]

D'autres ne présentent pas encore de DOCUMENTS d'Objectifs:

> SIC" Marais de Seudre " : DOCOB à venir

> SIC" Estuaire de la Gironde" : DOCOB à venir

Les périmètres SIC ou ZPS ne constituent pas une servitude d'utilité publique et ne rendent pas inconstructibles les secteurs concernés. En revanche, le principe de précaution s'impose : pour préserver la richesse écologique de ces sites, les documents de planification urbaine se doivent de mettre en place un zonage particulier et des orientations spécifiques visant soit à protéger strictement ces espaces, soit à garantir la coexistence harmonieuse des activités humaines et des écosystèmes.

- *Protections au titre des Sites Inscrits - Sites Classés*

> Quatre communes possèdent des sites classés: Cozes, Les Mathes, Saint-Palais-sur-Mer et Talmont-sur-Gironde.

> Les sites inscrits présentent une valeur ou une fragilité tels que soit justifié leur classement, ont suffisamment d'intérêt pour que leur évolution soit surveillée de très près. Sont concernées, les communes de Breuillet, Mortagne-sur-Gironde, St-Palais-sur-Mer, Vaux-sur-Mer.

Projets de classement:

>Forêt de la Coubre et des Combots d'Ansoine, extrémité aval de la rive gauche de l'estuaire de la Seudre, la côte sauvage, Bonne Anse, le long du DPM des plages et conches jusqu'à Pontailac.

>Territoire des falaises vives et mortes de l'Estuaire de la Gironde, associant coteaux et marais de Gironde.

- *Les servitudes de protection ostréicole* permettent la préservation de l'outil de travail et de la qualité des eaux. Elles s'appliquent aux rives de la Seudre, entre Saujon et la Tremblade.

- *Les Zones d'Inventaires pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)* concernent le Nord de la Tremblade, les rives de la Seudre et l'estuaire de la Gironde.

- *Inventaires des protections: ZNIEFF de type I et II*

Cet inventaire a pour objectif de recenser les zones importantes de patrimoine naturel national, régional ou local.

- Znieff de type I : ce sont des zones souvent de plus petite taille, situées ou non à l'intérieur des précédentes et qui se détachent par une concentration d'enjeux forts du patrimoine naturel.

- Znieff de type II : ce sont de vastes ensembles naturels et paysagers cohérents, au patrimoine naturel globalement plus riche que les territoires environnants.

Les Znieff n'ont pas de portée juridique directe, elles sont un outil d'information et d'alerte sur l'intérêt de ces zones. En tant qu'inventaire de référence, elles doivent cependant être prises en compte au même titre que d'autres inventaires ou information sur le patrimoine naturel dans les documents d'aménagement.

Le territoire comprend de nombreuses ZNIEFF. Les périmètres recouvrent essentiellement la forêt de la Coubre, le marais de St-Augustin, la Presqu'île d'Arvert, l'estuaire de la Gironde et les rives de la Seudre.

- *Opérations Grands Sites en projet:*

>La pointe de la Coubre

>L'extrémité Ouest de la Presqu'île d'Arvert

>L'estuaire de la Gironde de la Pointe de Suzac aux falaises de Mortagne.

- *Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)* Les ZPPAUP sont élaborées à l'initiative et sous la responsabilité de la commune, avec l'assistance de l'Architecte des Bâtiments de France. Elles peuvent être instituées autour des monuments historiques, dans des quartiers et sites à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique ou historique. Sur le territoire, Talmont et le littoral de la ville de Royan bénéficient d'un périmètre défini dans le cadre d'une ZPPAUP.



II.1 Dimension: ECOLOGIE

Domaine : MILIEUX PHYSIQUES ET NATURELS, BIODIVERSITE

- La loi Littoral

Cette loi d'aménagement et d'urbanisme s'applique aux communes riveraines des océans, mers, étangs salés et plans d'eau naturels de plus de 1000 ha. L'article 2-2 de la Loi Littoral prévoit que soient considérées comme communes littorales celles "riveraines des estuaires et deltas lorsqu'elles sont situées en aval de la limite de salure des eaux et participent aux équilibres économiques et écologiques littoraux". La liste des communes concernées par ces dispositions a été fixée par le décret du 29 mars 2004. La carte ci-contre intègre ces nouvelles données.

L'extension de l'urbanisation doit se réaliser soit en continuité avec l'existant, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement. Des coupures d'urbanisation devront être conservées.

En dehors des espaces urbanisés (St-Palais-sur-Mer, Vaux-sur-Mer, Royan, St-Georges de Didonne), les constructions sont interdites sur une bande littorale de 100 m, excepté pour les constructions nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité de l'eau.

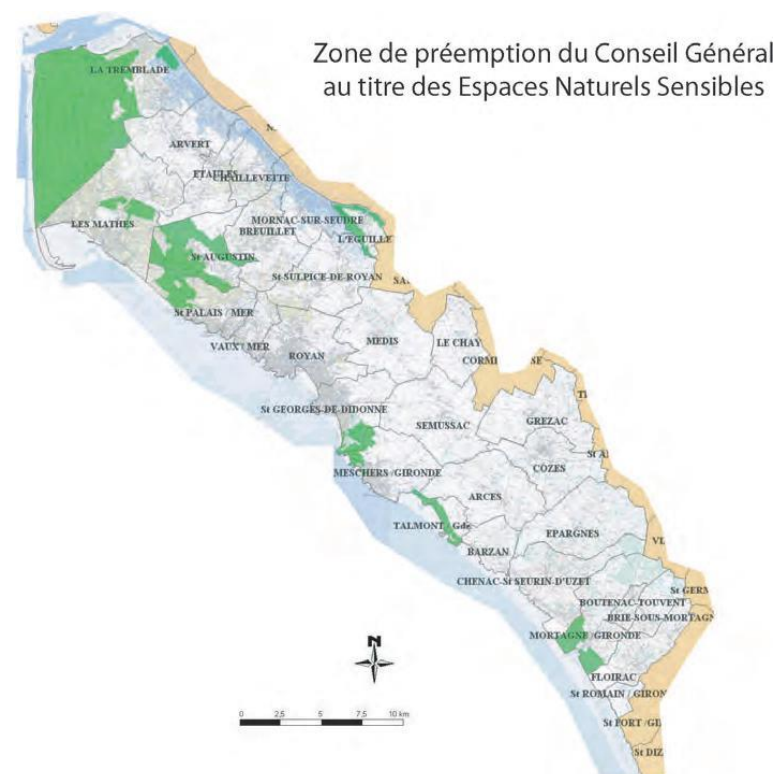
Les espaces remarquables d'importance paysagère nécessaires au maintien des équilibres biologiques recouvrent les marais et zones humides des rives de la Seudre, les secteurs forestiers proches du rivage, les zones protégées généralement par une ZNIEFF de type I et une ZPS. Les espaces proches du rivage sont déterminés notamment par les relations de covisibilité qu'ils entretiennent avec le rivage. Les orientations du SMVN (Schéma de Mise en Valeur de la Mer), bien que non approuvée méritent d'être prises en compte.

La capacité d'accueil de ces espaces devra être

évaluée.

- Les zones de préemption du Conseil Général au titre des ENS

Au-delà des réglementations propres à protéger les espaces naturels, le Département, le Conservatoire du Littoral et l'ONF acquièrent, valorisent et protègent d'importants espaces "sensibles". Le Département exerce régulièrement son droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire. La carte suivante permet de situer les principaux secteurs d'intervention du Conseil Général sur le territoire intercommunal.



II.1 Dimension écologie: LES ENJEUX

ENJEUX TERRITORIALISES



Préserver la diversité des milieux naturels.



Les marais représentent des zones d'enjeux forts: > Préserver les zones de marais qui tiennent un rôle essentiel dans les cycles naturels, contre les risques de remblaiement en faveur de l'urbanisation.
> Maintenir la biodiversité des zones humides.
> Favoriser la découverte culturelle et pédagogique de ces milieux.



Protéger les espaces littoraux sensibles (côte sauvage, Bonne Anse, marais de la Seudre).

II.2 Dimension: RISQUES / POLLUTION

Domaine: RISQUES NATURELS, INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES

- **Les risques de feux de forêt** sont liés essentiellement à la présence des forêts de la Coubre et de St-Augustin sur le territoire (1976: grand incendie de la Palmyre). Dans ce secteur, l'incendie se propage rapidement et est d'autant plus difficilement maîtrisable qu'une voie unique pénètre le site.

La forêt de Suzac, véritable coupure d'urbanisation, à cheval sur St-Georges de Didonne et Meschers présente également un risque de départ de feux. Les forêts littorales, composées en grande partie de résineux, sont très sensibles au risque incendie, accentué par une urbanisation en sous-bois en forte fréquentation.

La forêt de St-Seurin au Sud-Est est également soumise au risque incendie.

Il convient de rappeler que le Plan Départemental de Protection des Forêts contre les incendies de la Charente Maritime a été établi par arrêté préfectoral n°2006-4381bis et est applicable pour la période 2007-2013.

> *Le risque feux de forêt concerne 19 communes.*

- **Les risques d'inondation par débordement de rivière** concernent des communes situées sur les rives de la Seudre ou à proximité : L'Éguille, Le Chay, Médis et Saujon.

Il convient de rappeler qu'un Plan de Prévention des Risques d'inondation et de submersion a été lancé sur l'Estuaire de la Gironde. Les données rendues disponibles doivent être intégrées dans les réflexions menées à l'échelle communale.

> *Le risque inondation par débordement de rivière concerne 4 communes.*

- **Les risques d'inondation par débordement de la nappe phréatique ou du réseau pluvial** concernent les communes de Semussac et Cozes.

> *Le risque inondation par débordement de la nappe phréatique ou du réseau pluvial concerne 2 communes.*

- **Les risques littoraux** touchent la quasi-totalité des communes. **Le risque de submersion** peut survenir dans les communes littorales lorsqu'un grand vent d'Ouest se combine avec une marée de fort coefficient. Ce risque est accentué par le phénomène d'érosion marine et éolienne.

> *Les risques littoraux concernent 23 communes.*

- **Les risques de mouvements de terrain** identifiés dans les Dossiers Communaux Synthétiques concernent les communes de Mortagne sur Gironde et Barzan.

> *Le risque mouvements de terrain concerne 2 communes.*

- **Les risques sismiques** sont assez faibles mais ils ne sont pas nuls. Les communes du Nord-Ouest (Arvert, Chaillevette, Etaules, Les Mathes, La Tremblade) sont classées en zone 1a dans laquelle des mesures préventives et notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques sont appliquées aux bâtiments, équipements et installations.

> *Les risques sismiques concernent 8 communes.*

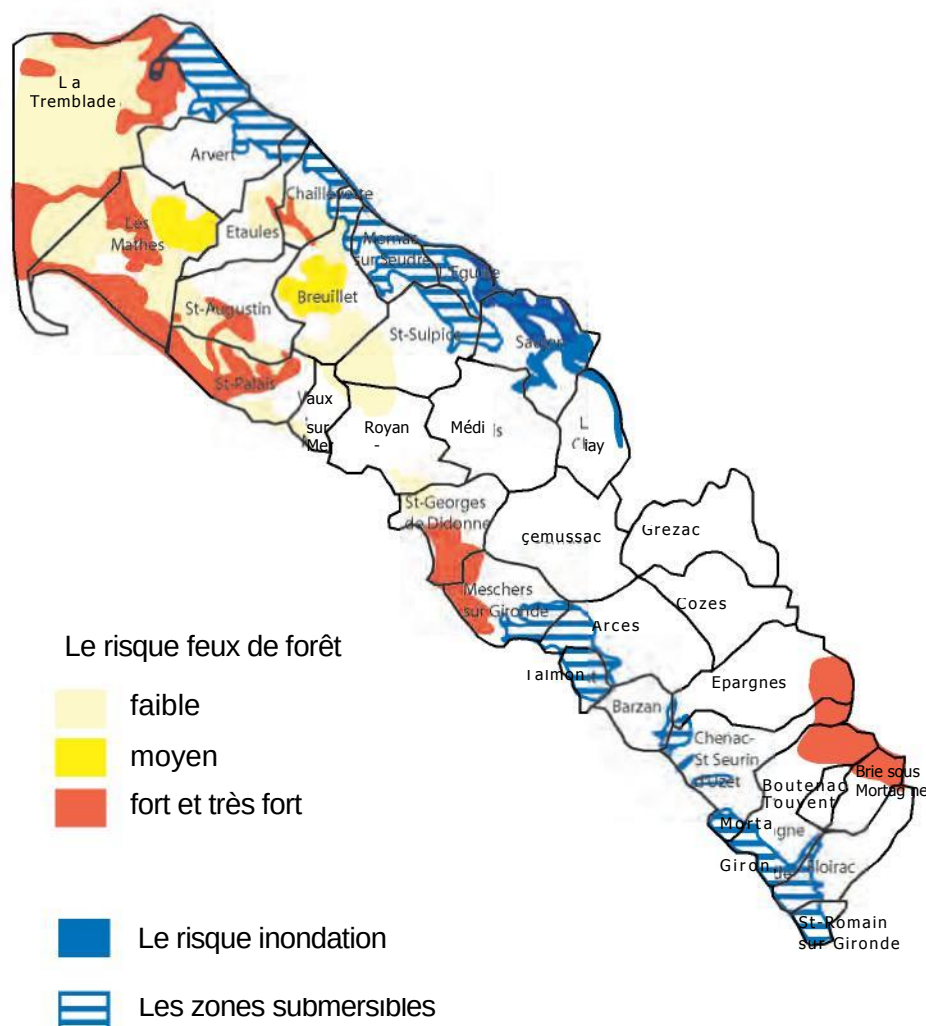
- **Les risques de transport de matières dangereuses**, consécutifs à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime, fluviale ou canalisée, de matières dangereuses, affectent particulièrement les communes traversées par les axes structurants.

> *Le risque transport de matières dangereuses concerne 9 communes.*

- **Les risques industriels** (principalement liés à la présence de silos) concernent Breuille, Mornac-sur-Seudre, Grézac, Mortagne-sur-Gironde, Semussac et Saint-Sulpice-de-Royan.

> *Les risques industriels concernent 6 communes.*

Les risques



	risques naturels						risques de transport de matières dangereuses	risques industriels
	feux de forêt	risques littoraux (érosion ou submersion)	inondation par débordement de la Seudre	inondation par débordement de la nappe phréatique ou de réseau pluvial	mouvements de terrain	séisme		
ARCES		X						
ARVERT	X	X				X		
BARZAN		X			X			
BOUTENAC-TOUVENT	X						X	
BREUILLET	X	X						X
BRIE-SOUS-MORTAGNE	X						X	
CHAILLEVETTE	X	X				X		
LE CHAY			X					
CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET	X	X						
COZES				X			X	
L'EGUILLE		X	X			X		
EPARGNES	X	X					X	
ETAULES	X	X			X	X		
FLOIRAC	X	X					X	
GREZAC								X
LES MATHES	X	X				X		
MEDIS			X					
MESCHERS-SUR-GIRONDE	X	X						
MORNAC-SUR-SEUDRE		X					X	X
MORTAGNE-SUR-GIRONDE	X	X			X			X
ROYAN	X	X				X	X	
SAINT-AUGUSTIN	X							
SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE	X	X						
SAINT-PALAIS-SUR-MER	X	X						
SAINT-ROMAIN-SUR-GIRONDE		X						
SAINT-SULPICE-DE-ROYAN	X	X					X	X
SAUJON		X	X				X	
SEMUSSAC				X				X
TALMONT-SUR-GIRONDE		X						
LA TREMLADE	X	X				X		
VAUX-SUR-MER	X	X						
Total communes sur Royaume Atlantique	19	23	4	2	2	8	9	6

Sources : Dossier Départemental des Risques Majeurs
(déc.2002) www.prim.net (mise à jour : 2003)

Source: DDE 17/SHU

II.2 Dimension: RISQUES / POLLUTION

Domaine : QUALITE DE L'AIR

Données 2004	Royan	La Rochelle aire urbaine
Concentration en dioxyde d'azote	20 µg/m	27 µg/m
Concentration en ozone	69 µg/m	49 µg/m
Concentration en particules fines	21 µg/m	21 µg/m

L'indice Atmo permet de caractériser la qualité moyenne de l'air sur une agglomération.

Il est le reflet de la pollution atmosphérique urbaine de fond de l'agglomération ressentie par le plus grand nombre d'habitants. Il ne permet pas de mettre en évidence des phénomènes particuliers ou localisés de pollution (pollution de proximité du trafic par exemple).

Il est calculé en référence à quatre polluants:

dioxyde de soufre SO₂,
dioxyde d'azote NO₂,
ozone O₃
et poussières fines en suspension PM₁₀

L'augmentation de la population au cours de l'été a pour conséquence l'enregistrement de concentrations plus importantes en oxydes d'azote.

L'indice de la qualité de l'air, basé sur le calcul de l'indice ATMO sans les données de dioxyde de soufre, peut être proposé. Il est donné à titre indicatif car les périodes de mesure étant relativement courtes (15 jours chacune minimum) les indices calculés sur ces périodes peuvent prendre une importance assez grande, quant à leur représentativité. Ainsi cet indice est bon (3-4) dans plus de 90 % du temps de mesures (67 jours).

(Source : Atmo Poitou-Charentes)

II.2 Dimension: RISQUES / POLLUTION

Domaine : QUALITE DES EAUX

Les eaux de surface

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique est confronté à des enjeux importants concernant la qualité des eaux de surface. L'estuaire de la Gironde, l'Océan Atlantique et les eaux de la Seudre sont à l'origine de son développement économique (tourisme, conchyliculture...).

La qualité de l'eau de la Seudre est une préoccupation essentielle. Si celle-ci reste de qualité passable pour les matières organiques et oxydables dans sa partie amont, notamment en raison de l'absence de traitements des rejets dans les communes ostréicoles de la rive droite de l'estuaire, le raccordement des agglomérations de Saujon et de la Tremblade aux autres stations de Royan Atlantique permet de maintenir sur le cours aval de la Seudre une eau dont la qualité doit satisfaire les exigences du bassin ostréicole de Marennes.

Cependant, la qualité de la Seudre reste préoccupante vis-à-vis des nitrates, de Saint-André de Lidon à Saujon, liée à la présence de l'activité viti-vinicole, des élevages et des grandes cultures sur son bassin versant.

De même, il existe un problème de pollution d'origine industrielle (par les métaux) dans l'estuaire de la Gironde. Or, la présence de nombreux baigneurs en période estivale, impose une qualité de l'eau irréprochable sur la côte atlantique.

Les eaux pluviales

Actuellement de nombreux rejets s'effectuent en mer ou dans la Seudre sans traitement préalable. Ce phénomène a deux origines:

> Les marais d'Arvert, St-Augustin et La Tremblade, réceptacles principaux des eaux pluviales d'un ensemble de 8700 ha, s'écoulent principalement vers la Seudre, via le niveau et le Chenal de l'Atelier (La Tremblade) et le Chenal de Chaillevette (Arvert, St-Augustin), ce qui a conduit à un adoucissement de l'estuaire de la Seudre (les marais représentent 15 à 20 % de l'apport en eau douce de l'estuaire)

> Durant la dernière décennie, l'aménagement du bassin versant (urbanisation, aménagement routier, pratiques culturelles) a bouleversé le régime hydraulique du territoire. Les rejets pluviaux à risque (ces eaux ne sont pas traitées...) se sont multipliés.

Les zones menacées par l'écoulement mal maîtrisé des eaux pluviales sont les zones balnéaires de la côte (St-Palais, Royan, St-Georges de Didonne) et toute la zone conchylicole (la pollution agricole et un rejet d'eau douce trop important dans l'estuaire de la Seudre sont des risques majeurs pour l'activité ostréicole...). Les projets d'aménagement doivent dès à présent veiller à organiser le traitement et le rejet des eaux pluviales.

Eau d'irrigation

Le territoire est découpé en 2 bassins hydrographiques:

> Le bassin de la Seudre qui recouvre les communes de l'Éguille-sur-Seudre, Saujon, Médis, St-Sulpice-de-Royan, Le Chay, 1/3 de Semussac, Grézac, Cozes et Epargnes.

> Le bassin versant des fleuves côtiers de Gironde qui recouvre les communes de Meschers-sur-Gironde, Arces, Talmont-sur-Gironde, Barzan, Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet, Mortagne-sur-Gironde, Boutenac-Touvent, Brie-sous-Mortagne, Floirac, St-Romain-sur-Gironde et 2/3 de Semussac.

Un arrêté préfectoral délimite les zones d'alerte et définit les mesures de limitation et de suspension des usages de l'eau. Cette restriction ne s'applique pas aux irrigants qui adhèrent au protocole de gestion volumétrique qui prévoit une limitation du volume annuel par hectare. Ils gèrent eux-mêmes leur consommation sur la saison.

Ces protocoles ont concerné 289 exploitants du bassin de la Seudre et 30 exploitants du bassin versant de la Gironde.

II.2 Dimension: RISQUES / POLLUTION

Domaine: QUALITE DES EAUX

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le territoire du SCOT sera en partie couvert à terme par 2 périmètres de SAGE: - SAGE pour l'estuaire de la Gironde et milieux associés (périmètre défini) - SAGE autour de la Seudre (périmètre non défini)

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) décline à l'échelle d'une unité hydrographique ou d'un système aquifère les grandes orientations définies par le SDAGE. En l'occurrence le SDAGE élaboré en 1996 couvre tout le bassin Adour-Garonne.

Le SAGE énonce les priorités à retenir, en tenant compte

- de la protection du milieu naturel aquatique,
- des nécessités de mise en valeur de la ressource en eau,
- de l'évolution prévisible de l'espace rural,
- de l'environnement urbain et économique,
- de l'équilibre à assurer entre les différents usages de l'eau,
- et des contraintes économiques.

Le SAGE est une démarche de planification opposable aux décisions administratives, il permet de coordonner l'ensemble des actions des pouvoirs publics envers les usagers de l'eau et de parvenir à une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le SAGE pour l'estuaire de la Gironde, dont le périmètre a été arrêté en mars 2005, est en cours d'élaboration (calendrier prévisionnel : mi 2008).

Le SCOT doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un schéma de cohérence territoriale, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans.

(LOI n°2004-338 du 21 avril 2004 : LOI portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une

politique communautaire dans le domaine de l'eau).



Carte du périmètre du SAGE Estuaire et Milieux Associés
Arrêté du 31 mars 2005



II.2 Dimension : RISQUES / POLLUTION

Domaine : QUALITE DES EAUX

La ressource en eau

Les communes du territoire sont alimentées en eau potable à partir des champs captant de la Bourgeoisie (Saujon) et de Pompierre (le Chay). La source de Chauvignac (Chenac) complète ce système ainsi que des apports d'eau provenant du système de production du littoral.

Pour répondre à l'augmentation constante des besoins saisonniers et à la dégradation progressive ou ponctuelle des ressources existantes, les collectivités concernées par la Compagnie des Eaux de Royan ont réalisé entre 1990 et 1998 de nouveaux forages plus profonds qui captent des ressources mieux protégées : forages de Marché de Gros et de Saint Pierre à Royan, forage de Bel Air à Vaux sur Mer, et forage de Grattechat à Chenac-St-Seurin-d 'Uzet.

réseau	Communes desservies	Origine de l'eau	Bactériologie	Dureté (idéal : entre 15°F et 25°F)	Fluor 0.5 à 1.5 mg/l	Nitrates Limite = 50 mg/l	Pesticides 0.1 µg/l
Médis	Médis	Pompierre - la Bourgeoisie – Chauvignac - Marché de Gros	Excellente qualité	34°F	< 0.5 mg/l	29 mg/l maxi 42 mg/l	Dépassement / 0.1 µg/l Un programme d'amélioration doit aboutir au plus tard en 2006
Chenac	Arces, Barzan, Boutenac T., Brie sous M., Chenac, Cozes, Epargnes, Floirac, Grezac, Meschers sur	Chauvignac Grattechat	Excellente qualité	34°F	< 0.5 mg/l	30 mg/l maxi 40 mg/l	Dépassement / 0.1 µg/l Un programme d'amélioration doit aboutir au plus tard en 2006
Des Rives de la Seudre	Arvert, Breuillet, Chaillevette, L'Eguille, Etaules, Les Mathes, Mornac sur S., St Augustin, St Sulpice de Royan	Pompierre - la Bourgeoisie –	Excellente qualité	36°F	< 0.5 mg/l	35 mg/l maxi 41 mg/l	conforme
Royan	Royan	Pompierre - la Bourgeoisie – Chauvignac - Marché de Gros	Excellente qualité	33°F	< 0.5 mg/l	25 mg/l maxi 41 mg/l	Dépassement / 0.1 µg/l Un programme d'amélioration doit aboutir au plus tard en 2006
Saujon	Saujon	la Bourgeoisie	Excellente qualité	34°F	< 0.5 mg/l	28 mg/l maxi 39 mg/l	Dépassement / 0.1 µg/l Un programme d'amélioration doit aboutir au plus tard en 2006
St Palais sur mer	St Palais sur mer	Pompierre - la Bourgeoisie – Chauvignac - Marché de Gros – St Pierre	Excellente qualité	35°F	< 0.5 mg/l	31 mg/l maxi 40 mg/l	conforme
Vaux sur Mer	Vaux sur Mer	Pompierre - la Bourgeoisie – Chauvignac - Marché de Gros – St Pierre	Excellente qualité	34°F	< 0.5 mg/l	19 mg/l maxi 27 mg/l	conforme
La Tremblade	La Tremblade	Pompierre - la Bourgeoisie – Le Bouil de Chambon (Trizay) Prise d'eau du canal de l'Unima Sud Charente	Excellente qualité	36°F	< 0.5 mg/l	33 mg/l maxi 42 mg/l	conforme
Semussac	Semussac	Pompierre - la Bourgeoisie – Chauvignac - Marché de Gros	Excellente qualité	36°F	< 0.5 mg/l	29 mg/l maxi 38 mg/l	Dépassement / 0.1 µg/l Un programme d'amélioration doit aboutir au plus tard en 2006

Qualité des eaux distribuées - Source : DDASS Charente-Maritime -bilan 2004



II.2 Dimension : RISQUES / POLLUTION

Domaine : QUALITE DES EAUX

Qualité des eaux de baignades - Saison 2005

- (source <http://baignades.sante.gouv.fr>)

Légende

● Bonne qualité	● Qualité moyenne
● Momentanément polluée	● Mauvaise qualité

Meschers sur Gironde

Points de baignade	Classement
La Plage De L'Arneche	●
La Plage De Suzac	●
Les Nonnes	●
Les Vergnes	●

St Georges de Didonne

Points de baignade	Classement
La Conche Nord	●
La Conche Sud	●
Vallieres	●

Royan

Points de baignade	Classement
Foncillon	●
La Grande Conche Nord	●
Le Chay	●
Le Pigeonnier	●
Pontailiac	●

Vaux sur Mer

Points de baignade	Classement
Nauzan	●

St Palais sur Mer

Points de baignade	Classement
La Conche	●
La Grande Cote	●
Le Platin	●

Les Mathes

Points de baignade	Classement
La Palmyre	●
La Plage Des Pins Du Cordouan	●

La Tremblade

Points de baignade	Classement
L'Embellie-Galon D'Or	●
La Cepe	●
La Cote Sauvage	●
La Coubre	●
La Pointe Espagnole	●
Mus De Loup	●

A Eau de bonne qualité

Au moins 80% des résultats en **Escherichia coli** sont inférieurs ou égaux au nombre guide;

Au moins 95% des résultats en **Escherichia coli** sont inférieurs ou égaux au nombre impératif;

Au moins 90% des résultats en **Streptocoques fécaux** sont inférieurs ou égaux au nombre guide;

Au moins 95% des résultats en **Coliformes totaux** sont inférieurs ou égaux au nombre impératif;

Au moins 80% des résultats en **Coliformes totaux** sont inférieurs ou égaux au nombre guide;

Au moins 95% des résultats en sont inférieurs ou égaux aux seuils impératifs pour les **huiles minérales, les phénols et les mousses**.

B Eau de qualité moyenne

Au moins 95% des prélèvements respectent le nombre impératif pour les **Escherichia coli**, et les **Coliformes totaux**;

Au moins 95% des résultats sont inférieurs ou égaux aux seuils impératifs pour les **huiles minérales, les phénols et les mousses**.

Les conditions relatives aux nombres guides n'étant pas, en tout ou en partie, vérifiées.

II.2 Dimension: RISQUES / POLLUTION

Domaine : QUALITE DES EAUX

Le réseau d'assainissement des eaux usées

Les activités conchylicoles dans l'estuaire de la Seudre et le tourisme balnéaire ont imposé à la communauté d'agglomération Royan Atlantique de disposer d'une logistique spécifique en terme d'approvisionnement en eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées. En effet, le territoire qui comptait en 2003 près de 69 700 habitants voit sa population multiplier par 7 à 10 en période estivale. Le réseau d'assainissement doit traiter 5 263 109 m³ d'eaux usées par an (données 2005) dont 1/3 est à traiter en juillet et en août.

Les équipements sont donc surdimensionnés (certains ne sont pas utilisés l'hiver) et différentes techniques de traitement des eaux sont utilisées selon les charges saisonnières de pollution à traiter. Le réseau collectif est organisé en 3 systèmes d'assainissement autour des principales unités d'épuration (Saint Palais-sur-Mer, St-Georges-de-Didonne et La Tremblade) et d'une de taille plus modeste (Cozes). Il est formé de 872 km de canalisations et de 308 postes de refoulement. 89% des habitations en bénéficient (59 876 abonnés). Ce réseau est complété par des stations d'assainissement semi-collectif (l'Éguille-sur-Seudre, Semussac) et des stations de lagunage (Mortagne-sur-Gironde, Arces-sur-Gironde, Le Chay, Talmont-sur-Gironde, Cozes, Epargnes, Chenac St-Seurin d'Uzet, Brie-sous-Mortagne, Barzan et Grézac).

Le système est efficace et la qualité des effluents traités est particulièrement satisfaisante. Toutefois un projet de station sur la commune des Mathes est en cours pour faire face à l'afflux de population estivale et au développement de l'urbanisation de la Presqu'île d'Arvert.





II.2 Dimension: RISQUES / POLLUTION Domaine: DECHETS

La collecte

Le territoire desservi par la collecte des déchets ménagers correspond à tout le territoire de Royan Atlantique. Les fréquences de collecte sont de une à plusieurs fois par semaine selon la densité de la population des communes et selon la saison (pour faire face à l'afflux de population estivale).

Le territoire bénéficie d'un système de collecte sélective qui a été mis en place en 2001 pour 29 communes. Les communes de Médis et Saujon ont intégré ce système respectivement en mars et en mai 2003.

6 déchetteries sont implantées à :

- > Saujon
- > Arces
- > Chaillevette
- > La Tremblade
- > Royan
- > Grézac

5 "points propreté" sont implantés à :

- > Boutenac-Touvent
- > Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet
- > Floirac
- > Mortagne-sur-Gironde
- > Saint-Romain-sur-Gironde

En complément de ce système il existe une déchetterie artisanale que les professionnels peuvent utiliser pour leurs déchets.

Les campings sont équipés de bacs pour les ordures ménagères et de bacs pour la collecte sélective. Ils payent une redevance spéciale selon le tonnage collecté.

Evolution du tonnage enlevé

Tonnage	Ordures ménagères	Collecte sélective	Tonnage verre
2000	32 743	0	1 262
2001	30 115	1 280	2 330
2002	28 971	4 066	3 266
Evolution 2001-2002	-3,80%	217,65%	40,17%

La mise en place de la collecte sélective des emballages à recycler entraîne une diminution des volumes des ordures ménagères.

Concernant la collecte sélective, les résultats sont également encourageants puisque les tonnages vont croissants. La qualité du tri est satisfaisante (13% de refus).

Le traitement

Après la collecte, les ordures sont acheminées au centre de transfert de Médis où les ordures sont reprises pour être déposées dans un camion gros porteur. Elles sont ensuite envoyées au Centre d'Enfouissement Technique de Clérac.

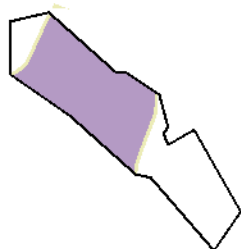
Les ordures y sont enfouies dans des alvéoles conçues selon des critères de respect de l'environnement.

Les principales nuisances relevées sur Royan Atlantique concernant les déchets ménagers ne semblent pas liées à leur stockage mais plutôt à leur transport.

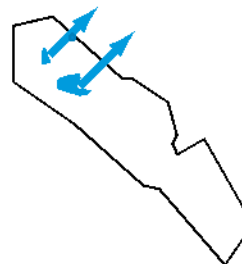


II.2 Dimension risques/pollution : LES ENJEUX

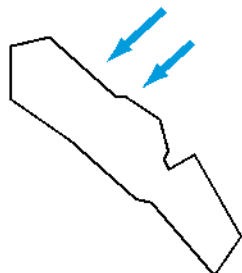
ENJEUX TERRITORIALISES



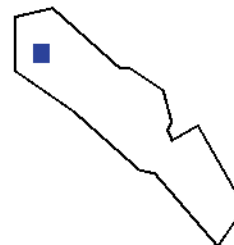
Améliorer la qualité des rejets pluviaux (taux de dépollution à améliorer) notamment sur les plages et les bassins ostréicoles. Organiser la récupération, le traitement et la régulation des rejets.



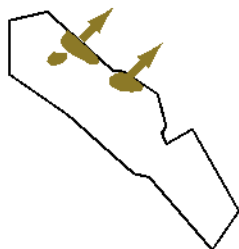
Limiter l'impact des rejets des marais sur la zone conchylicole. (adoucissement de l'eau)



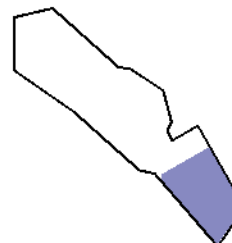
Maîtriser la pollution due au mauvais traitement des eaux pluviales et usées sur l'ensemble du bassin versant de la Seudre.



Créer une nouvelle infrastructure d'assainissement afin d'améliorer le traitement des eaux usées en période estivale sur la Presqu'île d'Arvert



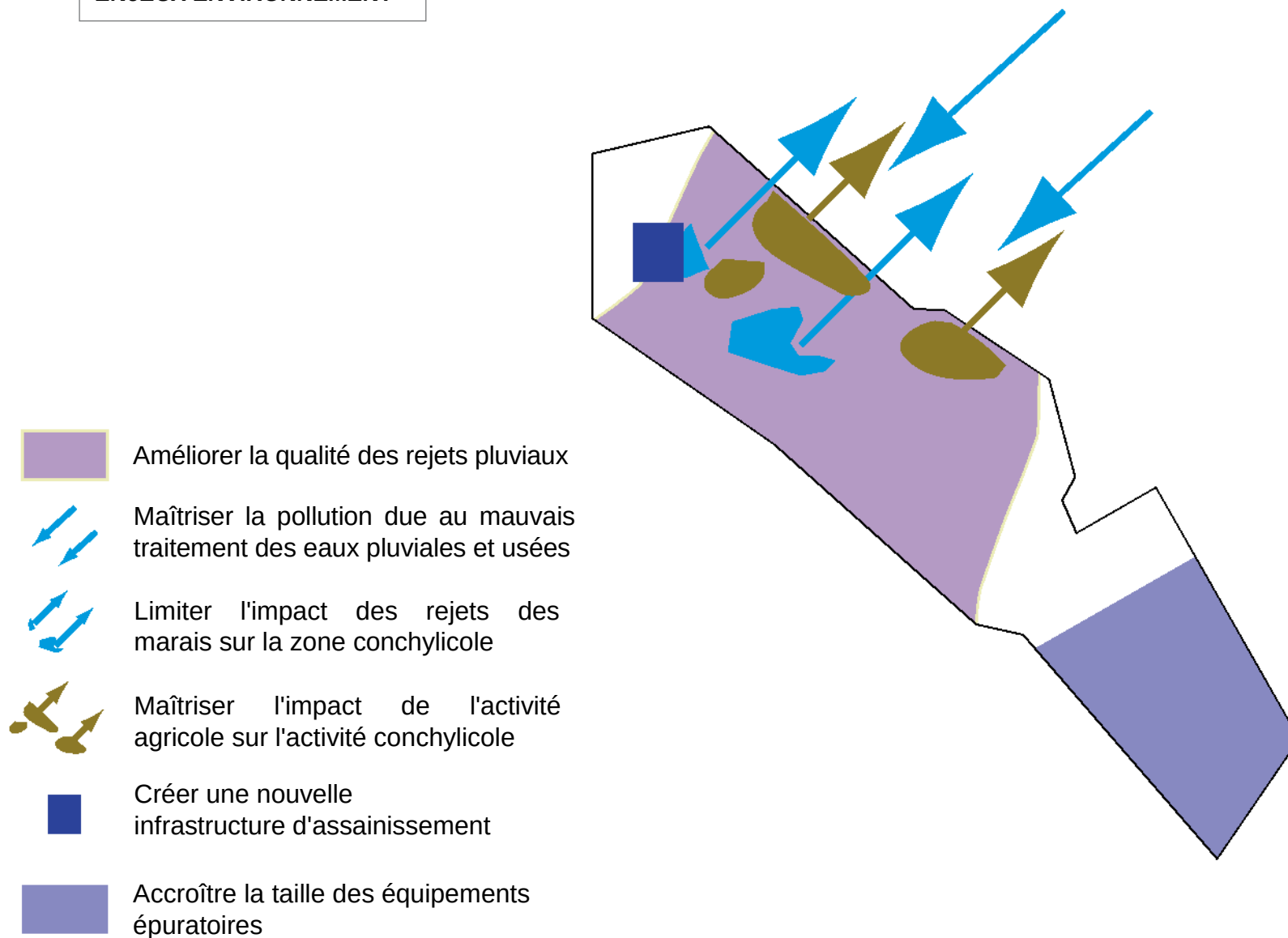
Maîtriser l'impact de l'activité agricole sur l'activité conchylicole, notamment par la maîtrise des rejets, et la maîtrise de l'irrigation



Accroître la taille des équipements épuratoires en cas de développement urbain

II.2 Dimension risques/pollution : LES ENJEUX

ENJEUX ENVIRONNEMENT



II.3 Dimension : CADRE DE VIE / PATRIMOINE

Domaine : PAYSAGES

La côte sauvage

Le littoral atlantique est marqué par les vastes étendues de sable et de dunes balayées par les vagues de l'océan qui lui donnent son caractère sauvage.

Cet espace forme un paysage mouvant lié à la mobilité de l'environnement : les remous de l'océan et les dunes de sable exposées aux vents d'Ouest.

Cette nature "instable" et fragile est soumise à une forte érosion éolienne et marine ainsi qu'à une fréquentation touristique estivale conséquente (les dunes sont entamées par les estivants, les motos...).

La préservation de ce milieu est une nécessité pour garantir la diversité faunistique et floristique de la Presqu'île ainsi que son cadre paysager d'une rare qualité.

La protection la plus efficace semble bien être la mise en place de couvertures végétales sur la dune (branchages et végétaux morts) en prenant en compte les zones de déflation et les zones d'accumulation du sable.

Ces plantations de végétaux herbacés adaptées à la dynamique dunaire complètent la mise en place de couvertures végétales ou de dispositifs de brise-vent (palissades de bois) disposés perpendiculairement à la direction des vents dominants. L'oyat reste la plante la plus utilisée.



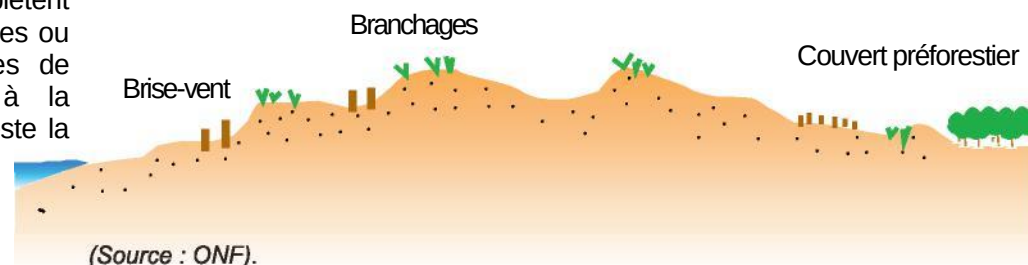
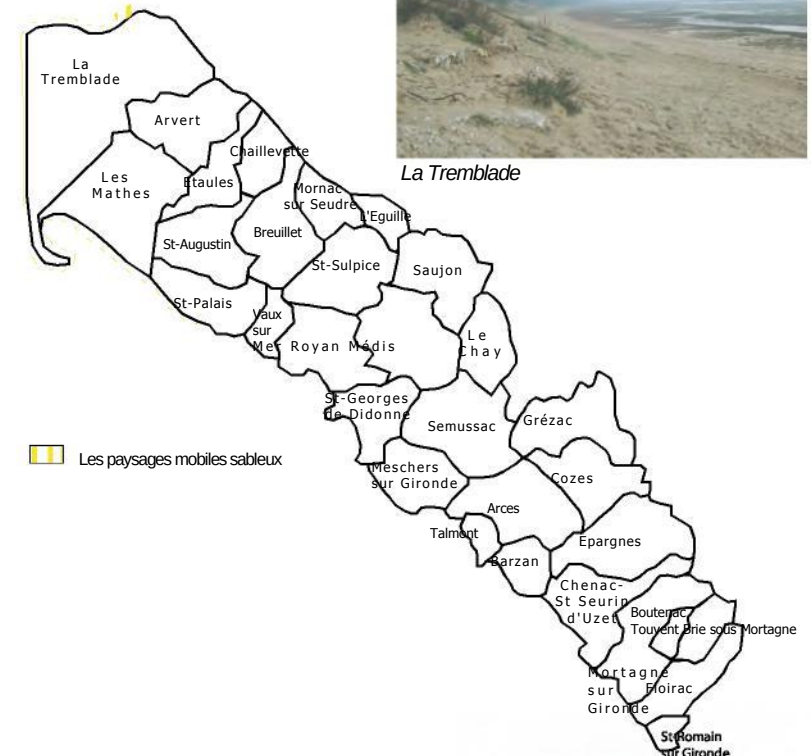
Les Mathes



La Tremblade



La Tremblade



Les Mathes

II.3 Dimension : CADRE DE VIE / PATRIMOINE Domaine: PAYSAGES

Les paysages ostréicoles des rives de la Seudre

Les abords de la Seudre ont évolué au cours du temps, au rythme des activités anthropiques.

Du Xème au XIXème siècle, les rives de la Seudre étaient occupées par les salines qui laisseront peu à peu la place à l'ostréiculture. Les marais salants sont devenus des parcs à huîtres sans grand bouleversement paysager.

Cet espace plan ouvert est marqué par les claires qui forment un quadrillage parcellaire particulier fortement identitaire. Un système de réseaux

Viaires et de Canaux s'organisent perpendiculairement à la Seudre.

La mécanisation de l'activité et les nouveaux modes de gestion demandent des parcelles de taille plus importante. Les cabanes ostréicoles traditionnelles colorées laissent place à des bâtiments d'exploitation de plus grande taille respectant les normes européennes. Certaines claires sont délaissées. La route remplace aujourd'hui l'ancienne voie ferrée qui assurait le transport de la production. Les voies et chemins sont ainsi transformés et recalibrés pour rendre accessibles certains secteurs aux véhicules.

L'évolution de l'activité entraîne une mutation et une banalisation de ces paysages caractéristiques façonnés par les ostréiculteurs.

Le principal enjeu dans ce secteur est donc de veiller à préserver certains paysages et milieux (digues, claires, cabanes...) sans interdire la modernisation de l'outil de production.



Etaules



Etaules



La Tremblade

Il est par ailleurs important de veiller à la bonne gestion des interfaces (franges) entre marais et zones urbaines, naturelles ou agricoles.

II.3 Dimension : CADRE DE VIE / PATRIMOINE

Domaine : PAYSAGES

Les zones de marais

Les paysages de marais sont ouverts sur l'horizon, sur les secteurs littoraux, entre terre et mer.

Sur la Presqu'île d'Arvert, les zones de marais de l'intérieur qui isolent les "îles urbaines échouées", ont un caractère de plus en plus résiduel. Ces espaces sont soumis à une pression foncière croissante.

Sur la partie estuaire, ces prairies humides présentent une biodiversité remarquable mais leur manque de valorisation entraîne un sentiment "d'exclusion" de ces espaces naturels de qualité.

Les marais abritent des habitats caractéristiques des zones humides sub-littorales : vastes prairies humides au relief plat, séparées par des fossés colonisés par des roselières, secteurs marécageux, bois tourbeux d'aulnes en lisière, bosquets et haies à épineux. Ces milieux variés offrent un attrait pour une faune d'oiseaux particulièrement riche.

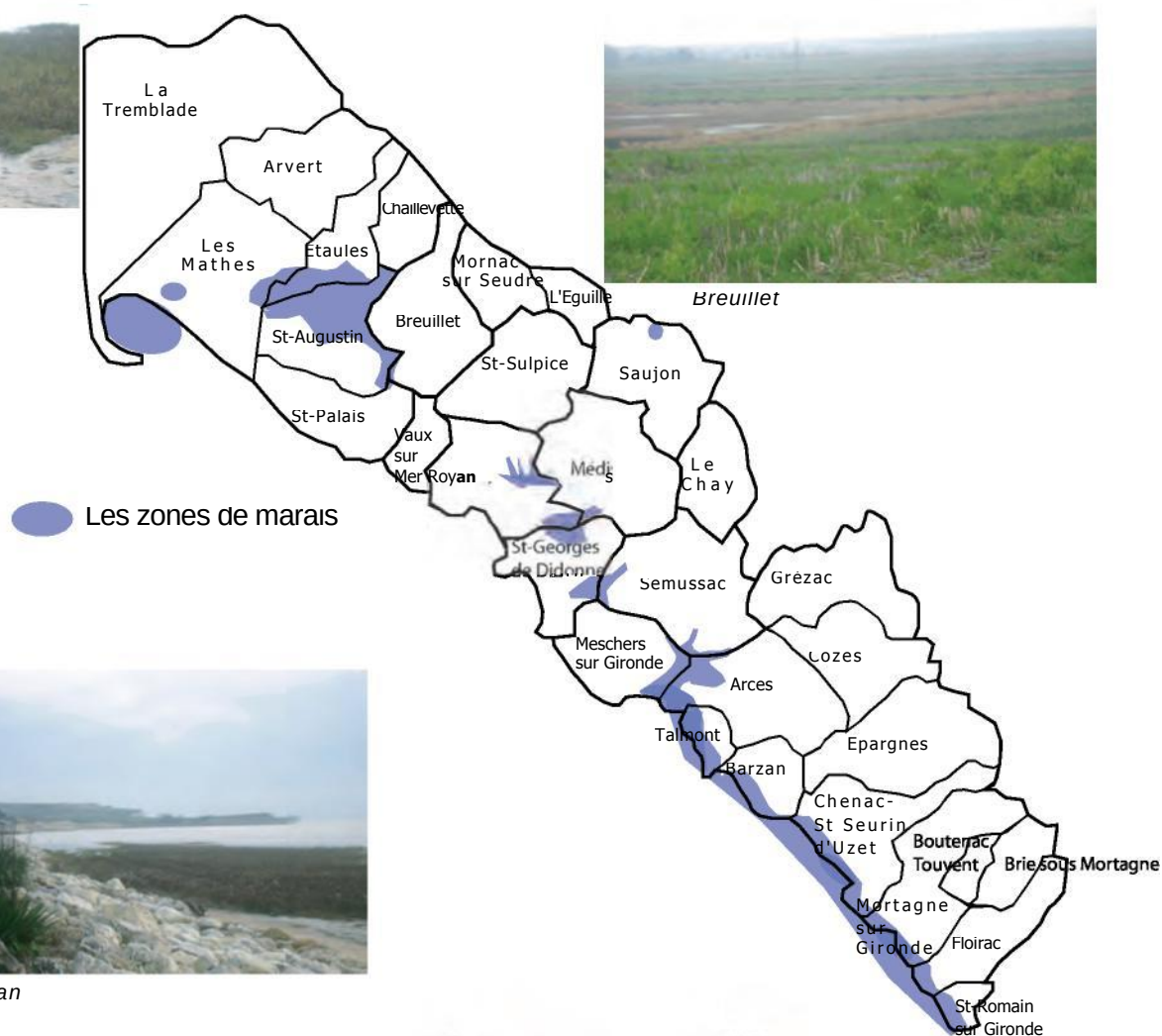
Leur valorisation représente un atout à la fois environnemental, touristique et pédagogique.



Barzan



Breuillet



Barzan



II.3 Dimension : CADRE DE VIE / PATRIMOINE Domaine: PAYSAGES

Les paysages ouverts de plateau

Ces vastes espaces ouverts légèrement vallonnés offrent des étendues de terres agricoles aux couleurs variées. Ce secteur est marqué essentiellement par la polyculture : céréales et quelques plantations de vignes plus au Sud. Au XIXème siècle, l'arrière-pays a développé son agriculture afin de subvenir aux besoins des touristes du bord de mer, de plus en plus nombreux.

L'absence de bocage et de végétation arborée ponctuelle renforce l'omniprésence des points de fuite vers l'horizon.

Cette zone de contact entre terre et ciel est interrompue par quelques accroches visuelles (anciens moulins, bâtiments, constructions aux abords des voies, publicité...).

Cet espace sans contrainte topographique et confronté aux fluctuations de l'activité agricole, représente un territoire d'enjeux face à la pression urbaine qui s'exerce essentiellement autour de l'axe Médis-Saujon.

L'évolution déjà amorcée sur cet espace ouvert extérieur aux sites touristiques littoraux, consiste en la création de petites unités de loisirs anarchiques et à la construction de logements banalisés.

Source : Prise en compte du paysage dans le SCOT du Pays Royannais - DDE 17 / Citadia Conseil



II.3 Dimension : CADRE DE VIE / PATRIMOINE Domaine : PAYSAGES

Les paysages viticoles du Sud et les laisses sauvages

Le Sud-Est du territoire se caractérise par la viticulture et la production de pineau. L'espace vallonné recouvert de vignes plonge jusqu'aux falaises qui surplombent les rives de l'estuaire de la Gironde. Ce secteur bénéficie d'un environnement de qualité composé de falaises vives et mortes aux pieds desquelles s'étendent des laisses sauvages.

Cet espace se découpe entre plaine vallonnée et littoral rocheux érodé.

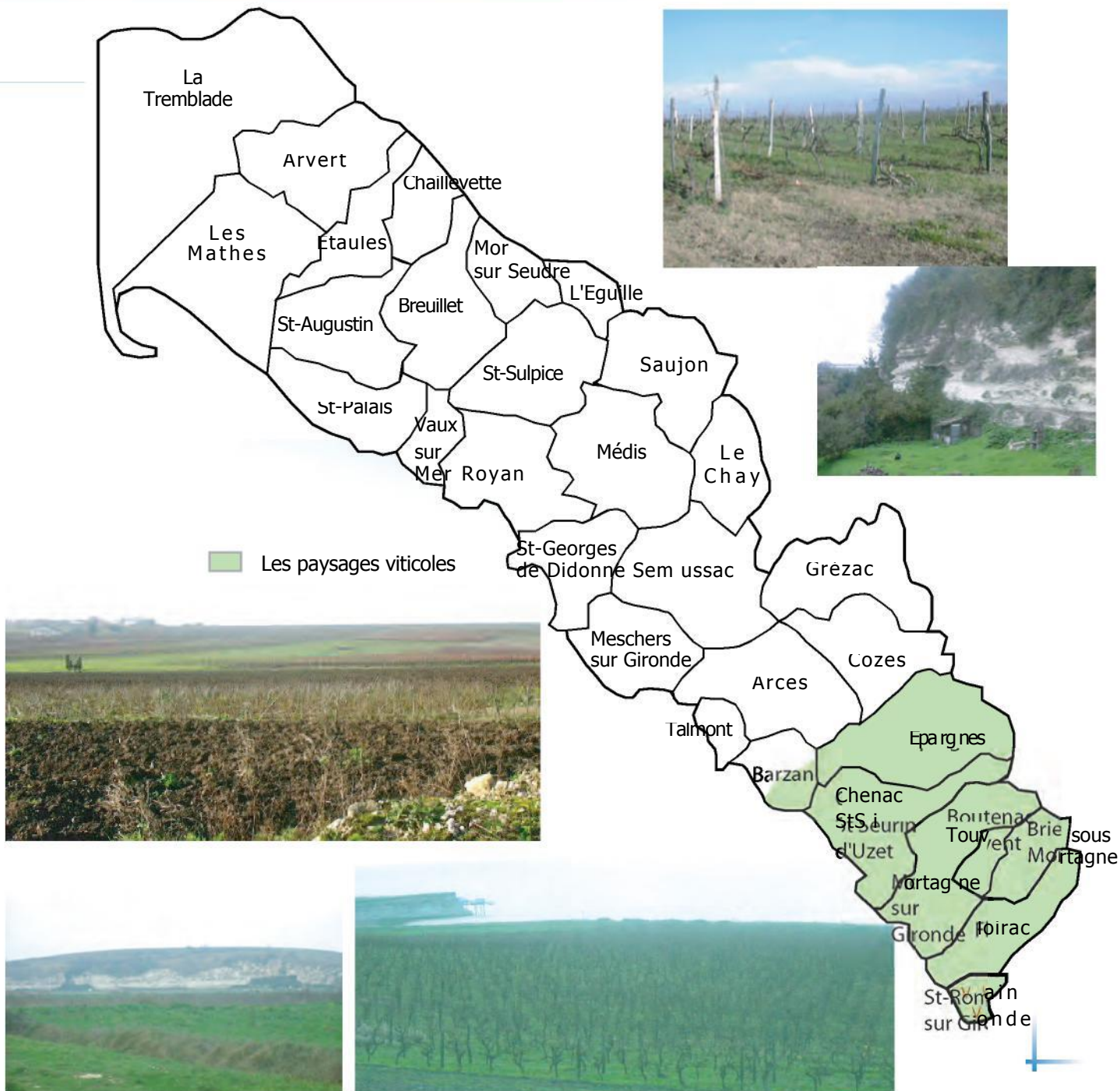
Ce secteur présente de nombreux éléments patrimoniaux : le site du Fâ, les vestiges de l'ancien port gallo-romain, des habitats troglodytes, l'église de Talmont...

En terme touristique, l'attrait de cette partie du territoire reste minime face à la fréquentation de la Presqu'île d'Arvert mais va croissante.

Les mutations du paysage viticole sont liées aux dynamiques économiques (ex: crise du cognac, arrachage de pieds de vigne).

Les paysages viticoles et les rives de l'estuaire recèlent une diversité d'éléments du patrimoine écologique, historique, culturel... et représentent de ce fait un atout de développement touristique intéressant. A ce titre, il conviendra de limiter le développement urbain sur les crêtes. Celui-ci pourrait remettre en cause la qualité paysagère de certaines communes.

Source : Prise en compte du paysage dans le SCOT du Pays Royannais - DDE 17 / Citadia Conseil



II.3 Dimension : CADRE DE VIE / PATRIMOINE Domaine: PAYSAGES

Les espaces forestiers

La Presqu'île d'Arvert a connu une profonde mutation de ses paysages forestiers. Vers 1850, tout l'Ouest de la Presqu'île était envahi par les sables à cause du déboisement. Moins d'un siècle plus tard, ce "désert de sable" est boisé. Les maladies de l'époque (aphtisie, tuberculose pulmonaire) ont favorisé la plantation de nombreux boisements. La médecine préconisait de respirer l'air pur du large et les pins. Des forêts de pins ont alors été plantées (Pontaillac, le Parc).

La Presqu'île d'Arvert est constituée de forêts sempervirentes de pins maritimes et de chênes (forêt de la Coubre et de St-Augustin). Ces boisements représentent un ensemble forestier vaste et homogène développé sur un espace dunaire. La part laissée aux pins est toutefois de plus en plus importante, ce qui a des conséquences sur la pérennité de cette forêt : les destructions de la tempête de 1999 ont démontré sa vulnérabilité de plus en plus forte.

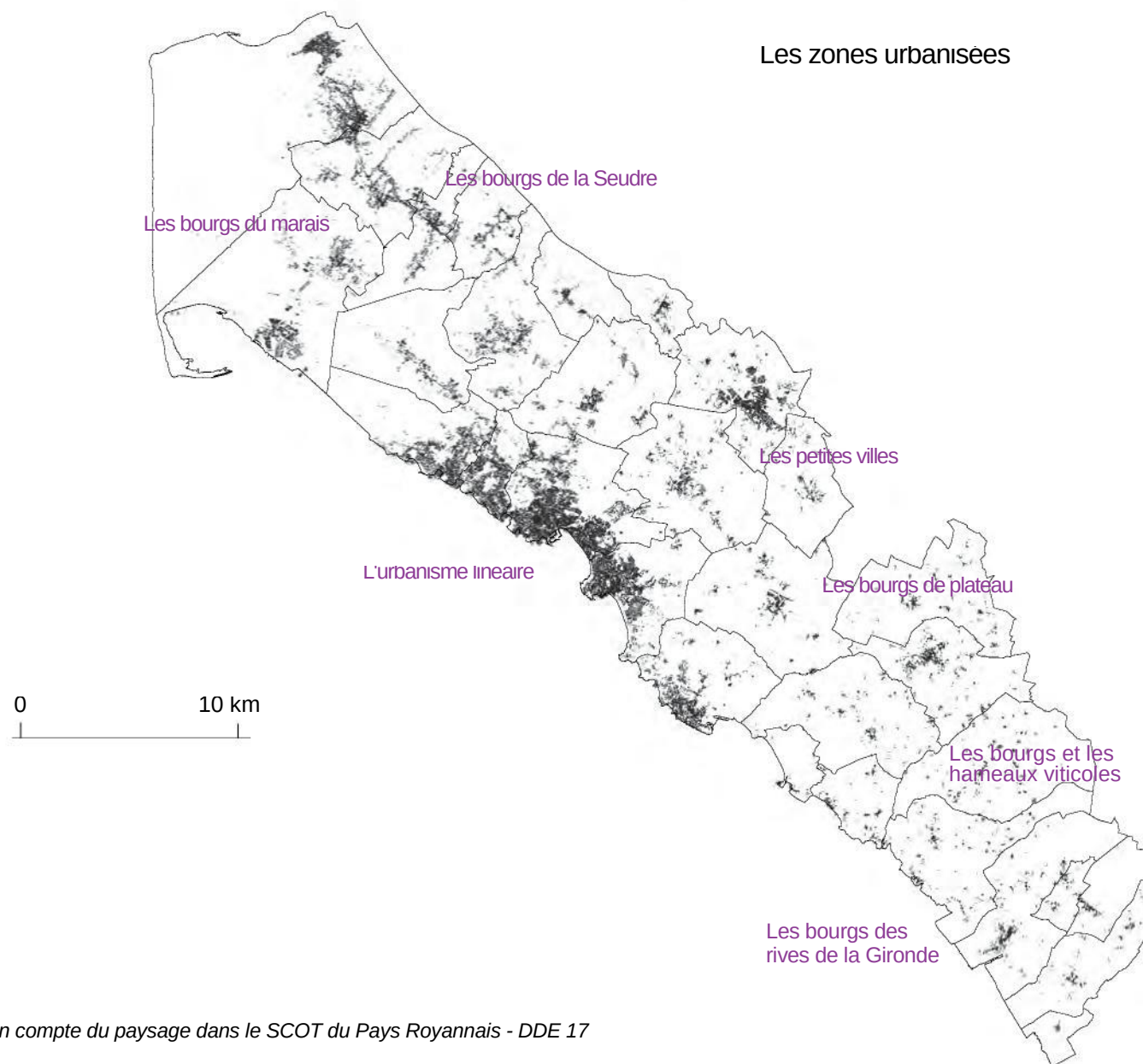
Hormis en forêts de protection (forêt de la Coubre...), ces grands espaces boisés (notamment la forêt de Suzac) sont soumis à une urbanisation croissante et à une occupation de plein air de moins en moins précaire (notamment la forêt de Suzac).

En bordure littorale, les parcs et boisements permettent une aération dans le tissu urbain ; ils représentent des coupures vertes d'intérêt.



II.3 Dimension : CADRE DE VIE / PATRIMOINE
Domaine: PAYSAGES

LE BATI





II.3 Dimension : CADRE DE VIE / PATRIMOINE Domaine: PAYSAGES

Le littoral urbanisé

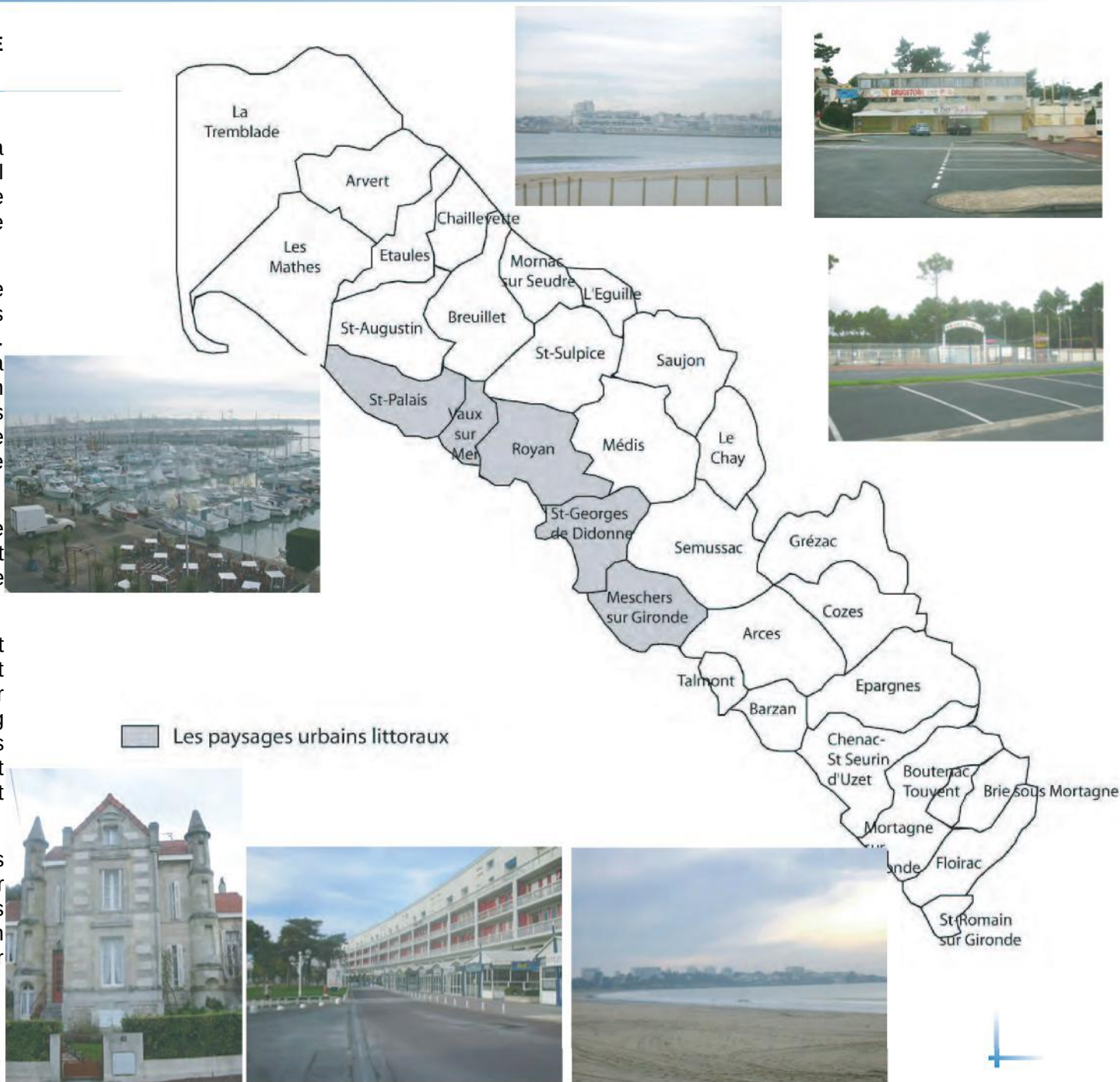
Depuis les années 1950-1960, l'urbanisation de la ville de Royan s'est étendue le long du littoral entre St-Georges de Didonne et St-Palais. Ce développement marque une continuité urbaine qui tend à se banaliser.

Le littoral Royannais présente un contraste entre le front de mer balnéaire rythmé par les saisons et une deuxième frange active toute l'année. Certains espaces sont en voie de saturation. La façade littorale est densément urbanisée sur un linéaire d'environ 12 km même si de vastes espaces permettent une respiration (Grande Côte, Bonne Anse, Côte sauvage, forêt de Suzac).

Ces espaces se caractérisent par une ambiance paysagère saisonnière et un patrimoine bâti et naturel attractif. L'urbanisation très hétéroclite offre un certain génie aux lieux.

Cependant, malgré la qualité de l'urbanisation et des équipements touristiques, une réflexion est nécessaire quant à l'impact paysager de leur évolution : transformation des terrains de camping en camps de mobil-home, abandon de certaines activités et apparition de friches, développement du tourisme itinérant (impact des campings car et des aires qui les accueillent sur le paysage)...

Urbanisation et tourisme, grands consommateurs d'espaces, fragilisent ces milieux littoraux mais leur permettent par ailleurs de "vivre". Plusieurs procédures d'élaboration de Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager sont en cours dans ces secteurs.





II.3 Dimension : CADRE DE VIE / PATRIMOINE Domaine: PAYSAGES

Les autres espaces urbanisés

Différentes typologies urbaines peuvent être identifiées.

> Les bourgs du marais

Historiquement situés sur les points hauts des terres inondables des marais, les bourgs se sont développés en étoile de part et d'autre des voies d'échanges. Des lotissements ont épaissi les bourgs au gré des opportunités foncières sans organisation globale à l'échelle des communes. Il manque aujourd'hui un certain nombre de barreaux de liaison pour relier les quartiers nouveaux au centre ancien.

> Les bourgs de plateaux

Ces bourgs situés au cœur des terres agricoles sont plus denses et moins étendus. Ils sont particulièrement visibles compte tenu de la grande ouverture paysagère de ces espaces. Les nouveaux quartiers sont souvent très "minéraux", la végétation absente.

> Les bourgs des rives de la Gironde

Installés en promontoire, l'implantation de ces bourgs a été contrainte par la topographie, entre ville-basse (port) et ville-haute (falaise). Le mode d'occupation actuel s'effectue sur les lignes de crête.

Dans la partie basse tournée vers les marais, les bourgs sont constitués de maisons basses situées sur des terrains drainés par un réseau de canaux.



En partie haute, les constructions sont souvent localisées à proximité de la ligne de crête. Ce développement urbain, en discontinuité avec le bâti existant, porte atteinte au paysage.

> Les bourgs et hameaux "viticoles"

Ces bourgs sont de petite taille, l'habitat est dispersé sur l'ensemble de l'espace agricole. De nombreux hameaux reliés par un réseau de chemins denses se situent au cœur des espaces viticoles. Le principal enjeu de ce secteur est d'insérer les constructions dans leur environnement en limitant les constructions nouvelles sur lignes de crête.

> Les villages des rives de la Seudre

Ces villages ostréicoles présentent une structure dense. Chaque bourg se situe dans la continuité d'un canal, permettant d'entretenir des liens avec le port ostréicole. Ces villages sont fortement identitaires avec leur parc à huîtres, les barques à fond plat, les petites cabanes... Ils véhiculent une image forte du territoire. Cependant, les contraintes environnementales limitent leur développement.



Source : Prise en compte du paysage dans le SCOT du Pays Royannais - DDE 17 / Citadia Conseil

II.3 Dimension paysages: LES ENJEUX

ENJEUX TERRITORIALISES



La côte sauvage

- > Protéger le milieu dunaire de l'érosion et préserver ou améliorer sa biodiversité,
- > Accueillir le public sans remettre en cause les équilibres naturels.



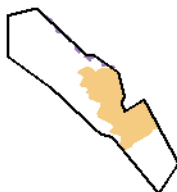
Les paysages ostréicoles des rives de la Seudre

- > Pérenniser l'ostréiculture.
- > Gérer le devenir des cabanes.
- > Pérenniser les paysages ostréicoles tout en répondant aux besoins de développement de l'activité.



Les zones de marais

- > Révéler les marais de l'intérieur, "atout paysager susceptible de donner un sens à un développement touristique de qualité pour les communes en retrait par rapport au littoral"



Les paysages ouverts de plateaux

- > Anticiper les mutations urbaines en s'appuyant sur le tissu urbain des hameaux existants et en préservant l'ouverture de ces espaces.



Les espaces viticoles du Sud et les laisses sauvages

- > Ne pas porter atteinte aux activités agricoles qui "entretiennent" et valorisent les paysages.
- > Maîtriser et gérer les espaces de déprise agricole.



Les espaces forestiers

- > Conserver les coupures vertes et préserver les grands ensembles naturels (corridors biologiques et paysagers).
- > Limiter les constructions sous boisements.

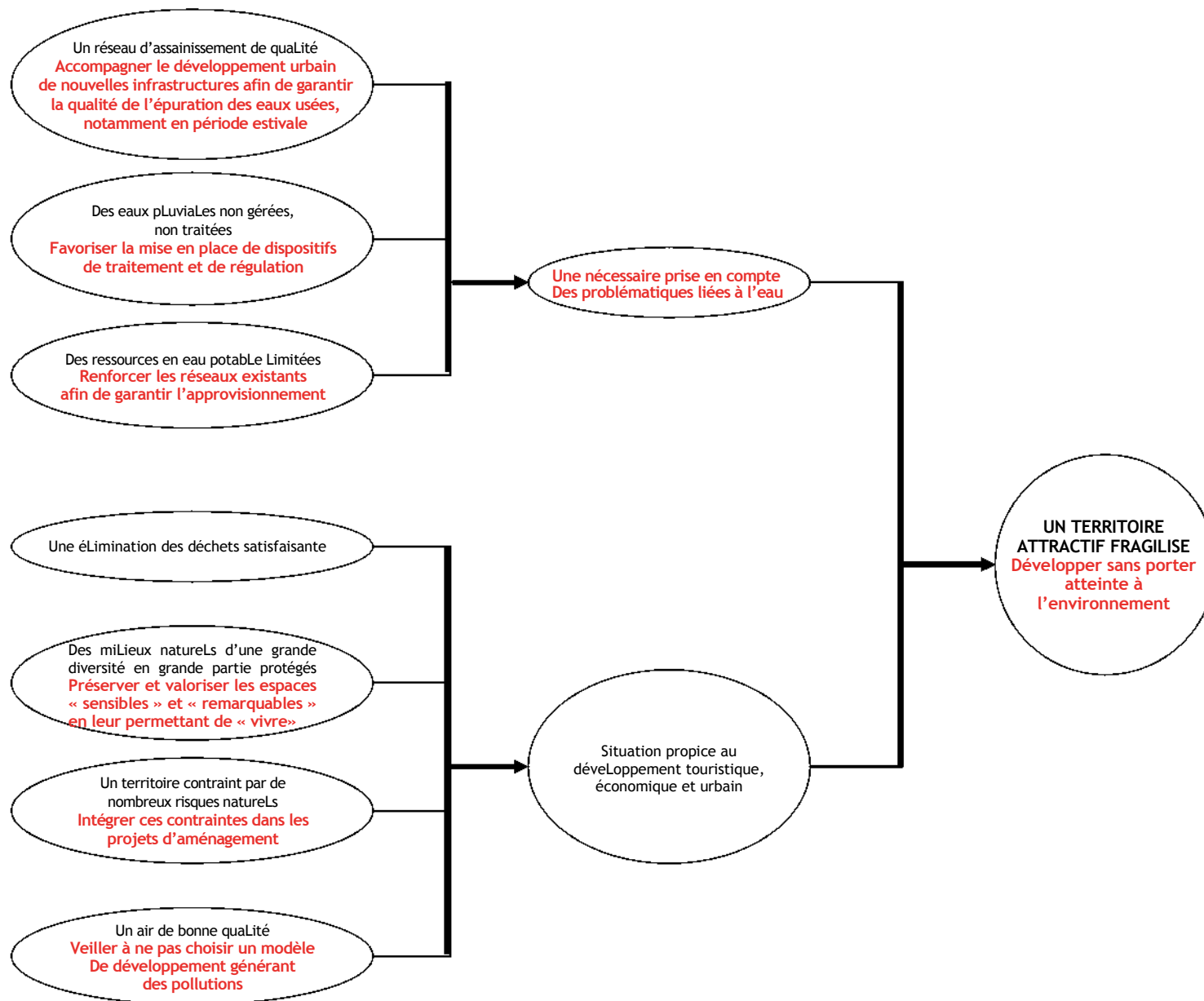


Le littoral urbanisé

- > Encourager la qualité architecturale.
- > Renforcer l'identité de certaines communes ou quartiers.
- > Qualifier les zones de transition entre milieu urbain et naturel.
- > Veiller à l'insertion paysagère des infrastructures saisonnières (Habitations Légères de Loisirs, bungalows...).
- > Améliorer les transitions entre espaces touristiques et espaces naturels à préserver.



Schema de fonctionnement: environnement





Enjeux: environnement



Protéger les sites remarquables et sensibles



Gérer les eaux pluviales notamment sur les secteurs les plus soumis aux problèmes d'imperméabilisation (espaces urbanisés)



Conserver les équilibres des zones de marais et des zones conchylicoles

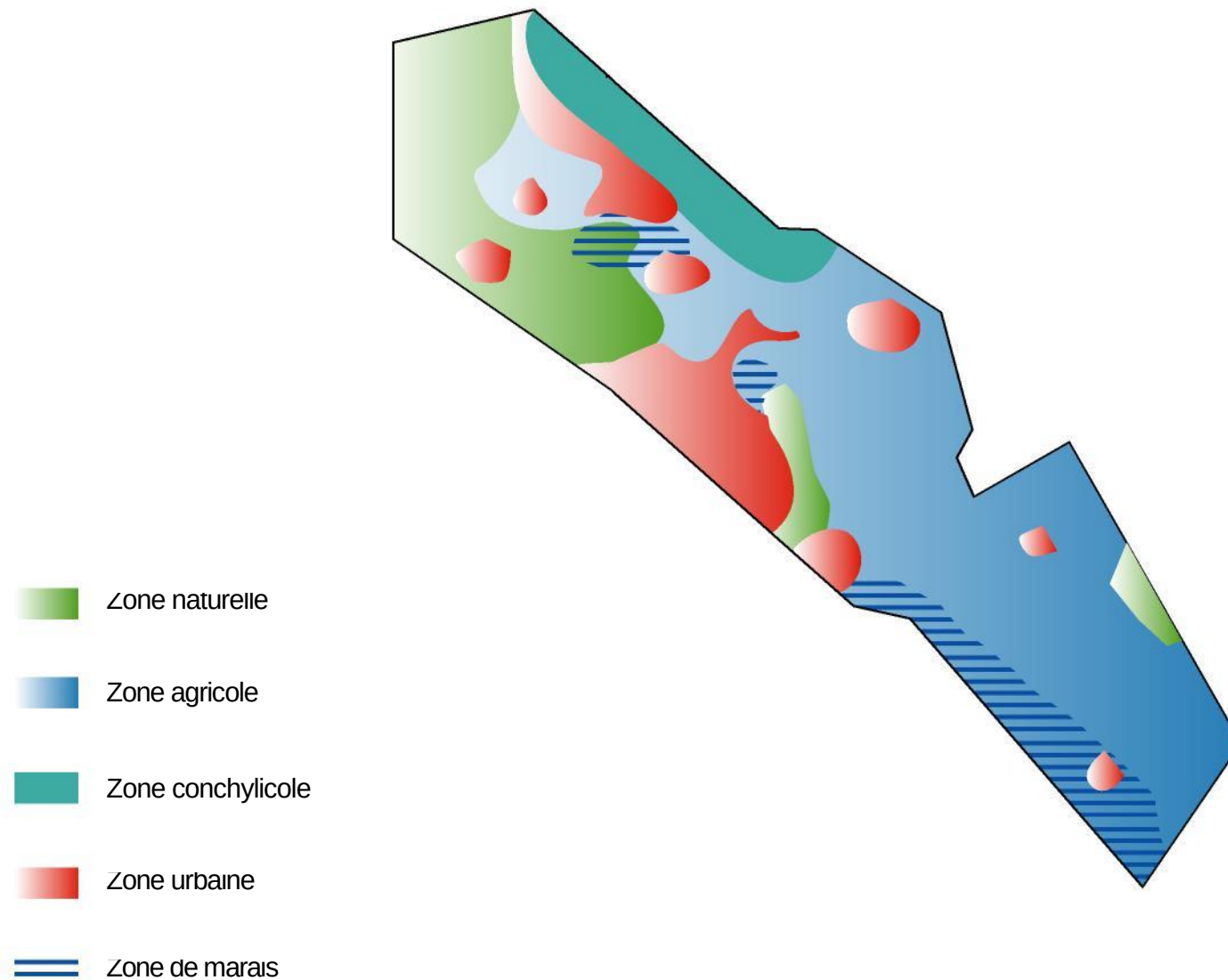


Préserver, gérer et valoriser les espaces agricoles

Les enjeux transversaux

- Veiller à préserver, gérer et valoriser la biodiversité sur l'ensemble du territoire
- Intégrer la notion de risques dans les projets de développement (notamment incendie, tempête et submersion marine)

Enjeux : environnement - carte de synthèse

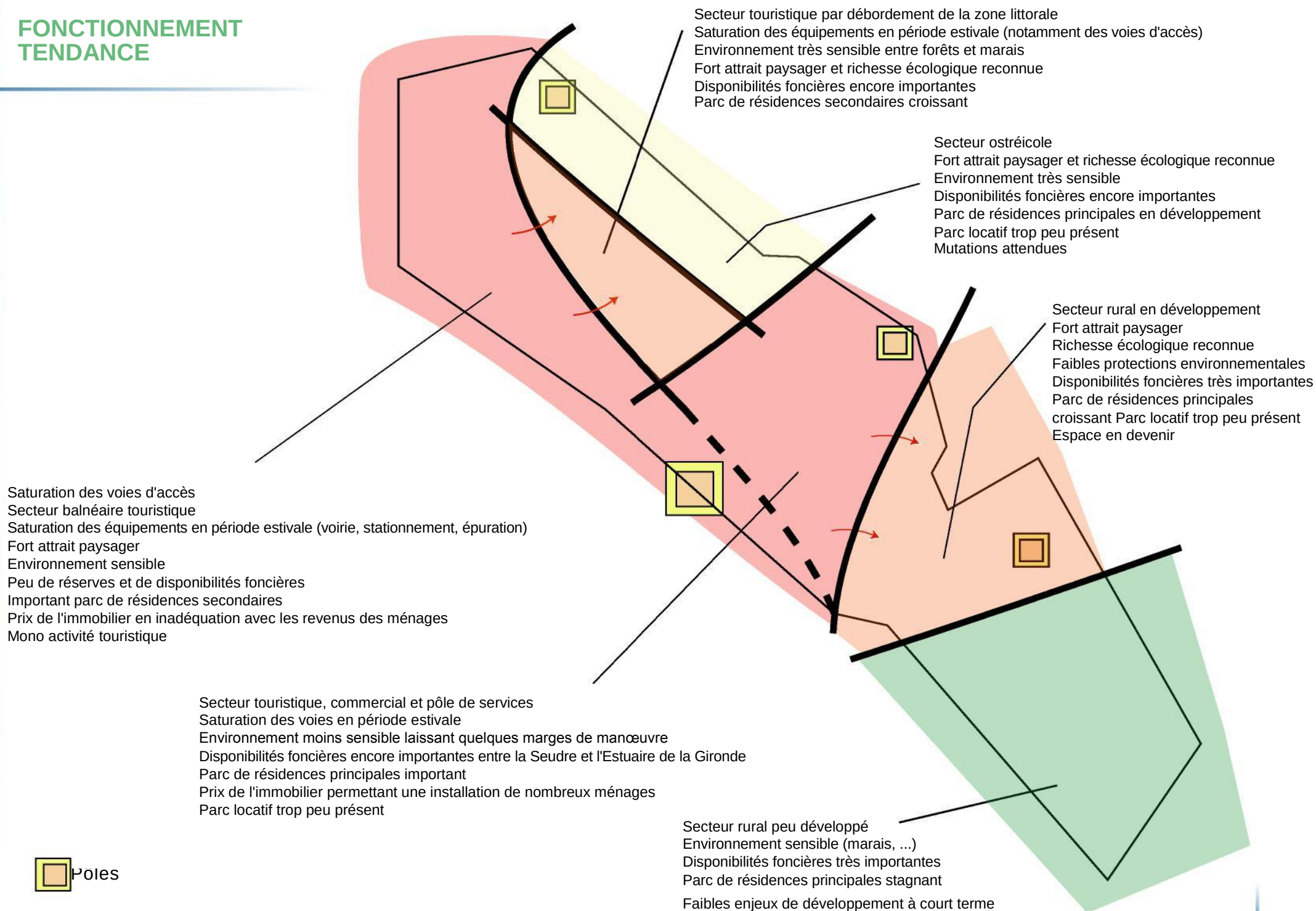




Synthèse et enjeux



FONCTIONNEMENT TENDANCE





3 Thèmes d'action
préfigurant le
projet à travailler

PRESERVER L'ENVIRONNEMENT,
GAGE DE QUALITE, FACTEUR DE
DEVELOPPEMENT

DEVELOPPER ET DIVERSIFIER LE
TISSU ECONOMIQUE LOCAL

ACCOMPAGNER LE
DEVELOPPEMENT
DEMOGRAPHIQUE ET URBAIN



PRESERVER L'ENVIRONNEMENT, GAGE DE QUALITE, FACTEUR DE DEVELOPPEMENT

L'attractivité de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique est très largement liée à l'environnement naturel et au positionnement de celui-ci. La grande façade littorale, à la fois maritime et estuarienne, offre à l'agglomération une grande variété de milieux et de paysages qu'il convient de préserver, valoriser et gérer.

Le développement de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique s'est axé presque exclusivement sur la bande littorale pendant de nombreuses années et il convient aujourd'hui de rééquilibrer quelque peu le développement en jouant sur la complémentarité littoral/rural. L'avenir de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique repose aujourd'hui très largement sur le développement raisonné et organisé de l'arrière-pays.

Sur l'ensemble du territoire, des actions de préservation, de valorisation et de gestion des milieux et paysages sont nécessaires. Le développement urbain très rapide de ces dernières décennies n'a pas suffisamment intégré certaines préoccupations environnementales et il semble aujourd'hui utile de veiller à :

- organiser la collecte et le traitement des eaux pluviales (notamment pour garantir la qualité des rejets en Seudre),
- poursuivre le développement des infrastructures de gestion et de traitement des eaux usées afin de garantir l'efficacité du dispositif en période estivale,
- protéger certains boisements ponctuels, coupures vertes intéressantes ou espaces sensibles,
- préserver de l'urbanisation les lignes de crêtes significatives non urbanisées, éléments du grand paysage,
- favoriser le maintien des exploitations agricoles, ostréicoles et viticoles, garantes des grands équilibres biologiques et paysagers,
- garantir la préservation des corridors biologiques

DEVELOPPER ET DIVERSIFIER LE TISSU ECONOMIQUE LOCAL

Le tissu économique local est fragilisé par la saisonnalité et la structure même des entreprises. L'activité économique est très largement axée sur l'activité touristique saisonnière et dominée par les Très Petites Entreprises (TPE) qui présentent une relative fragilité en termes de suivi, de fonds propres, ... et de pérennité. La mono activité touristique représente un danger pour le territoire, une "mauvaise année" pourrait déstructurer totalement le tissu économique local.

Les activités agricoles et ostréicoles sont sujettes à de profondes mutations. Les exploitants, de moins en moins nombreux, modernisent leur outil de travail et sont obligés d'augmenter leur volume de production pour assurer leur pérennité.

L'un des enjeux du Schéma de Cohérence Territoriale va donc être d'accompagner le développement économique afin d'assurer la pérennité des activités existantes et de favoriser le développement "raisonné" de nouvelles entreprises et services ne portant pas atteinte aux équilibres environnementaux et sociaux du territoire. Il semble nécessaire aujourd'hui de :

- proposer aux entreprises des conditions favorables à leur implantation en créant des zones d'activités adaptées aux besoins de chaque secteur et en constituant des réserves foncières pour le développement futur
- développer les réseaux de communication et de télécommunication afin d'assurer une accessibilité parfaite du territoire (développement des transports tous modes et des NTIC)
- favoriser la création de commerces de proximité dans les communes rurales du Sud Est afin de freiner la dévitalisation de ces espaces
- définir une politique d'accueil touristique à l'échelle de Royan Atlantique afin d'adapter l'offre en hébergements, services et équipements aux besoins de chaque secteur en essayant d'allonger les périodes de fréquentation
- accroître la capacité d'accueil portuaire et développer l'activité nautique (notamment l'animation)
- développer des formations adaptées aux besoins des entreprises locales afin de mettre en adéquation offre et demande
- accroître l'offre commerciale en équipements de la personne et de la maison.

ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET URBAIN

Le développement démographique et urbain de ces dernières décennies s'est très largement concentré sur les zones littorales et la première couronne d'extension de l'agglomération de Royan (axe de la RN 150 et de la RD 733) créant un déséquilibre entre la zone littorale et l'arrière-pays.

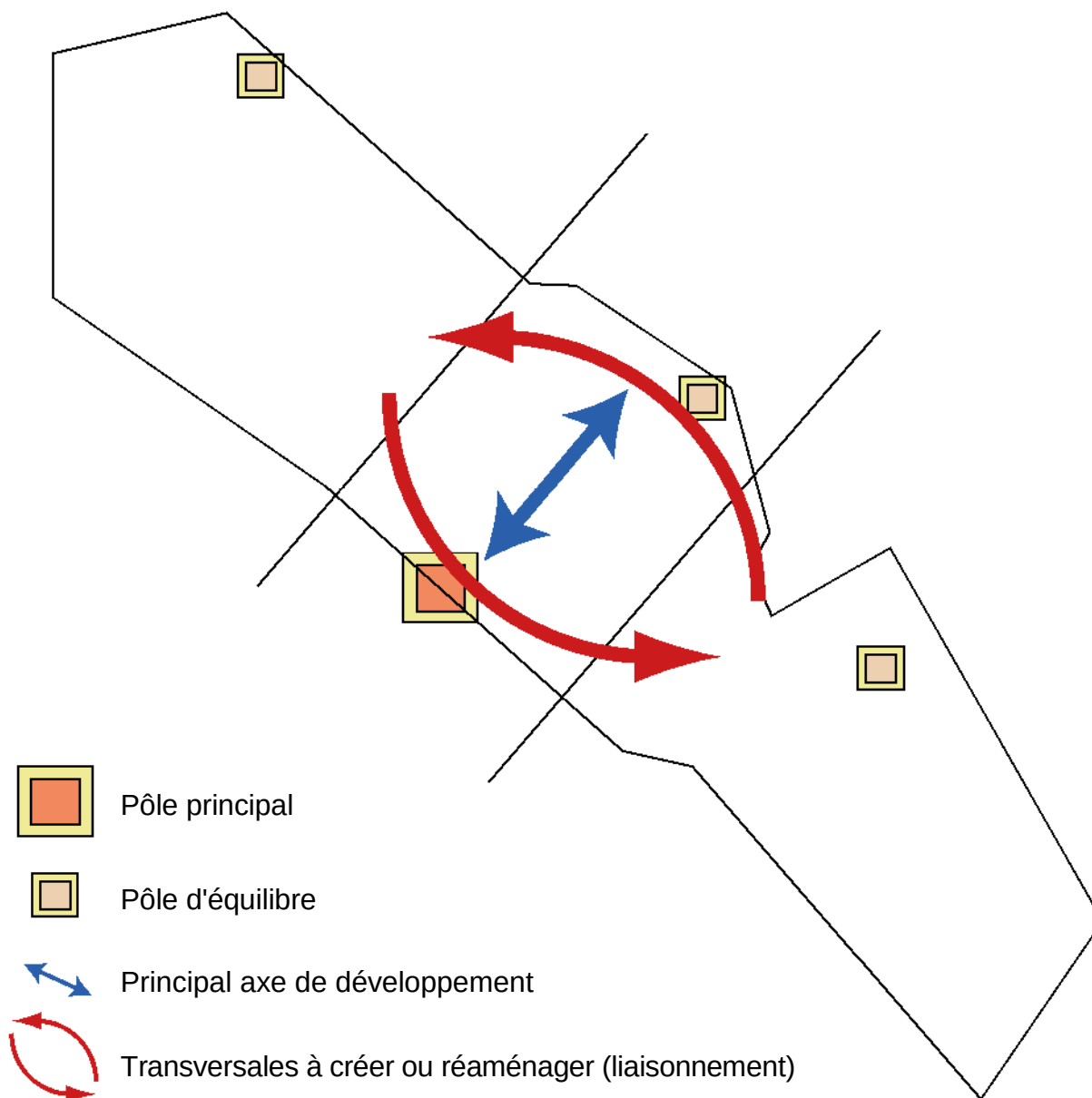
Dans le cadre du SCoT, le principal enjeu va être de faire en sorte que chaque territoire puisse se développer raisonnablement en veillant à intégrer les contraintes d'ordre technique (infrastructures), économique et social (distance aux zones d'emplois, typologie du parc de logements,...) et environnemental (préservation et valorisation des espaces sensibles).

Dans ce cadre, les collectivités devront veiller à ...

- limiter l'étalement urbain en favorisant le développement à proximité des bourgs - reconquérir les centre-bourgs et favoriser la rénovation des logements anciens - favoriser l'accueil des jeunes ménages
- favoriser les parcours résidentiels et diversifier l'offre en logements tant en terme de typologie (taille des logements) qu'en terme de statut d'occupation (locatif, locatif social, privé,...) sur l'ensemble du territoire
- développer ou restructurer l'offre en logement à destination des populations spécifiques (saisonniers, personnes âgées, gens du voyage,...)
- favoriser le développement des services à la personne, des commerces de proximité et équipements sur l'ensemble du territoire pour l'ensemble des générations (personnes âgées, enfants en bas âges,...)

... et à adapter l'offre en transports :

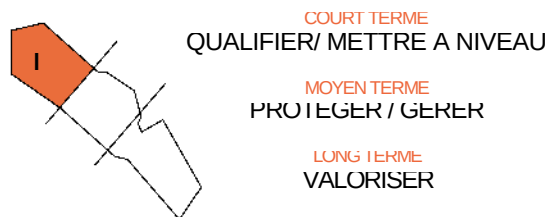
- créer ou restructurer les réseaux d'infrastructure afin de garantir un maillage de qualité tant à l'échelle de l'agglomération qu'à l'échelle des communes:
 - > *accroître l'accessibilité " tous modes " (air, fer, route)*
 - > *créer de nouveaux barreaux de liaisons routiers et cyclables (N150, D14, D 268,...)*
 - > *accompagner le développement des transports en commun de mesures incitatives (stationnement, gabarit de voies,...)*



ENJEUX	
	QUALIFIER PROTEGER / GERER VALORISER
	STRUCTURER DEVELOPPER ETOFFER / QUALIFIER
	PREPARER / OUVRIR EQUIPER / STRUCTURER DEVELOPPER



UN SECTEUR A PRESERVER

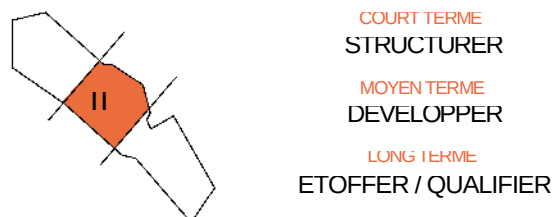


Le secteur de la presqu'île d'Arvert, particulièrement touristique, était jusqu'alors le principal secteur de développement de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique. Depuis quelques années, les contraintes d'ordre environnemental, réglementaire et infrastructurel limitent le développement de nouveaux équipements et de constructions nouvelles notamment sur les communes littorales.

Le territoire conserve un caractère naturel et est en grande partie protégé. Les capacités résiduelles des réseaux, notamment de voirie, ne permettent qu'un développement modéré de ces secteurs à court terme mais une réflexion sur le devenir de ces espaces s'impose dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT. L'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones (qu'elles soient à destination résidentielle ou économique) doit être accompagnée dans ces secteurs d'une requalification des équipements et services en présence. Après la période faste de développement des années 80/90 et 95/2000, l'objectif à moyen terme est de remettre à niveau les équipements (stations d'épuration, accueil des personnes âgées, accueil des saisonniers,...) de requalifier et de revaloriser le territoire.

Sur la partie Seudre, soumise à une forte pression actuellement, il s'agira plutôt à court et moyen terme d'accompagner le développement résidentiel avec des services et équipements adaptés. Le rythme de développement actuel de ces communes, très soutenu, laisse présager à court terme des problèmes de gestion d'équipements. Dans ce secteur la gestion des eaux pluviales doit être une priorité.

LE BASSIN D'EXPANSION



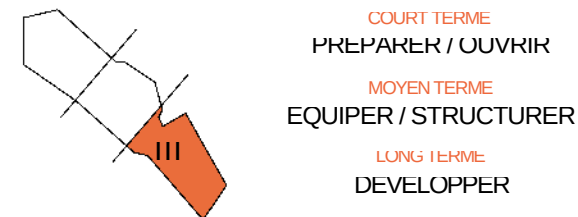
La partie centrale de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique est aujourd'hui développée principalement autour de pôles commerciaux et de communes péri-urbaines. Compte tenu des infrastructures en présence (qui offrent un maillage de qualité), cette partie du territoire mérite d'être structurée et développée à moyen terme. Les échanges domicile-travail croissants et la pression urbaine sur la presqu'île font de ce secteur le principal bassin d'expansion de l'agglomération. Néanmoins, afin d'assurer un développement cohérent il est nécessaire aujourd'hui de programmer le développement des différents villages et des différentes zones d'activités en concertation. Ce secteur constitue l'épine dorsale de l'agglomération.

A court-terme il est important de structurer le développement économique et urbain à proximité de la RN 150, de la future déviation de la RD 733 et de la rocade de Royan.

A moyen-long terme, il est nécessaire de programmer le développement d'une infrastructure routière multimodes perpendiculaire à la RN150 afin de simplifier les échanges entre la partie Sud Est et la partie presqu'île.

Dans ce secteur, la mise à niveau des équipements (personnes âgées, loisirs,...) et le développement économique passent par la constitution de réserves foncières. La capacité d'accueil du territoire doit être évaluée et l'ouverture à l'urbanisation programmée.

UN ESPACE A STRUCTURER



Le Sud Est du territoire, jusqu'alors peu emprunt au développement économique et résidentiel, est soumis à une pression foncière et immobilière croissante. Le développement urbain de ce secteur mérite d'être préparé dans le court terme afin d'être maîtrisé et non subi.

Ce secteur n'est actuellement pas prêt à recevoir le développement résidentiel qui se profile. Le développement urbain doit s'accompagner d'une mise à niveau des équipements d'infrastructure et de superstructure.

Arces



Commune rurale soumise aux contraintes environnementales, Arces connaît un fort accroissement démographique du fait de sa proximité avec l'unité urbaine de Royan. Son parc de logements est marqué par une forte proportion de résidences secondaires et une croissance de son parc locatif.

Breuillet



Breuillet est une commune péri-urbaine qui connaît une croissance démographique très importante. La proximité des zones d'emplois de Royan, Saujon et la Tremblade explique cet essor. Son parc de résidences principales augmente très fortement, notamment grâce à l'installation de jeunes actifs. La croissance doit y être maîtrisée et organisée.

Arvert



Disposant de nombreux emplois, services et équipements, Arvert constitue avec La Tremblade un pôle d'équilibre à l'échelle du SCOT. Les surfaces mobilisables à des fins urbaines et économiques restent importantes. La croissance démographique enregistrée ces dernières années est relativement forte.

Brie-sous-Mortagne



Commune rurale marquée par l'activité viticole, Brie-sous-Mortagne connaît une faible croissance démographique. La commune souffre d'un manque d'équipements et d'un relatif éloignement des principales zones d'emplois. Son parc de résidences principales augmente faiblement, alors que le nombre de résidences secondaires régresse.

Barzan



Commune rurale marquée par un faible dynamisme démographique, Barzan compte de nombreuses résidences secondaires. Ce parc est en pleine progression avec l'arrivée de population d'Europe du Nord. La commune est relativement contrainte par les zones de protections environnementales.

Chaillevette



Chaillevette est une commune péri-urbaine qui connaît une forte demande en permis de construire, notamment du fait de son environnement (rives de la Seudre) et de son accessibilité aux zones d'emplois. Cette commune est cependant fortement contrainte par l'environnement. Elle cherche à développer un tourisme vert autour des thèmes de l'huître et de l'environnement.

Boutenac-Touvent



Boutenac-Touvent est une commune rurale qui connaît un déclin démographique assez important. L'absence d'équipement et son relatif éloignement aux zones d'emplois expliquent en partie cette situation. La commune n'est pas soumise à des risques et contraintes environnementales.

Le Chay



Le Chay est une commune péri-urbaine de l'aire de Saujon qui connaît une faible croissance démographique. Celle-ci reste mesurée car les élus ne veulent pas voir leur commune "grandir trop vite" et sur développer les équipements. L'offre locative y est insuffisante compte-tenu de la demande.

Chenac-St-Seurin d'Uzet



Commune rurale située sur les rives de la Gironde, Chenac-St-Seurin d'Uzet connaît un déclin démographique. Disposant de peu de moyens pour attirer de nouvelles populations, la commune souhaite développer un tourisme vert autour du thème du pineau et du cognac. Son parc de logements est marqué par la forte proportion de résidences secondaires.

Cozes



Pôle d'équilibre, Cozes dispose de nombreux équipements publics et commerciaux qui en font une commune attractive, notamment pour les communes du sud-est de la Communauté d'Agglomération. Ses disponibilités foncières réduites lui imposent un développement mesuré. La commune souhaite accueillir quelques entreprises et développe pour cela ses services et infrastructures (Internet haut débit...)

L'Eguille



Commune située sur les bords de la Seudre, L'Eguille est à la fois une commune rurale, péri-urbaine et conchylicole. Son développement démographique est modéré compte tenu de ses contraintes naturelles. L'objectif de la commune est de retenir la population sur son territoire en améliorant les services et en maintenant les emplois.

Epargnes



Après une baisse de sa population dans les années 80, Epargnes connaît un certain dynamisme depuis 1990. Le parc de résidences principales augmente très rapidement (individuel et collectif) mais les logements sociaux sont presque inexistants. En matière économique, la commune dispose d'une zone d'activités et désire développer le tourisme vert autour d'un golf et de la Maison du Pineau.

Etaules



Commune ostréicole et agricole étant devenue une commune péri-urbaine, Etaules connaît un fort développement de son parc de résidences principales (notamment en locatif) mais également de son parc de résidences secondaires. Le développement de l'économie par l'installation d'une zone d'activités fait partie des projets communaux.

Floirac



Commune rurale et agricole, Floirac connaît une stagnation de sa population. L'absence d'équipements réduit les perspectives de développement de cette commune. Le développement d'un port à sec est le principal projet économique de la commune.

Grézac



Commune rurale en déclin démographique, Grézac désire aujourd'hui ouvrir des zones à l'urbanisation afin d'attirer de nouvelles populations pour maintenir les équipements existants. La faiblesse des contraintes environnementales permettent ce développement. La commune dispose d'une zone d'activités.

Les Mathes



Les Mathes, principal pôle touristique du territoire, accueille une population très nombreuse en période estivale. Son parc de logements est composé à plus de 80 % de résidences secondaires. Le développement de la commune se poursuit mais est aujourd'hui contraint par la trop faible capacité de la station d'épuration. La commune souffre d'une accessibilité difficile en été car les réseaux routiers sont saturés. Le développement des pistes

Médis

Médis est une commune péri-urbaine qui connaît un fort développement démographique et économique. Son parc de logements est marqué par la faiblesse du nombre de logements locatifs. Ses possibilités de développement sont importantes car la localisation est privilégiée et les contraintes environnementales faibles.

Merschers-sur-Gironde

Merschers-sur-Gironde, tout d'abord commune péri-urbaine est aujourd'hui intégrée à l'agglomération. Sa fonction est avant tout touristique (très forte proportion de résidences secondaires). Le parc de logements locatifs et sociaux y est très nettement insuffisant, notamment pour l'accueil de jeunes actifs. La commune mène aujourd'hui de nombreux projets urbains et touristiques pour structurer son développement.

Mornac-sur-Seudre

Commune touristique, au patrimoine culturel important, Mornac-sur-Seudre connaît aujourd'hui un développement démographique modéré. De ce fait, le caractère rural et ostréicole de ce village a été préservé. L'urbanisation de la commune est fortement limitée par les contraintes environnementales, ce qui peut poser des problèmes au niveau du développement de l'activité touristique.

Mortagne-sur-Gironde

Commune rurale de l'estuaire de la Gironde, Mortagne-sur-Gironde a connu une baisse de sa population ces dernières années. Afin de garder ses équipements et de développer la commune, la municipalité a pour ambition d'ouvrir des zones à l'urbanisation pour accueillir des populations jeunes (résidences principales, dont une partie en social) et des estivants (résidences secondaires). Le développement du port à sec est le principal projet économique de la commune.

Royan

Royan a axé son développement sur le tourisme, le commerce et l'artisanat. C'est aujourd'hui un pôle de développement important au niveau départemental. La commune concentre les services publics et commerciaux et étend son attraction au-delà des limites du territoire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique. La ville est suréquipée du fait de l'afflux de population estivale très important.

Au niveau démographique, la ville connaît une stagnation. Ceci s'explique par le départ des actifs vers les communes périphériques qui offrent un foncier plus important et moins coûteux. Ainsi, si la ville conserve ses emplois, de plus en plus d'actifs s'installent à l'extérieur des limites communales. La conséquence est un vieillissement de sa population.

Le parc de logements est particulier au regard des villes de taille similaire : les résidences secondaires représentent plus de 40% des logements.

La ville est peu soumise aux contraintes environnementales, même si l'écoulement et le traitement des eaux pluviales est problématique. La qualité des eaux de baignade se doit d'être très bonne pour cette agglomération dont l'activité principale est le tourisme balnéaire.

Saint-Augustin-Mer

Bassin d'expansion touristique en retrait des Mathes et de St-Palais, Saint Augustin est une commune largement dominée par les résidences secondaires (près de 70% du parc total de logements). Cette situation limite la présence de commerces à l'année et ne permet pas le développement d'un véritable bourg. La commune souhaite l'arrivée de population active et veut développer son parc de résidences principales (notamment en locatif). Les risques naturels (incendie) sont une contrainte importante pour ce développement.

Saint-Georges-de-Didonne

Saint-Georges-de-Didonne, commune de l'agglomération Royannaise, connaît une forte croissance démographique et une forte pression foncière. Les prix prohibitifs de l'immobilier repoussent les jeunes actifs du territoire et la commune vieillit. La Municipalité souhaite développer son activité économique à travers l'artisanat et le tourisme (diversification vers un tourisme de qualité).

Saint-Sulpice-de-Royan

Commune résidentielle péri-urbaine de Royan, Saint-Sulpice a connu un fort accroissement démographique. Aujourd'hui, le parc résidentiel et les activités continuent de s'y développer. Les enjeux pour la commune sont de modérer la croissance démographique et de mettre à niveau les équipements pour assurer aux habitants un niveau de service acceptable. Il existe également un besoin de réadapter le réseau routier, aujourd'hui insuffisant sur la commune.

Saint-Palais-sur-Mer

Saint-Palais est une commune littorale touristique et commerciale disposant d'une zone d'activités économiques. Comme toutes les communes de l'unité urbaine de Royan, elle souffre d'une forte pression foncière et est soumise à des contraintes naturelles fortes. Cette commune a connu une forte croissance démographique ces dernières années et un afflux important de population passant une partie de l'année sur le territoire. Le parc de logements est ainsi majoritairement composé de résidences secondaires et est faiblement pourvu en logements locatifs et sociaux. Les possibilités de développement sont limitées.

Saujon

Principale porte d'entrée de Royan Atlantique, Saujon est un pôle d'équilibre de Royan. La ville assure un bon niveau d'équipements publics et commerciaux et connaît une croissance démographique soutenue. Les enjeux sont de développer l'offre de services, de structurer le développement urbain et de diversifier l'activité vers le tourisme (hôtellerie). La problématique des transports est un enjeu particulièrement important sur la commune du fait notamment des difficultés de circulation en période estivale en direction de la

Saint-Romain-sur-Gironde

Plus petite commune du territoire par sa taille et par son nombre d'habitants, Saint-Romain-sur-Gironde est une commune rurale qui évolue peu en terme démographique. Son parc de logements est pour moitié constitué de résidences secondaires.

Semussac

Commune rurale et agricole en pleine croissance démographique, Semussac connaît un accroissement très important de son parc de résidences principales. Les faibles protections environnementales et les importantes disponibilités foncières permettent ce développement. Situé sur 2 bassins versants (1/3 Seudre et 2/3 Gironde), la commune dispose de bonnes possibilités pour subvenir aux besoins en irrigation de son agriculture.

Talmont-sur-Gironde



Petit village touristique du littoral, la commune possède de multiples atouts paysagers et patrimoniaux. Elle accueille de nombreux estivants, comme le démontre la part des résidences secondaires dans le parc total de logements (57%). Son développement démographique est limité par la faiblesse des ressources foncières et par les contraintes environnementales.

La Tremblade



Commune à la fois touristique, commerciale et ostréicole, La Tremblade est le deuxième pôle économique du territoire. Son dynamisme économique se traduit par de nombreux projets : casino, port... Au niveau démographique la ville évolue peu. Les résidences secondaires dominent largement le parc de logements. Le territoire communal est par ailleurs fortement concerné par diverses protections environnementales ou risques, ce qui réduit considérablement les possibilités d'expansion de la ville.

Vaux-sur-Mer



Comme toutes les communes du littoral, Vaux sur mer est marquée par l'activité touristique (La façade littorale en est le principal atout). La commune désire aujourd'hui étoffer son offre en équipements de tourisme et de loisirs (hôtellerie, golf) et améliorer l'aménagement de la ville (développement des accès piétons et cyclistes). L'accroissement démographique de ces dernières années, ainsi que le grand nombre de résidences secondaires ont eu un impact important sur les prix du foncier qui aujourd'hui sont prohibitifs pour une large partie de la population.



**ARTICULATION DU SCHEMA AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES
MENTIONNES A L'ARTICLE L122-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Conformément à l'article R122-2 du Code de l'Urbanisme, le Rapport de Présentation du Schéma de Cohérence Territoriale explique l'articulation qui existe entre le Schéma et les Plans et Programmes mentionnés à l'article L122-4 du Code de l'Environnement.

Le présent chapitre a pour objectif de mettre en évidence les liens qui existent entre le présent Schéma de Cohérence Territoriale et les plans et programmes détaillés en annexe I du décret 2005-613 publié au Journal Officiel de la République en date du 29 mai 2005. Chaque plan et programme mentionné dans cet annexe, lorsqu'il existe sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, est repris ci-après afin de le mettre en relation avec les orientations et projets du SCoT. Les plans et programmes concernés dans l'absolu sont au nombre de 16 mais peu concernent le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale Royan Atlantique.

1° Schémas multimodaux de services collectifs de transports prévus par l'article 14-1 de la loi n°8 2-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs

Le schéma multimodal de services collectifs de transports n'a pas été approuvé. Il est, par voie de conséquence, impossible de faire le lien entre les orientations du SCoT et ce document. Notons par ailleurs que les interactions seront plus aisées à établir avec le Plan de Déplacements Urbains qui est par définition plus précis que le SCoT sur le volet « déplacements ».

2° Schémas de mise en valeur de la mer prévus par l'article 57 de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983

Le territoire couvert par le Schéma de Cohérence Territoriale n'est pas support d'un Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM). Un projet a été réalisé dans les années 90 mais celui-ci n'a jamais été approuvé en définitive. Il n'y a donc pas de SMVM sur le territoire mais quelques orientations et dispositions proposées dans le projet de 1996 ont été reprises dans le projet de SCoT. Néanmoins, il semble important de souligner que, depuis la loi « Développement des Territoires Ruraux » du 23 février 2005, les SCoT peuvent développer un volet « SMVM ». En l'absence de publication de décrets d'application, le présent SCoT n'intègre pas de volet « maritime » et reste dans le champ territorial du SCoT hors SMVM.

Le prochain Schéma de Cohérence Territoriale pourra, en fonction des évolutions réglementaires, intégrer un volet SMVM élaboré conjointement par la collectivité en charge du document et l'État.

Ne sont donc pas abordés dans le présent SCoT :

- Les chapitres relatifs à l'usage maritime tels que les :
 - . cultures marines et salicultures,
 - . pêches maritimes,
 - . navigations,
 - . tourisms et loisirs liés à la mer,
 - . protection et mise en valeur du patrimoine maritime.

- Les chapitres relatifs à l'environnement maritime tels que :
 - les caractéristiques géographiques du littoral et du milieu maritime,
 - le fonctionnement du milieu maritime,
 - les mouvements de masses d'eau et sédimentologie, la protection et la mise en valeur de l'environnement.

3° Plans de déplacements urbains prévus par les articles 28, 28-2-1 et 28-3 de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a engagé la réalisation d'un Plan de Déplacements Urbains (PDU) en 2003. Ce PDU est en voie de finalisation mais n'était pas approuvé lors de l'arrêt du présent SCoT. Néanmoins, les objectifs fixés dans le projet de Plan de Déplacements Urbains ont été intégrés dans les réflexions menées dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale. Les objectifs du Plan de Déplacements Urbains et du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique convergent.

Le projet de Plan de Déplacements Urbains vise à :

- favoriser une utilisation plus rationnelle de la voiture
- assurer la bonne insertion des piétons, des deux roues et des transports en commun
- assurer un équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité, de facilité d'accès, de protection de l'environnement et de santé
- renforcer la cohésion sociale et urbaine

~ insérer le calendrier des décisions et réalisations.

Le projet de Plan de Déplacements Urbains est basé sur huit orientations compatibles et le plus souvent convergentes avec les objectifs et actions retenues dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale, à savoir :

- Désenclaver la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- Réorganiser la circulation des voitures et des poids lourds
- Améliorer la fluidité et la sécurité routière aux points noirs identifiés et améliorer la qualité des principaux itinéraires
- Développer l'usage des transports collectifs
- Assurer une meilleure gestion du stationnement
- Réaliser un maillage du réseau cyclable
- Étudier un schéma d'organisation des déplacements lors des situations d'affluence liées au tourisme
- Développer les espaces réservés aux piétons et personnes à mobilité réduite.

Le SCoT, à travers les chapitres E.1 (*Promouvoir le développement des transports collectifs sur les secteurs agglomérés*), E.2 (*Promouvoir le développement des modes doux*), E.3 (*Articuler l'urbanisation avec les réseaux de transports collectifs et/ou doux*) et E.4 (*Assurer la sécurité et l'efficacité des déplacements routiers*) du Document d'Orientations Générales esquisse un certain nombre de pistes de travail devant permettre au Plan de Déplacements Urbains, document hiérarchiquement inférieur, de définir les modalités pratiques et actions pour tendre vers une situation plus favorable

4° Plans départementaux des itinéraires de randonnée motorisée prévus par l'article L. 361-2 du code de l'environnement

Le territoire couvert par le Schéma de Cohérence Territoriale Royan Atlantique n'est pas concerné par un plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée.

5° Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement

Le territoire couvert par le Schéma de Cohérence Territoriale Royan Atlantique est concerné par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne. Ce document fixe les objectifs fondamentaux à respecter dans le domaine de l'eau et qui relèvent essentiellement :

- De la gestion et de la protection des milieux aquatiques ;
- De la gestion qualitative de la ressource en eau ;
- De la gestion quantitative de la ressource en eau ;
- De la gestion des risques de crue et d'inondation.

~ Gestion et protection des milieux aquatiques

~ Le SDAGE souligne ici l'importance de la protection des zones humides majeures et des milieux aquatiques.

L'aire d'étude du SCoT Royan Atlantique comporte de nombreuses zones humides qui ont fait l'objet d'inventaires (ZNIEFF et ZICO) et de protections (au titre de Natura 2000 notamment). Le Schéma de Cohérence Territoriale veille à protéger ces espaces sensibles du point de vue environnemental et paysager, notamment à travers les orientations des chapitres A et C du Document d'Orientations Générales. Par l'intermédiaire de ces chapitres, le SCoT vise à protéger les espaces naturels remarquables, les espaces boisés significatifs, les espaces sensibles du point de vue environnemental, les corridors biologiques ainsi que la qualité des cours d'eau.

- Un document graphique annexé au présent SCoT permet par ailleurs, de préciser les secteurs à préserver pour des raisons environnementales, notamment dans le cadre de la traduction de la Loi Littoral. Les zones humides situées à proximité de la Gironde et de la Seudre (marais doux et marais ostréicoles) sont protégées par le présent SCoT de tout développement urbain anarchique. Les activités héritées (agriculture, ostréiculture, ...) seront maintenues le plus possible pour favoriser l'entretien de ces espaces anthropiques.

~ Gestion qualitative de la ressource en eau

La gestion qualitative de la ressource en eau se traduit de façon synthétique, au titre du SDAGE, par la prise en compte des objectifs de qualité d'eau, le respect des normes réglementaires de qualité exigibles pour les usages locaux de l'eau, la révision ultérieure des objectifs en fonction de la sensibilité des milieux et des usages et une série de recommandations visant à instaurer des programmes de lutte contre la pollution et un suivi de la qualité des eaux.

Dans le cas présent, le Schéma de Cohérence Territoriale vise à limiter les apports de polluants chroniques en fixant une obligation de collecte et de traitement des eaux pluviales et en favorisant la mise en place de nouveaux dispositifs d'assainissement collectifs contrôlés. Le projet de SCoT n'a donc pas d'atteintes directes sur la qualité du milieu récepteur. Les projets qui pourront être déclinés à l'échelle des communes et quartiers devront veiller à limiter leur impact sur les eaux de surface (marais, cours d'eau, océan, ...) et à justifier de la prise en compte des orientations du SDAGE, du SCoT et des SAGE lorsqu'ils seront réalisés.

~ Gestion quantitative de la ressource en eau

Le projet de SCoT oriente les communes vers un contrôle de la qualité et de la quantité des eaux de surface (chapitre C4 du Document d'Orientations Générales). Les débits de fuite après réalisation des projets, notamment d'urbanisation, devront être proches des débits d'origine conformément aux orientations de la Loi sur l'Eau.

Les projets de développement qui peuvent générer une imperméabilisation ou une modification du régime hydrique s'inscriront donc dans le respect des objectifs fixés par le SDAGE en termes de gestion quantitative de la ressource.

~ Gestion des risques de crue et d'inondation

La gestion du risque de crue et d'inondation se traduit par trois thèmes principaux au titre du SDAGE :

- la connaissance des risques et l'occupation des sols ;
- la mise en œuvre de schémas de prévention et de protection par bassin ;
- la mise en œuvre d'une information préventive.

La compétence « risques » n'est pas du ressort du Schéma de Cohérence Territoriale mais de l'État par l'intermédiaire des Plans de Prévention des Risques (documents à caractère prescriptif et réglementaire), des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM), etc. Le présent SCoT, par l'intermédiaire du chapitre H du Document d'Orientations Générales, veille à rappeler quels sont les risques majeurs connus et à localiser les espaces les plus sensibles. Le SCoT n'a pas vocation à se substituer aux servitudes d'utilité publique instituées par l'État.

6° Schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement

Deux projets de Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux sont en cours de réalisation sur le territoire du SCoT.

Le périmètre du SAGE Estuaire et Milieux Associés (Gironde) a été arrêté le 31 mars 2005 mais les études relatives aux milieux et objectifs n'en sont qu'au démarrage. Les communes couvertes par le SCoT et concernées par ce SAGE Estuaire et Milieux Associés sont : Les Mathes, St Augustin, Saint Palais sur Mer, Vaux sur Mer, Royan, Médis, St Georges de Didonne, Meschers sur Gironde, Arces, Talmont sur Gironde, Barzan, Epargnes, Chenac St Seurin d'Uzet, Mortagne sur Gironde, Floirac, Semussac et Saint Romain sur Gironde.

Le second SAGE concerne le bassin versant de la Seudre. A la date d'arrêt du présent SCoT le document est en projet mais le périmètre n'a pas été arrêté.

Le Schéma de Cohérence Territoriale ne peut, à ce jour, être mis en perspective par rapport à ces deux projets de document de gestion des eaux. Il est néanmoins important de souligner que, dans ses orientations, le Schéma de Cohérence Territoriale incite les collectivités à collecter et traiter leurs eaux pluviales dans l'avenir. Le Schéma de Cohérence Territoriale a veillé, dans la limite de ses compétences, à favoriser une meilleure maîtrise de l'assainissement des eaux pluviales et usées dans les années à venir (chapitre C4 du Document d'Orientations Générales).

7° Plans départementaux ou interdépartementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés prévus par l'article L. 541-14 du code de l'environnement

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers est en cours de réalisation mais n'est pas applicable à ce jour.

Aucune structure d'élimination, de valorisation ou de stockage des déchets ménagers n'est prévue sur le territoire couvert par le SCoT dans le proche avenir. Le présent rapport de présentation, dans la partie diagnostic, fait le point sur les dispositifs de collecte et de traitement en vigueur. Les tonnages enregistrés au début des années 2000 sont rappelés par catégories de déchets pour pouvoir faire l'objet de comparaisons lors de la révision du SCoT.

8° Plans régionaux ou interrégionaux d'élimination des déchets industriels spéciaux prévus par l'article L. 541-13 du code de l'environnement

Le territoire couvert par le Schéma de Cohérence Territoriale Royan Atlantique n'est pas concerné par ce plan.

9° Plan d'élimination des déchets ménagers d'Île-de-France prévu par l'article L. 541-14 du code de l'environnement

Le territoire couvert par le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique n'est pas concerné par ce plan.

10° Plans nationaux d'élimination de certains déchets spéciaux dangereux prévus par l'article L. 541-11 du code de l'environnement

Le territoire couvert par le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique n'est pas concerné directement par ces plans. Aucun centre de collecte ou de traitement de déchets de cet ordre n'est présent ou projeté sur le territoire.

11° Schémas départementaux des carrières prévus par l'article L. 515-3 du code de l'environnement

Le Schéma Départementale des Carrières a été approuvé le 7 février 2005. Le Schéma de Cohérence Territoriale ne compromet pas les orientations et choix intégrés au Plan Départemental. Le territoire est relativement peu concerné par des projets de création ou de développement de carrières. Les principaux sites concernent le Sud Est du territoire mais les établissements d'exploitation existent déjà.

12° Programmes d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates prévus par le décret n° 2001-34 du 10 janvier 2001 relatif aux programmes d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

Le Schéma de Cohérence Territoriale n'est pas en mesure d'agir directement sur l'usage de l'eau et sur la gestion des eaux de

surface. Dans la limite de ses prérogatives, le SCoT incite les collectivités à collecter et traiter les eaux pluviales et soutien la mise en place des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). A terme, le territoire sera entièrement couvert par deux SAGE qui définiront un certain nombre de règles et d'objectifs de gestion de la ressource pour chaque utilisateur. L'évaluation environnementale et la conformité avec le Programme d'Action pour la Protection des eaux contre la pollution par les nitrates seront donc analysés plus amplement dans ce cadre. Le SCoT, en veillant à assurer une collecte et un traitement des eaux pluviales pour toutes les nouvelles opérations, tend à limiter la pollution des eaux de surface et milieux associés, notamment par les hydrocarbures.

13° Directives régionales d'aménagement des forêts domaniales prévues par l'article L. 4 du code forestier

14° Schémas régionaux d'aménagement des forêts des collectivités prévus par l'article L. 4 du code forestier

15° Schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées prévus par l'article L. 4 du code forestier

Les principaux massifs forestiers ont été identifiés comme « espaces boisés significatifs » dans le cadre du Document d'Orientations Générales du SCoT et le document graphique annexé. Ainsi, ces massifs devront être préservés de tout développement et classés, à plus des 4/5, en Espace Boisé Classé dans le cadre des Plans Locaux d'Urbanisme. Le document veille donc à préserver ces espaces sans pour autant en interdire l'entretien ou la valorisation.

16° Programmes situés à l'intérieur du périmètre d'un site Natura 2000 visés à l'article R. 214-34-1 (d) du code de l'environnement

Le territoire du SCoT Royan Atlantique est concerné par plusieurs sites Natura 2000. A la date d'arrêt du présent SCoT aucun Document d'Objectif (DOCOB) n'est entré en vigueur.

Le présent SCoT propose de classer la plus grande partie des sites Natura 2000 en « espace remarquable », en « espace boisé significatif » ou en « espace proche du rivage » dans l'annexe graphique du Document d'Orientations Générales du SCoT.

Ainsi, les communes auront pour obligation de réglementer relativement strictement l'implantation des constructions dans ces secteurs, afin de permettre une réelle protection de ces espaces sensibles.

Le présent SCoT n'est pas en mesure, à l'échelle où il travaille, de mettre en exergue l'impact sur les sites et espèces présentes dans les zones ouvertes par Natura 2000 puisqu'aucune localisation ou projet précis n'est identifié dans ce SCoT.

Ainsi, conformément à l'article R.121-14-2.1 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'un projet de développement est envisagé dans un site Natura 2000, le Plan Local d'Urbanisme justifie de l'impact du projet sur l'environnement.

Le SCoT, tant dans les objectifs politiques affichés au niveau du PADD que dans les orientations retenues dans le cadre du Document d'Orientations Générales, incite les collectivités à protéger les espaces et milieux sensibles.

Les grandes zones de marais, les espaces côtiers, les coteaux sensibles du point de vue paysager, les massifs forestiers, ... seront protégés.

Une marge de manœuvre est néanmoins offerte aux communes, en extension des parties actuellement urbanisées uniquement, sous réserve de justification dans le cadre du rapport de présentation des Plans Locaux d'Urbanisme et donc, bien évidemment, en accord avec les Personnes Publiques Associées et Consultées.

Les projets d'urbanisation étant définis précisément à l'échelle des communes, il revient aux Plans Locaux d'Urbanisme de justifier des choix et de l'impact sur les milieux et espèces sensibles.

IV

ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DU SCHEMA SUR L'ENVIRONNEMENT

Conformément à l'article R122-2 du Code de l'Urbanisme, le Rapport de Présentation analyse les incidences notables prévisibles du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 (1) du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites0.

Le **diagnostic** environnemental, repris en partie II du présent rapport de présentation (état initial de l'environnement) a mis en exergue les enjeux du territoire en matière d'environnement :

Des enjeux spécifiques :

- Protéger les sites remarquables et sensibles
- Gérer les eaux pluviales, notamment dans les secteurs soumis aux problèmes d'imperméabilisation (espaces urbanisés)
- Conserver les équilibres des zones des marais et des zones conchyliques
- Préserver, gérer, valoriser les espaces agricoles.

Des enjeux transversaux

- Veiller à préserver, gérer et valoriser la biodiversité sur l'ensemble du territoire,
- Intégrer la notion de risques dans les projets de développement (incendie, tempête et submersion marine),
- Maîtriser l'étalement urbain et développer les transports en commun et des modes doux de déplacement.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D)**, complété par le **Document d'Orientations Générales** ont intégré ces éléments pour bâtir un projet de qualité portant le moins possible atteinte à l'environnement naturel qui, rappelons-le, reste le principal ferment de développement économique (la mono-activité touristique impose une prise en compte sérieuse des problématiques environnementales).

Ces deux documents prospectifs fixent des objectifs clairs en matière de structuration, de planification, de valorisation du patrimoine et de maintien des espaces naturels sensibles ou menacés. Néanmoins, le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique couvre un espace soumis à de très importantes pressions et certaines orientations mettront un certain temps à porter leur fruit.

La mise en œuvre du SCoT aura donc nécessairement des incidences à la fois positives et négatives sur l'environnement. Les incidences négatives doivent être limitées afin que le territoire puisse se développer et s'organiser dans de bonnes conditions. Si les incidences d'un élément de projet sont principalement négatives, celui-ci doit être écarté ou justifié très précisément.

IV.1 – Evaluation des incidences directes notables du SCoT sur l'environnement

Les incidences environnementales des orientations du SCoT concernent notamment :

- la diminution des espaces naturels et agricoles
- la sauvegarde de la biodiversité et des écosystèmes
- la ressource en eau et la qualité des eaux de surface
- la qualité de l'air, la gestion du bruit, et la gestion des déplacements
- la gestion des déchets
- la politique énergétique
- la gestion des risques
- la qualité des paysages

> Incidences du SCoT sur l'étendue des espaces naturels et agricoles

Le rythme actuel de développement urbain et démographique, couplé à une pression foncière et immobilière de plus en plus forte, génère d'importants besoins à satisfaire en matière d'espaces urbanisés / urbanisables. La progression de l'urbanisation se fait nécessairement au détriment des espaces naturels et agricoles.

Incidentes directes du SCoT : consommation foncière (réduction des espaces naturels et agricoles), protection du patrimoine naturel et agricole

>>> incidence négative / positive

Pistes de réflexion du SCoT en vue de la définition de mesures compensatoires (p157) : L'incidence négative prévisible, générée par une pression foncière et immobilière croissantes sur le territoire, tend à être contrôlée, voire limitée, par certains axes de travail du SCoT. Le PADD et le Document d'Orientations Générales incitent notamment les collectivités à privilégier des extensions urbaines contrôlées, maîtrisées et plus denses, et à protéger strictement les espaces agricoles et naturels caractéristiques ou sensibles.

> Incidences du SCoT sur la sauvegarde de la biodiversité et des écosystèmes

Cet enjeu environnemental majeur est étroitement lié à la menace de diminution des espaces naturels et agricoles au profit de l'urbanisation. La progression de l'urbanisation est l'un des principaux facteurs responsables de l'appauvrissement de la diversité des espèces animales et végétales, par une dégradation des habitats.

Incidentes directes du SCoT : altération de la biodiversité et perturbation des écosystèmes

>>> incidence négative

Pistes de réflexion du SCoT en vue de la définition de mesures compensatoires (p157) : En ouvrant de plus en plus d'espaces à l'urbanisation, le SCoT présente à ce titre des incidences négatives sur la biodiversité et les écosystèmes. Face à cette incidence préoccupante, des mesures de classement spécifiques (espaces boisés classés, ...) constituent les piliers des orientations visant à protéger les sites naturels remarquables et/ou sensibles.

~ Incidences du SCoT sur la ressource en eau et de la qualité des eaux en surface

Incidences du SCoT sur la qualité de l'air, la gestion du bruit, et la gestion des déplacements. L'eau est une ressource naturelle majeure, épuisable et sensible aux pollutions et aux perturbations.

Incidences directes du SCoT : augmentation de la consommation en eau, augmentation des rejets à assainir, altération de la qualité des eaux de surface (risques de pollution)

>>> incidence négative

L'urbanisation est à l'origine d'une imperméabilisation des surfaces, ce qui génère une augmentation des volumes et une pollution des eaux de ruissellement. Par ailleurs, le développement urbain inéluctable entraîne une augmentation de la consommation des ressources existantes et une augmentation des volumes d'effluents à traiter.

Pistes de réflexion du SCoT en vue de la définition de mesures compensatoires (p157) : Ces incidences négatives sont compensées par une orientation visant à renforcer les équipements d'assainissement et par une orientation forte visant à favoriser la collecte et le traitement des eaux pluviales afin de diminuer les risques de pollution et d'inondation, et d'améliorer la qualité des eaux fluviales et océaniques particulièrement importantes pour le maintien des activités touristiques (baignade) et conchyliques.

~ Incidences du SCoT sur la qualité de l'air, la gestion du bruit, et la gestion des déplacements

Le développement urbain génère inéluctablement une multiplication des déplacements, ayant ainsi des répercussions indirectes sur la qualité du cadre de vie (ambiance acoustique, cadre climatique).

Incidences directes du SCoT : augmentation des nuisances sonores, augmentation des émissions de polluants atmosphériques

>>> incidence négative

Le développement démographique attendu et la croissance de l'activité touristique devraient entraîner une augmentation des flux. Cette situation est susceptible de provoquer des incidences négatives sur la qualité de l'air et sur la pollution sonore.

Pistes de réflexion du SCoT en vue de la définition de mesures compensatoires (p157) : Cette incidence potentielle est néanmoins compensée par des orientations qui visent à diminuer la dépendance automobile en rapprochant l'emploi et l'habitat et en localisant prioritairement les développements urbains à proximité d'une offre améliorée en transports publics structurants et en améliorant considérablement les réseaux piéton et cyclable. Le Plan de Déplacements Urbains, mis en place par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique parallèlement à ce SCoT, tend vers les mêmes objectifs de réduction du trafic automobile et de maîtrise des flux.

~ Incidences du SCoT sur la gestion des déchets

Les déchets ont un rôle ambivalent puisqu'ils peuvent être source de pollution (pollution de l'air, de l'eau, des sols, ...) mais également ressource mobilisable (ressource énergétique, ...) : leur gestion représente par conséquent un enjeu environnemental de taille.

Incidences directes du SCoT : **augmentation de la production des déchets à la source (augmentation des risques de pollution / potentiel énergétique)**

>>> incidence négative / positive

La croissance démographique prévue aura pour principale incidence une augmentation du volume global des déchets à collecter et à traiter.

Pistes de réflexion du SCoT en vue de la définition de mesures compensatoires (p157) : Pour compenser cet impact, une orientation prévoit de nouveaux dispositifs de collecte sélective et une exigence de prise en compte du tri des déchets dans tout projet. L'analyse de l'impact du projet a, sur ce point, été analysé dans le chapitre II du rapport de présentation. L'élimination des déchets ménagers relève du Plan Départemental d'élimination des Déchets Ménagers et Assimilés.

~ Incidences du SCoT sur la politique énergétique

Incidences directes du SCoT : **augmentation des besoins énergétiques**

>>> incidence négative

La croissance démographique prévue va engendrer des besoins énergétiques supplémentaires, et une augmentation de la production des gaz à effets de serre.

Pistes de réflexion du SCoT en vue de la définition de mesures compensatoires (p157) : Cette incidence probable est compensée notamment par un objectif visant à étudier le développement de filières de productions propres (solaire et biomasse), et par des orientations visant à une meilleure maîtrise des déplacements.

~ Incidences du SCoT sur la gestion des risques

Incidences directes du SCoT : **communication (prévention) sur les risques, prise en compte des risques dans la définition du projet de territoire, augmentation des sources de risques liées au développement des activités (voir paragraphes sur la gestion de l'eau, la gestion des déchets et sur les sources de pollutions)**

>>> incidence positive / négative

Le développement urbain encadré par le présent schéma visera à rechercher les conditions de diminution de l'exposition aux risques par la création d'équipements adaptés (urbanisation limitée et localisée, gestion des eaux pluviales, des nuisances sonores liées aux axes routiers, etc.).

~ Incidences du SCoT sur la qualité des paysages

Les propos introductifs relatifs à l'analyse de l'impact des orientations du projet sur l'environnement témoignent de la difficulté **d'analyser les effets induits de chaque orientation sur les sites, les paysages et le territoire au sens large** (tant sur le

plan de l'habitat, des transports, des équipements, de l'environnement, ...). Il semble pertinent, pour simplifier la lecture transversale du projet et d'en analyser les impacts, de mettre en forme le **modèle systémique du territoire** et de **définir les indicateurs d'évaluation pertinents du projet sur l'environnement** (cf. pages suivantes).

Incidences directes du SCoT : **perturbation des paysages naturels et agricoles** (en lien avec le développement urbain), **création de nouvelles ambiances paysagères** (en lien avec le développement urbain)

>>> incidence négative / positive

La croissance des équipements touristiques et le nécessaire développement d'espaces d'accueil de l'habitat, des activités économiques et commerciales sont susceptibles d'entraîner une banalisation et une dégradation des paysages naturels et urbains.

Face à cette perspective d'impacts dévalorisants, le schéma prévoit à travers les documents d'urbanisme locaux de renforcer les exigences qualitatives en matière d'insertion et de conception des projets.

D'une manière transversale, il est également proposé d'engager une démarche de (haute) qualité environnementale pour l'aménagement des espaces d'urbanisation future.

IV.2 - Évaluation des incidences des orientations spécifiques du SCoT mises en œuvre dans le PADD et déclinées dans le DOG

Ci-après suit donc le « système SCoT » qui permet d'analyser plus en détail l'impact des différentes orientations sur le territoire.

IV.3 - Définition des indicateurs de veille environnementale visant à apprécier les incidences du SCoT

Pour mesurer les incidences sur l'environnement, plusieurs indicateurs peuvent être utilisés :

- ~ des indicateurs s'inscrivant dans une logique d'évaluation permanente d'un état existant, correspondant à une démarche d'observatoire territorial de l'environnement (inventaires en matière de biodiversité, évaluation des consommations d'énergie, des déchets, surfaces artificialisées, qualité de l'air, etc.)
- ~ des indicateurs de suivi de l'application du SCoT qui sont en lien étroit avec la démarche du projet, qui s'appuient sur le référentiel de départ identifié dans l'état initial de l'environnement et qui sont en cohérence avec l'échelle territoriale du schéma.

Les indicateurs de suivi proposés sont également reportés en fin du chapitre sur les mesures compensatoires et en fin du résumé non technique du présent Rapport de Présentation, afin que ce document puisse constituer le tableau de bord de l'évaluation environnementale des orientations du SCoT.

Incidences du SCoT sur l'Environnement

Quelques grands enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic	Axes du Projet d 'Aménagement et de Développement Durable		Orientations retenues dans le cadre du Document d 'Orientations Générales permettant d 'apporter une "réponse" à ces préoccupations	Incidences notables prévisibles
Structurer et planifier l'accueil des populations	Assurer un développement urbain dynamique maîtrisé au service de l'équilibre social	Faire évoluer la forme urbaine : organiser, qualifier, programmer	A .1. Structurer / qualifier le territoire et promouvoir un développement maîtrisé respectueux du modèle urbain hérité	Consommation d'espace
Limiter l'étalement urbain			A.2. Conforter le rayonnement de l'agglomération royannaise	Augmentation des déplacements et donc de la pollution olfactive et sonore
Rééquilibrer le développement			A.3. Renforcer les pôles d'équilibre	Consommation d'espace Augmentation des besoins en énergies
Accueillir des populations jeunes et actives		Diversifier l'offre en logements afin de garantir les parcours résidentiels et l'équité sociale	C.1. Assurer une gestion économe de l'espace	Réduction de l'espace consommé par logement créé Préservation des espaces naturels
Diversifier l'offre en logement			C.2. Favoriser le développement d'un modèle urbain plus durable	Réduction de l'espace consommé par logement créé Consommation d'espace organisée et maîtrisée
Réserver des espaces suffisants pour permettre l'adaptation des équipements et services		Adapter les outils aux évolutions de l'offre et de la demande	D .1. Organiser le développement du parc de logements à l'échelle du pays royannais	Pas d'incidences environnementales directes Consommation d'espace
			D.2. Développer un habitat diversifié pour répondre aux besoins de la population locale	Augmentation des déplacements, des besoins en eau, en équipements Amélioration du paysage des installations touristiques dans les sites attractifs,
			A.4. Accompagner le développement des territoires émergents	Diffusion des difficultés d'intégration des équipements touristiques sur l'arrière pays,
		F.1. Requalifier le tourisme	Consommation d'espace	
		F.2. Développer l'activité commerciale		

Incidences du SCOT sur l'Environnement

Constats établis dans le cadre du diagnostic	Axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable		Orientations retenues dans le cadre du Document d'Orientations Générales permettant d'apporter une "réponse" à ces préoccupations	Incidences notables prévisibles
Favoriser la création de commerces de proximité	Structurer le territoire pour planifier le développement	Anticiper les besoins en équipements de supers tructure	A.4. Accompagner le développement des territoires émergents	Consommation d'espace
Accroître l'accessibilité du territoire		Assurer la circulation des biens et des personnes	D.1. Organiser le développement du parc de logements à l'échelle du pays royannais	Augmentation des déplacements, des besoins en eau, en équipements
Diversifier les activités économiques			E.1. Promouvoir le développement des transports collectifs sur les secteurs agglomérés	Consommation d'espace organisée et maîtrisée
			E.2. Promouvoir le développement des modes doux	Amélioration de la qualité de l'air
		Accompagner le vieillissement de la population	E.3. Articuler l'urbanisation avec les réseaux de transports collectifs et/ou doux	Diminution du bruit
			E.4. Assurer la sécurité et l'efficacité des déplacements routiers	Amélioration de la qualité de l'air
		Développer les activités économiques pour répondre aux besoins d'une agglomération en plein essor	D.2. Développer un habitat diversifié pour répondre aux besoins de la population locale	Diminution du bruit
			A.4. Accompagner le développement des territoires émergents	Consommation maîtrisée de l'espace
			F.1. Requalifier le tourisme	Consommation d'espace pour les aménagements d'infrastructures
			F.2. Développer l'activité commerciale	Pas d'incidences environnementales directes
			F.3. Consolider et diversifier le tissu économique	Consommation d'espace
				Augmentation des déplacements
				Amélioration du paysage des installations touristiques dans les sites attractifs.
				Diffusion des difficultés d'intégration des équipements touristiques sur l'arrière-pays.
				Consommation d'espace
				Consommation d'espace

Incidences du SCoT sur l'Environnement

Principaux enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic	Axes du Projet d 'Aménagement et de Développement Durable		Orientations retenues dans le cadre du Document d'Orientations Générales permettant d'apporter une "réponse" à ces préoccupations	Incidences notables prévisibles
Organiser la collecte et le traitement des eaux pluviales	Préserver et valoriser le patrimoine environnemental, ferment du développement	Valoriser le patrimoine agricole, urbain et paysager	A.5. Poursuivre la requalification d'un espace touristique d'exception	Diminution des difficultés d'intégration paysagère, urbaine et architecturale des équipements touristiques
Garantir la préservation des corridors biologiques		Préserver les espaces sensibles	B .2. Les espaces agricoles à protéger	Protection et valorisation des ressources naturelle
Poursuivre le développement des infrastructures de gestion et de traitement des eaux usées			B.3. Les sites et le patrimoine urbain à protéger	Protection des paysages urbains
Préserver de l'urbanisation les lignes de crêtes, éléments du grand paysage			A .1. Structurer / qualifier le territoire et promouvoir un développement maîtrisé respectueux du modèle urbain hérité	Consommation d'espace
Protéger les espaces sensibles			C .1. Assurer une gestion économe de l'espace	Réduction de l'espace consommé par logement créé
			C.2. Favoriser le développement d'un modèle urbain plus durable	Réduction de l'espace consommé par logement créé
Favoriser le maintien des exploitations agricoles, ostréicoles et viticoles garantes des grands équilibres biologiques et paysagers			Protéger l'environnement de la pollution et des risques naturels tout en laissant les espaces accessibles	C .3. Gérer et valoriser les espaces naturels et agricoles préservés ou protégés
		B .1. Les espaces naturels à préserver		Préservation des espaces ostréicoles
				Préservation des espaces naturels
		C .4. Favoriser la collecte et le traitement des eaux pluviales		Protection des espaces remarquables
				Protection des espaces boisés
		E .2. Promouvoir le développement des modes doux		Protection des espaces sensibles
	Développer les énergies respectueuses de l'environnement	Promouvoir le développement des opérations (haute) qualité environnementale	H .1. Prévenir les risques naturels	Coupures vertes et maintien de corridors écologiques
			H .2. Prévenir les risques industriels	Amélioration de la qualité des eaux fluviales et océaniques
			H .3. Prévenir les risques pour la santé publique	Diminution du risque de pollution en particulier pour les zones de baignade et les espaces de production ostréicole
			Diminution du bruit	
				Diminution des risques de pollution
				Amélioration de l'épuration
				Réduction des nuisances sonores/axes routiers
				Amélioration du traitement des déchets
				Diversification de l'offre en énergies



*LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR
LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT
DURABLE ET LE DOCUMENT D'ORIENTATIONS GENERALES*

Conformément à l'article R122-2 du Code de l'Urbanisme, le Rapport de Présentation du Schéma de Cohérence Territoriale explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et le Document d'Orientations Générales



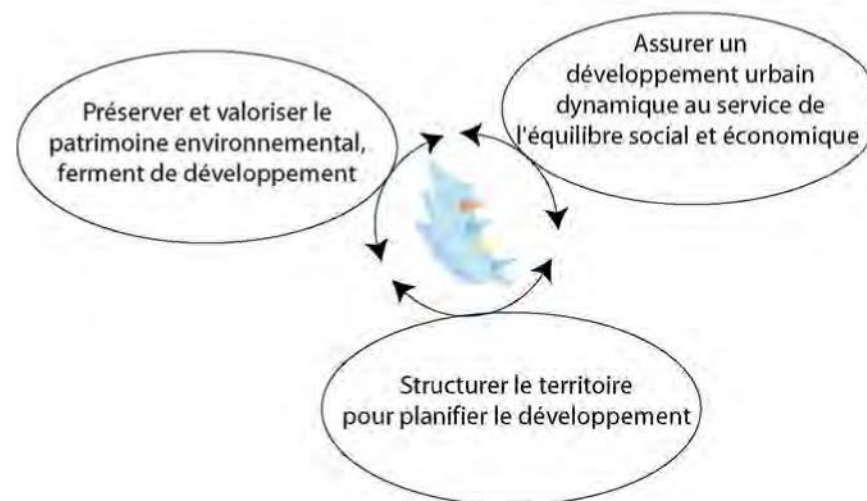
V.1 – Des choix stratégiques...

Lors de l'élaboration du diagnostic, la synthèse des enjeux a fait apparaître trois grands thèmes d'action :

- la préservation de l'environnement, gage de qualité et facteur de développement
- le développement et la diversification du tissu économique local
- l'accompagnement du développement démographique et humain.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et sa traduction en Document d'Orientations Générales se sont attachés à répondre précisément à ces problématiques. Ces deux documents, complémentaires, sont organisés par approches géographiques et thématiques croisées en fonction des questions abordées (fonctionnement systémique).

LES GRANDS AXES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE



V.1.1 Assurer un développement urbain dynamique maîtrisé au service de l'équilibre social

Le territoire du SCoT a connu une forte croissance démographique ces dernières années, qui, au regard de la pression foncière et immobilière enregistrée récemment, risque de se poursuivre à court et moyen termes. Un des objectifs majeurs du SCoT est d'accompagner ce phénomène en assurant les conditions d'un développement urbain équilibré et respectueux des équilibres sociaux.

A. Faire évoluer la forme urbaine : organiser, qualifier, programmer

Le territoire souffre aujourd'hui d'un certain déséquilibre en terme de développement urbain. Ainsi, alors que la Presqu'île et l'agglomération restent particulièrement attractives, le secteur Sud-Est commence seulement depuis quelques années à attirer de nouvelles familles en quête d'espace et de prix plus conformes à leurs ressources et niveaux de revenus. Les déséquilibres en termes de services, d'équipements ou encore de commerces sont croissants entre les communes littorales, périurbaines et rurales.

L'étalement urbain conséquent, la perte d'identité des formes urbaines traditionnelles, la pression foncière croissante qui rend difficile le maintien des jeunes actifs et des populations aux revenus modestes, ... sont autant de conséquences qui amènent aujourd'hui les acteurs locaux à réagir.

Plusieurs axes de travail ont été définis pour organiser le développement de l'agglomération au cours des prochaines années.

A.1 Donner de l'épaisseur aux bourgs et hameaux en favorisant la mixité de forme et de fonction

Cet axe de travail, conforme aux orientations de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains et de la loi Urbanisme et Habitat a pour principaux objectifs de :

- limiter le mitage
- favoriser la densification des secteurs les mieux équipés et desservis
- conserver la trame rurale de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique en donnant la possibilité aux hameaux les plus importants de se développer.

Pour atteindre cet objectif, le Document d'Orientations Générales vient préciser qu'il est nécessaire :

- de respecter le principe de continuité de l'urbanisation (chapitre A.1.2)
- de « limiter » les extensions urbaines dans les espaces proches du rivage (chapitre A.1.2)
- de circonscrire le développement urbain des communes non soumises à la Loi Littoral autour des villages et hameaux constitués (chapitre A.1.2).

Les règlements d'urbanisme communaux établis ces dernières décennies n'ont pas permis de développer un habitat proche du modèle urbain hérité. Dans le cadre de l'élaboration des prochains documents d'urbanisme communaux le SCoT préconise de mettre en place des règlements d'urbanisme qui permettent le développement de formes urbaines proches du modèle urbain de référence (chapitre C.2).

Ces orientations du Schéma de Cohérence Territoriale doivent permettre dans les années à venir de limiter la consommation de foncier à des fins urbaines et de regrouper l'urbanisation autour de bourgs et hameaux structurés. Le développement de formes urbaines plus compactes limite les charges de viabilisation et peut permettre, à terme, de développer des transports alternatifs de qualité au véhicule individuel (transports collectifs cadencé ou transport à la demande, développement des itinéraires cyclables...). Les économies d'énergie liées au regroupement des habitations peuvent également être conséquentes et justifier de l'intérêt de préconiser des modes constructifs moins consommateurs d'espace.

A.2. Programmer le développement urbain sur les secteurs présentant de fortes potentialités

Le diagnostic fait état d'un déséquilibre fort entre les différents espaces de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique. A moyen et long termes, le SCoT doit veiller à rééquilibrer le développement à l'échelle du Pays en favorisant notamment un développement du Sud Est qui présente des disponibilités foncières importantes. Cette réorganisation permettra de désengorger l'agglomération Royannaise et de tempérer la pression foncière.

Néanmoins, cet espace doit être préparé au développement. Le Document d'Orientations Générales veille à assurer, sur les communes du Sud Est, une croissance démographique exponentielle mais contrôlée afin de ne pas déstructurer les bourgs et hameaux, ni les équipements et structures de chacune des communes. Les chapitres A.4 (Accompagner le développement des territoires émergents), B2.2 (Espaces agricoles et viticoles à protéger), C.3 (Gérer et valoriser les espaces naturels et agricoles préservés), D.1 (Organiser le développement du parc de logements à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique) et F2.2 (Favoriser l'implantation des commerces et services dans les communes rurales du Sud-Est) viennent préciser les modalités de développement de ce secteur. L'objectif principal est de veiller à générer une urbanisation progressive respectueuse de l'environnement et des identités. Comme le soulignent le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et le Document d'Orientations Générales, le territoire Sud Est est actuellement soumis à une pression immobilière exponentielle mais les infrastructures en place ne permettent pas de répondre à l'ensemble des demandes. Le SCoT prévoit donc une forte progression du développement urbain et des équipements associés mais veille à accompagner cette nouvelle dynamique de territoire qui s'opère par glissement de la Presqu'île d'Arvert vers le territoire central puis le Sud Est de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique. Le chapitre D1 du Document d'Orientations Générales explique très clairement cette évolution attendue et programmée.

A.3 Constituer des réserves foncières afin de garantir les parcours résidentiels et de programmer le développement

Le diagnostic a mis en évidence une insuffisance de programmation et une carence importante de réserves foncières à l'échelle de

l'agglomération Royan Atlantique. Le SCoT incite donc les collectivités à programmer leur développement afin de sortir progressivement de la logique d'opportunité. Le Document d'Orientations Générales, à travers les chapitres A.1.1 (Le positionnement : structurer et programmer le développement), A.4 (Accompagner le développement des territoires émergents), C.1 (Assurer une gestion économe de l'espace), C.2 (Favoriser le développement d'un modèle urbain plus durable) et D.1 (Organiser le développement du parc de logements à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique), s'attache à préciser les pistes et outils utilisables à cette fin. Le SCoT veille à passer d'une logique d'opportunité à une logique de programmation et de planification. Cette orientation doit permettre de mieux organiser le développement urbain et de limiter les surcoûts liés à la reprise des équipements d'infrastructure ou de superstructure.

A.4 Favoriser le développement à proximité des pôles d'emplois et de services (pôles d'équilibre)

Le diagnostic a mis en évidence une forte concentration des équipements, commerces et habitations au centre de l'Agglomération Royan Atlantique (aire urbaine de Royan). Les mutations récemment observées (développement exponentiel des constructions dans les secteurs de la première et deuxième couronne) invitent les collectivités à réagir afin de passer d'un modèle mono polarisé à un modèle multi polarisé. Le PADD et le Document d'Orientations Générales s'attachent à ancrer le développement sur l'aire urbaine de Royan et sur les trois pôles d'équilibre que sont La Tremblade, Saujon et Cozes afin d'assurer des relais respectivement dans le Nord-Ouest, le Nord et le Sud Est du Territoire. Cette politique d'aménagement vise, à long terme, à diminuer les déplacements entre zones d'habitat et d'emploi

(migrations pendulaires) et à assurer une égalité de traitement des citoyens face aux services et équipements.

Les chapitres A.1.1 (Positionnement : structurer et programmer le développement), A.3 (Renforcer les pôles d'équilibre), D.1 (Organiser le parc de logements à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique), D.2 (Développer un habitat diversifié pour répondre aux besoins de la population locale) et F2 / F3 (Développer le tissu commercial / consolider et diversifier le tissu économique) du Document d'Orientations Générales apportent aux communes des orientations sur les choix de développement à opérer pour mettre en place cette réorganisation. L'urbanisation à vocation économique s'orientera donc principalement autour de ces pôles sans exclusive. Les communes gardent certaines marges de manœuvre sur le développement économique de proximité (projets inférieurs à 5 ha) mais le SCoT organise et structure le territoire intercommunal. Les rythmes de croissance préconisés tiennent compte de l'existant, des marges de manœuvre et du potentiel de chaque secteur. La structuration proposée autour des pôles d'équilibre, incluant le développement de logements à vocation social et une recherche de densification, doit permettre de mettre en place des transports alternatifs au véhicule individuel sur le moyen terme et de limiter les migrations pendulaires (trajets domicile travail).

B. Diversifier l'offre en logements afin de garantir les parcours résidentiels et l'équité sociale

Le diagnostic a mis en évidence plusieurs carences au niveau de l'offre en logements. Le manque de logements sociaux, la prééminence de l'habitat individuel, l'augmentation des coûts du foncier... ne favorisent pas l'équité sociale et ne permettent pas de

garantir des parcours résidentiels satisfaisants. Plusieurs axes de travail ont été retenus pour limiter ces phénomènes et, si possible, inverser ces tendances.

B.1. Accompagner le développement des espaces économiques de programmes de logements afin de ne pas dissocier les fonctions économiques et résidentielles

Afin d'éviter une sectorisation par type d'occupation (zones économiques, d'habitat) et afin de limiter les déplacements, il convient d'axer le développement de l'habitat autour des pôles d'emplois et de services. Cette recherche de mixité fonctionnelle, intégrée au Projet d'Aménagement et de Développement Durable, est traduite dans le Document d'Orientations Générales dans les points D2.1 (Accompagner le développement des espaces économiques de programmes de logements), F.3 (Consolider et diversifier le tissu économique) et D1 (Organiser le développement du parc de logements à l'échelle de l'Agglomération Royan Atlantique). A terme, les pôles d'équilibre (composés parfois de plusieurs communes) devraient être plus structurés et accueilleront vraisemblablement une part importante de la population permanente du territoire de l'Agglomération Royan Atlantique. La répartition géographique différenciée des populations du territoire (permanente et touristique) est un état de fait sur ce secteur et, compte tenu des dynamiques foncières et immobilières, le SCoT ne sera pas en mesure d'inverser les tendances. Il préconise donc de ne pas développer des communes et quartiers monofonctionnels mais, dans de nombreux cas, du fait même de la position géographique des secteurs concernés, la situation ne peut évoluer (cf. La Palmyre, Ronce-les Bains, ...etc.). Chaque commune devra donc veiller à assurer une certaine mixité de forme (habitats différenciés) et de fonction (habitats permanents et touristiques, développement économique, équipements, ...).

B.2. Concentrer l'effort de développement urbain sur la population active et les familles en leur offrant des logements adaptés (typologie, prix ...)

Les familles de l'Agglomération Royan Atlantique éprouvent des difficultés croissantes pour trouver un logement adapté à leurs besoins et revenus. La très nette croissance des prix du foncier et de l'immobilier, liée en grande part à l'apport migratoire de populations aux revenus conséquents en villégiature ou résidence alternée, incite les collectivités à réagir. La population du territoire intercommunal est relativement âgée et l'apport migratoire ne fait qu'accentuer le vieillissement. Afin de conserver, voire d'attirer des populations plus jeunes, qui permettront de relancer l'économie locale, la production de logements en leur direction est nécessaire. Les chapitres C.2 (Favoriser le développement d'un modèle urbain plus durable), D.1 (Organiser le développement du parc de logements à l'échelle de l'Agglomération Royan Atlantique), D.2 et suivants (Développer un habitat diversifié pour répondre aux besoins de la population locale), E.1 (Promouvoir le développement des transports collectifs sur les secteurs agglomérés) du Document d'Orientations Générales viennent préciser les modalités d'application de cette orientation. Le SCoT et le Programme Local de l'Habitat, élaboré en parallèle, veillent à renforcer la production de logements adaptés aux revenus des ménages actifs présents sur le territoire. Les coûts du foncier et de l'immobilier étant croissants, les collectivités sont incitées à agir rapidement pour favoriser le développement de logements locatifs sociaux ou en accession sociale. Le champ de compétence du SCoT restant limité sur ce plan, les orientations et actions préconisées sont principalement axées sur la maîtrise du foncier et l'organisation des programmes (rappel des outils à la disposition des collectivités).

B.3. Développer le parc de logements à caractère social et les logements adaptés aux populations spécifiques (saisonniers, personnes âgées ...)

Le diagnostic a mis en exergue une certaine dichotomie entre le parc de logements récemment développé, les structures d'accueil existantes et les mutations démographiques observées. Le logement des ménages à faibles revenus, des personnes âgées, des saisonniers ou encore des gens du voyage n'est pas assuré de façon satisfaisante, le SCoT veille à favoriser le développement de logements et structures d'accueil adaptées. Le Document d'Orientations Générales, à travers le chapitre D et ses déclinaisons, incite les collectivités à intégrer ses problématiques d'accueil des populations spécifiques. Néanmoins, le logement des populations spécifiques relève souvent de plans et programmes de compétence supra-intercommunale à l'image du logement des personnes âgées (schéma gérontologique établi à l'échelle départementale) ou de l'accueil des gens du voyage (schéma départemental). Le SCoT rappelle donc que ces schémas doivent être appliqués et incite les communes (au travers des PLU notamment) à développer une politique urbaine pertinente.

C. Adapter les outils aux évolutions de l'offre et de la demande

L'économie de l'Agglomération Royan Atlantique se fonde sur l'activité touristique. Celle-ci se caractérise par des installations de capacité conséquente (hôtellerie de plein air principalement) destinées à accueillir une population touristique très importante. Depuis quelques années, la demande touristique connaît une mutation importante. La qualité des installations et leur insertion paysagère sont devenues un réel enjeu.

C.1. Moderniser les outils de production ostréicole (bâtiments, accès terrestres motorisés ...) et adapter les relais terrestres pour assurer la vente des produits de la pêche locale

Les activités ostréicoles et halieutiques participent à l'image de marque du territoire et doivent faire l'objet d'aménagements (modernisation pour répondre notamment aux nouvelles exigences qualitatives de la demande). Le Document d'Orientations Générales, à travers le chapitre B.2.1 vient harmoniser la gestion des espaces réservés aux activités ostréicoles et aquacoles en mettant en place une typologie d'espaces dont la réglementation est adaptée aux usages (inspirée du projet Schéma de Mise en Valeur de la Mer). Le chapitre B.2.3 concerne les zones de pêche, il rappelle que ces activités sont importantes pour le territoire et que de nouveaux équipements pourront être réalisés pour maintenir, voire développer l'activité de pêche.

Par ailleurs, le Document d'Orientations Générales, dans son chapitre C.4 incite les collectivités à collecter et traiter les eaux pluviales afin de limiter les pollutions sur les eaux de surface et à protéger les productions ostréicoles et aquacoles notamment.

C.2. Développer la plaisance (capacité d'accueil et animation) ;

Le diagnostic réalisé préalablement à la définition du projet de territoire fait état d'une saturation des équipements destinés à l'accueil des bateaux de plaisance (déficit attendu de 1200 anneaux environ sur 10 ans). Le tourisme nautique étant intéressant en terme de retombées économiques et d'image de marque pour le territoire, le SCoT souhaite favoriser le développement des équipements portuaires destinés à la plaisance ainsi que les

équipements permettant de développer les animations qui y sont liées. Ce point, évoqué dans le projet d'Aménagement et de Développement Durable, fait l'objet d'un chapitre particulier dans le cadre du Document d'Orientations Générales (F.1.4). Ainsi, le SCoT rend possible l'extension des équipements existants afin d'accroître l'offre (notamment sur Saujon et l'Éguille sur Seudre) et incite à la création de nouveaux équipements sur La Tremblade. Des parcs à bateaux pourront également être développés sur Les Mathes, Merschers-sur-Gironde, Saint-Seurin-d' Uzet et Mortagne sur Gironde en accord avec les services de l'État compétents.

Le SCoT n'intégrant pas pour l'heure de volet Schéma de Mise en Valeur de la Mer, sa compétence sur ces volets 1.2.1 et 1.3.2 du P.A.D.D liés au littoral reste limitée. Les orientations et actions proposées restent bien évidemment liées au champ d'application du présent document.

C.3. Privilégier la qualité des infrastructures touristiques à la quantité (monter en gamme et mieux insérer les équipements dans leur environnement)

Le diagnostic avait identifié un enjeu fort en terme touristique : la montée en gamme. Longtemps axés sur un public de familles aux revenus moyens, les professionnels ont tendance à développer de nouveaux produits de qualité supérieure.

Le SCoT cherche à accompagner cette dynamique afin de ne pas accroître la capacité d'accueil du territoire (risque de saturation) mais à privilégier le développement d'un tourisme plus qualitatif et à plus forte valeur ajoutée.

Pour ce faire, le Document d'Orientations Générales envisage une modernisation des infrastructures et équipements et une meilleure intégration des constructions dans leur environnement (notamment les habitations légères de loisirs et mobil home). Deux chapitres sont consacrés à ces points dans le Document d'Orientations Générales (points F1.1 et F1.3). La montée en gamme doit s'accompagner de nouveaux équipements répondant aux besoins croissants en loisirs des populations accueillies (hôtellerie haut de gamme etc.) ; les communes littorales touristiques notamment, de Merschers-sur-Gironde à Saint-Palais-sur-Mer ainsi que Les Mathes et La Tremblade, sont propices à leur développement. Cette problématique de la mutation des équipements touristiques existants devra donc faire l'objet d'un volet spécifique dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme communaux des collectivités concernées. L'objectif affiché dans le cadre du SCoT n'est pas de réduire la capacité d'accueil touristique du territoire mais de ne pas l'accroître de façon exponentielle comme cela a pu être le cas dans les années passées. Par le biais de ces orientations, le SCoT souhaite, à moyen terme, limiter l'impact des activités sur les milieux naturels ou urbains tant sur le plan environnemental que paysager.

C.4. Développer les infrastructures d'accueil d'entreprises de qualité

Le diagnostic rappelle à plusieurs reprises que la mono-activité touristique est dangereuse. Le SCoT, à travers le PADD et le Document d'Orientations Générales, veille à favoriser le développement d'activités économiques diversifiées et préconise en ce sens de développer des infrastructures d'accueil limitées en nombre mais de qualité. Ainsi, le Document d'Orientations Générales dans son point F, traduit les besoins de l'agglomération à 15 ou 20 ans en foncier à vocation économique par secteurs géographiques.

Le schéma multipolaire retenu par les élus du territoire implique une organisation et une répartition du développement économique particulière. Ainsi, il est proposé de :

- développer l'activité commerciale afin de répondre aux besoins croissants des populations, notamment sur le territoire central (à proximité de la rocade de Royan et de la RN 150, mais aussi sur les pôles d'équilibres)
- favoriser l'impact des commerces et services dans les communes rurales du Sud Est
- consolider le tissu artisanal (sur les pôles de La Tremblade-Arvert, Cozes et Saujon)
- diversifier le tissu économique notamment en direction de Rochefort et La Rochelle compte tenu de l'accès aisé aux infrastructures de communication (TGV, Aéroport)

La consommation actuelle de foncier à des fins économiques avoisine les 5 ha par an à l'échelle de l'Agglomération Royan Atlantique. Afin de garantir des conditions favorables de développement aux entreprises qui le souhaitent, le SCoT préconise la réservation de foncier à des fins d'activités sur une surface de l'ordre de 300 ha à l'échelle du territoire pour les 20 prochaines années (projets communaux et intercommunaux confondus). Ce chiffre de 300 ha tient compte des besoins recensés et du temps de latence constaté entre la mise en forme réglementaire et la commercialisation des opérations (coefficient de rétention foncière : 3). Les orientations concernent bien la réservation de foncier et non leur consommation qui est, elle, fonction de la structure et de la conjoncture économique. Tout comme pour l'urbanisation à vocation d'habitat, le SCoT tend à privilégier des formes urbaines et constructions moins consommatrices d'espace. Là encore, les règlements d'urbanisme communaux veilleront à adapter les règles aux sites (notamment les articles 6, 7 et 11 des règlements des Plans Locaux d'Urbanisme).

C.5. Développer le tourisme dans l'arrière-pays en créant une véritable complémentarité avec le littoral (hébergements et équipements)

L'analyse territoriale réalisée préalablement à la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durable avait pointé un très net déséquilibre économique entre la presqu'île d'Arvert (communes littorales touristiques et/ou conchylicoles) et le Sud-Est de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique à caractère rural tourné vers l'agriculture et la viticulture.

Le ScoT cherche à favoriser un rééquilibrage territorial en développant des projets structurants sur les communes du Sud-Est du territoire afin que puissent être développés des équipements touristiques et offrir de nouveaux produits.

Le point F.1.2 du Document d'Orientations Générales relatif au développement du tourisme dans l'arrière-pays, prévoit la réalisation à moyen terme d'équipements touristiques importants tels que la maison du pineau, la maison du caviar, la réhabilitation du site du Fâ, ...

Les projets présentés dans ce cadre affirment la volonté intercommunale de développer le tourisme dans l'arrière-pays.

Tous les projets ne sont pas listés, d'autres pourront voir le jour à court, moyen et long termes en fonction des opportunités.

Les projets qui pourront être développés dans l'arrière-pays, à la condition expresse qu'ils respectent les sites et n'interfèrent pas avec d'autres orientations du SCoT, pourront donc être développés même s'ils ne sont pas cités dans le présent document de planification.

V.1.2 - Structurer le territoire pour planifier le développement

La planification du développement passe par une anticipation des besoins et la mise en cohérence des structures existantes. La croissance démographique, le vieillissement de la population, ... vont entraîner l'apparition de nouveaux besoins, en termes d'aménagement et d'équipements auxquels le territoire devra répondre.

La programmation et la structuration des équipements représentent un enjeu majeur pour l'attractivité du territoire. Leur développement est affirmé comme un objectif fort.

A. Anticiper les besoins en équipements de superstructure, réserver les emprises

Le diagnostic a fait état d'un déficit de programmation sur l'ensemble du territoire. Les collectivités disposent de peu de réserves foncières, ce qui pénalise nettement les implantations de logements à destination des familles et ménages aux revenus modestes à moyens, l'implantation d'équipements (maisons de retraite...) mais également l'implantation d'activités économiques. Le Scot incite les collectivités à programmer leur développement en réservant des emprises suffisantes pour le développement de l'habitat, des activités économiques mais aussi des équipements et services nécessaires à la population (structures d'accueil pour la petite enfance, équipements sportifs et récréatifs, accompagnement du vieillissement, ...). Le chapitre C.1 du Document d'Orientations Générales s'attache à assurer une gestion économe de l'espace en

précisant notamment que cette politique passe par la programmation et la maîtrise du développement. Les outils tels que les Zones d'Aménagement Différé, le Droit de Prémption Urbain, les Zones d'Aménagement Concerté, ... sont évoqués pour qu'une véritable politique foncière voit le jour dans les prochaines années. Ce sont donc les communes, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, qui doivent planifier leur développement et constituer des réserves foncières destinées à la réalisation des équipements structurants. Il est important de souligner que le fait de réserver du foncier pour répondre aux besoins d'expansion démographique et de structuration du territoire n'est pas incompatible avec la volonté de limiter la consommation de foncier agricole et naturel à des fins urbaines. Par contre, rappelons que dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme communaux, il est nécessaire de mener un travail sur la forme urbaine. Les documents produits seront donc analysés sous ce double regard de la consommation et de la forme urbaine associée. L'objectif premier du SCoT reste de limiter la consommation de foncier.

B. Assurer la circulation des biens et des personnes

La circulation des biens et des personnes sur le territoire de l'Agglomération Royan Atlantique n'est pas adaptée à sa fréquentation. Les données issues du diagnostic et celles issues des études préalables à l'élaboration du Plan de Déplacements Urbains relèvent des points de blocage des flux circulatoires sur certains axes et carrefours aux heures de pointe et en période estivale. L'accès au territoire reste difficile, tant en terme routier (jonctions à l'A10) qu'en terme ferré ou aérien et les circulations internes sont difficiles (réseau de transport en commun peu performant,

voies d'accès aux principaux sites touristiques sous dimensionnées). Pour répondre à ces problématiques de déplacements, le PADD affirme qu'il est nécessaire d'assurer une circulation des biens et des personnes adaptée aux usages (typologie, cadencement, saisonnalité ...). Le Document d'Orientations complète ces questions en préconisant un schéma de fonctionnement des déplacements à l'échelle du territoire sans chercher à apporter des solutions précises qui restent du ressort du Plan de Déplacements Urbains. Ainsi, le SCoT, dans le chapitre E du DOG, incite les collectivités à :

- développer le réseau de transports en commun (renforcer l'offre ferroviaire et les réseaux de bus, créer des plates-formes d'échange multimodal)
- promouvoir le développement des modes doux (quelques itinéraires et bouclages intéressants sont cités)
- assurer l'efficacité et la sécurité des déplacements routiers (pistes de réflexions et recherches de liaisons préconisées).

Le SCoT, en termes de transports, incite donc à :

- faciliter l'accès aux sites touristiques et aux pôles d'équilibre
- améliorer les relations pôle principal / pôles secondaires / communes
- favoriser le report modal des véhicules particuliers vers les transports collectifs et modes doux.

Le schéma de déplacements proposé à travers le Document d'Orientations Générales est un plan d'action à minima pour répondre aux besoins actuels et pressentis sur le court et moyen termes. Le Plan de Déplacements Urbains en cours d'étude ou les communes, dans le cadre de l'élaboration de leur document d'urbanisme communal, pourront proposer des cheminements et dispositifs alternatifs ou complémentaires. Les relations qu'entretient le SCoT avec le Plan de Déplacements Urbains sont détaillées dans le chapitre II paragraphe 3 du Rapport de Présentation.

C. Accompagner le vieillissement de la population en créant des structures, équipements et services répondant à leurs besoins

Les études préalables ont montré que le territoire accueillait des flux migratoires importants, principalement de retraités ou préretraités. Le solde naturel ne permet pas de compenser cet apport de personnes âgées et l'âge moyen des habitants recule nettement. L'accueil de personnes du 3^{ème} âge permet aux communes et à l'économie de se développer et d'élargir nettement les périodes de fréquentation touristique mais va générer, à moyen et long termes, de nouveaux besoins en équipements. Le PADD intègre cette question du vieillissement de la population qui est traduite dans le Document d'Orientations Générales par l'intermédiaire du chapitre D2.2 dans lesquels sont recensés les besoins et projets à court terme. D'autres équipements peuvent néanmoins voir le jour sur l'ensemble du territoire et le SCoT incite les collectivités à réserver des espaces pour leur implantation, si possible à proximité des centres-bourgs.

Rappelons néanmoins que la plupart des équipements relèvent du Schéma Départemental de Gérontologie ; le SCoT ne peut donc se prononcer de façon précise sur la création, la modernisation ou l'extension de ces équipements.

D. Développer les zones d'activités pour répondre aux besoins d'une agglomération en plein essor et favoriser l'implantation des commerces et services dans les communes rurales du Sud-Est

Le déséquilibre territorial marqué entre la Presqu'île d'Arvert, l'aire urbaine de Royan et le Sud-Est doit faire l'objet d'un rééquilibrage. Le PADD préconise un développement résidentiel et économique sur le Sud-Est afin de répondre aux besoins croissants de l'agglomération en termes de foncier et d'habitat. Le Document d'Orientations Générales notamment dans les paragraphes D1 (organiser le développement du parc de logements à l'échelle de l'Agglomération Royan Atlantique), F1 (requalifier le tourisme), F2 (développer l'activité commerciale) et F3 (consolider et diversifier le tissu économique) préconise donc, conformément aux orientations retenues par les élus dans le cadre du PADD, d'opérer un basculement de la dynamique des communes littorales et plus généralement des communes de la Presqu'île d'Arvert vers les communes du Sud-Est. Le territoire doit donc être préparé à cette nouvelle dynamique notamment en favorisant le développement des constructions à usage de commerce et d'habitation. Dans les secteurs considérés comme à fort potentiel de développement économique (Cozes et ses abords notamment), des réserves foncières et opérations seront à mettre en place pour favoriser l'implantation d'entreprises.

Là encore, le développement programmé cherchera à être économe en espace, et à définir des formes urbaines plus proches de la structure héritée et moins consommatrices d'espace que dans les années 80/90.

V.1.3 Préserver et valoriser le patrimoine environnemental, ferment du développement

Les activités touristiques et conchylicoles, mais plus encore, l'attractivité du territoire en général, dépendent directement de la qualité environnementale et paysagère du territoire. Outre les espaces remarquables (cordon littoral, forêt ...), la préservation de certains marais et zones agricoles semble primordiale pour conserver l'identité du territoire.

A. Valoriser le patrimoine agricole, urbain et paysager

La valorisation du patrimoine agricole, urbain et paysager est essentielle pour l'image du territoire. Ainsi, le PADD incite les collectivités à limiter la consommation d'espaces agricoles et viticoles à des fins urbaines (épaissir les bourgs et hameaux existants). La préservation des lignes de crêtes significatives non urbanisées et la réglementation de l'insertion paysagère des constructions, infrastructures et équipements sont autant d'orientations fortes nécessaires à la conservation de l'identité du territoire. Le Document d'Orientations Générales est venu compléter les orientations du PADD sur ce point précis de la valorisation patrimoniale à travers plusieurs chapitres dont le B.2 (les espaces agricoles à protéger) et le B.3 (les sites et le patrimoine urbain à protéger). Ces deux chapitres, couplés aux paragraphes relatifs à la préservation des espaces sensibles, incitent les communes à protéger le patrimoine commun de renom identifié dans le cadre du diagnostic.

Les espaces ostréicoles et aquacoles, les espaces agricoles et viticoles, les zones de pêche, le patrimoine urbain des années 50, les quartiers de villégiature « belle époque » ou encore les villages et sites inscrits ou classés sont autant d'éléments du patrimoine à préserver. Les communes, dans le cadre de l'élaboration de leur document d'urbanisme, se devront de traduire cette politique de préservation tant dans les orientations d'aménagement que dans les dispositions réglementaires.

Il est important de souligner que plusieurs communes se sont lancées dans la mise en place de Zones de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain. Le traitement de cette question à l'échelle des communes ou des quartiers est en effet pertinente et en lien avec cette orientation du Schéma de Cohérence Territoriale.

Les orientations prises dans le cadre du SCoT, et notamment la recherche de densification, la consommation foncière modérée à des fins urbaines et la construction en continuité des bourgs et hameaux constitués (chapitres B.2.2, C1, C2 et C3 du Document d'Orientations Générales) doivent permettre de protéger le patrimoine agricole et paysager. Le rôle important de l'activité agricole dans l'économie locale est par ailleurs rappelé à plusieurs reprises.

Le Schéma de Cohérence Territoriale ne reprend pas la liste exhaustive des monuments et sites classés ou inscrits qui relèvent d'une réglementation supérieure. La liste mise à jour de ces sites est transmise par les services de l'État aux communes dans le cadre du Porter à Connaissance lorsqu'elles mettent en place leur document de planification communale.

B. Préserver les espaces sensibles

Le territoire, relativement urbanisé sur le secteur de la Presqu'île d'Arvert et de l'aire urbaine de Royan, contient encore de nombreux espaces sensibles dont la préservation est essentielle pour maintenir une certaine diversité des paysages mais aussi des milieux. Le PADD envisage leur conservation ainsi que le maintien des grandes coupures vertes et corridors biologiques pour assurer une alternance entre zones urbanisées et zones naturelles et préserver la biodiversité du territoire. Le Document d'Orientations Générales vient préciser notamment les modalités d'application de la Loi Littoral dans les chapitres A.1.2 et B.1.1 afin de garantir une préservation des milieux, sites et paysages sensibles. Ainsi, les espaces remarquables (forêts de La Coubre, de Saint Augustin et de Suzac ; zones de marais sensibles...), les espaces boisés significatifs, les corridors biologiques et espaces naturels sensibles d'intérêt majeur ont été identifiés et devront faire l'objet de protections dans le cadre des documents de planification et d'urbanisme de rang inférieur.

Il est important de souligner qu'une traduction spatiale de la Loi Littoral sur le territoire a été réalisée et annexée au Document d'Orientations Générales. Cette annexe permet de localiser les grands ensembles considérés comme des espaces remarquables ou des espaces proches du rivage à l'échelle du Schéma de Cohérence Territorial. Il convient donc aux communes de reporter ces périmètres et de réglementer l'utilisation de ces espaces en conséquence dans le cadre des Plans Locaux d'Urbanisme. Afin de proposer un outil de protection et de valorisation des espaces sensibles et non un carcan réglementaire,

Le Document d'Orientations Générales précise que les périmètres de protection ou de valorisation proposés par le Schéma de Cohérence Territoriale peuvent être modifiés à la marge dans le cadre des Plans Locaux d'Urbanisme à la condition expresse que le rapport de présentation en explique très clairement les raisons. Par ailleurs, les coupures d'urbanisation entre les parties actuellement urbanisées de la commune ne sont pas reportées sur l'annexe graphique du SCoT, il convient aux communes de justifier le zonage du Plan Local d'Urbanisme par rapport aux dispositions de la Loi Littoral.

L'objectif du SCoT sur ce point est de garantir la préservation des sites les plus caractéristiques sur le plan de l'environnement et du cadre de vie.

Ces dispositions doivent permettre une meilleure prise en compte des sites sensibles et la mise en cohérence, à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, des mesures de protection et de préservation.

C. Protéger l'environnement de la pollution et des risques naturels tout en laissant les espaces accessibles

Les eaux de ruissellement non collectées et traitées génèrent aujourd'hui des risques importants de pollution sur le territoire. Le PADD du SCoT incite les collectivités et aménageurs à traiter ces eaux avant leur arrivée dans les zones de marais afin de garantir la qualité de la production ostréicole et des eaux de baignade. Le Document d'Orientations Générales vient préciser les modalités d'application de cette orientation à travers le chapitre C.4 en obligeant les communes, pour toutes les opérations nouvelles comprenant plus de 10 constructions à collecter

et traiter les eaux de ruissellement ou, en cas de non-réalisation, à produire une notice d'impact et d'incidences.

environnementale dans son chapitre C5. Le SCoT peut difficilement aller plus loin sur cette question énergétique, même s'il identifie un réel enjeu.

Enfin, l'organisation des infrastructures de déplacement en forêt est parfois nécessaire pour garantir une bonne circulation des véhicules de lutte contre l'incendie mais également des personnes (itinéraires cyclables et de randonnée balisés à développer). Le Document d'Orientations Générales, dans son chapitre B1.1 rappelle que dans les espaces remarquables, ce type d'ouvrages et d'équipement est rendu possible par l'article R146-2 du Code de l'Urbanisme. Le chapitre B.1.2 rappelle que dans les espaces boisés significatifs à préserver, les ouvrages et équipements nécessaires à leur gestion, leur préservation ou leur valorisation peuvent être réalisés.

D. Développer des énergies respectueuses de l'environnement

Le territoire est actuellement dépendant en terme énergétique. Une réflexion particulière sur le développement de filières de production propres est actuellement engagée. L'Agglomération Royan Atlantique n'étant pas un secteur très propice au développement éolien d'après l'étude sur le développement éolien en Charente Maritime¹, le PADD envisage un développement énergétique qui sera plus porté sur le solaire ou l'exploitation de la Biomasse. L'état des réflexions n'étant pas suffisamment avancé sur ce sujet, le Document d'Orientations Générales incite simplement les collectivités à développer des réflexions (hautes) qualité

¹ Des éoliennes en Charente Maritime – DDE 17 – Février 2004

V.2. Respectant les normes supérieures et les textes

Le SCoT doit respecter un certain nombre de règlements et de lois visant à organiser le développement de l'urbanisation et la planification des territoires. Parmi les textes les plus importants, citons :

1° L'article L.110 du Code l'Urbanisme

Issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, cet article préconise une gestion économe de l'espace, une réponse sans discrimination à la diversité des besoins, la protection des milieux naturels et la prise en compte des problèmes de sécurité et de santé publique.

Les réponses du SCoT

La mise en place du SCoT a pour fondement cet article du Code de l'Urbanisme. Le document présenté organise harmonieusement, à l'échelle de l'agglomération, les équilibres entre les milieux et les populations en tenant compte de l'existant. Le PADD, et sa traduction en orientations dans le Document d'Orientations Générales, s'attachent à limiter le mitage (des constructions à usage d'habitat mais également à usage économique), à répondre aux besoins de toutes les populations en favorisant la mixité sociale et fonctionnelle (réponse aux besoins des populations spécifiques mais aussi aux besoins de l'ensemble des ménages en termes de logements, de développement économique et d'équipements) et à préserver et valoriser les sites et milieux naturels sensibles (identification des principaux espaces à préserver).

2° L'article L121-1 du Code de l'Urbanisme

Cet article fixe les grands principes d'équilibre, de diversité et de respect de l'environnement et incite les collectivités, dans le cadre de l'élaboration de leur document d'urbanisme à :

- Organiser et gérer le territoire dans un souci de développement durable et de sécurité des personnes et des biens ; favoriser le renouvellement urbain et maîtriser l'expansion urbaine et les déplacements ; garantir l'équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces agricoles, forestiers, naturels, paysagers ; prendre en compte les risques naturels et technologiques...
- Assurer la cohérence des politiques sectorielles d'aménagement urbain et de fonctionnement des services (habitat, transport, déplacement, stationnement...) ainsi que la cohérence spatiale des programmes et opérations de développement économique. Favoriser la cohésion sociale et préserver le cadre de vie : développer la mixité urbaine, favoriser la diversité et l'équilibre social de l'habitat ; lutter contre l'insalubrité, garantir l'égalité d'accès aux équipements publics, aux services...
- Mettre en œuvre une politique de restructuration urbaine, notamment dans les quartiers dégradés, dans le cadre de projets globaux de développement social : diversifier et renouveler l'offre en logements, traiter les copropriétés dégradées, revaloriser les équipements collectifs, requalifier les espaces publics...

Respect des textes et des normes supérieures

Les réponses du SCoT

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT et sa traduction à travers le Document d'Orientations Générales s'attachent à assurer une gestion cohérente et concertée du territoire à court, moyen et long termes. Le SCoT harmonise les politiques sectorielles de l'habitat (notamment à travers le rythme de croissance « maximum » du développement urbain des territoires et la recherche de production de logements à caractère social), des transports (définition d'axes de travail pour améliorer les conditions de desserte et d'accessibilité) ou encore du développement économique (définition des besoins et sites secteurs prioritaires d'intervention) afin que les communes puissent maîtriser leur développement urbain, préserver les espaces et sites sensibles et assurer un fonctionnement de qualité dans un souci d'équité et de cohésion sociale. En ce sens, le SCoT répond, pour ce qui est de son ressort (échelle intercommunale) aux préoccupations de l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme.

3° La loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral dite « loi littoral »

La loi littoral fait suite à une directive d'aménagement national et essaie d'aborder tous les problèmes que posent le littoral soumis à une conjonction d'intérêts souvent divergents. Elle contient notamment des dispositions qui ont été intégrées dans le Code de l'Urbanisme (articles L146-1 et suivants). Les communes concernées sont définies dans l'article 2 de la loi 86-2 : « *Sont considérées comme communes littorales, au sens du présent chapitre, les communes de métropole et des départements d'outre-mer riveraines des mers et océans, des étangs salés, des plans d'eau intérieurs d'une*

superficie supérieure à 1 000 hectares; riveraines des estuaires et des deltas lorsqu'elles sont situées en aval de la limite de salure des eaux et participent aux équilibres économiques et écologiques littoraux. La liste de ces communes est fixée par décret en Conseil d'État, après consultation des conseils municipaux intéressés. »

L'article L146-1 du Code de l'Urbanisme précise que sont également soumises à cette loi les communes qui participent aux équilibres économiques et écologiques littoraux, lorsqu'elles en font la demande auprès du représentant de l'État dans le département.

Les principaux objectifs de la loi (contenus dans l'article L146-2 du Code de l'Urbanisme) sont d'assurer :

- La préservation des espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel ou culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques (dunes, landes côtières, plages, parties naturelles des estuaires...)
- La protection des espaces nécessaires au maintien ou au développement des activités agricoles, pastorales, forestières ou maritimes,
- La gestion de la fréquentation par le public des espaces naturels, du rivage et des équipements qui y sont liés.

L'article précise que dans les espaces urbanisés, ces dispositions ne font pas obstacle à la restructuration des quartiers, à la réhabilitation, l'amélioration, l'extension des constructions existantes. Il précise également que les documents de planification doivent prévoir des espaces naturels présentant le caractère de coupure d'urbanisation.

L'article L146-4 précise les conditions d'urbanisation en disant que « l'extension de l'urbanisation doit se réaliser soit en continuité avec les agglomérations et les villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement. En dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de 100 mètres à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux pour les plans d'eau intérieurs ».

Réponses du SCoT

Le SCoT, à travers le PADD affirme la nécessité de préserver les espaces sensibles et de valoriser le patrimoine agricole, urbain et paysager. Le Document d'Orientations Générales, par l'intermédiaire des chapitres A.1.2, B.1.1, B.1.2 et C.3.2, précise les modalités d'application de la Loi Littoral sur le territoire :

- en rappelant quelles sont les communes soumises à la Loi Littoral et quels sont les « agglomérations » et « villages » supports de l'urbanisation,
- en identifiant les sites, milieux et paysages remarquables à préserver au titre de la Loi Littoral, les espaces boisés à protéger et les corridors biologiques et coupures vertes à maintenir.

Le SCoT veille à respecter la philosophie, les principes et les modalités d'application de la Loi Littoral. Le schéma retenu favorise la protection des espaces sensibles et le développement urbain en extension des parties actuellement urbanisées. La volonté de densification, clairement affirmée, répond là encore aux objectifs de cette loi qui vise à limiter la consommation d'espaces naturels à des fins urbaines et la banalisation des paysages.

La traduction spatiale de la Loi Littoral qui est annexée au Document d'Orientations Générales permet également une mise en cohérence de la politique de protection sur le territoire.

4° La loi d'Orientation Agricole du 9 juillet 1999

Cette loi précise qu'il est nécessaire de prendre en compte les fonctions économiques, environnementales et sociales de l'agriculture pour participer à l'aménagement du territoire en vue d'un développement durable de celui-ci.

Cette loi vise notamment à :

- favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et garantir la pérennité des exploitations agricoles ainsi que leur transmission,
- produire des biens agricoles alimentaires de qualité,
- valoriser les terrains par des systèmes de production adaptés à leurs potentialités.

Ainsi, la loi, à travers ses articles L112-2 et L111-3 du Code Rural, favorise la mise en valeur durable des potentialités de l'espace agricole et forestier tout en intégrant les fonctions environnementales et sociales et en organisant leur coexistence avec les activités non agricoles. Pour ce faire, elle soumet notamment toute construction à usage d'habitation ou à usage professionnel aux mêmes conditions de distances imposées pour l'implantation ou l'extension des bâtiments agricoles afin de protéger les sièges d'exploitation.

Réponse du SCoT

Les activités agricoles restent importantes pour le territoire, tant du point de vue économique que de celui du maintien des paysages et du cadre de vie. Le SCoT veille à assurer la préservation des principaux terroirs agricoles (point B2.2 du Document d'Orientations Générales) et le maintien des outils de production afin de garantir la pérennité des exploitations agricoles (point C.3.1 du Document d'Orientations Générales). Par ailleurs, les orientations liées à la valorisation des productions locales (maison du pineau ...), préconisées dans le document, peuvent permettre de contribuer à la pérennisation des exploitations. Le SCoT respecte les orientations de cette loi pour ce qui est de ses prérogatives, mais n'est pas en mesure d'agir directement sur la qualité des biens alimentaires, produits ou l'installation des jeunes agriculteurs. L'impact économique de l'activité agricole et viticole, notamment sur certaines communes de l'aire urbaine de Royan et du Sud Est, a également été rappelé dans le chapitre F du Document d'Orientations Générales.

5° La loi d'Orientations sur la forêt du 9 juillet 2001

Cette loi vise à prendre en compte les fonctions économiques, environnementales et sociales des forêts pour participer à l'aménagement du territoire en vue d'un développement durable.

Les principaux objectifs de cette loi visent à assurer :

- La gestion durable des forêts et de leurs ressources naturelles
- Le développement de la qualification des emplois en vue de leur pérennisation

- Le renforcement de la compétitivité de la filière de production forestière, de récolte et de valorisation du bois et des autres produits forestiers, notamment par l'encouragement au regroupement technique et économique des propriétaires forestiers et l'organisation interprofessionnelle.

Ainsi, la loi participe à la défense et à la promotion de l'emploi, à la lutte contre l'effet de Serre, à la préservation de la diversité biologique, à la protection des sols et des eaux et à la prévention des risques naturels.

En matière d'aménagement foncier et forestier, la loi introduit différentes mesures permettant de favoriser un développement durable du territoire. La forêt, en tant qu'élément majeur du paysage, peut être concernée par la réglementation des boisements qui consiste à définir des zones libres de tout boisement, des zones interdites pour des motifs agricoles, paysagers ou environnementaux et des zones réglementées où les boisements sont soumis à autorisation.

Réponse du PADD et du Document d'Orientations Générales

Le projet de territoire insiste sur la nécessité de préserver les espaces naturels sensibles dont font parties les espaces boisés pour partie. Le Document d'Orientations Générales, à travers les chapitres B1.2 (Ensembles boisés significatifs à préserver) et C.3.2 (Préserver et valoriser les espaces naturels et forestiers), insiste sur la nécessité de conserver les principaux espaces boisés (étant entendu que leur renouvellement par phases est autorisé). Le SCoT respecte les principes de cette loi ainsi que les orientations des documents de gestion supra SCoT comme indiqué dans le chapitre II du présent rapport de présentation.

6° La loi paysage 8 janvier 1993 Cette loi vise un triple objectif :

- Développer une connaissance générale des paysages au travers de l'identification de la qualification des différents paysages constituant le patrimoine commun,
- Protéger les paysages remarquables par leur unité et leur cohérence, leur richesse particulière,
- Intégrer systématiquement la question paysagère dans les projets et les aménagements.

Réponse du SCoT

Le paysage est présent en toile de fond dans l'ensemble du document. L'ensemble des choix et orientations veillent à préserver, voire à valoriser, les paysages. Le PADD cherche à valoriser le patrimoine agricole, urbain et paysager, et à préserver les espaces sensibles. Le Document d'Orientations Générales, à travers les chapitres B1 et B2, insiste sur la nécessité de protéger le patrimoine environnemental et paysager, principal ferment de développement du territoire. Des atteintes irréversibles au paysage risqueraient à moyen et long termes de fragiliser les structures économiques et démographiques du territoire. Le SCoT respecte les orientations de cette loi et incite les collectivités à programmer leur développement en ayant en permanence la question du « paysage » à l'esprit.

Le SCoT rappelle également qu'une Charte Paysagère a été mise en place sur le territoire estuarien par la SMIDDEST et incite les collectivités à reprendre ses orientations et propositions dans le cadre de leurs projets d'aménagement et notamment lors de l'élaboration de leur document de planification communal.

7° Les lois concernant la gestion des risques

Quatre grandes lois ont organisé la politique de gestion et de prévention des risques naturels :

- La loi du 13/07/82 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,
- La loi du 22/07/87 relative à l'organisation de la sécurité civile,
- La loi Barnier du 02/02/95,
- La loi du 30/07/2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et la répartition des dommages.

Les grands principes sont la prévention, la protection et l'information préalable.

- La prévention vise à limiter les enjeux dans les zones soumises au phénomène. Fondée sur le principe de précaution qui consiste à éviter l'implantation des constructions et d'activités dans les zones à risque, elle comprend la connaissance des phénomènes physiques, la surveillance de ces phénomènes, la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire,
- La protection vise à limiter les conséquences du phénomène sur les biens et personnes grâce à des travaux de réduction de vulnérabilité, la mise en place de procédures d'alerte, et la préparation de la gestion de la catastrophe et l'organisation prévisionnelle des secours,
- L'information préventive résulte du droit à l'information dont chaque citoyen dispose.

Réponses du SCoT

Le diagnostic fait état des risques connus lors de la réalisation du Schéma de Cohérence Territoriale que l'État a porté à la connaissance de la Communauté d'Agglomération durant la procédure d'élaboration. Le SCoT n'est pas directement compétent pour gérer cette question mais le PADD rappelle les principes. Le Document d'Orientations Générales consacre un chapitre complet à cette question (chapitre H) en précisant, en fonction de la connaissance du risque et du projet envisagé, les conditions d'occupation envisageables. Néanmoins, la réglementation de l'usage du territoire est définie dans le cadre des Plans Locaux d'Urbanisme et est fonction de la délimitation des secteurs à risque fournie par l'État (à travers les porter à connaissance). Le SCoT rappelle néanmoins l'importance du principe de précaution.

8° Les lois concernant les transports

La Loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs (LOTI) de décembre 1982 fixe les grands objectifs de la politique des transports et précise le rôle des différents acteurs.

Trois autres grandes lois ont également contribué à réorienter la politique des transports :

- La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 redéfinit les objectifs des plans de déplacements urbains,
- La loi Voynet du 25 juin 1999,
- La loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003 évoque le problème sous l'angle de la cohérence entre les politiques d'aménagement, de déplacement et de stationnement.

Les grands principes de ces lois sont d'assurer :

- le droit au transport pour tous au meilleur coût pour la société,
- la liberté du choix des moyens de déplacement et de transport des biens,
- le développement équilibré des différents modes de transports favorisant le développement économique et le désenclavement du territoire.

La politique de transport est entrée dans une logique de développement durable intégrant les préoccupations d'environnement et en particulier la qualité de l'air et de lutte contre l'effet de serre. Cette nouvelle orientation est basée sur le respect des principes suivant :

- le développement prioritaire de l'usage des transports collectifs urbains de personnes et la réduction de l'utilisation de la voiture particulière en ville,
- l'exigence de cohérence des politiques d'aménagement de transports, déplacements et stationnements dans le cadre des documents de planification urbaine,
- la desserte des quartiers prioritaires de la politique de la ville par les réseaux de transports urbains de voyageurs,
- la priorité à l'optimisation des réseaux et équipements de transports existants,
- le développement de l'intermodalité.

Réponses du SCoT

Le PADD envisage de « programmer le développement urbain sur les secteurs présentant de fortes potentialités » et « à proximité des pôles d'emplois et de services ». Ces dispositions doivent permettre à moyen et long termes, de limiter les déplacements en véhicules individuels et de développer les transports en commun et modes doux. Le PADD insiste également sur la nécessité « d'assurer la circulation des biens et des personnes ».

Le Document d'Orientations Générales envisage, à travers le chapitre E, d'assurer une cohérence entre l'urbanisation et la desserte en transports collectifs. Par cet intermédiaire, le document cherche à :

- promouvoir le développement des transports collectifs sur les secteurs agglomérés,
- promouvoir le développement des modes doux,
- articuler urbanisation et desserte,
- assurer la sécurité et l'efficacité des déplacements routiers.

Le SCoT sur ce chapitre des déplacements, donne des indications sur les pistes d'action à travailler dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains et de la mise en place des documents d'urbanisme communaux notamment. Les schémas proposés visent à respecter le cadre législatif mais également à développer une réelle politique de déplacements doux en interaction avec les réseaux de déplacements collectifs et individuels motorisés (multi modalité). Les interactions entre le SCoT et le PDU sont analysées plus précisément dans le chapitre II du présent rapport de présentation.

9° Les lois concernant la politique du logement

Les textes de référence pour les besoins en matière de logements sont contenus dans les textes suivants :

- Loi Besson du 31 mai 1990 visant à mettre en œuvre le droit au logement,
- Loi d'Orientation pour la Ville du 13 juillet 1991 qui refonde la politique locale de l'habitat,
- La loi relative à l'habitat et à sa diversité du 21 juillet 1994,
- Loi relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998,
- Loi relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
- Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,
- Loi ENL.

Ces textes ont les objectifs suivants :

- Permettre à toutes les catégories de personnes de disposer d'un logement répondant à la fois à des normes minimales de qualité technique et de confort d'usage et à leur mode de vie tout en favorisant la mixité sociale,
- Développer une offre de logement diversifiée permettant à toute personne la liberté de choix et contribuant à la mixité sociale,
- Adapter les dépenses de logement à la situation familiale et aux ressources des occupants,

Respect des textes et des normes supérieures

- Promouvoir la qualité de l'habitat, améliorer et restaurer l'habitat existant et prévenir les atteintes à la santé,
- Assurer une juste répartition géographique du logement social et une régénération du milieu urbain.

Réponses du SCoT

Le PADD affiche très clairement la volonté de diversifier l'offre en logements afin de garantir les parcours résidentiels et l'équité sociale. Cet axe de travail a été repris dans le cadre du Document d'Orientations Générales dans le paragraphe D.2. Le SCoT veille à assurer un développement démographique et urbain cohérent soucieux de respecter les équilibres sociaux et spatiaux. Le renforcement de l'offre en logements aidés, le développement de logements à destination des saisonniers et des personnes âgées ou encore l'aménagement d'équipements à destination des gens du voyage sont autant d'orientations qui concourent à assurer une certaine mixité sociale. Le SCoT respecte donc les principes de cette loi, la programmation à une échelle plus fine résulte de documents de type Programme Local de l'Habitat.

10° Les lois concernant la prise en compte du milieu aquatique par la mise en place d'un dispositif d'assainissement

Le cadre réglementaire est institué par les textes suivants :

- Directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines,
- Loi sur l'eau du 3 janvier 1992,
- Décret du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées.

Ces textes imposent les principes suivants :

- obligation générale de mise en place d'un service d'assainissement basé sur une approche par agglomération et une prise en compte globale des milieux récepteurs,
- mise en œuvre de l'assainissement collectif par les collectivités locales,
- définition du zonage d'assainissement et l'établissement d'un schéma ou programme d'assainissement de la commune,
- collecte et traitement des effluents au meilleur coût pour l'utilisateur,
- contrôle des dispositifs d'assainissement non collectifs,
- gestion du service et information des usagers.

Réponse du PADD et du Document d'Orientations Générales

Le SCoT, en limitant le mitage de l'espace et en favorisant la densification des secteurs situés à proximité des bourgs et hameaux les plus importants favorise le développement du réseau de collecte et de traitement des eaux usées.

Le SCoT, tel qu'il est conçu, vise à favoriser le développement des réseaux et dispositifs de traitement des eaux usées et à diminuer sensiblement des risques de pollution des eaux de surface et des eaux profondes.

Les mesures prises au chapitre C.4 du Document d'Orientations Générales (traitement des eaux de surface), veillent également à limiter les risques de pollution des eaux.

Respect des textes et des normes supérieures

11° Les lois concernant la distribution d'eau potable

Les textes en vigueur concernant la distribution d'eau potable sont les suivants :

- Directives Communautaires prises entre 1975 et 1980,
- Décret du 3 janvier 1989,
- Directive Communautaire du 3 novembre 1998,
- Code de la Santé Publique, Code de l'Urbanisme et Code de la Construction et de l'Habitat.

Ces textes indiquent que la protection de la ressource doit être assurée :

- par le biais de la réglementation des différents prélèvements,
- dans le cadre des recommandations et objectifs généraux mentionnés dans le SDAGE,
- au travers de programmes spécifiques destinés à restaurer la qualité des eaux brutes.

L'État doit faire connaître et protéger la ressource, prévenir les pollutions et encourager la réduction des pollutions dans le milieu naturel, instruire les autorisations de prélèvements et veiller à la qualité des eaux distribuées.

Par ailleurs, les collectivités locales doivent distribuer une eau de qualité et préserver la ressource.

Il s'agit :

- D'identifier et de déterminer la ressource en eau brute à utiliser (sur le plan quantitatif à partir d'une analyse des besoins) de manière à y répondre au meilleur coût, d'en assurer la protection par la mise en place de périmètres de protection,
- D'assurer la desserte en eau répondant aux critères de qualité en vigueur,
- D'assurer la gestion administrative et financière du service d'alimentation en eau potable et l'information des usagers.

Réponse du SCoT

Le SCoT ne traite pas directement la question de la distribution de l'eau potable mais répond aux objectifs rappelés précédemment. En limitant le développement urbain et en privilégiant la densification et le regroupement des constructions (Point C1 du document d'orientations générales), le SCoT permet de limiter le coût d'acheminement de la ressource et de programmer la mise en place des réseaux. La protection de la ressource par le biais des Périmètres de Protection de Captage n'est pas du ressort du SCoT mais il est nécessaire de rappeler que ceux-ci devront être respectés lors de l'élaboration des documents d'urbanisme communaux.

Les liens qui existent entre le SCoT, le SDAGE et les SAGE est établi en paragraphe II du présent Rapport de Présentation.

12° Les lois concernant la gestion des déchets

Deux grandes lois ont défini la politique dans le domaine des déchets :

- L'information préventive résultant du droit à l'information dont chaque citoyen dispose,
- La loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Réponses du SCoT

Le SCoT ne traite pas directement de la localisation des futures installations de traitement et de stockage des déchets ménagers et industriels dont la planification fait l'objet d'une démarche spécifique à une échelle supra intercommunale. Si des projets sont établis dans des secteurs considérés comme sensibles du point de vue du paysage ou de l'environnement dans le SCoT, celui-ci pourra être mis en cohérence avec le document qui s'impose à lui, soit par voie de modification, soit par voie de mise en compatibilité. Si, à contrario les installations ne sont pas situées dans des espaces sensibles, les études d'impact du projet et choix bilatéraux de la Communauté d'Agglomération et de ses partenaires justifieront la mise en place des équipements. *Le SCoT est en accord avec les orientations et projets contenus dans le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés comme indiqué dans le chapitre II. (à vérifier...)*

13° Les normes relatives à la protection et à la gestion du patrimoine naturel

Deux lois et deux directives européennes importantes définissent la politique de préservation et de gestion du patrimoine naturel.

La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de l'environnement (« Loi Barnier ») instituent les principes suivants :

- la politique de protection de la nature a pour objectif premier d'assurer la conservation des espèces sauvages animales et végétales, le maintien de la biodiversité, du patrimoine et des équilibres biologiques sur le territoire,
- le Code de l'Environnement précise les modalités permettant d'assurer :
 - la protection réglementaire des espèces rares et menacées,
 - la préservation, la conservation et la mise en valeur des territoires recelant des espèces ou des biotopes et écosystèmes particulièrement intéressants sur le plan patrimonial,
 - le contrôle de certaines activités de production, détention, importation et exportation de certaines espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées.
- la Loi Barnier édicte plusieurs principes majeurs :
 - le principe de précaution, qui doit conduire à prendre à priori des mesures de prévention de dommages éventuels de caractère irréversible,

Respect des textes et des normes supérieures

- o le principe de prévention, consistant à supprimer ou réduire à la source chaque fois que cela est possible les atteintes à l'environnement,
- o la connaissance de la sensibilité des territoires est donnée par l'État au travers d'inventaires (ZNIEFF, ZICO, NATURA 2000). Ces inventaires constituent des outils d'aménagement et de gestion du territoire précieux dans la mesure où ils permettent d'orienter la destination des terrains inventoriés.

Les directives européennes « Oiseaux (1979) » et « Habitats (1992) » fondent le réseau Natura 2000 et ont été transposées en Droit Français aux articles L.414-1 et suivants du Code de l'Environnement :

- Ces directives précisent les modalités de conservation du patrimoine écologique (faune, flore, milieux).
- Par ailleurs, elles définissent un régime *d'évaluation des incidences* (art. 6, §3 et §4, de la " Directive Habitats ", transposé en droit français par l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 20 01, le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 et la circulaire "évaluation des incidences" du 5 octobre 2004). Cette évaluation, qui s'insère dans les régimes d'autorisation ou d'approbation existants, a pour objet de vérifier la compatibilité des programmes et projets d'aménagement avec les objectifs de conservation des sites Natura 2000, en s'inscrivant dans une démarche au service d'une obligation de résultats. Le SCoT est à ce titre soumis à évaluation environnementale (voir aussi page 21).

Réponse du SCoT

Le SCoT, comme indiqué précédemment, veille à préserver et valoriser le patrimoine environnemental. Le Document d'Orientations Générales, à travers les chapitres B1, B2, C2 et C3 notamment, indique quels sont les espaces d'intérêt majeur à préserver.

Ceux-ci sont identifiés précisément, notamment dans le cadre de l'annexe graphique jointe au Document d'Orientations Générales.

14° La loi Bruit du 31 décembre 1992

Cette loi insiste sur la nécessité de prendre en compte les principes suivants :

- principe de prévention : limiter le bruit à la source,
- principe de précaution : éviter la propagation des bruits, isoler les activités bruyantes, limiter les usages des sols dans les secteurs bruyants,
- principe du pollueur payeur : taxation du bruit.

Concernant le bruit des infrastructures routières et ferroviaires :

- la création de voies nouvelles doit être accompagnée de la mise en place par le maître d'ouvrage de dispositifs adaptés permettant de limiter le bruit routier supplémentaire produit par la voie,
- pour les infrastructures existantes, la réglementation impose des conditions particulières d'isolation acoustique du bâti situé en bordure de voie en fonction du classement de la voie et de l'exposition du bâtiment par rapport à la source des nuisances sonores.

Réponses du PADD et du Document d'Orientations Générales

En favorisant une urbanisation dans des secteurs bien desservis par les transports en commun et proches des secteurs d'activités et de services, en orientant le développement urbain prioritaire sur les pôles urbains constitués et en prônant le développement des modes doux de transport, le SCoT veille à ne pas aggraver la pollution sonore.



*MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET, SI
POSSIBLE, COMPENSER LES CONSÉQUENCES
DOMMAGEABLES DE LA MISE EN OEUVRE DU SCHÉMA SUR
L'ENVIRONNEMENT*

Conformément à l'article R122-2 du Code de l'Urbanisme, le Rapport de Présentation du Schéma de Cohérence Territoriale indique quelles sont les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement.

Le système d'analyse des impacts du SCoT établi précédemment permet d'identifier des incidences notables prévisibles à la fois négatives (qui donc portent atteinte aux milieux, sites ou paysages) et positives (qui améliorent la situation).

Ces incidences ont toutes été analysées précisément et peuvent être regroupées comme suit :

Principales incidences négatives prévisibles :

- La consommation foncière et, par voie de conséquence, la réduction des espaces naturels ou agricoles
- L'augmentation des déplacements et pollutions inhérentes
- L'augmentation des besoins en ressources naturelles (énergie, eau, ...)
- L'augmentation des besoins en équipements (eau, assainissement, ...)

Principales incidences positives prévisibles :

- L'évolution de la forme urbaine et la maîtrise du développement urbain (réduction de l'espace consommé par logement)
- La préservation des espaces sensibles (naturels, agricoles, urbains, ...)
- L'amélioration de la qualité de l'air et la réduction des nuisances sonores
- L'amélioration de l'insertion paysagère des projets, notamment touristiques
- L'amélioration de la qualité des eaux de surface et la réduction des consommations énergétiques fossiles et nucléaires.

Le maintien, voire la requalification, du cadre de vie est une nécessité.

VI.1 – Réponses du SCoT vis-à-vis des principales incidences négatives prévisibles :

~ Réponses du SCoT / la consommation foncière et la réduction des espaces naturels ou agricoles

Le SCoT cherche à contrôler le rythme de développement urbain et démographique lié à la pression foncière et immobilière croissante sur l'Agglomération Royan Atlantique. Néanmoins, il est important de souligner que les collectivités ne sont pas en mesure de bouleverser le rythme de croissance qu'elles enregistrent depuis maintenant plusieurs décennies (qu'il soit fort ou faible) tant pour des questions de maintien des équipements que des structures démographiques et économiques. Le SCoT envisage donc de faire progressivement basculer le développement urbain de l'Ouest vers l'Est en tenant compte de toutes les composantes du territoire. La mutation sera progressive et accompagnée, dès l'entrée en vigueur du présent document, de travaux sur la forme urbaine et le contrôle de la consommation du foncier. Le SCoT envisage donc de diminuer progressivement les rythmes de développement sur l'Ouest au profit de l'Est et de limiter la consommation de foncier naturel et agricole à des fins urbaines. Une diminution trop radicale du rythme de développement viendrait bouleverser les équilibres en place. Il est à craindre que la raréfaction du foncier génère une augmentation des prix et, par voie de conséquence, l'apport de populations plus âgées et le départ des actifs aux revenus modestes qui font vivre ce territoire. Les objectifs du SCoT sont donc à la fois de poursuivre un développement contrôlé et maîtrisé et de préserver les espaces naturels et paysages qui restent, rappelons-le, le principal ferment de développement économique du territoire.

Indicateurs de suivi pressentis :

Plusieurs indicateurs, identifiés dans l'analyse transversale, vont permettre à l'établissement public en charge du SCoT d'étudier les évolutions enregistrées pendant toute la durée du SCoT. Il semble pertinent de s'appuyer dans ce cadre sur la cellule Système d'Information Géographique de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et de suivre les ratios de surfaces consommées par type d'utilisation, le nombre de logements créés par surface urbanisée, etc.

~ Réponses du SCoT / L'augmentation des déplacements et pollutions inhérentes

La croissance urbaine, même limitée, va générer un accroissement des besoins en déplacements. La présence d'une population plus nombreuse, tant permanente qu'estivale, et l'évolution des modes de vie enregistrées depuis plusieurs décennies, font attendre une croissance des besoins en déplacements externes (accès au territoire) et internes (déplacements domicile-travail, domicile-équipements). Néanmoins, le SCoT et le Plan de Déplacements Urbains veillent à organiser différemment les circulations et à limiter l'usage du véhicule individuel. Pour ce faire, ces deux documents envisagent notamment de :

- retravailler la forme urbaine pour densifier les secteurs de développement et donc, à terme, mettre en place plus aisément des transports collectifs et/ou doux,
- mieux répartir les fonctions sur le territoire en veillant à ne pas dissocier le développement des activités économiques et de l'habitat,
- développer les transports alternatifs (transports en commun, réseau cyclable, ...).

L'augmentation des besoins en déplacements a été pleinement intégrée à la réflexion dans le cadre de ce document du fait même de la réalisation conjointe du SCoT et du Plan de Déplacements Urbains. Les orientations et programmes d'actions déclinés doivent permettre de limiter nettement l'impact du développement sur les sites, milieux et paysages, voire d'améliorer la situation existante.

Indicateurs de suivi pressentis :

Les indicateurs de suivi de la politique transport sont relativement nombreux et s'organisent par mode :

- route => linéaire de voies créées, nombre de carrefours sécurisés, évolution de l'accidentologie, nombre de véhicules/jour et évolution, enquête origine/destination, ...
- fer => nombre de lignes/jour, destinations, fréquentation
- air => nombre de rotations/jour, destinations, fréquentation cycles et piétons => linéaire de voies créées, enquête fréquentation, ...

Pour évaluer l'impact de la politique de transport dans son ensemble, il semble pertinent de mettre en relation ces différents indicateurs et d'analyser, en montant le système, les reports modaux et changements de comportements.

~ Réponses du SCoT / L'augmentation des besoins en ressources naturelles (énergie, eau, ...)

La croissance urbaine et démographique va générer des besoins croissants en ressources naturelles. Le SCoT n'étant pas en mesure de mettre en place un programme d'action précis de développement énergétique, il préconise la mise en place d'énergies propres telles que le solaire et la biomasse et incite les collectivités à mettre en place des réflexions (Haute) Qualité Environnementale.

Le SCoT, notamment à travers le chapitre C2 du Document d'Orientations Générales, vise à limiter la consommation énergétique et des ressources naturelles (eau notamment) en imposant aux collectivités d'engager une réflexion sur les nouveaux quartiers d'habitat et d'activités. L'analyse devra alors porter à minima sur :

- la gestion des eaux pluviales (et usées),
- l'intégration des énergies renouvelables,
- la maîtrise de la demande d'électricité,
- la réduction des gaz à effets de serre,
- la promotion des modes de déplacements doux.

Indicateurs de suivi pressentis :

Les indicateurs de suivi sont là encore, identifiés. Il s'agira de suivre dans ce cas l'évolution des consommations énergétiques par secteur et par vecteur, les linéaires de voies cyclables créées, les surfaces drainées et le volume d'eaux pluviales traitées, ...

~ Réponses du SCoT / L'augmentation des besoins en équipements (eau, assainissement, ...)

La croissance démographique et urbaine génère une augmentation des besoins en équipements. Le SCoT intègre pleinement ces éléments et organise leur développement. Ainsi, l'objectif affiché du SCoT est de limiter les impacts de l'activité humaine sur l'environnement et cela passe notamment par :

- l'obligation de créer des structures de collecte et de traitement des eaux pluviales pour toutes les nouvelles opérations,
- la programmation d'équipements d'assainissement sur les communes du Sud Est du territoire afin de préparer le développement,
- la mise en place de deux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour assurer une gestion cohérente de la ressource et garantir la qualité des eaux de surface.

Indicateurs de suivi pressentis :

Sur ce thème, les indicateurs sont relativement aisés à suivre dans ces cas puisque les délégataires de services publics remettent chaque année un rapport d'exercice. Les indicateurs sont donc clairement identifiés et peuvent être suivis chaque année ; il s'agit notamment de :

- l'évolution des consommations,
- l'évolution du nombre de logements raccordés à un dispositif d'assainissement collectif,
- l'évolution de la qualité des dispositifs d'assainissement autonome (SPANC),

- le linéaire de réseaux d'eaux pluviales développé,
- les volumes d'eaux pluviales traitées avant rejet,
- le volume d'effluents traités par les équipements d'assainissement,
- le ratio logement créé disposant d'un assainissement autonome / logement créé raccordé au réseau collectif,
- ...

VI.2 - Réponses du SCoT vis-à-vis des principales incidences positives prévisibles :

~ Réponses du SCoT / L'évolution de la forme urbaine et la maîtrise du développement urbain (réduction de l'espace consommé par logement)

L'évolution de la forme urbaine et la recherche d'une meilleure utilisation du foncier mobilisé à des fins urbaines vont nécessairement avoir des impacts positifs sur le territoire. Le SCoT n'envisage donc pas d'arrêter tout développement mais s'organise pour le contrôler et le limiter.

Indicateurs de suivi pressentis :

Les indicateurs de pression mentionnés dans le tableau de la partie IV ou dans la méthode R.E.S.P.E.C.T ci-après doivent permettre de suivre l'évolution souhaitée par le SCoT.

~ Réponses du SCoT / La préservation des espaces sensibles (naturels, agricoles, urbains, ...)

Le SCoT, à travers les orientations des chapitres A et B du Document d'Orientations Générales notamment, vise à protéger les espaces sensibles d'un point de vue naturel, agricole ou paysager. Les grands ensembles forestiers, les espaces ostréicoles, les terroirs agricoles, les zones humides, les corridors biologiques, ... ont été identifiés et devront être protégés dans les documents d'urbanismes communaux notamment.

Le SCoT veille donc à protéger les milieux sensibles et à assurer un développement respectueux des sites et espèces fragiles.

~ Réponses du SCoT / L'amélioration de l'insertion paysagère des projets, notamment touristiques

Les orientations prises dans le cadre du SCoT, traduites dans des documents établis à l'échelle des communes, doivent permettre d'améliorer l'insertion paysagère des projets.

~ Réponses du SCoT / L'amélioration de la qualité des eaux de surface et la réduction des consommations énergétiques fossiles et nucléaires

Les réflexions menées dans le cadre des démarches (haute) qualité environnementale et le souhait de traiter la question des eaux pluviales, jusqu'alors délaissée, dans le cadre des futurs projets doit permettre d'améliorer la qualité des eaux de surface et d'assurer un accroissement limité des besoins énergétiques. A long terme, ces actions peuvent même, au-delà du simple impact sur les nouveaux projets, générer une réelle amélioration de la situation.

La réflexion menée dans le cadre de la réalisation du document SCoT a permis de limiter très nettement les incidences négatives et, au contraire, de valider des orientations qui doivent permettre d'améliorer la situation sur de nombreux points fondamentaux.

Il est néanmoins important de souligner que les impacts sur la biodiversité sont difficiles à analyser et à évaluer et que peu d'indicateurs peuvent permettre de mesurer son évolution.

La notion de mesure compensatoire est directement issue de la législation des études d'impact. Appliquée au cas de l'urbanisme, elle rencontre des difficultés de mise en œuvre.

En effet, le projet de SCoT exprime lui-même et concrétise des ambitions environnementales, retranscrites dans les différents documents constitutifs du dossier : le SCoT cherche donc à traduire dans son ensemble le moindre impact environnemental. A ce titre, la notion de « mesure compensatoire » perd une partie de son sens et se dilue dans l'économie du projet.

Il est également important de rappeler que de nombreuses opérations d'aménagement prévues ou autorisées par le SCoT devront faire l'objet d'études d'impact qui définiront dans chaque cas les mesures compensatoires appliquées à des situations (localisation géographique, projet, ...) précises, ce que ne permet pas le SCoT. Ces mesures compensatoires s'ajouteront au respect des prescriptions du SCoT.

VI.3 – Suivi des mesures compensatoires : définition des indicateurs environnementaux

Les indicateurs proposés en suivant sont volontairement exhaustifs. Il est aujourd'hui important de faire un choix en fonction des moyens dont dispose la collectivité ou qu'elle souhaite mettre en œuvre dans le cadre du suivi du document. Ces indicateurs sont issus de la méthode R.E.S.P.E.C.T et permettent de traduire relativement précisément les impacts des orientations du SCoT et des documents connexes (Plan de Déplacements Urbains, Programme Local de l'Habitat, Plans Locaux d'Urbanisme, ...)

Orientations retenues dans le cadre du Document d'Orientations Générales permettant d'apporter une "réponse" à ces préoccupations	Incidences notables prévisibles	Mesures compensatoires envisagées par la SCoT, à décliner à l'échelle locale	Mesures compensatoires	
			Outils permettant le suivi	Indicateurs
A.1. Structurer /qualifier le territoire et promouvoir un développement maîtrisé respectueux du modèle urbain hérité A.3. Renforcer les pôles d'équilibre A.4. Accompagner le développement des territoires émergents C.1. Assurer une gestion économe de l'espace C.2. Favoriser le développement d'un modèle urbain plus durable D.1. Organiser le développement du parc de logements à l'échelle du pays nantais E.4. Assurer la sécurité et l'accessibilité des déplacements urbains F.1. Requalifier le tourisme F.2. Développer l'activité commerciale	Consommation d'espace	Construction en continuité des espaces urbains Respect du caractère « groupé » de l'urbanisation, densité Retravailler la forme urbaine, densifier Programmer et organiser le développement urbain Contrôle de l'ouverture à l'urbanisation dans les documents d'urbanisme locaux Inconstructibilité des corridors écologiques et des coupures vertes... Respect des coupures vertes et des corridors écologiques, développement des TC et modes doux	Observatoire foncier (SIG) et service arborescent de la CDA	Surfaces artificialisées Cartographie des extensions urbaines Surfaces consommées à des fins urbaines Superficies développées dans des espaces sensibles Réaffectation
A.2. Contenter le rayonnement de l'agglomération nantaise A.4. Accompagner le développement des territoires émergents E.1. Promouvoir le développement des transports collectifs sur les secteurs agglomérés E.2. Promouvoir le développement des modes doux E.3. Articuler l'urbanisation avec les réseaux de transports collectifs et/ou doux H.3. Prévenir les risques pour la santé publique	Augmentation des déplacements et donc de la pollution efficace, de la pollution sonore Amélioration de la qualité de l'air Diminution du bruit	Développer les transports en commun et les modes doux pour irriguer les secteurs de développement Etude systématique pour la réalisation de dispositifs de réduction des nuisances	Fréquentation des routes et services de transport Observatoire qualité de l'air Observatoire du développement des modes doux Observatoire du bruit	Nombre de véhicules/jour Nombre de véhicules par ménage, trajets domicile-travail, ... Fréquentation des bus, indices O2, CO2, ... Linéaires de modes doux Indices acoustiques (mesures)
A.4. Accompagner le développement des territoires émergents B.1. Les espaces naturels à préserver C.4. Favoriser la collecte et le traitement des eaux pluviales H.3. Prévenir les risques pour la santé publique H.3. Prévenir les risques pour la santé publique	Augmentation des besoins en eau, en équipements Amélioration de la qualité des eaux fluviales et océaniques Diminution du risque de pollution en particulier pour les zones de baignade et les espaces de production agricole Amélioration de l'épuration Diminution des risques de pollution	Traitement des eaux pluviales (voir C4) Programmer les équipements de traitement des eaux pluviales dans les PLU en particulier pour toute opération de plus de 10 constructions nouvelles Protection captages d'eau, gestion intégrée des eaux pluviales, Inter-imperméabilisation des sols	Suivi des constructions Observatoire foncier (SIG) Suivi du Service Arboratoire et eau de la CDA Révisés annuels des "services assainissement"	Consommation eau/électricité Qualité des rejets EPEU Linéaire de réseaux EU et EP réalisés Suivi de la qualité des effluents Surfaces imperméabilisées Suivi de la qualité des eaux superficielles, souterraines et distribuées

H.3. Prévenir les risques pour la santé publique	Amélioration du traitement des déchets		Relevés annuels du service d'élimination des déchets	Evolution des tonnages par type Evolution des parts des procédés de valorisation (recyclage, énergie, compostage, ...)
Promouvoir le développement des opérations (haute) qualité environnementale	Diversification de l'offre en énergies		Observatoire "énergies"	Nombre de constructions ou quartiers aux normes HCE Evolution des consommations énergétiques Evolution des parts des énergies renouvelables
H.1. Prévenir les risques naturels H.2. Prévenir les risques industriels	Communication sur les risques et protection contre les risques		Observatoire Inociv (SIG)	Respect des sites urbains sensibles lors de l'élaboration des PLU
H.3. Prévenir les risques pour la santé publique	Diminution des risques de pollution	Protection captages d'eau Gestion intégrée des eaux pluviales Limitation de l'irrigation météorologique des sols	Relevés annuels du service assainissement	Qualité des eaux et effluents
F.1. Réguler le tourisme	Amélioration du paysage des installations touristiques dans les sites attractifs.		Observatoire photographique	Mettre en place des règlements de PLU plus précis et utiliser les outils adaptés (orientations de la Charte Paysagère, ...)
A.5. Poursuivre la requalification d'un espace touristique d'exception F.1. Réguler le tourisme	Diminution des difficultés d'intégration paysagère, urbaine et architecturale des équipements touristiques	Développer des règlements de PLU plus précis Développer les transports alternatifs respectueux de l'environnement	Observatoire foncier (SIG) Observatoire photographique Fréquentation des équipements touristiques et valeur ajoutée	Surfaces consommées à des fins touristiques Fréquentation touristique - en quête de satisfaction
B.2. Les espaces agricoles à protéger C.3. Gérer et valoriser les espaces naturels et agricoles préservés ou protégés	Protection des paysages et des terroirs agricoles (poursuite des efforts)	Limiter l'ouverture à l'urbanisation d'espaces agricoles	Recensement agricole ZPPAUP, inventaire CAUE, et réflexions PLU Recommandations du Guide architectural et paysager	Evolution de la SAU et des actifs agricoles
B.3. Les sites et le patrimoine urbain à protéger	Protection des paysages urbains (poursuite des efforts)	ZPPAUP, diversifier et résoudre urbaines identifiées dans certains secteurs, valorisation touristique sous condition d'intégration paysagère et environnementale	ZPPAUP, inventaire CAUE, et réflexions PLU	-
C.3. Gérer et valoriser les espaces naturels et agricoles préservés ou protégés	Préservation des espaces estuariens (poursuite des efforts)	Organiser l'aménagement du bassin de la Sèvre	Recommandations du Guide architectural et paysager	Evolution de la SAU et des actifs agricoles
B.1. Les espaces naturels à préserver B.2. Les espaces agricoles à protéger	Protection et valorisation des ressources naturelles Protection des espaces sensibles (efforts à poursuivre)	Limiter les aménagements et les constructions aux abords Deserts de développement des activités Réglementation adaptée des PLU en l'absence de DCCOD	Observatoire foncier (SIG) - Service urbanisme et eau de la CDA	Cartographie des extensions urbaines
C.3. Gérer et valoriser les espaces naturels et agricoles préservés ou protégés	Préservation des espaces naturels, estuariens, boisés Protection des espaces remarquables (poursuite des efforts)	Organiser l'aménagement du bassin de la Sèvre Construire en continuité des espaces urbains, halte à l'étalement graphique des orientations de la Loi Littoral Limiter les extensions urbaines Instaurer des espaces boisés classés dans les PLU	Service régional de conciliation Observatoire foncier (SIG) Service urbanisme et eau de la CDA	Evolution de la SAU et des actifs agricoles Respect des sites urbains sensibles lors de l'élaboration des PLU Santé qualité de l'eau
B.1. Les espaces naturels à préserver	Couloirs verts et maintien de corridors écologiques (efforts à poursuivre)	Insensibilisation des citoyens écologues et des citoyens verts	Observatoire foncier (SIG) - Service urbanisme et eau de la CDA	Un réseau de réseaux EU et EP réalisés et qualité des effluents

VII

RESUME NON TECHNIQUE

Conformément à l'article R122-2 du Code de l'Urbanisme, le Rapport de Présentation du Schéma de Cohérence Territoriale comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée

Le territoire est fortement marqué par de fortes valeurs environnementales et paysagères. Cette forte identité constitue le fondement même de son attractivité. Le SCoT vise ainsi à assurer un développement maîtrisé garant des éléments identitaires et de l'équité territoriale.

VII.1 – Résumé des résultats et attentes du SCoT du Pays Royannais

Le projet cherche à rééquilibrer progressivement le développement urbain sur l'ensemble du territoire. C'est ainsi que l'urbanisation sur les communes de l'Ouest sera limitée au profit des communes de l'Est. Un véritable modèle multipolaire à l'échelle SCoT est donc mis en œuvre.

Les différents pôles urbains seront densifiés, limitant ainsi leur étalement et la consommation de foncier naturel et agricole. L'accent sera mis sur la recherche de formes urbaines peu consommatrices d'espace, en adéquation avec le tissu existant. La mixité des formes d'habitat et les mesures spécifiques dans ce domaine garantiront l'accès au logement à tous et une certaine mixité sociale.

De nouveaux besoins énergétiques apparaîtront, compte tenu de la croissance démographique. L'introduction de normes HQE (Haute Qualité Environnementale) dans tout nouveau projet d'urbanisme tentera, de fait, de répondre à ces nouveaux besoins en limitant l'impact sur l'environnement.

Toujours afin de limiter les atteintes portées à l'environnement, le renforcement des pôles urbains notamment en termes d'équipements et de services, diminuera les déplacements et ainsi les pollutions inhérentes.

D'autre part, les mesures spécifiques en terme de préservation des espaces sensibles concourront fortement à maintenir le niveau d'attractivité du territoire voire à le développer.

La valorisation des paysages et espaces naturels profitera à l'activité touristique qui est la base de l'économie du territoire. En ce sens, les installations touristiques seront réévaluées qualitativement. Cette valeur ajoutée sera la base d'un développement économique pérenne.

Le SCoT de l'agglomération Royan Atlantique donne ainsi les outils pour une évolution stratégique de son territoire en accord avec les principes du développement durable.

VII.2 - Résumé de la mise en œuvre de l'évaluation environnementale du SCoT du Pays Royannais

L'état initial de l'environnement met en avant les atouts paysagers et écologiques de l'ensemble du territoire et pointe également les dysfonctionnements à prendre en compte pour élaborer un projet inscrit dans la durabilité environnementale. Il est notamment rappelé que le développement urbain doit être accompagné d'infrastructures de collecte et de traitement des eaux usées et assainies, que les efforts en matière de gestion des déchets (actuellement satisfaisante) doivent être poursuivis, L'état initial de l'environnement identifie enfin les risques majeurs auxquels le territoire est confronté et rappelle la nécessaire prise en compte de ces risques dans tout projet de développement.

L'évaluation environnementale analyse les incidences du SCoT sur l'environnement et propose des mesures compensatoires visant à atténuer l'impact des incidences négatives. Le SCoT du Pays Royannais présente ainsi des incidences positives en matière de valorisation / protection du patrimoine naturel et paysager et d'amélioration de la gestion de la ressource en eau et des déchets. Les principales incidences négatives sont liées à la consommation d'espace et à l'augmentation des sources de nuisances générées par le développement urbain : le SCoT propose des mesures compensatoires visant à pallier ces problèmes inéluctables.

L'évaluation environnementale a veillé à ce que le projet de Pays ne soit pas incompatible avec la préservation du patrimoine naturel et paysager du territoire.

Cette évaluation, réalisée en synergie avec l'élaboration du SCoT, s'appuie sur :

- **une synthèse bibliographique :**

Les dossiers concernant la zone d'étude et disponibles auprès des services de l'Etat et des collectivités ont été consultés (Fiches Natura 2000, périmètres ZNIEFF, Contrat de Pays...) ainsi que les textes de lois relatifs l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. En ce qui concerne l'étude du milieu naturel et de la faune, les sources bibliographiques locales, régionales et nationales, les atlas de répartition et diverses publications ont été consultés. En ce qui concerne les problématiques paysagères, le guide « Architectures et paysages en Pays Royannais, CAUE17 » et de la « Charte paysagère et environnementale de l'estuaire de la Gironde, SMIDDEST juin 2004 » ont été également consultés. Enfin concernant la démarche globale d'évaluation environnementale des P.L.U., différents documents de références mis à disposition par les services de l'état (DIREN) ont été eux aussi consultés (en particulier les outils « indicateurs » de la méthode R.E.S.P.E.C.T.).

- **une expertise de terrain :**

Cette étape consiste à confirmer et préciser les enjeux environnementaux du territoire qui ont été pressentis au regard des différentes consultations, des éléments bibliographiques, de l'analyse des supports cartographiques (photos aériennes, fonds IGN) et données environnementales fournies par les organismes d'Etat et les collectivités.

- **des consultations d'experts :**

DIREN Poitou-Charentes, conchyliculteurs, associations naturaliste (association des marais, de protection des forêts, ...), etc.

VII.3 - Résumé de la mise en œuvre du tableau de suivi environnemental du SCoT

Le suivi permettra de réaliser à terme le bilan des actions et prescriptions du Schéma de Cohérence Territoriale.

Il existe 3 niveaux de suivi permettant d'apprécier les efforts menés en faveur de la préservation et de la valorisation de l'environnement :

~ Le suivi de l'état de l'environnement :

- ~ *Qu'en est-il après 10 ans de mise en vigueur du SCoT de l'état de la ressource en eau ? Des écosystèmes ? Des paysages ? ...*

~ Le suivi des prescriptions du SCoT (PADD>DOG) :

- ~ *L'application des stratégies du Document d'Orientations Générales a-t-elle été confrontée à des difficultés particulières ? A-t-elle permis de maîtriser efficacement l'urbanisation ? ...*

~ Le suivi des mesures de réduction des nuisances et effets néfastes sur l'environnement :

- ~ *Les incidences négatives pressenties ont-elles pu être atténuées ? Les mesures compensatoires ont-elles été efficaces et suffisantes pour garantir le respect de l'environnement ? ...*

Des indicateurs permettent d'évaluer le suivi de l'application du SCoT en matière d'environnement.

Les indicateurs proposés sont indicatifs et exhaustifs. Ces indicateurs sont issus de la méthode R.E.S.P.E.C.T. (consultables sur le site de la DIREN).

Les collectivités pourront faire un choix en fonction de leurs souhaits et des moyens dont elles disposent pour assurer le suivi des effets de leur SCoT.

Dès lors que les choix d'indicateurs seront définis, ils constitueront la base d'un cahier de bord dans lequel les différentes appréciations ou données quantitatives seront reportées, au fur et à mesure de l'application des prescriptions du SCoT.

La date d'approbation du SCoT constituera l'état « initial » de l'environnement

	<i>Liens avec les objectifs du SCoT</i>	Suivi de l'état de l'environnement	Suivi des prescriptions et des objectifs du SCoT	Suivi des mesures de réduction des effets néfastes
ENGAGEMENT MUTUEL POUR L'ENVIRONNEMENT	<i>Développement de l'économie, de l'agriculture, de l'ostréiculture et du tourisme dans la durabilité environnementale</i>	• Évolution de l'urbanisation ~ Évolution de l'occupation des sols	• Actes environnementaux des collectivités • Engagements environnementaux des entreprises (mesures agri-environnementales, iso9001, projets HQE, ...) • Information et sensibilisation du public • Soutien à la vie associative locale	• Plaintes reçues pour l'environnement
ACCES A LA NATURE DEPLACEMENTS	<i>Organisation du tourisme Accompagnement du rayonnement de l'agglomération royannaise et du développement des territoires émergents</i>	• Evolution des écosystèmes (qualité des habitats, de la diversité biologique ...) des zones sensibles en contact avec les infrastructures de tourisme et de transport • Evolution des réseaux de déplacement	~ Information et sensibilisation du public ~ Fréquentation des sites • Réseaux de cheminements verts (chemins de randonnées, pistes cyclables, ...) • Utilisation du vélo • Ouverture des aires de stationnement	• Propreté des sites ouverts au public • Stationnement sauvage • Plaintes reçues / moyens et infrastructures de transport
CADRE DE VIE HABITAT AIR BRUIT DECHETS	<i>Préservation et valorisation des paysages Accueil des habitants Politique de l'habitat Lutte contre les nuisances</i>	• Évolution de l'urbanisation • Bilan des émissions atmosphériques	• Conformité de l'habitat • Protection du patrimoine bâti • « Bonnes pratiques » en matière d'architecture et de paysage • Zones à « requalifier » • Végétalisation et gestion raisonnée des espaces verts urbains • Promotion HQE	.
			• Carte de bruit • Efforts internes de réduction du bruit par les collectivités	• Plaintes reçues pour le bruit
			• Propreté de la ville • Performance de la collecte et du traitement des déchets (efforts en matière de <u>valorisation des déchets</u>)	• Plaintes reçues pour l'environnement

RESSOURCE EN EAU	<i>Pérennisation des activités ostréicoles</i> <i>Organisation du tourisme</i> <i>Accueil de la population</i> <i>Développement économique</i>	~ Qualité de la ressource en eau potable ~ Qualité globale des eaux douces et eaux saumâtres ~ Qualité des rejets d'assainissement	~ Qualité et consommation de l'eau potable ~ Sécurité d'approvisionnement en eau ~ Qualité des eaux de baignade ~ Actions de dépollution ~ Performance des réseaux	~ Plaintes reçues pour la qualité de l'eau
SOL ET SOUS-SOL	<i>Pérennisation de l'agriculture</i> <i>Maîtrise de l'urbanisation</i> <i>Développement économique</i>	~ Qualité physico-chimique des sols	~ Imperméabilisation des sols ~ Connaissance des sols pollués par les collectivités	~ Consommation de produits phytosanitaires et fertilisants ~ Plaintes reçues ~ Actions de dépollution des sites
BIODIVERSITE	<i>Protection du patrimoine naturel</i> <i>Prise en compte des sensibilités environnementales</i>	~ Evolution des écosystèmes (qualité des habitats, de la diversité biologique ...)	~ Evolution des surfaces dédiées à la protection des espaces naturels et agricoles ~ Evolution des coupures d'urbanisation et des corridors écologiques	~
PROTECTION CONTRE LES RISQUES	<i>Protection de la population et des habitants contre les risques</i>	~ Fréquence et intensité des événements	~ Système de veille ~ Connaissance des événements déjà vécus ~ Etendue des zones d'aléas ~ Niveau de risque pour la population et les activités ~ Information et sensibilisation du public ~ Mesures préventives	~
ENERGIE	<i>Développement des énergies renouvelables</i>	~	~ Consommations en énergie sur le territoire (par vecteur et par secteur) ~ Production locale en énergie renouvelable ~ Part des énergies renouvelables ~ Information et sensibilisation du public	~

ANNEXE

Pour information, les indicateurs de la méthode R.E.S.P.E.C.T. :

AIR : 9 indicateurs	1- Bilan d'émissions atmosphériques 2- Impact écotoxique potentiel des émissions (effet local) 3- Impact potentiel d'acidification (effet régional) 4- Effet de serre potentiel (effet global) 5- Pollution soufrée 6- Pollution azotée 7- Pollution par les poussières 8- Pollution photochimique 9- Épisodes extrêmes de pollution atmosphérique
BRUIT : 4 indicateurs	10- Infrastructures routières bruyantes 11- Population résidente exposée au bruit des déplacements routiers 12- Plaintes relatives au bruit 13- Effort interne de réduction du bruit par la collectivité
CADRE DE VIE : 17 indicateurs	Paysage urbain : 6 indicateurs 14- Propreté de la ville 15- Évolution de l'urbanisation 16- Mixité des fonctions urbaines 17- Zones à requalifier 18- Esthétique urbaine 19- Affichage publicitaire Habitat : 4 indicateurs 20- Conformité de l'habitat 21- Pollution des bâtiments publics par l'amiante 22- Protection du patrimoine bâti 23- Amélioration de l'habitat Patrimoine naturel : 7 indicateurs 24- Diversité biologique 25- Végétalisation 26- Protection du patrimoine naturel 27- Mesures agri-environnementales dans les espaces ruraux 28- Gestion raisonnée des espaces verts urbains 29- Accessibilité potentielle aux espaces publics de proximité 30- Réseaux de cheminements verts
DECHETS : 5 indicateurs	31- Quantité collectée de déchets 32- Traitement des déchets 33- Performance de la récupération des matériaux issus des ordures ménagères 34- Traitement thermique des déchets (UIOM = usine d'incinération des ordures ménagères) 35- Efforts internes de la collectivité pour la maîtrise des déchets

DEPLACEMENTS : 4 indicateurs	36- Répartition modale des déplacements 37- Fréquentation des transports en commun 38- Utilisation du vélo en ville 39- Actions d'exemple pour des déplacements moins polluants 39- Actions d'exemple pour des déplacements moins polluants
EAU : 11 indicateurs	40- Consommation d'eau potable 41- Qualité de la ressource pour l'eau potable 42- Qualité globale des eaux douces et saumâtres de surface 43- Qualité des eaux de baignade 44- Qualité de l'eau distribuée 45- Disponibilité de la ressource 46- Sécurité d'approvisionnement en eau potable 47- Dépollution par le système collectif d'assainissement des eaux usées 48- Rendement du réseau de distribution d'eau potable 49- Prix de l'eau 50- Consommation d'eau potable par la collectivité
ENERGIE : 7 indicateurs	51- Énergie totale consommée sur le territoire par vecteur 52- Énergie totale consommée sur le territoire par secteur 53- Consommation totale d'énergie par collectivité par vecteur 54- Consommation totale d'énergie par collectivité par secteur 55- Production d'énergie renouvelable locale 56- Part des énergies renouvelables consommées par la collectivité 57- Montrer l'exemple pour les économies d'énergie
RISQUES : 6 indicateurs	58- Évènements déjà vécus par la collectivité 59- Étendue des zones d'aléas 60- Population concernée par les aléas 61- Niveau de risque sur la collectivité basé sur la population 62- Communication sur les risques 63- Mesures préventives et prise en compte du risque
SOL – SOUS-SOL : 4 indicateurs	64- Imperméabilisation des sols 65- Suivi de la connaissance des sols pollués sur la collectivité 66- Suivi de la réhabilitation des sols pollués sur la collectivité 67- Consommation directe et indirecte des produits phytosanitaires et fertilisants de synthèse de la collectivité
Engagement mutuel pour l'environnement : 6 indicateurs	68- Information et sensibilisation du public 69- Éducation des scolaires à l'environnement 70- Actes environnementaux de la collectivité 71- Soutien à la vie associative locale 72- Plaintes reçues sur l'environnement 73- Consultation du public